

AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur : ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite de ce travail expose à des poursuites pénales.

Contact : portail-publi@ut-capitole.fr

LIENS

Code la Propriété Intellectuelle – Articles L. 122-4 et L. 335-1 à L. 335-10

Loi n°92-597 du 1^{er} juillet 1992, publiée au *Journal Officiel* du 2 juillet 1992

<http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg-droi.php>

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>



THÈSE



En vue de l'obtention du

DOCTORAT DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

Délivré par l'Université Toulouse Capitole

École doctorale : **Sciences Juridiques et Politiques**

Présentée et soutenue par

Kandé Mamoudou Alioune

le: 17 décembre 2016

Titre:

Le conflit casamançais, origines historiques et prolongements actuels

Discipline : Sciences politiques

Spécialité : Géopolitique et Relations Internationales

Unité de recherche : Centre toulousain d'histoire du droit et des idées politiques (CTHDIP)

Directeur(s) de Thèse:

M. Olivier Devaux

Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole

JURY

Rapporteurs M. Mamadou Lamine Badji, Professeur à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar

Mme. Carine Jallamion, Professeur à l'Université Montpellier 1

Suffragants M. Éric de Mari, Professeur à l'Université Montpellier 1



THÈSE



En vue de l'obtention du

DOCTORAT DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

Délivré par l'Université Toulouse Capitole

École doctorale : **Sciences Juridiques et Politiques**

Présentée et soutenue par

Kandé Mamoudou Alioune

le: 17 décembre 2016

Titre:

Le conflit casamançais, origines historiques et prolongements actuels

Discipline : Sciences politiques

Spécialité : Géopolitique et Relations Internationales

Unité de recherche : Centre toulousain d'histoire du droit et des idées politiques (CTHDIP)

Directeur(s) de Thèse:

M. Olivier Devaux

Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole

JURY

Rapporteurs M. Mamadou Lamine Badji, Professeur à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar

Mme. Carine Jallamion, Professeur à l'Université Montpellier 1

Suffragants M. Éric de Mari, Professeur à l'Université Montpellier 1

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE

ÉCOLE DOCTORALE :

SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

DOCTORAT

**CHAMP DISCIPLINAIRE : GÉOPOLITIQUE ET RELATIONS
INTERNATIONALES**

AUTEUR

KANDÉ MAMOUDOU ALIOUNE

**TITRE LE CONFLIT CASAMANÇAIS, ORIGINES
HISTORIQUES ET PROLONGEMENTS**

ACTUELS

Thèse dirigée par

M. OLIVIER DEVAUX

Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole

Soutenance le 17 décembre 2016

Jury

M. Mamadou Lamine Badji, Professeur à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar

Mme. CARINE JALLAMION, Professeur à l'Université Montpellier 1

M. ÉRIC de MARI, Professeur à l'Université Montpellier 1

DEDICACE

À ma grand-mère

REMERCIEMENTS

Nous avons pu réaliser ce travail de recherche grâce au soutien de nombreuses personnes, auxquelles nous tenons à exprimer toute notre reconnaissance.

Au professeur Olivier Devaux, Université Toulouse 1 Capitole (France), qui malgré ses nombreuses occupations a accepté de conduire ce travail de recherche en tant que directeur de notre thèse mais aussi de prodiguer des conseils et des outils nécessaires pour surmonter toutes les difficultés rencontrées dans le cadre de la réalisation de ce travail.

Aux professeurs Monsieur et Madame Cabanis de l'université Toulouse 1 capitole (France) pour leur aide et soutien.

Au professeur Boubou Aldiouma Sy de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis (Sénégal)

Au docteur Cheikh Dieng du service des Eaux et Forêts du Sénégal pour ses précieux conseils.

À tous les membres du jury qui, à travers leurs observations, analyses et critiques ont contribué à l'amélioration de ce travail de recherche.

À toutes les personnes rencontrées lors de nos enquêtes de terrain qui nous ont facilité l'accès à certaines informations.

À tous les chercheurs qui s'intéressent aux conflits africains de façon générale, et particulièrement à la crise casamançaise.

À toutes les personnes qui ont, d'une manière ou d'une autre, contribué à la réalisation de ce travail de recherche.

QU'ils trouveront ici, l'expression de notre profonde gratitude

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	3
REMERCIEMENTS.....	4
LISTES DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	5
LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DESTABLEAUX.....	7
RESUME.....	12
SOMMAIRE.....	13
INTRODUCTION GENERALE.....	14
CHAPITRE 1 : CONTEXTE HISTORIQUE ET DETERMINISME GEOGRAPHIQUE	
SECTION 1 : L’histoire comme marqueur de la crise.....	37
Paragraphe 1 : Le royaume de Gabou : entre union et rupture.....	37
Paragraphe 2 : Les diverses influences européennes dans la région.....	47
A. L’administration coloniale française.....	51
Paragraphe 3 : Sous-administration et remise en cause de l’unité territoriale...	61
A. La genèse d’un mouvement à caractère régional.....	61
B. La décentralisation territoriale comme solution à la crise.....	67
SECTION 2 : Le sentiment d’extranéité en Casamance.....	78
Paragraphe 1 : La désobéissance civile comme quête de reconnaissance.....	78
A. L’irrédentisme casamançais.....	78

B. La loi sur le domaine national et ses conséquences.....	88
Paragraphe 2 : Un mouvement sporadique et sans idéologie.....	103
A. La révolte populaire acte fondateur de la crise.....	104
B. Le statut de la Casamance : entre indépendance et autonomie.....	111
SECTION 3 : La position ambiguë des pays voisins.....	120
Paragraphe 1 : La Casamance, un enjeu géopolitique sous-régional.....	120
A. Les complicités bissau-guinéennes dans le trafic d'armes en Casamance.....	121
B. La position ambiguë de la Gambie.....	133
Paragraphe 2 : Les ramifications territoriales.....	138
Paragraphe 3 : La confédération sénégalambienne : mythe ou réalité ?.....	143
Paragraphe 4 : La mutinerie bissau-guinéenne et les menaces du narcotrafic.	147
 CHAPITRE II : STRATEGIES D'ENDIGUEMENT ET ACTEURS DE LA CRISE	
SECTION I : Mutations internes et excès commis par les forces en présence.	161
Paragraphe 1 : L'Etat de droit fragilisé, une menace pour la sécurité des populations.....	162
Paragraphe 2 : Les exactions extrajudiciaires.....	167
A. L'armée sénégalaise.....	167
B. Les maquisards du MFDC.....	172
Paragraphe 3 : L'effet des mines antipersonnel.....	176
Paragraphe 4 : L'éclatement du corps social et politique.....	186

A. Les scissions de l'aile combattante.....	187
B. Les rivalités au sein de l'aile politique.....	192
SECTION 2 : La résolution de la crise : entre traitement militaire et politique.....	199
A. Les mécanismes traditionnels de gestion des conflits.....	201
B. Diplomatie sous-régionale et accords politiques.....	208
Paragraphe 1 : La crise, une ressource politique locale et nationale.....	212
Paragraphe 2 : Cohésion sociale et harmonisation culturelle au profit de la paix.....	217
A. Le concept <i>peace building</i> : nouveau nerf de la guerre.....	218
SECTION 3 : Prolongements actuels et conséquences sur la crise.....	226
A. Les économies parallèles.....	226
B. Effets de contagion sur la Guinée-Bissau.....	232
C. Les réfugiés, une menace pour les pays limitrophes et un enjeu foncier national.....	235
Paragraphe 1 : Les réfugiés et les déplacés de guerre.....	236
Paragraphe 2 : Le foncier, une équation pour le retour des réfugiés.....	241
Paragraphe 3 : Les impacts socio-économiques.....	246
CONCLUSION GENERALE.....	253
ANNEXES.....	258
BIBLIOGRAPHIE.....	262

LISTES DES SIGLES ET ACRONYMES

ACAD : Association Culturelle Aguene et Diambogne

AFL : Forces Armées du Libéria

ALPC : Armes Légère et de Petits Calibres

CDEAO : Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest

CNAMS : Centre National d'Action Antimines au Sénégal

CONGAD : Conseil des Organisations Non Gouvernementales d'Appui au Développement

CPLP : Communauté des Pays de Langue Portugaise

ECOMOG : ECOWAS Monitoring Group

FLING : Front de Lutte pour l'Indépendance de la Guinée-Bissau

FNLA : Front National pour la Libération de l'Angola

FRELIMO : Front de Libération du Mozambique

HCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

MFDC : Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance

MPLA : Mouvement Populaire pour la Libération de l'Angola

NPFL : Front Patriotique National du Libéria

OMVS : Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

ONUDC : Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime

OUA : Organisation de l'Unité Africaine

PAIGC : Parti Africain pour l'Indépendance de la Guinée-Bissau et du Cap vert

PMA : Pays les Moins Avancés

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

RADDHO : Rencontre Africaine pour la Défense des droits de l'Homme

RENAMO : Résistance Nationale Mozambicaine

RUF : Le Revolutionary United Front

UA : Union Africaine

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest-africaine

ULIMO : Mouvement de Libération Uni pour la Démocratie au Libéria

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'enfance

UNITA : Union Nationale pour la Libération de l'Angola

USAID : Agence des Etats Unis pour le Développement International

USANA : Union des femmes initiées et de leurs prêtresses

LISTE DES CARTES ET DES FIGURES

Carte n°1 : Carte de situation de la Casamance dans le Sénégal

Carte n°2 : Carte de Casamance

Carte n°3 : Carte de l'Empire Malinké du Gabou au sud de la Gambie et trajet suivi par Tiramagan Ba

Carte n°4 : Carte de répartition des victimes de mines par localité en Casamance

Figure n°1 : Intervention de transition de la guerre vers la paix

Figure n°2 : Mouvement d'exode et de retour dans le département de Sédhiou en 2001 et 2002

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU n°1 : Localités abandonnées et inaccessibles, par département et arrondissement

TABLEAU n°2 : Nombre de localités impactées par catégorie d'impact et par département

TABLEAU n°3 : Distribution des localités et des populations affectées par région, département et arrondissement

TABLEAU n°4 : Estimation des superficies de zones suspectées

TABLEAU n°5 : Situation des réfugiés en 1999

RESUME

La fin du siècle dernier est marquée par de profonds bouleversements géopolitiques, la chute du mur de Berlin et la dislocation de l'Empire soviétique ayant entraîné l'émergence d'un monde unipolaire avec la mise en œuvre de l'économie de marché et de la démocratie comme système politique de gouvernance. Cette nouvelle ère des relations internationales s'accompagne de profondes mutations socioéconomiques et spatiales. Ainsi, dans les anciennes colonies avec l'absence d'une force de dissuasion, nous assistons à la recrudescence des conflits identitaires. Les revendications démocratiques et la montée en puissance du micro-nationalisme engendrent l'implosion des structures étatiques donnant naissance aux conflits intra-étatiques. Le Sénégal, pays réputé calme, depuis le début des années 1980 fait face à une situation politique difficile avec l'avènement des revendications indépendantistes du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC).

ABSTRACT

The turn of the century is marked by profound geopolitical upheavals. The fall of the Berlin Wall and the collapse of the Soviet Empire that led to the emergence of a unipolar world with the implementation of market economy and democracy as political governance system. This new era of international relations is accompanied by profound socio-economic and spatial changes. Thus, in the former colonies with the lack of a deterrent, we are seeing the resurgence of identity conflicts. Democratic demands and micro-nationalism ramping generate the implosion of state structures giving rise to intra-state conflicts. Senegal, renowned quiet country since the early 1980s faced a difficult political situation with the advent of independence demands of the movement of democratic forces of Casamance (MFDC).

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE

CHAPITRE I : CONTEXTE HISTORIQUE ET DETERMINISME GEOGRAPHIQUE

SECTION 1 : L'histoire comme marqueur de la crise

SECTION 2 : Le sentiment d'extranéité en Casamance

SECTION 3 : La position ambiguë des pays voisins

CHAPITRE II : STRATEGIES D'ENDIGUEMENT ET ACTEURS DE LA CRISE

SECTION 1 : Mutations internes et excès commis par les forces en présence

SECTION 2 : La résolution de la crise : entre traitement militaire et politique

SECTION 3 : Prolongements actuels et conséquences de la crise

CONCLUSION GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

1. Contexte de la thèse

La fin du XX^e siècle constitue un tournant décisif dans les relations internationales. En effet, la chute du mur de Berlin en 1989 et la dislocation de l'empire soviétique en 1991 marquent la fin de la bipolarisation et font naître un immense espoir de paix. Ce bouleversement des relations internationales se traduit par l'émergence d'une communauté internationale dominée par l'économie de marché. Cette nouvelle ère des relations internationales sous l'ordre de la démocratie, sans mettre fin à tous les contentieux interétatiques se caractérise par une légère amélioration des relations internationales longtemps tendues à cause des contentieux entre les blocs soviétique et occidental.

Dans le même ordre d'idées, Edmond Jouve affirme que, « la fin de la guerre froide marque la disparition du système westphalien et entraîne la naissance d'un nouveau cadre international. Ce nouvel ordre post-westphalien se caractérise ainsi par l'avènement d'une société mondiale ressemblant toute l'humanité unie par un destin commun »¹. Cependant, il est intéressant de rappeler que ce nouvel ordre mondial s'accompagne d'énormes bouleversements qui vont gangréner la stabilité politique et sociale des anciens empires soviétique, yougoslave et des anciennes colonies nouvellement indépendantes.

Ce regain de violence est décrit par Sophie Chautard comme étant imputable à l'émergence d'un monde unipolaire dominé par les États Unis d'Amérique. Ainsi rappelle-t-elle que, « depuis, la fin de cette bipolarisation, le monde semble de plus en plus confus et perturbé par des revendications identitaires, alors que l'on parle de monde globalisé »². En Afrique, la période post-guerre froide est marquée par le regain de la violence. Ainsi, pour nombre d'observateurs, la dislocation du bloc soviétique avec l'émergence d'un monde unipolaire est l'une des explications de l'explosion des conflits latents ou ouverts entre clans, tribus, communautés religieuses ou entre gouvernements en place et oppositions.

¹ Edmond Jouve, *Relations internationales*, Presse universitaire de France, Paris, 1992, p. 320

² Sophie Chautard, *Comprendre la géopolitique*, Studyrama Perspectives, 2007, p. 11

Ce délitement des structures étatiques né de la fin de la bipolarisation est décrit par Mikhaïl Gorbatchev, un des grands acteurs de la guerre froide, comme étant l'un des mobiles du regain de violence. Il affirme ainsi que, « dans le cas de l'affaiblissement, voire de la disparition de la confrontation est-ouest, d'anciennes contradictions émergent qui semblaient secondaires au regard de la menace nucléaire on voit ressurgir des conflits et des revendications qui avaient été gelés dans les banquises de la guerre froide, et des problèmes tout à fait inédits s'accumulent rapidement. On peut distinguer déjà bien des obstacles et des périls sur la vie qui conduit à une paix durable la recrudescence du nationalisme, du séparatisme, des processus de désintégration dans différents pays et régions du monde la différence grandissante de niveau et de qualité de développement socio-économique entre pays riches et pays pauvres [...] »³.

Ainsi, l'absence d'une force de dissuasion ou de régulation a précipité le regain du nationalisme avec comme conséquences les affrontements identitaires dans les pays du « sud ». À l'image des pays africains, l'effondrement des structures étatiques a contribué au regain du micro-nationalisme en Europe de l'est et dans les Balkans. Ce profond bouleversement des structures étatiques résultant de l'émergence d'un monde unipolaire, fait des anciennes colonies économiquement et financièrement mal en point de véritables zones à risque. Ainsi, l'absence de véritables forces dissuasives dans les anciennes colonies a contribué à l'émergence du micro-nationalisme avec comme conséquence l'explosion des conflits internes.

Enfin, pour reprendre l'analyse de Pascal Boniface, « l'essentiel de ces conflits infra-étatiques se déroule dans les pays anciennement colonisés c'est-à-dire dans les pays dits du « sud » où les découpages territoriaux ont été réalisés sans tenir compte de l'emplacement des différentes ethnies, qui se sont retrouvées soit séparées par des frontières (les Kurdes), soit contraintes de vivre avec une ethnie avec laquelle la rivalité n'a fait que s'accroître au fil des années comme (les Hutu et les Tutsi au Rwanda); les peuples ainsi divisés ne se reconnaissent pas dans les gouvernements en place et entrent alors souvent dans l'opposition armée »⁴.

³ Extrait du discours prononcé à Oslo le 5 juin 1991, lors de la remise du prix Nobel de la paix, Mikhaïl Gorbatchev, *Avant-Mémoires*, Editions Odile Jacob, Paris 1993, p.341

⁴ Pascal Boniface, *Géopolitique : Relations internationales*, Paris, Collection Eyrolles pratique, 2011, p. 130

En Afrique, après les indépendances politiques, les revendications identitaires ont pris le pas sur les vrais enjeux du développement économique du continent. Au début des années 1990, les affrontements inter-ethniques ou religieux rythment le quotidien des populations civiles. Dans de nombreux pays africains et asiatiques, les préférences ethniques des administrations coloniales ont favorisé les affrontements ethniques.

Les exemples sont nombreux, nous pouvons citer le cas des Tutsis et des Hutus au Rwanda, les Tamouls du Sri Lanka opposés aux autorités Cinghalaises, les affrontements entre musulmans et chrétiens au sud Soudan, entre la minorité Touareg et l'administration centrale au Mali, entre Coptes et musulmans en Égypte, entre Palestiniens et Israéliens au Moyen Orient. Aux problèmes identitaires, s'ajoutent les conflits transfrontaliers nés du découpage hasardeux des anciennes colonies comme ce fut le cas entre le Cameroun et le Nigéria, le Mali et le Burkina Faso, la Libye et le Tchad. La question identitaire est aujourd'hui l'un des plus grands défis que la communauté internationale doit relever.

Selon Pascal Boniface, « l'enjeu n'étant plus la lutte idéologique mais la possession du territoire, les guerres éclatent aussi en fonction des ressources, qui deviennent les véritables enjeux des guerres »⁵. L'Afrique ne fait pas exception face à ce regain de violence post-guerre froide. Ce retour des guerres larvées a secoué le continent africain depuis la fin des années 1970. L'Afrique subsaharienne est profondément touchée par ce regain de violence. Dans le continent africain vont éclater des guerres d'une rare atrocité et extrêmement meurtrières.

Ainsi, à la lecture des conflits postindépendance, Zartman distingue six grandes causes de conflits en Afrique « :

les luttes pour le pouvoir consécutif à la colonisation (Angola, Zimbabwe, Namibie et Sahara) ;

⁵ Pascal Boniface, *Ibid*, p. 135

Voir aussi : Francis Fukuyama, *La fin de l'Histoire et le dernier homme* 1992, rééd. Flammarion, coll. « Champs », 2009. p. 452 ; Albert Legault et Michel Fortmann (sous la direction de), « Les conflits dans le monde 1998-1999 », rapport annuel sur les conflits internationaux, *Institut québécois des hautes études internationales, études stratégiques et militaires*, 1999 (www.hei.ulaval.ca); Pascal Boniface, (sous la direction de), *Atlas des Relations Internationales*, Paris, Hatier , septembre 1997, p. 176

les problèmes liés à la consolidation de l'État-nation après l'indépendance (Sahara, Tchad, Angola...);

les affrontements entre différents mouvements de libération nationale rivaux (le FNLA et l'UNITA en Angola, divers mouvements au Tchad);

les différends frontaliers nés de l'identification des contours territoriaux mal définis comme ce fut le cas entre le Bénin et le Niger relatif à l'île Lété, entre le Mali et le Burkina Faso, entre le Cameroun et le Nigéria, en dépit du dogme de l'intangibilité des frontières admis par l'ex OUA;

les différends structurels entre pays frontaliers comme les rivalités entre le Maroc et l'Algérie; enfin la lutte pour le contrôle des ressources et l'introduction d'armes étrangères »⁶.

La Banque mondiale quant à elle estime que, « les guerres civiles en Afrique sont conformes à un modèle mondial qui s'explique par les facteurs économiques et politiques aussi bien que par la diversité ethnique, culturelle et religieuse »⁷. La banque mondiale classifie en quatre ordres les facteurs internes des conflits africains :

un faible taux d'emploi des jeunes; selon elle plus les jeunes sont insérés dans des emplois stables rémunérateurs, moins ils sont disponibles pour des activités liées aux conflits;

les ressources premières spéciales comme le diamant ou l'or peuvent représenter une manne pour des groupes rebelles et constituer une source privilégiée de financement des conflits;

la répression et l'absence de droits politiques: l'entrave de toute expression politique dans un cadre institutionnel approprié peut conduire au recours à la violence;

⁶ William Zartmank, *La résolution des conflits en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1990, p. 279

⁷ Banque mondiale, *l'Afrique peut-elle revendiquer sa place dans le XXI^e siècle ?* Rapport n°30443, volume1, Washington D.C : Banque mondiale, 2010, p.45

enfin l'hétérogénéité ethnique, religieuse ou culturelle devient une cause de conflit que si elle est articulée à la rivalité entre deux groupes dominants comme tel est le cas dans divers conflits africains »⁸.

Cependant, dans son analyse la Banque mondiale aurait éludé délibérément ou par inadvertance les programmes d'ajustement structurel. Ces derniers, mis en œuvre dans les années 1980, ont contribué à l'accroissement de la pauvreté, l'implosion des systèmes éducatifs, sanitaires et l'abandon des couches sociales les plus fragiles sous le regard impuissant ou connivent des dirigeants africains.

Les programmes d'ajustement structurel ayant contribué à déstructurer le peu de structures publiques viables, les ont dépossédées, au profit des firmes occidentales de tous les secteurs clés de l'économie. En Afrique, depuis le début des années 1980, la tendance est à la privatisation des secteurs clés de l'économie tels que les télécommunications, l'eau, l'énergie, la santé et les ressources minières et minérales. Les frustrations nées de cette dépossession sont dans certaines contrées à l'origine des soulèvements populaires débouchant le plus souvent en conflits larvés. Les ajustements structurels ont mis fin à un monopole public au profit d'un monopole privé mal maîtrisé et plus ouvert aux investissements étrangers parfois non adaptés aux besoins des pays du « sud ».

La mondialisation qui favorise l'ouverture des marchés aux capitaux étrangers, a accentué la mainmise des firmes occidentales et chinoises sur les ressources africaines. En effet, sous la contrainte de la dette, les États africains sont obligés de suivre les instructions des institutions de Breton Woods qui, parfois, sont inadaptées à leurs besoins réels. De ce fait, les États africains sont dans l'incapacité de répondre aux besoins de leurs populations, et d'appliquer des réformes nécessaires à leur développement économique et social.

Pour Ouragou Obou, « en plus de ces facteurs, nous pouvons noter la tentation du pouvoir absolu qui caractérise le gouvernement africain, le refus de l'alternance politique et le recours à des moyens illégaux de régulation de l'État. Ce manque de transparence dans la gestion des ressources nationales favorise l'éclosion de conflits locaux ou transfrontaliers aux causes et

⁸ Banque mondiale, *Ibid*, p.59

aux ramifications multiples. Il faut y ajouter le refus de démocratie qui est le souci de coexistence pacifique entre les différentes composantes de la nation »⁹.

Dans l'optique de garantir une stabilité politique entre les États africains, l'ex-organisation de l'unité africaine (OUA) avait fait de l'intangibilité des frontières issues de la colonisation et l'intégrité territoriale un des enjeux qui sous-tendent sa création. Depuis, sa création en 1963, l'OUA a consacré l'essentiel de ses efforts à la résolution des innombrables conflits politiques qui ont émaillé son existence. Ainsi, pour faire face aux enjeux sécuritaires du continent, le principe d'intangibilité a été transcrit dans l'article 3 de la charte de l'OUA, « respect de la souveraineté et de l'intangibilité territoriale de chaque État »¹⁰. Nonobstant, ce principe d'intangibilité des frontières issues de la colonisation, l'Afrique est confrontée depuis les années 1960 à des conflits internes et interétatiques qui ont miné son développement économique et sa stabilité politique et sociale.

Au Nigéria, de 1967 à 1970, éclate une guerre sécessionniste meurtrière qui oppose la République autoproclamée du Biafra au gouvernement fédéral. Au Zaïre, actuelle RDC de la fin des années 1960 au début des années 1970 la région de Shaba fut le théâtre d'affrontements sanglants entre mouvements rebelles et les forces gouvernementales. Ces rébellions, qui ont émaillé la vie politique de l'Afrique depuis les indépendances, bénéficient le plus souvent du soutien financier et logistique des pays frontaliers ou de puissances occidentales qui cherchent à contrôler l'exploitation des ressources premières. Pendant le conflit libérien, bon nombre de factions rebelles ont bénéficié du soutien des pays frontaliers. Par exemple le front patriotique national du Libéria (NPFL) a bénéficié du soutien de la Côte d'Ivoire, du Burkina Faso et de la Libye. Ces pays lui ont procuré de l'armement et leurs territoires servant de base de repli aux rebelles de cette faction.

Charles Taylor rentrait régulièrement en Côte d'Ivoire escorté par des militaires et gendarmes ivoiriens. La Guinée et la Sierra Léone ont apporté leur soutien à l'ULIMO (le mouvement uni de libération du Libéria pour la démocratie), leur territoire a servi de base arrière aux

⁹ Ouragou Obou, « Essai d'explication des crises politiques en Afrique », dans *Débats, Courriers d'Afrique de l'Ouest*, n°1, janvier 2003, p.18

¹⁰ « Respect de la souveraineté et de l'intangibilité territoriale de chaque État » www.afrimap.org/english/images/treaty/OUA_Charte_1963.pdf, consulté le 20 septembre 2015

rebelles de cette faction libérienne. Cette même faction a été créée le 21 mai 1991 à Conakry par d'anciens membres de l'AFL (forces armées du Libéria).

Le déclenchement de la mutinerie bissau-guinéenne consécutivement aux conclusions de la mission d'enquête parlementaire, a permis aux rebelles casamançais de mieux s'équiper.¹¹ Ces derniers ont en effet apporté leur soutien aux mutins Bissau-guinéens en échange avec des armes et des moyens logistiques. Nous pouvons noter l'amitié du président Gambien Jammeh avec le chef des mutins Bissau-guinéens, Ansoumana Mané, lui-même originaire de la Gambie. Les rebelles Casamançais circulent librement en Gambie avec la complicité du président Yaya Jammeh.

Au Mozambique une guerre civile fait rage entre le Front de libération du Mozambique (FRELIMO), d'inspiration communiste et la Résistance nationale du Mozambique (RENAMO) d'inspiration capitaliste. L'Angola était aussi le théâtre d'affrontement de différentes factions rebelles bénéficiant soit du soutien du bloc capitaliste et soit de celui du bloc soviétique : le Mouvement populaire pour la libération de l'Angola (MPLA), soutenu jadis par l'Union soviétique et Cuba, le Front national pour la libération de l'Angola (FNLA), soutenu par les États Unis et l'Union nationale pour une totale libération de l'Angola (UNITA), soutenue par les États Unis et l'Afrique du Sud.

D'autres cas de conflits coïncident en Afrique avec la montée en puissance des antagonismes ethniques, identitaires et religieux. Le conflit somalien éclate en 1988, dans la Somaliland, et s'étend progressivement à la Somalie entière en 1991. Cinq clans ethniques composent la Somalie mais après le renversement du dictateur Mohamed Syaad Barré en 1991, ces divisions ethniques ont annihilé toutes tentatives de construction d'union nationale. Ainsi, la Somalie devient un État failli en proie à des affrontements identitaires et religieux.

Le conflit des Grands Lacs réside aussi dans l'opposition de deux ethnies, les Hutus et les Tutsis. Cette opposition entre Hutu et Tutsi, remonte au temps de la colonisation belge mais elle prend de l'ampleur avec le génocide Rwandais de 1994 et s'exporte par la suite avec les

¹¹ La commission d'enquête parlementaire avait discriminé le général Ansoumana Mané et incriminé le Président Vieirai et son ministre de l'intérieur Samba Lamine Mané de complicité pour le transfert d'armes en Casamance.

vagues de réfugiés dans les pays voisins. Ainsi, le conflit se généralise-t-il à tel point qu'il déstabilise toute la sous-région des Grands Lacs.

À l'image de ces conflits qui gangrènent l'Afrique, la crise casamançaise s'inscrit dans la durée et a pour corollaire une instabilité politique nationale et sous-régionale. La question de portée globale de la crise casamançaise est de savoir comment l'histoire politique coloniale, postcoloniale est la source de ce conflit et comment la fracture sociale et culturelle entre « nordistes » et Casamançais a pu entretenir pendant plus d'un quart de siècle cette crise dans un pays réputé démocratique. C'est cette préoccupation qui justifie notre étude consacrée aux origines historiques et prolongements actuels de la crise casamançaise.

2. Problématique

La période postindépendance en Afrique subsaharienne est marquée par les oppositions ethniques, claniques et communautaires. Ces affrontements aux relents identitaires ont contribué à la diabolisation de l'ethnie, pire à dresser un mur entre modernité et État africain multiethnique et identitaire. En Afrique, où les droits humains sont le plus souvent bafoués, les conflits armés constituent la forme d'expression la plus utilisée par les minorités ethniques opprimées ou abandonnées par l'État. Ainsi, Bertrand Badie souligne-t-il que « chaque minorité tente de traduire dans une revendication territoriale intransigeante la volonté de s'affirmer et de se distinguer »¹².

Cependant, à la lecture des faits, on s'aperçoit que l'épicentre de ces conflits est la gestion des ressources naturelles, l'accession ou le maintien au pouvoir. Depuis, les indépendances politiques, les tentatives de dissidences territoriales sont monnaie courante en Afrique, mettant aux prises l'État et les insurgés. Abderrahmane Ngaidé, souligne que « des territoires éclatent se diluent, sur eux s'exercent des autorités concurrentes, chacune prétendant à l'exclusivité du pouvoir, et alimentant ensemble une forte impression de désordre »¹³. Cette instabilité des frontières et la course à la gestion des ressources nationales participent au regain du nationalisme qui gangrène la stabilité politique et sociale des États africains.

Avant la fin de la guerre froide et l'émergence d'un monde unipolaire sous l'impulsion des États Unis, l'essentiel des conflits africains était imputable aux oppositions entre les blocs soviétique et occidental. Cependant, force est de constater qu'aujourd'hui un certain nombre de facteurs à la fois politique et géopolitique expliquent en partie l'explosion des conflits armés sur le continent africain.

Le continent africain, comme le souligne Jean-Marc Balencie cité par Mamadou Aliou Barry, « est traversé par de nombreux facteurs conflictuels localisés à la jonction de grands

¹² Bertrand Badie, *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995, p. 276

¹³ Abderrahmane N'Gaidé, *Identité ethnique et territorialisation en Casamance*, Dakar CODESRIA, 2009, p. 75

ensembles géopolitiques, géo-ethniques ou géo-religieux antagonistes »¹⁴. Depuis le début des années 1990, la nature des conflits africains a changé. Les conflits nés des affrontements entre l'est et l'ouest ont laissé place aux conflits infra-étatiques plus complexes et plus meurtriers que les conflits interétatiques.

Ainsi, Christophe Réveillard affirme que, « tout confondu, les conflits sur le continent africain ont fait plus de quatre millions de morts entre 1991 et 2000. Ce lourd bilan macabre s'explique du fait de l'extrapolation territoriale des conflits infra-étatiques avec des conséquences sur les pays frontaliers, provoquant ainsi la dégénérescence du conflit local en crise régionale »¹⁵.

Depuis, un certain nombre d'années, nous observons une sorte d'implosion en Afrique liée à la faiblesse de l'État-nation. Même si certains analystes, le plus souvent africains, soutiennent que la notion d'État n'est pas étrangère en Afrique, force est de reconnaître que l'État africain dans sa forme actuelle est le résultat d'une création occidentale faite d'un greffage de terres sans tenir compte des différences ethniques, culturelles et historiques.

Les rapports conflictuels communautaires et les dysfonctionnements de l'État s'entretiennent mutuellement. Dans ce cas de figure, la sclérose des institutions étatiques favorise les conflits intercommunautaires et annihile tous les efforts de représentations politiques et administratives. Le sentiment, supposé ou réel, d'exclusion de certaines minorités ethniques ou religieuses exacerbe les tensions communautaires et les revendications identitaires. À cela s'ajoutent toutes les formes de corruption et de clientélisme politique entravant tout effort de transition démocratique.

Abderrahmane Ngaidé souligne que « partout les dissidences territoriales s'auto-légitiment par un ensemble de singularité de spécificité culturelles, historiques, économiques ou sociales, plus ou moins anciennes ou récemment (ré) inventées »¹⁶. Dans les cas de tentatives de

¹⁴ Mamadou Aliou Barry, *Le contrôle du commerce des armes en Afrique : utopie ou réalité ?* Paris, L'Harmattan, 2005, p. 198

¹⁵ Christophe Réveillard, *Les conflits de type infra-étatique en Afrique*, Université Paris-Sorbonne, Géostratégie n° 25, Paris, 2009, p. 193

¹⁶ Abderrahmane N'Gaïdé, *Ibid*, p. 65

sécession, le plus souvent l'État est accusé de surexploiter ses périphéries dissidentes, de marginaliser leurs populations ou de les abandonner et de contester les identités singulières. Ainsi, les mouvements sécessionnistes se retranchent-ils sur leur particularité ethnique, religieuse ou historique pour manifester leur identité régionale.

Ces dissidences territoriales trouvent parfois leur origine dans le passé colonial flou de certaines régions. Mais l'histoire coloniale n'est pas la seule explication de ces revendications identitaires. Le partage inégal des ressources nationales est l'un des moteurs des conflits africains et participe à la dislocation de certains États. Le rapport des Nations Unies publié en 2007 rappelle que, « parmi les cinquante pays les moins avancés (PMA) trente-quatre sont africains et 15% de la population s'est approprié 65% de la richesse nationale, une grande majorité de la population vit avec moins d'un euro par jour »¹⁷. La mauvaise répartition des ressources nationales est effectivement l'une des causes majeures des conflits qui gangrènent l'Afrique.

Ainsi, selon Pascal Boniface, « la fin de la guerre froide avec l'implosion de l'URSS n'est pas la seule explication des guerres dans le monde ». Il poursuit son analyse en rappelant que « tant que les États existeraient et auront des intérêts à défendre et des rivalités à surmonter le spectre de la guerre ne pourra tout à fait s'éloigner »¹⁸. En d'autres termes, les conflits africains seraient la conséquence des rivalités des grandes puissances pour le contrôle et l'exploitation des ressources naturelles.

L'Afrique de l'Ouest ne fait pas exception, dans ce retour tragique à un passé sanglant. En effet, la sous-région connaît depuis le début des années 1990, l'éclatement de nombreux conflits internes très meurtriers. On pense notamment aux guerres civiles au Libéria, en Sierra Leone, au conflit ivoirien, etc. Ce regain des conflits larvés en Afrique coïncide avec la dislocation de l'empire soviétique les réserves d'armes de la région étant le plus souvent utilisées pour alimenter les conflits.

¹⁷ Nations Unies, *Rapport 2007 sur les pays les moins avancés : savoir, apprentissage technologique et innovation pour le développement*, Nations Unies, New York et Genève, 2007, p. 208

¹⁸ Pascal Boniface, *Le grand livre de la géopolitique : Les relations internationales depuis 1945, Défis, conflits, tendances, problématiques, L'essentiel pour savoir, comprendre et réfléchir*, Eyrolles, 2014, p. 300

Naturellement, il est intéressant de s'interroger sur les mobiles de ce regain de violence qui plonge toute la sous-région dans un climat d'insécurité totale. La réponse la plus souvent avancée est l'absence de démocratie, le manque de transparence dans la gestion des ressources nationales. Ces causes structurelles sont les principaux facteurs déclencheurs des conflits en Afrique subsaharienne. Ainsi, le début des années 1990, marque-t-il un tournant décisif dans l'histoire récente des pays de l'Afrique de l'ouest.

Cette période correspond à la naissance des vagues de contestations contre les pouvoirs autoritaires avec comme revendication la démocratisation de la vie politique et la redistribution des ressources nationales. Cette période d'embrasement quasi général fait de l'Afrique de l'Ouest une ceinture de feu, une zone de conflits internationaux dont l'enjeu principal est la course au pouvoir ou l'accaparement des ressources minières et minérales. Ce climat délétère a fini par réveiller le démon identitaire, la meilleure arme des hommes politiques peu délicats dont le seul et unique objectif est le maintien ou l'accession au pouvoir.

Ces conflits identitaires ont fini par prendre les populations en otage, fragiliser la stabilité sociale, le tissu économique dans une sous-région en proie à des rébellions ou guerres civiles comme ce fut le cas en Côte-d'Ivoire, au Libéria ou en Sierra-Léone. Le Sénégal, pays réputé démocratique, ne fait pas exception à ce regain de violence dans la sous-région. Même si la crise casamançaise est antérieure à cette période de turbulence, on constate une radicalisation du mouvement indépendantiste dont les actions impliquent désormais le recours désormais aux armes modernes en lieu et place des simples manifestations de mécontentement des années 1980.

En effet, depuis son accession à la souveraineté internationale, le Sénégal s'est illustré comme un exemple en matière de gouvernance et de stabilité politique à l'égard des autres nations africaines. Ce modèle de démocratie, longtemps cité en exemple, est le fruit d'une certaine cohésion sociale consolidée par les pères fondateurs de la nation mais aussi de l'importance de l'héritage colonial dont il a bénéficié.

Cependant, au fil des années, le Sénégal à l'image des autres pays de la sous-région va être confronté à des difficultés économiques, politiques qui gangrènent sa stabilité sociale. La fin des années 1980 constitue une période sombre dans l'histoire du Sénégal avec les soulèvements populaires liés à la contestation des résultats des élections présidentielles de 1988 et de 1993 et l'explosion du conflit frontalier avec la Mauritanie en 1989.

Le Sénégal, pays réputé calme, a hérité de contours territoriaux très mouvementés. Il est limité au nord par la Mauritanie qui, depuis son indépendance, est secouée par des coups d'États militaires et, au sud, par la Guinée-Bissau et la Guinée Conakry qui sont des États en proie à des soulèvements populaires ou à des insurrections militaires permanents.

Le Sénégal est également handicapé par l'enclave gambienne qui sépare la Casamance du reste du territoire sénégalais constitue une zone de contrebande et de refuge pour les séparatistes casamançais. Le Mali à l'est, considéré jadis comme un État stable, est aujourd'hui en proie à une scission sous le regard impuissant de l'union africaine. La frontière méridionale du Sénégal, résultant de la convention franco-portugais de 1886, est périodiquement conflictuelle, mettant aux prises les forces bissau-guinéennes, sénégalaises et les maquisards du MFDC.

En 1989, les conflits entre agriculteurs et éleveurs sénégalais à la frontière sénégalomauritanienne ont engendré plusieurs affrontements interethniques sanglants. Ce conflit frontalier a eu comme conséquences la rupture des relations diplomatiques entre les deux pays, des milliers de victimes et de réfugiés de part et d'autre. Ces affrontements transfrontaliers ont fait de la vallée du fleuve Sénégal une zone de tensions internationales ayant des répercussions sur les politiques intérieures des États concernés et l'Organisation de la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS). La crise sénégalomauritanienne a marqué durablement les relations entre les différentes communautés.

Une autre périphérie est devenue une zone de conflit, il s'agit de la basse Casamance, où les séparatistes mènent un combat pour la reconnaissance de leur identité. Comme nombre de conflits africains, la crise casamançaise revêt un caractère interne. Mais, dans cette catégorie, le conflit casamançais se démarque par sa particularité. Si la plupart des conflits africains sont des luttes entre factions pour le contrôle du pouvoir, le conflit casamançais, de type sécessionniste, vise l'indépendance d'une partie d'un État existant et il est aujourd'hui le plus vieux conflit en Afrique subsaharienne.

Au début des années 1980, le Sénégal est secoué par la crise casamançaise. Pour paraphraser Jean-Claude Marut, « le conflit casamançais apporte une réponse contradictoire dans un pays avec une forte cohésion sociale. Dès lors pour diaboliser la rébellion casamançaise, les dirigeants de Dakar l'assimilent à un problème ethnique ou à de simples actes de banditisme. Cependant, le conflit casamançais est un soulèvement populaire contre un système de

gouvernance qui est susceptible d'exclure une communauté ou de défavoriser une région dans la répartition des ressources nationales »¹⁹.

En effet, le conflit casamançais est multidimensionnel et englobe en plusieurs aspects dont les origines sont historiques, culturelles, politiques et économiques. L'antagonisme politique entre le nord et le sud du Sénégal accentué par le fossé culturel a remis en question le vouloir vivre ensemble des Sénégalais. La rébellion casamançaise éclate le 26 décembre 1982 à la suite d'une marche de contestation durement réprimée dans le sang par l'armée sénégalaise. Depuis lors, la Casamance est entrée dans un cycle de violence ininterrompue. En effet, il s'agit d'un conflit qui se déroule entièrement sur le territoire casamançais.

Mais, au fil des années, avec la violence des affrontements et la diversité des acteurs, il connaît une certaine évolution extraterritoriale et présente deux particularités significatives. La première particularité tient aux origines diverses des combattants. Outre les rebelles du MFDC, on constate que participent aux combats des milices étrangères, notamment gambiennes et Bissau-guinéennes. La deuxième particularité tiendrait de la relation directe ou indirecte avec d'autres conflits qui sévissent dans la sous-région comme la mutinerie de Bissau en 1998.

Cette externalisation territoriale du conflit casamançais est la conséquence de la recrudescence de plusieurs conflits dans la sous-région. De ce fait, le conflit casamançais est l'élément catalyseur de la violence dans la sous-région. Ainsi, la résolution durable du conflit casamançais est directement liée à la résolution des autres conflits des pays voisins. Dans ce cas de figure, des solutions efficaces en matière de stabilité politique et sociale sont indispensables pour le retour de la paix.

La diversité des acteurs et l'imbrication des conflits a conduit à l'enlisement du conflit casamançais et la perpétration des atteintes les plus atroces aux droits humains à la constitution d'une plaque tournante du trafic à grande échelle de drogue en direction des pays de l'Europe du Sud et de l'ouest. Faire le bilan des conséquences du conflit casamançais, revient à constater son impact dans l'instabilité sociale et politique dans cette partie d'Afrique

¹⁹ Jean-Claude Marut, *Le conflit de Casamance : ce que disent les armes*, Paris, Karthala, 2010, p. 280

et à insister sur l'urgence qu'il y a lieu à lui apporter des solutions nationales et sous-régionales.

La crise casamançaise relève d'un problème politique colonial et postcolonial, l'isolement de la région était de plus l'une des causes de la revendication indépendantiste du MFDC. Depuis l'indépendance du Sénégal, les Casamançais, ou du moins une partie d'entre eux, ne se sont pas reconnus dans le Sénégal indépendant. La colonisation tardive et spécifique de la Casamance et sa séparation du reste du Sénégal par la coupure gambienne ont suscité la naissance du sentiment casamançais. De ce fait, l'appartenance de la Casamance au Sénégal a toujours suscité une polémique et renforcé la revendication indépendantiste du MFDC.

Le soutien supposé ou réel apporté au MFDC par les pays voisins confère à la crise casamançaise une dimension sous-régionale. Ainsi, les maquisards du MFDC, retranchés aux frontières entre le Sénégal, la Gambie et la Guinée-Bissau, utilisent ces pays voisins comme zone de repli et d'approvisionnement.

Les hésitations de la France à rattacher la Casamance à la colonie sénégalaise ou d'en faire une colonie indépendante constituent un élément sur lequel s'appuie le MFDC. L'administration particulière de la Casamance par rapport aux autres cercles de la colonie sénégalaise ne pouvait pas ne pas faire penser à une colonie indépendante, d'autant plus qu'elle était dotée d'une autonomie économique et financière. Ainsi, le MFDC considère que la Casamance était administrée avec le Sénégal, mais qu'elle ne faisait pas partie de la colonie sénégalaise.

Les manquements de l'administration sénégalaise et la surexploitation des ressources forestières et foncières sont la cause de la manifestation de mécontentement du 26 décembre 1982 qui a consacré la naissance de l'actuel MFDC. L'occupation des terres par les « étrangers nordistes » a scellé définitivement le conflit casamançais. Le foncier est l'une des principales causes de la crise casamançaise. Les Casamançais en général et les Diolas en particulier sont très attachés à l'autogestion de leurs terres et violemment opposés à toute sujétion concernant leur attribution ou leur utilisation.

La Casamance est la périphérie méridionale du Sénégal elle est divisée en trois régions administratives, culturellement et géographiquement différentes : la région de Ziguinchor qui correspond à la basse-Casamance, la région de Sédhiou à la moyenne-Casamance et la région de Kolda à la haute-Casamance. La Casamance est limitée à l'Ouest par l'océan atlantique, au

Sud par la Guinée Bissau et la Guinée Conakry. Sa séparation du reste du Sénégal par la Gambie, d'un point de vue historique, apparaît comme une erreur des puissances coloniales jadis implantées dans la sous-région.

Les dirigeants sénégalais perçoivent l'enclavement de la Casamance comme une aberration porteuse d'une logique de négation de la Gambie, alors que le MFDC y voit l'aberration d'une Casamance sénégalaise. Depuis le déclenchement du conflit en 1982, la Casamance a déterminé la nature des rapports on ne peut plus conflictuels du Sénégal avec ses voisins, notamment la Gambie et la Guinée-Bissau. Les handicaps économiques et politiques de la Casamance sont marqués tout d'abord par sa situation géographique. La coupure gambienne est le principal facteur des manquements administratifs dont la Casamance a souffert depuis la période coloniale. N'ayant pas pu rattacher la Gambie à la colonie sénégalaise, l'empire colonial français a finalement rattaché la Casamance au Sénégal. Ainsi, l'enclavement de la Casamance a constitué un blocage des administrations coloniale française et sénégalaise dans leur tentative de développer la région.

Les tensions entre le Sénégal et ses voisins du Sud (Gambie et Guinée-Bissau) se sont intensifiées depuis l'émergence du MFDC. Les connexions entre la Gambie, la Guinée-Bissau et le MFDC suscitent la crainte de l'État sénégalais. En effet, ces relations se compliquent davantage avec la découverte du pétrole off-shore à la frontière bissau-guinéenne et le trafic d'armes vers la Casamance. La crise casamançaise dépasse les frontières nationales pour atteindre une dimension internationale lors de la mutinerie de Bissau de juin 1998, les maquisards du MFDC participent activement aux combats dans les rangs des mutins bissau-guinéens dirigés par le Général Ansoumana Mané. Le conflit casamançais contribue au développement de la corruption et à la mal-gouvernance dans la sous-région.

Le narcotrafic et la rébellion casamançaise entraînent l'instabilité des régimes politiques de la Guinée-Bissau. Aujourd'hui, la crainte de l'État sénégalais est la mise en place d'une narco-rébellion qui risque d'anéantir tous les espoirs de paix. L'instabilité politique en Guinée-Bissau, la rébellion casamançaise ainsi que le trafic international de cocaïne sont étroitement liés, renvoyant à une crise de l'État sur fond de crise sociale. En effet, les réalités internes et externes sont fortement liées dans la sous-région. En ces termes Jean-Claude Marut souligne

que « l'État du Sénégal, à la fois victime et responsable, a ainsi contribué à un embrasement général de la sous-région qu'il est le premier à déplorer »²⁰.

Le conflit casamançais est ainsi devenu l'un des plus vieux conflits en Afrique subsaharienne. Cependant, il est intéressant de souligner qu'avec la multiplication des acteurs nationaux et internationaux, l'État sénégalais n'est pas le seul responsable de la prolongation des hostilités. Depuis, son déclenchement, le conflit casamançais est perçu comme un pourvoyeur de ressources politiques et matériels de certains acteurs nationaux ou étrangers ce qui justifie aussi son enlisement. La diversité des acteurs n'empêche pas de situer les responsabilités. Si l'on s'accorde à considérer que la guerre n'est que la continuation de la politique par d'autres moyens (Clausewitz), l'enlisement du conflit peut être analysé par l'absence d'une politique ou l'inefficacité de la politique mise en œuvre par les différents gouvernements sénégalais et la pression exercée par les États frontaliers comme la Gambie et la Guinée-Bissau.

Dans la crise casamançaise, nous notons une imbrication très forte entre le politique, le social, l'aspect culturel et le déterminisme géographique. L'histoire coloniale assez floue de la Casamance constitue un aspect fondamental sur lequel s'appuient les indépendantistes pour réclamer l'indépendance de la Casamance. Dans le même sillage, l'histoire précoloniale de la Casamance qui a peu de liens ou pas avec le reste du Sénégal est à la base de la fracture sociale et culturelle entre le nord et le sud du pays.

Cette différence socioculturelle amène les indépendantistes casamançais à manifester l'identité de leur région. Sur le plan géographique, l'enclave gambienne constitue une coupure territoriale mais aussi une fracture sociale entre le nord et le sud, donnant plus de liens entre la Casamance et les pays limitrophes qu'avec le reste du Sénégal. Cette fracture socioculturelle, territoriale conjuguée à la sous-administration dont la Casamance a fait l'objet et l'exploitation abusive des ressources forestières et foncières en faveur des « nordistes » constituent le baromètre de la révolte des Casamançais qui donna naissance au mouvement indépendantiste du MFDC.

Notre étude qui s'intitule, origines historiques et prolongements actuels de la crise casamançaise s'interrogera sur les origines historiques et les ramifications actuelles de la crise

²⁰ Jean-Claude Marut, *Ibid*, p. 265

casamançaise. Quelle est la place de l'histoire précoloniale, coloniale et postcoloniale dans le conflit casamançais ? Les prolongements actuels de la crise ont-ils des répercussions sur les rapports entre le Sénégal et ses voisins, notamment la Gambie et la Guinée-Bissau ?

Hypothèse principale :

La crise casamançaise relève d'un problème de politique colonial et postcolonial l'isolement de la région est l'une des causes de la revendication indépendantiste du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC). Depuis, l'indépendance du Sénégal en 1960, une frange importante de la population casamançaise s'est sentie marginalisée par l'administration sénégalaise. La colonisation tardive et spécifique de la Casamance et sa séparation du reste du Sénégal par la coupure gambienne ont suscité la naissance de l'identité diola en particulier et casamançaise en général. De ce fait, l'appartenance de la Casamance au Sénégal a toujours suscité une polémique et constitue le point de départ de la revendication indépendantiste du MFDC.

Hypothèses secondaires :

-Le déficit administratif et l'inégale répartition des ressources foncières sont l'une des causes des soulèvements populaires en Casamance depuis le début des années 1980. L'entrée en vigueur de la loi sur le domaine national entraîne des bouleversements énormes sur l'attribution des ressources foncières. Conséquence, la contestation de l'action gouvernementale en Casamance dégénère avec les velléités indépendantistes du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC).

-Conflit de basse intensité ou conflit oublié, le mouvement indépendantiste casamançais sans une véritable idéologie n'a pas pu profiter des oppositions est/ouest pour obtenir des soutiens étrangers. À l'inverse des autres conflits africains, la crise casamançaise est peu attractive parce que la région possède peu de ressources naturelles. Cependant, au fil des années ce conflit s'exporte dans les pays voisins notamment en Guinée-Bissau et en Gambie. Ainsi, les relations entre le Sénégal et ses voisins se nouent et se dénouent autour de la question casamançaise. Le conflit casamançais devient ainsi l'épicentre de l'instabilité politique et sociale de la sous-région. Cette situation d'instabilité favorise le développement à une grande échelle du trafic de drogue et d'armes.

3. Intérêt de la thèse

Sur le plan géographique et politique, la Casamance constitue un objet d'étude particulièrement intéressant, tant elle présente la caractéristique d'un espace en proie à des conflits récurrents et multidimensionnels. Depuis, le début des années 1980, la Casamance est le théâtre de nombreux affrontements entre l'armée sénégalaise et les maquisards du MFDC. Les enjeux de la crise casamançaise apparaissent multiples. Ainsi, cette crise se distingue d'abord par le dédoublement de son cadre politique et territorial. De plus, elle s'observe autant à l'intérieur du Sénégal qu'à l'extérieur, c'est-à-dire dans les pays voisins que sont la Guinée-Bissau et la Gambie.

Une lecture approfondie de la crise casamançaise à partir des enjeux qui la sous-tendent permet de distinguer quatre grands types de facteurs que sont l'héritage colonial, la sous-administration et la surexploitation des ressources naturelles, l'immixtion des pays voisins ainsi que le trafic de drogue et d'armes. La question casamançaise fournit pour cela un terrain d'analyse exceptionnel en raison même de la complexité de son environnement historique, géographique et géopolitique. Cette complexité de l'espace géographique de la région favorise l'imbrication des conflits internes et externes.

4. Objectif de la thèse

L'objectif de cette thèse consiste en partant de réflexions théoriques, empiriques et de réalités historiques et actuelles à contribuer à une meilleure prise en compte du problème casamançais par les différentes parties prenantes, même si nous n'avons évidemment pas la prétention d'apporter une solution finale à ce conflit.

Le but est plutôt de proposer quelques pistes de réflexions permettant aux populations mal informées de dépasser de façon critique leurs propres représentations afin de comprendre les motivations de chacune des parties en conflit, l'État sénégalais d'une part et le mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) de l'autre. La problématique de cette thèse nous conduit, en fonction d'une grille de lecture à la fois géographique, historique, politique et culturelle, puisque tout est lié, à situer les origines historiques de ce conflit et ses ramifications actuelles.

En dépit de ces raisons objectives, nos origines casamançaises nous ont poussé à mener une réflexion sur ce conflit dont l'État sénégalais refuse de reconnaître la signification politique et

son ampleur sur le plan interne et externe. Jean-Claude Marut souligne que « Le conflit casamançais est un sujet tabou au Sénégal, l'administration le considère comme le pavé jeté dans la vitrine diplomatique du pays. Au lieu de reconnaître son existence et son ampleur l'État sénégalais préfère parler d'actes de banditisme et ses interventions militaires comme des opérations de maintien de la paix »²¹. La question abordée dans cette thèse est exclusivement celle du conflit casamançais, origines historiques et prolongements actuels. Pour atteindre ces différents objectifs nous adopterons la méthodologie suivante.

5 Méthodologie et articulation de la thèse

Dans le cadre de ce travail de recherche, nous nous intéresserons aux origines historiques et aux prolongements actuels de la crise casamançaise. Pour aborder cette recherche nous avons axé notre réflexion sur quatre thèmes synthétisés en deux chapitres. Le premier chapitre sera consacré à l'analyse des facteurs historiques, sociaux et au déterminisme géographique comme marqueurs de la crise casamançaise. Dans ce chapitre, nous commencerons par une analyse de l'histoire précoloniale et coloniale de la Casamance.

Elle permet en effet de montrer la relation qui existe entre l'histoire coloniale floue de la région et la revendication indépendantiste du MFDC. Elle permet aussi de montrer la différence qui existant entre les sociétés du sud et du nord du pays, et l'enclavement de la Casamance comme un facteur ayant conduit à la revendication identitaire des indépendantistes Casamançais. Tous ces facteurs permettent de débattre des relations pluriséculaires qui existent entre les sociétés casamançaises et celles des pays limitrophes, notamment la Gambie et la Guinée-Bissau.

Ces affinités socio-historiques, géographiques et le soutien supposé ou réel des pays limitrophes durcissent les relations entre les différents États de la sous-région. Cette combinaison de facteurs à la fois historiques, sociaux et géographiques explique l'externalisation territoriale de la crise casamançaise dans les pays voisins.

Le second chapitre sera consacré aux évolutions actuelles de la crise casamançaise. Elle est en effet aujourd'hui le plus vieux conflit en Afrique subsaharienne. Considérée jadis comme un

²¹ Jean-Claude Marut, op. cit., p.380

conflit de basse intensité, la crise casamançaise, par ces mutations actuelles, dépasse les frontières sénégalaises et constitue un casse-tête pour les États de la sous-région. Depuis le début des années 1990, le conflit casamançais constitue l'épicentre de l'instabilité politique de la sous-région.

En effet, le conflit casamançais entretient de relations très étroites avec les autres conflits qui sévissent dans la sous-région. Au fil des années, le mouvement indépendantiste casamançais devient un acteur caché de la vie politique des pays voisins comme la Guinée-Bissau et la Gambie. Le climat d'insécurité qui gangrène la stabilité sociale et politique de la sous-région a engendré l'implantation des cartels de drogue sud-américains en Guinée-Bissau. L'introduction des capitaux des trafiquants sud-américains dans la vie politique en Guinée-Bissau fragilise encore un peu plus l'administration bissau-guinéenne en proie à des divisions internes.

Ainsi, nous avons procédé par des guides d'entretien ouverts ou fermés. Nous avons aussi rencontré certaines personnes ressources qui nous ont aidé à accéder à la documentation et certaines informations auprès des administrateurs locaux. Cependant, nous avons rencontré énormément de difficultés sur le terrain à cause de la méfiance de la population et de la crainte de s'exprimer sur ce conflit, encore considéré comme un sujet tabou.

Pour aborder ces différents axes de recherche, nous procéderons d'abord à une définition sémantique et typologique des conflits.

6. Définitions préliminaires et typologie des conflits

Nombreux sont les chercheurs qui s'intéressent aux conflits africains. Parmi eux, Onyeledo Godwin Collin estime que, « les différends africains sont de nature politique, ethnique et politico-idéologique »²². Le professeur Charles Rousseau quant à lui, estime que « les différends sont de nature juridique lorsqu'il s'agit de demander l'application du droit existant ou d'ordre politique lorsqu'une des parties demande la modification du droit existant »²³.

²² Onyeledo Godwin-Collin, *Le règlement des conflits africains dans le cadre de l'OUA*, thèse, Université de Toulouse, 1996, p.41

²³ Charles Rousseau, *Droit international public*, Paris, Précis Dalloz, VIII^e 1997, P. 285

Dans son œuvre *paix et guerre entre les nations* Raymond Aron propose une typologie formelle fondée sur le caractère politique de la guerre. Il distingue ainsi « les guerres interétatiques (qui mettent aux prises des unités politiques), des guerres supra-étatiques (celles qui ont pour objet, origine ou conséquence l'élimination de certains belligérants et la formation d'une unité de niveau supérieur), et infra-étatiques (qui ont pour enjeu le maintien ou la décomposition d'une unité politique) »²⁴. La troisième catégorie correspond le mieux à la situation casamançaise même si certains analystes qualifient la crise casamançaise d'un genre nouveau.

La crise casamançaise est en effet l'un des rares conflits africains à caractère sécessionniste. Aujourd'hui, beaucoup de chercheurs qualifient les conflits africains sécessionnistes de guerres ethniques. La crise casamançaise ne fait pas exception à cette diabolisation ethnique. En effet, dans ce cas de figure, l'ethnie n'est souvent qu'un discours destiné à mobiliser les populations face à des situations objectives de pénurie économique ou de crise politique. En Casamance, c'est une crise politique qui s'est transformée au fil des années en un conflit armé interne.

Les conflits internes mettent aux prises le gouvernement de l'État et les insurgés qui sont très souvent des citoyens de cet État. La crise infra-étatique oppose parfois un ensemble de factions se disputant le contrôle de l'appareil gouvernemental. Mais, l'objet de la dispute peut aussi concerner la revendication d'une autonomie, d'un État, il s'agit alors de conflits sécessionnistes.

L'ex O U A (Organisation de l'unité africaine) a, dans une résolution relative aux interventions dans les affaires intérieures des États, adopté le 5 juillet 1997 à Libreville (Gabon), considère que « les interventions dans les affaires intérieures font courir de graves risques à la paix et la sérénité internationale... ».

L'option de l'ex O U A a été de laisser aux États le soin de résoudre leurs problèmes internes. Pour le dictionnaire de terminologie du droit international, « l'ingérence ne correspond pas à une à une catégorie juridique déterminée et est employée soit à propos de l'intervention pour désigner la simple ingérence non accompagnée de pressions diplomatiques et militaires. Il

²⁴ Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, Paris Calmann-Lévy, [1962], 1984, P. 160-161

préfère la notion d'intervention dans les affaires relevant de la compétence nationale qui est l'action d'un État qui s'immisce dans les affaires intérieures ou extérieures d'un ou plusieurs États à l'effet de faire prévaloir ses vues ou ses intérêts propres »²⁵.

La non-ingérence constitue depuis son avènement une notion très politique, liée aux intérêts des États. Après cette classification succincte des conflits nous abordons le premier chapitre de notre recherche intitulé : contexte historique et déterminisme géographique.

^
-

²⁵Dictionnaire de la terminologie du droit international, Paris, 1980, P. 66.

Chapitre I : Contexte historique et déterminisme géographique



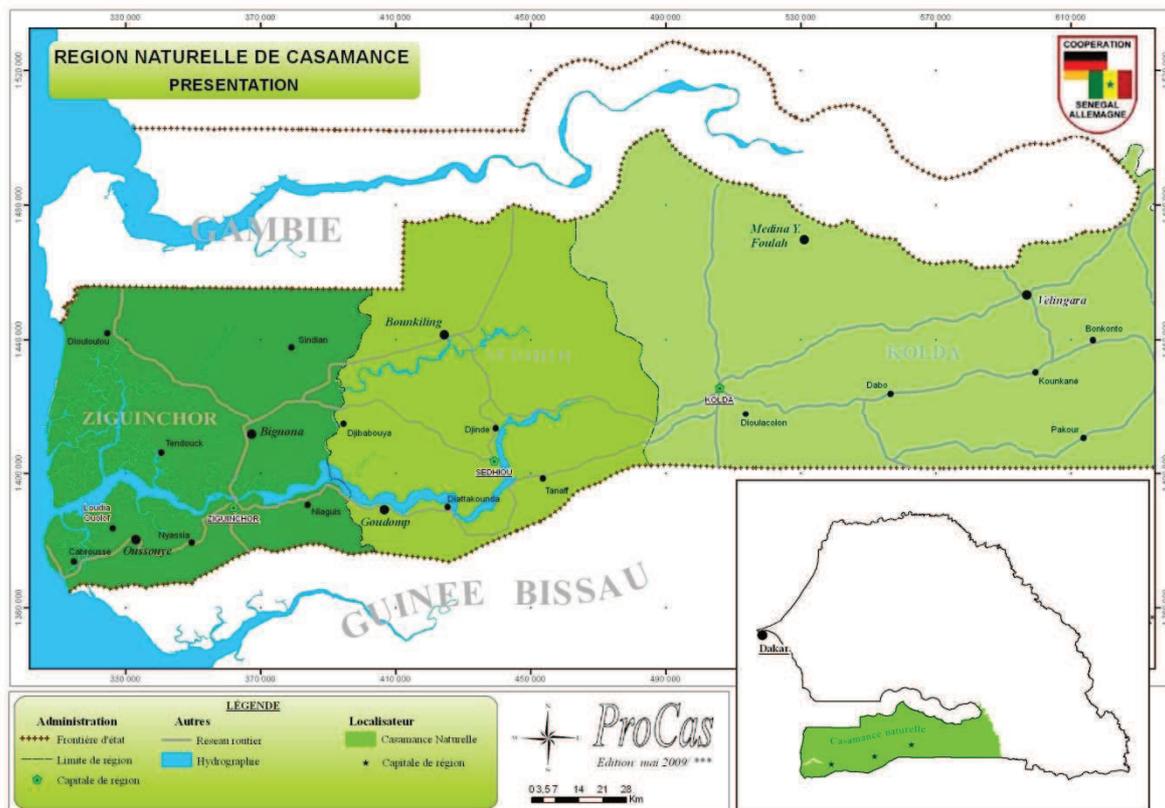
Carte 1 : situation de la Casamance dans le Sénégal : source Courrier international

La Casamance est une région meurtrie par de nombreux conflits qui ont exercé une influence notable sur son développement économique, social et politique. Le facteur géo-historique a joué un rôle déterminant dans les relations anciennes tissées entre les Casamançais et les populations des pays voisins (Gambie et Guinée-Bissau) la fracture culturelle séparant la Casamance et le reste du Sénégal joue également un rôle non négligeable. Cette région, difficile d'accès du fait de son environnement géographique, est à l'origine de la marginalisation dont sa population fait l'objet.

La Casamance, bien avant la pénétration coloniale européenne, est marquée par un déficit administratif dû à l'organisation sociopolitique de ses populations peu enclines à la soumission d'une autorité politique ou administrative mais aussi aux difficultés d'accès de la région. Dans ce chapitre nous nous attacherons à montrer comment le déterminisme

géographique et historique a influencé la vie politique en Casamance ainsi que ses conséquences dans les rapports entre Casamançais et leurs compatriotes du nord.

Pour cela, nous passerons en revue l'histoire précoloniale, coloniale de la région et à son intégration au Sénégal indépendant. Enfin, nous essaierons de montrer quelles ont été les conséquences de l'histoire et la géographie sur le développement, économique, politique et social de la Casamance depuis l'accession du Sénégal à la souveraineté internationale



Carte 2: région naturelle de Casamance (source : ProCas, 2000)

Section 1 : L’histoire comme marqueur de la crise

Compte tenu du passé précolonial, colonial et de la position de la Casamance dans l’espace géographique sénégalais et sous-régional, on est tenté de lier les causes du conflit casamançais à des déterminants historiques. L’histoire de la Casamance se résume en deux phases essentielles : la domination du royaume du Gabou et les diverses phases d’occupations coloniales occidentales. Peuplée jadis par des populations dotées d’une faible organisation politique, la Casamance a en effet fait l’objet de diverses occupations qui ont façonné et remodelé ses relations avec le monde extérieur.

Ces diverses occupations ont influencé les rapports qu’entretiennent aujourd’hui les Casamançais et leurs compatriotes du nord du Sénégal et les populations des pays limitrophes, notamment la Guinée-Bissau et la Gambie. Les relations pluriséculaires tissées entre Casamançais, Gambiens et Bissau-guinéens remontent au XVI^{ème} siècle avec la création du royaume du Gabou qui fédérait la Casamance, l’actuelle Guinée-Bissau et la Gambie.

Paragraphe 1. Le royaume du Gabou : entre union et rupture

Nommer c’est légitimer et s’engager en donnant un nom à cette partie méridionale du Sénégal, le colonisateur a voulu légitimer la conquête d’un nouveau territoire, reconnaître et faire reconnaître les limites de la région. Le nom Casamance n’existait pas avant l’occupation coloniale française. Le fait de donner un nom à cette partie du Sénégal est peut-être le point de départ de l’identité casamançaise. Selon Christian Roche, « cette partie du Sénégal, correspondait aux territoires compris entre l’actuelle Gambie et la Guinée-Bissau. Ce territoire vaste à peu près de 30000km² soit le 1/7^e de la superficie du Sénégal, était jadis occupé par plusieurs ethnies organisées en petits royaumes vassaux qui se faisaient la guerre »²⁶.

²⁶ Christian Roche, *Histoire de la Casamance : conquête et résistance, 1850-1920*, Paris, Karthala, 1985, p. 401
Voir aussi : Paul péliissier, *Les paysans du Sénégal. Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Paris, Karthala, 1966, Abderrahmane Ngaïdé, « Domination politique et influences socioculturelles des mandingues sur les Peuls du Fuladu (Kolda-Sénégal) », dans M. De Buijln et H. Van Dijk (éds), *Peuls et Mandigues. Dialectique des constructions identitaires*, Paris, Karthala 1997.

La Casamance est la périphérie méridionale du Sénégal ; elle s'étend de part et d'autre du fleuve Casamance qui lui a donné son nom. Les limites actuelles de la Casamance tiennent tant de la géographie que de son héritage historique. La Casamance est limitée à l'Ouest par l'océan atlantique, à l'est par la rivière de Kuluntu, affluent de rive gauche du fleuve Gambie. Au sud elle fait frontière avec la Guinée-Bissau ancienne colonie portugaise, et au nord avec l'ancienne Gambie britannique qui la sépare du reste du Sénégal. Si l'histoire et la géographie apparaissent comme un facteur d'union entre les peuples des « rivières du Sud », il est nécessaire de rappeler que ces territoires situés au sud du Sénégal n'ont jamais été unifiés jusqu'à l'invasion des Mandingues de l'Empire du Mali au XV^e siècle.

L'Empire du Mali s'étendait entre le Sahara et la forêt équatoriale, l'Océan Atlantique et la Boucle du Niger, soit sur les territoires des actuels Mali, Burkina Faso, Sénégal, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mauritanie et une grande partie de la Côte d'Ivoire. Il était un creuset culturel, notamment entre les peuples nomades berbères, arabes du Sahara et les peuples de l'Afrique subsaharienne. Son économie reposait sur l'agriculture, l'artisanat, l'exploitation des mines d'or et le commerce de l'ivoire vers le bassin méditerranéen et la traite des esclaves.

L'histoire ancienne et récente de la Casamance montre quatre formes d'administration aux contours territoriaux très différents. Le royaume du Gabou, première véritable organisation politique de la région, fédérait la Casamance et les actuelles Guinée-Bissau et Gambie. Le royaume Peul du Fouladou, né des cendres du royaume du Gabou, est territorialement plus petit que la Casamance, ne couvrant principalement que l'actuelle région administrative de Kolda.

Abderrahmane Ngaidé, « Le royaume Peul du Fuladu de 1867 à 1936. L'esclave et le marabout, thèse d'Histoire, Université Cheikh Anta Diop, Dakar, 1998. Carlos Lopez, *Les Kaabunké, structures politiques et mutations*, thèse d'Histoire, Université Paris 1, 1988 ; Wesley Johnson, *La naissance du Sénégal contemporain aux origines de la vie politique moderne (1900-1920)*, Paris, Karthala, 1991 ; Jean Girard, *L'or et le bambouk. Une dynamique de civilisation ouest-africaine. Du royaume du Gabou à la Casamance*, Genève, George, 1992 ; Jacques Charpy, « Casamance et Sénégal au temps de la colonisation française », dans F.G. Barbier-Wiesser (ed), *comprendre la Casamance. Chronique d'une intégration contestée*, Paris, Karthala, pp 475-500 ; Boubacar Barry, *La Sénégalie du XVe au XIXe. Traite négrière, Islam et conquête coloniale*, Paris, L'Harmattan, 1988, Laurent-Jean-Batiste Berenger-Feraud, *Les peuples de la Sénégalie. Histoire, ethnographie, mœurs et coutumes, légende, etc.*, Paris, Ernest Leroux, 1879, p.420

L'occupation française qui s'est concrétisée très tardivement, est devenue effective avec la signature de la convention franco-portugaise de 1886. Enfin la république du Sénégal à partir de 1960, adopte pratiquement la même architecture administrative que la France anciennement implantée dans la région. Ces différentes formes d'administration qui se sont succédées dans la région confèrent à la Casamance une certaine singularité par rapport au reste du territoire sénégalais.

Ces différentes formes d'occupation administratives et territoriales sont étroitement liées à l'évolution historique et territoriale, de la région qui sera tantôt reliée à d'autres entités territoriales, tantôt administrée de façon différente. Cette ère d'émiettement et de reconstitution de la Casamance témoigne de la difficulté rencontrée par les différentes administrations qui s'y sont succédées à mettre en œuvre une véritable organisation politique.

L'évolution historique et territoriale de la Casamance confère une place importante au compromis et à la dissidence. Ceci montre que les difficultés d'administration de cette région remontent très loin dans le temps et sont liées à la géographie mais aussi à la socio-culture des populations qui la composent. Ainsi, Abderrahmane Ngaidé, spécialiste de la région, affirme-t-il que « la dissidence territoriale est un phénomène récurrent, depuis environ huit siècles, dans l'histoire de la Casamance »²⁷.

²⁷ Abderrahmane N'Gaidé, « Domination politique et influences socioculturelles des Mandigues sur les Peuls Fuladu (Kolda-Sénégal) », in M. de Bruijn et H. Van Dijk (eds), *Peuls et Mandingues. Dialogue des constructions Identitaires*, Paris, Karthala, pp147-165

qui n'a pas vocation à l'universel privilégie-t-il le regroupement clanique ou familial. S'appuyant sur un jeu de pouvoir et d'influence qui s'exerce sur la communauté, finit par construire des aires géographiques sacrées. Dans ces espaces dédiés aux rites sacrificiels, se côtoient les aires réservées aux interdits, aux offrandes aux initiatives individuelles et collectives. Ces espaces de prières et de communion remplissent aussi la fonction de garant de la transmission des coutumes.

La religion étant le premier cadre d'expression politique des anciennes sociétés africaines, explique en partie l'émiettement de l'espace politique casamançais. Ainsi, la dimension religieuse occupe-t-elle une place centrale dans les constructions identitaires. Une telle organisation politique favorise l'individualisme, l'esprit de révolte au détriment du collectif. Ceci explique en partie l'absence d'une véritable organisation politique sur laquelle devrait s'appuyer la puissance coloniale. Ces différents aspects des sociétés casamançaises constituent une grille de lecture sur des rapports complexes entre les Casamançais, l'administration coloniale française puis du Sénégal indépendant.

Les premiers habitants de la Casamance seraient des Baïnouks. Ce peuple agriculteur apparenté physiquement aux Diolas, a fui l'invasion mandingue de l'Empire du Mali. Ils se sédentarisent en Basse-Casamance, où ils exploitent les vastes terres agricoles de la vallée du fleuve Casamance. Il fait partie des peuples forestiers originaires de l'est. Cependant, avec la création du royaume du Gabou et l'expansion de la culture mandingue, beaucoup de Baïnunk se sont « mandinguisés »²⁸ ou ont été réduits à la condition d'esclave et vendus aux négriers européens.

Selon Jean Girard, « la formation du royaume du Gabou résulte de l'expansion de l'Empire du Mali vers l'Ouest et de la dissidence de Tiramagan jadis lieutenant de Soundjata Keita empereur du Mali. Tiramagan achève vers 1520 ce qui va devenir le royaume du Gabou et finit la conquête, ce dernier refuse de rentrer à Niani capitale de l'Empire du Mali et exige la signature d'un traité qui reconnaît le Gabou comme un État souverain. L'émergence du royaume du Gabou, affirmant, peu à peu son autonomie tout en restant dans l'orbite du Mali,

²⁸ Ils ont adopté la langue et la culture mandingue

marque les débuts de l'histoire et de la civilisation sénégalaise »²⁹. La création du royaume du Gabou marque ainsi le début de l'affirmation identitaire des peuples des « rivières du sud ».

Boubacar Barry affirme que, « la création du Gabou bénéficie d'un concours de circonstances, la dissidence de Tiramangan, l'invasion de l'Islam au nord qui provoque la descente des populations vers le sud. Ces différents groupes descendant vers la rivière du sud sont intégrés dans le royaume du Gabou. Le royaume accède à son indépendance à la faveur du déclin de l'Empire du Mali au XV^e siècle, la pénétration européenne et la naissance de l'empire du Songhai »³⁰.

À son apogée, entre le XV^e et le début du XVII^e siècle, le royaume du Gabou se présente comme une confédération pouvant regrouper, selon les circonstances, une trentaine de provinces. Cette forme d'organisation territoriale, inspirée de l'Empire du Mali, se traduit par la division du royaume en petites provinces dont l'administration est confiée à des *Kanta Mansa*³¹ ou *Farin Mansa*³²

Le Gabou doit son expansion fulgurante à son isolement géographique. En effet, le royaume du Gabou s'étend sur un immense territoire à l'abri de toute concurrence extérieure. Le Gabou n'entretient pas de relations étroites avec les autres royaumes du territoire qu'on appelle aujourd'hui le Sénégal. L'isolement des Casamançais remonte donc à cette période, bien avant l'occupation coloniale et l'indépendance du Sénégal. Ces populations des « rivières du sud » effectuent peu d'échanges avec les populations des royaumes du nord du Sénégal.

À l'image de l'Empire du Mali, Trimagan roi du Gabou a réussi à légitimer un processus d'unification politique et sociale sous l'emprise de la culture mandingue. Mais le souverain du Gabou renonce à certaines formes d'organisation territoriale de l'Empire du Mali. Ainsi, selon

²⁹ Jean Girard, *L'or et le Bambouk. Une dynamique de civilisation ouest-africaine. Du royaume du Gabou à la Casamance*, éditions Genève George, 1992, p. 347

³⁰ Boubacar Barry, *La Sénégambie du XVe au XIXe. Traite négrière, Islam et conquête coloniale*, Paris, L'Harmattan, 1988, p.431

³¹ Roi surveillant

³² Prince assurant le relai entre le souverain et les rois surveillants

Carlos Lopes, « l'administration du Gabou va à la fois s'inspirer de la structure du Mali et s'en distinguer par un pouvoir local accru. Le roi Tiramagan a renoncé à deux formes d'organisation territoriales appliquées dans l'empire du Mali :

-le *Jamama*, désignant les regroupements épisodiques d'un ensemble de territoires ;

-le *Faama* désignant un regroupement plus constant, mais aussi plus fragile de *Kafu* territoires réunis par soumission obligatoire à un général et ses vassaux »³³. Selon Jean Girard cité précédemment, « le roi Tiramagan aurait renoncé à ces formes d'organisation territoriale jugées instables parce qu'après la mort du général gouverneur de la province le groupement éclate et chaque territoire reprend son indépendance »³⁴.

Ceci montre combien le roi du Gabou craignait de la dislocation de son royaume du fait de dissidences territoriales. Pour rendre plus solide le royaume du Gabou inspiré de l'Empire du Mali et de la culture malinké, son administration territoriale est structurée par un ensemble de territoires lignagers autour d'une famille. Ainsi, selon Abderrahmane Ngaidé, « cette forme d'organisation territoriale repose sur une liaison très étroite entre le système politique et le système social »³⁵.

Boubacar Barry affirme que, « cette forme d'organisation du royaume du Gabou tire les sociétés de l'actuelle Sénégal vers la prédominance des rapports politiques sur les rapports sociaux. Cette forme d'organisation territoriale lignagère s'appuie sur un groupe guerrier dominant « *Nyanthio* »³⁶. Dans le royaume du Gabou le caractère guerrier se double d'un caractère sacré »³⁷. Les populations sont fortement ancrées dans l'animisme qui est une sorte de protection, une forteresse matérialisée en fonction des ethnies par l'arbre ou la pierre dénommée « *jalan* »³⁸. Ces sanctuaires constituent le domaine des prêtres initiés au langage

³³ Carlos Lopes, « *Les kaabunké, structures politiques et mutations* », thèse d'histoire, université Paris I, 1988.

³⁴ Jean Girard, *Ibid*, p.347

³⁵ Abderrahmane N'Gaïdé, « Domination politique et influences socioculturelles des Mandigues sur les Peuls du Fuladu (Kolda-Sénégal) », dans M. de Bruijn et H. Van Dijk (ed), *Peuls et Mandingues. Dialogue des constructions identitaires*, Paris, Karthala, p. 375

³⁶ Dynastie régnante du Gabou

³⁷ Boubacar Barry, op. cit. 431

³⁸ Lieu de prières et de sacrifice chez les animistes

des « esprits ». Ces croyances ancestrales sont encore perceptibles chez beaucoup d'ethnies en moyenne et Basse-Casamance.

Cependant, le nombre des sanctuaires et leur organisation territoriale varient en fonction des localités et des groupes ethniques. Ceci montre, que malgré l'ancrage de la culture mandingue dans le Gabou, chaque groupe ethnique tient à s'identifier à sa propre culture. L'existence d'une identité casamançaise née de la coexistence des populations de l'actuelle Casamance dans le royaume du Gabou est peu plausible. Chacune de ces ethnies a en effet sa propre identité culturelle et un mode d'organisation territoriale et culturelle.

De nombreux groupes ethniques se partagent l'espace géographique casamançais. Parmi eux, les plus importants et influents sont les Diolas en Basse-Casamance, les Mandingues en Moyenne-Casamance et les Peuls en Haute-Casamance. Ces trois grands groupes ethniques coexistent avec des groupes ethniques moins influents. Ces différentes ethnies appartiennent à trois types de sociétés : païenne, musulmane et chrétienne. Mais, les pratiques animistes traversent presque toutes les sociétés casamançaises qu'elles soient de culte musulman ou chrétien.

Ces différentes sociétés n'ont pas la même organisation politique et sociale. Les premiers occupants de la Casamance que sont les Baïnouk ne disposent pas d'une forte organisation politique. Ce groupe ethnique et les Diolas sont des sociétés non hiérarchisées presque acéphales. En revanche, les sociétés de la moyenne et de la Haute-Casamance hiérarchisées, connaissent une forte organisation politique lignagère.

Les Diolas, un des peuples les plus anciennement implantés en Casamance, se divisent en plusieurs groupes de part et d'autre du fleuve Casamance. Chez les Diolas, l'aspect collectif prime sur l'individualisme et aucun membre du groupe ne peut être asservi en esclavage par autre. La société diola est assez égalitaire, ce qui fait que la chefferie ne peut qu'être temporaire et tournante, le temps de repousser l'ennemi. Cependant, avec l'invasion des Mandingues de l'Empire du Mali, certains groupes diolas adoptent une quelconque organisation politique très proche de la culture mandingue.

Ce rapprochement des deux cultures n'a pourtant pas affecté le caractère égalitaire de la société diola qui refuse toute forme de soumission à une autorité quelconque. Cette forme d'organisation sociale bien que jugée peu évoluée politiquement, contrairement aux sociétés de la haute et Moyenne-Casamance et très différente de la culture islamo-wolof du nord du

Sénégal, confère à l'individu une liberté de profession et d'expression quel que soit son rang social. Christian Roche affirme que, « l'organisation politique des Diolas est donc fondée sur la juxtaposition de communautés autonomes qui acceptent de se grouper pour un temps déterminé, jamais bien long, au gré des circonstances »³⁹. La société diola mêle individualisme et sens prononcé du collectif, toujours avec un certain goût pour la liberté.

Paul Pellissier affirme ainsi que, « contrairement aux Peuls et aux Malinkés, la société Diola est égalitaire, ne connaît pas les castes et les griots. Tous les Diolas sont égaux socialement et aucun n'a le privilège ou l'obligation de se livrer à des fonctions particulières lui conférant une vocation définitive le mettant au service de la collectivité »⁴⁰. À l'image de certaines ethnies de la Ségambie méridionale, les Diolas sont une société a-étatique mais pas anti-étatique comme d'aucuns le pensent, parce qu'au fil du temps ils ont pu créer des royaumes comme celui du *Kasa* et ont pu intégrer l'organisation politique du Gabon. L'organisation sociale des Diolas valorise l'esprit de groupe et la méfiance de l'étranger.

En effet, la chefferie chez les Diolas est nobiliaire et ne recouvre plus qu'une fonction religieuse notamment dans le domaine des « esprits » dont la gestion est confiée aux prêtres. Dans la société diola, les anciens et les femmes occupent une place primordiale, jouant un rôle de régulateur social et de transmission des valeurs héritées des ancêtres. En milieu diola les femmes assurent une fonction religieuse ; elles sont les gardiennes des « bois sacrés » et sont toujours mises en avant lors des différentes manifestations populaires.

Le rôle qu'occupe la femme chez les Diolas atteste donc de l'égalité de tous les individus. Pendant la période coloniale, les Français ont voulu imposer une certaine chefferie en s'appuyant sur certains sages, mais ces derniers n'ont jamais pu exercer leur pouvoir sur la population locale. En effet, leur fonction se limite à la collecte des impôts. En milieu diola, le pouvoir est étroitement lié aux pratiques animistes donc détenu par des sociétés secrètes. L'animisme est très ancré dans la société diola même si une grande frange de la population est, de nos jours, de culte musulman ou chrétien.

³⁹ Christian Roche, *Histoire de la Casamance : conquête et résistance, 1850-1920*, Paris : Karthala, 1985, p. 401

⁴⁰ Paul Pellissier, *Les paysans du Sénégal, les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Saint-Yrieix, Fabrègue, 1966, p.544

Les Diolas sont généralement des agriculteurs, dont l'activité principale correspond à la riziculture. Chaque famille possède une terre de culture qui lui est propre, mais le défrichement des terres cultivables reste collectif. Ceci atteste de la faculté des Diolas à allier l'individualisme et le sens du collectif. Cependant, comme la plupart des sociétés modernes africaines, ces valeurs ancestrales des Diolas ont commencé à disparaître du fait de la cohabitation avec d'autres ethnies comme les Mandingues qui les ont islamisés.

Les Mandingues seraient venus de l'est avec l'invasion de l'Empire du Mali sous la direction de Tiramangan Traoré. Ils se sont implantés dans le Pakao qui correspond aujourd'hui à la région administrative de Sédhiou. Ils ont marqué de leur empreinte l'histoire de la Sénégambie méridionale avant la mise en place de l'administration coloniale française. Les Mandingues ont dominé culturellement la Sénégambie méridionale tout au long de l'existence du royaume du Gabou. Avant l'époque coloniale, le Gabou et le Fouladou étaient les principales formations politiques de la région.

Le Fouladou majoritairement peuplé de Peuls, est divisé en petites provinces toutes dirigées par des chefs Manges sous la direction du *mansa* (roi) du Gabou qui réside à Kansala, chef-lieu du royaume. Originaires du Macina ou du Boundou, les Peuls arrivent tardivement dans la région au XIV^e siècle. Dès leur implantation dans la région, ils créent des villages avec l'accord des chefs locaux appelés *farin mansa*, moyennant le paiement d'un tribut. Le territoire des Peuls dans le royaume du Gabou se résume à la province du Firdou. Le Fouladou, la plus petite province du royaume du Gabou, connaît au fil des années un rayonnement fulgurant grâce à l'élevage et le commerce florissant du bétail.

Durant presque toute l'existence du Gabou, les Peuls réduits à leur condition de citoyens de seconde zone, n'ont jamais joué un rôle politique important. Irrités par l'ostracisme dont ils font l'objet, les Peuls se révoltent donc et entrent en dissidence contre leurs maîtres Mandingues. Ils profitent de l'affaiblissement du Gabou, miné par les conflits internes, pour s'opposer à l'aristocratie guerrière des *Nyanthio*. Durant période trouble, les dysfonctionnements du Gabou se traduisent par l'émergence de petits territoires fortement ethnicisés.

Les relations entre les différentes ethnies de la région, faites de métissages et de conflits, de rejets et d'échanges, se sont également traduites par la formation de sous-territoires fortement ethnicisés. Ainsi, le Fouladou correspond-t-il au pays des Peuls, le Pakao aux Mandingues et la Basse-Casamance aux Diolas. Les luttes intra-communautaires de la Sénégambie

méridionale se traduisent par la formation d'une entité géographique composée de nations ethniques avec des identités plus ou moins distinctes. Ainsi, selon Abderrahmane Ngaidé, « le Fouladou est divisé en 1870 en quatre provinces :

- le Firdou sous la direction d'Alpha Molo Baldé à Ndorna ;
- le Momboa sous la direction de Jaaligi Mboderi établi à Marénakounda ;
- le Kamako sous la direction Jubayrou Kandé établi à Bantankountou Mawndé et
- le Patim Kibo sous la direction de Samba kendo »⁴¹.

En effet toute l'histoire de la Sénégambie méridionale est marquée par cette dynamique de rupture et de recomposition. La dislocation du royaume du Gabou provoquant des divisions ethniques et territoriales, en suite la pénétration coloniale qui divise la région en trois pays avec des modes d'administrations territoriales et politiques très différentes.

L'histoire politique de la Sénégambie méridionale est donc marquée par des phases de construction et de déconstruction permanentes. Les liens historiques tissés avec les populations des pays voisins (Gambie et Guinée-Bissau) ont entraîné une fracture sociale entre les populations du nord et du sud du Sénégal. Cette dynamique permanente de rupture et d'intégration se traduit par un refus réel ou supposé d'intégration des Casamançais dans la société sénégalaise. Cette fracture sociale et culturelle sera accentuée par les hésitations de l'empire colonial français en Casamance.

Paragraphe 2. Les diverses influences européennes dans la région

La pénétration coloniale européenne dans la Sénégambie méridionale marque une phase de rupture et de recomposition territoriale et culturelle. L'arrivée des Européens redessine la géographie de la Sénégambie méridionale et lui donne sa forme actuelle. Les petites provinces fortement ethnicisées sont réunifiées dans de grands ensembles que sont le Sénégal, la Gambie et la Guinée-Bissau. Les rivalités européennes en Sénégambie méridionale anéantissent toute volonté de reconstitution d'une véritable entité politique fédérale.

⁴¹ Abderrahmane Ngaidé, *Ibid*, p.380

Cette architecture politique trace les nouveaux contours socioculturels et territoriaux des pays des « rivières du sud ». Les puissances coloniales modèlent et remodelent l'espace de la Sénégambie méridionale, chacune protégeant chacune son propre intérêt territorial et géostratégique. Dans ses recherches Abderrahmane Ngaidé rappelle que « cette phase dominée par l'utilisation du compas et de la règle, se traduit par le morcellement territorial et ethnique de la Sénégambie méridionale »⁴².

Ce morcellement territorial, dû aux rivalités des puissances européennes installées dans la région, conduit au blocage total de la recomposition de cette entité géographique. La pénétration française en Casamance se heurte à l'hostilité des Portugais et des Anglais. Cette hostilité trouvera son issue grâce aux négociations entre les puissances européennes installées dans la région. En Sénégambie méridionale, la course à l'occupation des terres conquises ou à conquérir met aux prises le Portugal plus anciennement implanté dans la région, l'Angleterre et la France.

Les Portugais, implantés dans la région depuis le XVII^e siècle, marquent leur présence par la création des comptoirs de commerce de Cacheu en 1606, des comptoirs de Farim en en Guinée-Bissau et de Ziguinchor en Casamance en 1645. Les Français arrivent dans la région en 1826 et s'y installent en 1828 sur l'île de Diogué sur la rive droite du fleuve Casamance. Ce territoire leur a été cédé par le roi Quéniouma. Cependant, à cette époque on ne peut encore parler de colonisation proprement dite.

À l'image des Portugais, les Français créent des comptoirs de commerce le long du fleuve Casamance. Ainsi, ils entretiennent de bonnes relations commerciales avec les chefs locaux leurs permettant de créer, en 1836 à Carabane sur la rive gauche du fleuve Casamance, leur premier comptoir de commerce. Le roi de Cagnout entretient de très bonnes relations commerciales avec les Français qui lui offrent une tenue de couleur rouge et un bâton de commandement. Cette tenue est restée celle qu'arborent aujourd'hui les rois du *Kasa* lors des cérémonies et fêtes religieuses. En 1838, la France crée sur la rive droite du fleuve Casamance, son deuxième comptoir de commerce à Sédhiou. Ainsi, assoit-elle sa domination le long du fleuve Casamance de Carabane à Sédhiou.

⁴² Abderrahmane Ngaidé, op. cit. p. 385

La présence des Portugais en Casamance s'achève en 1888. Affaiblis et étouffés par la présence des Français plus puissants, les Portugais finissent par céder le comptoir de Ziguinchor en échange de Rio Cacine dans l'actuelle Guinée-Bissau. Cet échange est réalisé après la signature de la convention franco-portugaise du 12 mai 1886. Cette dite convention scelle définitivement l'appartenance du comptoir de Ziguinchor à la France et jette les bases de la conquête de l'ensemble du territoire casamançais.

Ainsi, pour freiner l'expansion territoriale des Anglais dans la région, les Français vont conclure des traités avec les États locaux, ce qui leur assure une prééminence juridique dans la région. Ainsi, Moussa Molo Baldé roi du Fouladou, craignant l'invasion des Mandingues, conclut-il des accords de paix avec les Français en 1883. Ce traité est on ne peut plus important car il recouvre une dimension stratégique.

L'implantation des Français dans le Fouladou qui se situe à cheval sur les rives du fleuve Gambie, freine les vellétés expansionnistes des Anglais. Ainsi, Christian Roche rappelle-t-elle qu'après la signature du traité, Bourdiaux gouverneur de la colonie du Sénégal se déclare satisfait et affirme que, « par cet acte, nous venons de nous assurer la priorité qu'à longtemps recherchée le gouvernement de Butherst »⁴³. En 1889, Français et britanniques signent le traité qui délimite les frontières entre la Casamance et la Gambie.

En cette fin de XIX^{ème} siècle, en Sénégal méridionale, les possessions des puissances coloniales se limitent aux forts et comptoirs de commerce installés le long de des cours d'eau. On ne peut donc encore parler de colonie, d'où l'importance de rappeler que la Casamance n'était pas portugaise avant de devenir française comme le soutiennent les leaders de l'aile civile du MFDC. La présence des Portugais en Casamance se limite au comptoir de Ziguinchor dont la superficie s'étend sur quelques dizaines de km². Après le départ des Portugais, les Français continuent leurs conquêtes et obtiennent des territoires acquis par achat auprès des populations locales. C'est à la suite de la réunification de toutes ces propriétés françaises qu'est née la région que nous appelons communément la Casamance.

Cependant, selon Joye Hawkins, « la région n'intéresse pas que les colons européens. Les États locaux comme le royaume du *Fouladou* ou du *Kasa* prélèvent des taxes et tributs sur les

⁴³ Christian Roche, *Histoire de la Casamance : conquête et résistance, 1850-1920*, Paris : Karthala, 1985, p. 401

marchands de la région, jusqu'au *Kanadou* en Guinée portugaise »⁴⁴. Le territoire de l'actuelle Casamance est, à la fin du XIX^{ème} siècle, le théâtre de violents affrontements entre peuples de la sous-région. Ces affrontements mettent aux prises les Peuls et le Mandigues, les Diolas et les Baïnouns, etc. Ces différents affrontements interethniques, sont exacerbés par la présence des puissances coloniales occidentales dont la politique consiste à diviser pour mieux régner.

L'histoire politique de la Ségambie méridionale est marquée par ces fractures entre les différentes entités sociopolitiques. Ces nombreuses phases de ruptures sont favorisées par le morcellement territorial de la région mais aussi par les multiples guerres interethniques qu'a connu la région, ce qui n'a pas entravé l'intégration des différentes communautés dans la sous-région. Cette imbrication des ethnies ou groupes ethniques est facilitée par l'héritage du royaume de Gabou et le développement de langues et de civilisations d'intégration comme le mandigue, le poular ou le créole. De ce fait, les différentes administrations coloniales ou précoloniales n'ont pu remettre en cause les affinités culturelles, ethniques tissées entre les peuples de la Ségambie méridionale.

Cette forte connexion entre les populations, le milieu géographique et l'histoire a renforcé les liens entre les différentes communautés. Ces liens historiques tissés entre les peuples des pays des « rivières du sud » et le déterminisme géographique renforcé par les errements des différentes puissances coloniales implantées dans la sous-région, constituent une entrave réelle ou supposée du rapprochement entre les Casamançais et leurs compatriotes du nord du Sénégalais. L'enclavement de la Casamance, due en grande partie à la coupure gambienne, a créé plus de liens entre les Casamançais et leurs voisins Gambien et Bissau-guinéens qu'avec le reste de la population sénégalaise.

En effet, si l'enclavement de la Casamance et le manque de liens historiques forts avec le nord du Sénégal n'expliquent pas tout le malaise des Casamançais dans le Sénégal indépendant, ils constituent cependant un marqueur fort des velléités indépendantistes du

⁴⁴ Joye Bowman Hawkins, *Conflict, interaction and change in Guinea-Bissau: Fulbe Expansion and its impact, 1850-1900*, thèse de doctorat, University of California, Los Angeles, 1980, p.630

MFDC. Ce manque de liens explique en quelque sorte l'unité factice entre le pouvoir central et sa périphérie méridionale.

Cependant, la Sénégalie méridionale se caractérise par une grande mobilité de ses populations. Ainsi, comme le rappelle Abderrahmane Ngaidé, « elle a toujours été fortement disputée par plusieurs ethnies organisées en systèmes politiques spécifiés, eux-mêmes intégrés dans des formations plus larges. L'implantation des différentes ethnies dans la région a tantôt pris la forme d'un continuum de peuplement ou de foyers séparés, en fonction de migrations anciennes et récentes, liées à des événements particuliers (guerre de Moussa Molo dans le Fouladou, lutte de libération nationale en Guinée-Bissau, séparatisme) ou à des processus de longue durée »⁴⁵.

La période coloniale est marquée par une nouvelle configuration politico-territoriale matérialisée par le rattachement de la Casamance à la colonie sénégalaise et la création des États bissau-guinéen et gambien. Ce processus de découpage et de réunification a provoqué des ruptures que les différents États de la sous-région ne parviennent toujours pas à surmonter et qui sont imputables aux différentes administrations coloniales implantées dans la sous-région.

A. L'administration coloniale française

La Casamance est l'une des plus grandes aberrations des empires coloniaux en Afrique. En effet, la position géographique, de la Casamance séparée du reste du Sénégal par la Gambie, lui confère une particularité géographique et historique. La Casamance est une création de la colonisation française qui isola cette région et lui donna des limites. Avant l'arrivée des puissances coloniales occidentales dans la région, le nom Casamance n'existait pas. Aucune organisation politique ayant préexisté à la colonisation française ne correspondait territorialement à l'ensemble de la région. Les plus grandes organisations politiques précoloniales de la région sont le royaume du Gabou qui est une dissidence de l'empire du Mali et le Fouladou qui est une dissidence du Gabou.

⁴⁵ Abderrahmane Ngaidé, Abderrahmane Ngaidé, *L'esclave, le colon et le marabout. Le royaume peul du Fouladou de 1867 à 1936*, Paris, Harmattan, 2012, p. 262

Jean-Claude Marut rappelle que « ces deux royaumes étaient territorialement soit plus grands ou plus petits que la Casamance »⁴⁶. Le Gabou, première grande organisation politique de la région couvrait l'ensemble des pays des « rivières du sud » que sont l'actuelle Casamance, la Gambie, la Guinée-Bissau et la région de Youkounkoun en Guinée-Conakry. Quant au Fouladou, il était territorialement plus petit que la Casamance car ne correspondait qu'à l'actuelle région administrative de Kolda et une petite partie de la Gambie.

Les territoires qui correspondent aujourd'hui à la Casamance ont été unifiés par l'administration coloniale française après la signature des conventions franco-portugais et franco-britannique de 1886 et 1889 qui fixent les limites de la région et renforcent le particularisme casamançais. Ce particularisme résulte de deux facteurs tous liés à l'histoire coloniale de la région. Ainsi, selon Jean-Claude Marut, « l'influence de la France est beaucoup moins forte en Casamance qu'au nord du Sénégal où les habitants sont liés aux institutions et à la vie politique française dès le milieu du XIX^e siècle. Cette moindre influence européenne et la colonisation tardive de la région sont l'une des particularités de la Casamance »⁴⁷.

La Casamance a connu une colonisation difficile et tardive ce qui fait qu'elle n'a pas hérité du même niveau de développement en infrastructures que les autres régions situées au nord du pays. L'autre particularité casamançaise tient aux hésitations quant au statut colonial de la région. Ces hésitations relèvent surtout des incertitudes géopolitiques, la France espérant obtenir la Gambie des Anglais et réunir la Sénégalie méridionale et septentrionale en une seule colonie. Ces incertitudes géopolitiques et les hésitations de l'administration coloniale expliquent les nombreux remaniements administratifs qu'a connus la région.

L'administration de la Casamance pendant la colonisation française est en effet marquée par des phases permanentes d'union et de rupture. La région est assez souvent séparée puis rattachée à la colonie sénégalaise. Pendant longtemps, la Casamance a fait l'objet d'un statut particulier de dépendance du Sénégal. Ainsi, selon Jacques Charpy, « l'administration coloniale hésitait à réunir ou à séparer la haute-Casamane et la Basse-Casamance. Elle crée

⁴⁶ Jean-Claude Marut, art. cit., p. 290

⁴⁷ Jean-Claude Marut, art. cit., p. 420

deux cercles distincts : ceux de Sédhiou (Moyenne et Haute Casamance) et de Carabane (Basse-Casamance) en 1869. Elle les réunit en un seul cercle en 1886, délimite à nouveau la haute et la Basse-Casamance en 1890, les réunit en 1891 et les sépare de nouveau en 1892. Par arrêté du 11 mai 1895, la colonie du Sénégal est subdivisée en huit cercles dont sept au nord d'une part et le district de Casamance, d'autre part »⁴⁸.

À ce sujet, Abderrahmane Ngaidé affirme que « la création du district de Casamance alors que le reste de la colonie est organisée en cercles illustre parfaitement les difficultés de la France à reproduire dans les colonies son propre modèle d'organisation territoriale caractérisé par une forte centralisation »⁴⁹. Le cercle occupe une place centrale dans l'organisation territoriale coloniale française, constituant un point d'ancrage sur lequel s'appuie l'administration centrale. Cette forme d'organisation territoriale renforce l'emprise de l'administration centrale sur les autorités locales. Cette stabilité administrative faisait défaut à la Casamance qui tantôt était composée d'un seul cercle, tantôt divisée en plusieurs cercles.

Ainsi, pour Dominique Darbon, « dans la pratique la Casamance tarde à trouver un statut conforme aux attentes de la puissance coloniale. De 1890 à 1944, on recense vingt-sept textes, arrêtés, décisions et décrets relatifs à l'organisation administrative de la Casamance. La région était divisée en deux cercles, tantôt en un cercle, tantôt en trois cercles avec des subdivisions »⁵⁰.

En effet, si le cercle constituait l'unité administrative dans le reste de la colonie, en Casamance, l'unité est représentée par une administration supérieure qui assure la supervision des cercles. Cette organisation ne pouvait pas ne pas faire penser à celle d'une colonie indépendante, d'autant qu'elle était dotée d'une certaine indépendance financière. À la tête de l'administration supérieure, un administrateur assurait, sous le contrôle et la direction du lieutenant-gouverneur, l'administration générale des territoires.

⁴⁸ Jacques Charpy, « Casamance et Sénégal au temps de la Colonisation française », dans F.G Barbier-Wiesser (éd), *Comprendre la Casamance. Chronique d'une Intégration contestée*, Paris, Karthala, 1994, p. 477

⁴⁹ Abderrahmane Ngaidé, *L'esclave, le colon et le marabout. Le royaume peul du Fouladou de 1867 à 1936*, Paris, Harmattan, 2012, p.262

⁵⁰ Dominique Darbon, *L'administration et le paysan en Casamance : essai d'anthropologie administrative*, collection Afrique noire, Pedone 1998, p. 222

Dominique Darbon rappelle que « la suppression de l'administration supérieure n'intervient qu'en 1939, la Casamance se voyant alors affecter le régime de droit commun. Ainsi, de 1939 à 1944, la Casamance est divisée en deux cercles, ceux de Ziguinchor et de Kolda. Malgré tout, l'organisation administrative de la Casamance a continué d'osciller entre un et trois cercles jusqu'à l'arrêté du 13 mai 1944 qui établit une subdivision centrale à Ziguinchor, délimitant la Casamance dans sa configuration actuelle et consacrant le statut qu'elle conservera jusqu'à l'indépendance du Sénégal en 1960. De 1944 à 1960 la Casamance est composée d'un seul cercle, celui de Ziguinchor »⁵¹. Toutes ces hésitations administratives tiendraient à la géographie et à l'hostilité des populations de la région.

Dominique Darbon soutient le même raisonnement et, selon lui, « c'est pour des raisons tenant autant à sa position géographique qu'à l'hostilité de ses populations et à son éloignement, que le statut de la Casamance a toujours été particulier et suffisamment ambigu pour permettre le cas échéant l'érection du territoire en colonie indépendante. À cela s'ajoute une réelle marginalisation de la région, laquelle est toujours demeurée à l'écart des préoccupations de l'administration centrale, pour ne devenir une région comme les autres qu'à partir de la seconde guerre mondiale »⁵².

Ces hésitations administratives montrent les difficultés de la France à reproduire le même modèle administratif appliqué au nord du pays. À l'opposé, la Casamance, nouvellement colonisée, ne présente pas les mêmes caractéristiques. Cette sous-administration dont la Casamance fait l'objet est en partie due au retard de la colonisation de la région qui s'est prolongée jusqu'au début des années 1940. Les réalités géographiques et le comportement des Casamançais qui ont du mal à se soumettre à une autorité rendent en effet très difficile l'administration de la région. Contrairement au reste de la colonie, l'administration française n'a pas pu compter sur une administration locale solide pour asseoir sa domination.

Ainsi, Christian Roche affirme que « l'autorité coloniale se heurte à d'énormes difficultés pour administrer les populations casamançaises. En particulier les Diolas de la Basse-Casamance, dispersés dans les forêts et la mangrove, se singularisent et défient toute forme

⁵¹ Dominique Darbon, *Ibid*, p. 150

⁵² Dominique Darbon, *op. cit.* p.155

d'autorité. Pour instaurer le modèle du nord du pays qui repose sur la culture islamo-wolof basée sur la monoculture arachidière, les Français s'appuient sur les chefs locaux »⁵³. Mais, cette tentative ne réussit guère à cause de la méfiance des populations du sud. Au début des années 1940, l'administration coloniale fait venir du nord du pays des Wolof, jugés plus conciliants et plus évolués que les Casamançais en général et les Diolas en particulier, pour servir d'intermédiaires entre l'administration française et les populations locales.

Cette méthode consiste à inculquer les valeurs sociétales des populations du nord aux populations casamançaises. C'est de là d'ailleurs que serait né le cousinage à plaisanterie entre Sérère et Diola, affermissant les relations entre les Casamançais et leurs frères nordistes. Mais, cette tentative d'homogénéisation de la population casamançaise se heurte à d'énormes difficultés car les Casamançais en général et les Diolas en particulier sont peu enclins à accepter la domination des nordistes. Cette tentative d'homogénéisation de la société casamançaise se heurte aussi aux incertitudes administratives de la France.

Ce processus d'homogénéisation de la société casamançaise jette les bases des oppositions claniques mais aussi entre Casamançais et « nordistes ». Cette période coloniale constituerait le point de départ des stéréotypes qui vont plus tard miner la cohésion sociale au Sénégal. Les populations originaires du nord se considérant plus évoluées que leurs compatriotes casamançais. C'est de là que serait né le particularisme casamançais qui gangrène la stabilité politique et sociale du Sénégal et de la sous-région.

Cette méthode de socialisation adoptée par l'administration coloniale française a engendré le clivage entre Casamançais et « nordistes », ces derniers étant perçus comme des étrangers et des néocolonialistes en Casamance. Les premières tentatives de modernisation de la société diola ont été appuyées par les Français. L'armée de Fodé Kaba avait envahi le pays diola avec le soutien de la France pour islamiser les Diolas et y répandre la culture mandingue jugée plus évoluée et tolérante à l'égard de l'administration coloniale française que celle des Diolas.

Les Mandingues réussissent à répandre leur culture dans le pays diola plus particulièrement dans l'actuel département de Bignona au sud de la Gambie. Les Diolas de cette partie de la Casamance se sont ainsi fortement « mandinguisés ». Ainsi, Boubacar Barry note que, « cette

⁵³ Christian Roche, *Histoire de la Casamance : conquête et résistance, 1850-1920*, Paris, Karthala, 1985, p. 401

même opération sera plus tard réitérée par les Français, mais cette fois en instrumentalisant les Diolas au détriment des Mandingues »⁵⁴.

Abderrahmane Ngaidé note qu'« entre 1930 et 1945 une vague importante de Wolof arrivera en Casamance pour répandre la culture islamo-wolof et prendre le relai de l'administration coloniale »⁵⁵. Cette stigmatisation des Diolas née de la période coloniale constitue une grille de lecture du clivage socioculturel entre le nord et le sud du Sénégal. Cette situation mine encore la société sénégalaise et continue de diviser le nord et le sud. Ce modèle de socialisation a créé des cassures partout où elle a été appliquée en Afrique par les puissances occidentales.

Pape Diouf apporte des éclairages sur la question en s'appuyant sur l'exemple de la région des grands lacs. Ainsi, selon lui, « au Rwanda et au Burundi, les premiers signes de clivages entre les diverses composantes de la société apparaissent dans les années 1930, lorsque la Belgique dans sa politique d'administration indirecte, décida de s'appuyer sur les Tutsis. Cette politique visant à diviser pour mieux régner serait à l'origine du génocide du Rwanda lequel ayant commencé au Burundi »⁵⁶.

En Casamance, ce processus échoue aussi à cause du manque de liens profonds entre les occidentaux et les Casamançais. En effet, tardivement colonisée, la Casamance n'a pas connu une longue expérience coloniale. Les Diolas continuent de défier les autorités administratives en Casamance. Cette difficulté des Diolas à se soumettre à une autorité administrative est à chercher dans le mode de fonctionnement de leur société qui est acéphale, égalitaire avec un profond désir d'autonomie.

Les Diolas n'ont en effet pas connu une forte organisation politique comme les populations du nord du Sénégal ou de la haute et la Moyenne-Casamance. Contrairement aux autres ethnies de la Casamance ou du nord du pays, les Diolas ne connaissent pas les castes, tous les Diolas étant donc en principe égaux. Ce manque d'organisation politique solide et permanente

⁵⁴ Boubacar Barry, op. cit. p.431

⁵⁵ Abderrahmane Ngaidé, op. cit. p. 195

⁵⁶ WWW.codesria.com: consulté le 25 mars 2015

suscite des difficultés aux autorités coloniales quant au modèle administratif à adopter en Casamance.

L'absence de communication avec les populations locales est renforcée par un élément géographique. Selon Paul Pellissier, « le cloisonnement topographique de la région multiplie les situations contradictoires entraînant tantôt le groupement et la défense, tantôt la fuite et l'émiettement. Cette situation motive la volonté de l'administration coloniale de renforcer l'autorité des chefs de villages pour enfin trouver une administration locale sur laquelle s'appuyer »⁵⁷.

Sans grand effet les propos de Jacques Charpy témoignent du désarroi de la France quant au modèle administratif à adopter en Casamance : nous devons nous efforcer d'augmenter l'autorité des chefs de village. Leurs sujets ne les écoutent pas et quand il faut les remplacer, on éprouve beaucoup de difficultés. Les chefs de provinces ne sont plus écoutés, on les traite d'espions, de voleurs, on les menace et parfois on les maltraite. Ils n'ont pas comme dans certaines autres contrées le prestige d'une naissance supérieure. Ils sont comme le reste de la population, c'est-à-dire des individus on ne peut plus ordinaires, choisis tout simplement parce qu'ils sont à un moment plus dévoués que les autres et animés de bonnes intentions »⁵⁸.

L'échec de la politique française en Casamance est aussi dû au mépris dont cette zone a fait objet pendant la période coloniale. En effet, outre le fait qu'elle est difficile d'accès, la pénétration coloniale en Casamance a été compliquée par l'inhospitalité de certaines de ses populations. Cette sous-administration dont la Casamance a fait l'objet tout au long de la période coloniale, cristallise la défiance de certaines ethnies casamançaises à l'égard de l'administration coloniale. Ce rapport conflictuel entre les populations locales et l'administration coloniale engendre le particularisme de la région et l'irréductibilité de ses populations. Selon Van Vollenhoven, cité par Oumar Diatta, « nous ne sommes pas les maîtres de la Casamance, il faut que la Casamance ne soit plus une sorte de verrue dans la colonie dont elle doit devenir le joyau »⁵⁹.

⁵⁷ Paul Pellissier, *Ibid*, p.544

⁵⁸ Oumar Diatta, *La Casamance : essai sur le destin tumultueux d'une région*, Paris Harmattan, 2008, p. 258.

⁵⁹ Oumar Diatta, *ibid*. p. 45

Ainsi, les deux parties en conflit se servent-elles de l'histoire floue de la Casamance pour légitimer leur position. L'État du Sénégal met l'accent sur l'unicité d'un Sénégal ayant accédé à l'indépendance en 1960 et dont la Casamance faisait partie. Inversement, le MFDC défend la thèse d'une Casamance administrée avec le Sénégal et non d'une Casamance au sein de la colonie sénégalaise. Le MFDC soutient donc l'existence de deux colonies administrées conjointement. On perçoit bien, dans ces positions contradictoires, les conséquences des attermolements de la puissance coloniale, hésitant entre le rattachement de la Casamance à la colonie du Sénégal et la constitution d'une colonie à part entière.

De nos jours, cette quête de légitimité historique est construite sur un double discours, conséquence de l'héritage historique à la fois unificateur et séparatiste. Le MFDC reconnaît l'existence d'une relation historique avec les peuples de la Sénégalie méridionale tout en rejetant tout lien historique avec le Sénégal. Ce processus d'union et de clivage vise à légitimer la lutte indépendantiste du MFDC vis-à-vis des voisins Gambiens et Bissau-guinéens qui eux même souffrent de « l'impérialisme » du grand voisin sénégalais.

L'État sénégalais, quant à lui, cherche à occulter les affinités entre Casamançais, Bissau-guinéens et Gambiens favorisées par des connexions ethniques, linguistiques, géographiques et historiques. Les peuples de la Sénégalie méridionale ont en effet connu une histoire commune précoloniale avec la naissance du royaume du Gabou qui fédérait les trois entités géographiques. Ces affinités historiques sont donc jugées très dangereuses pour l'unité de la nation sénégalaise. Ainsi, le Sénégal ne reconnaît-il que la période coloniale le liant avec la Casamance tandis que les indépendantistes du MFDC se basent sur les errements de l'administration coloniale pour revendiquer l'indépendance de la région.

En effet, les deux parties rejettent la responsabilité sur les administrations coloniales française et anglaise. Les indépendantistes Casamançais accusent la France d'avoir rattaché la Casamance au Sénégal et de les avoir séparés de leurs frères Gambiens et Bissau-guinéens. Tandis que l'État du Sénégal accuse la France et l'Angleterre d'avoir suscité l'apparition de l'État Gambien qui sépare le Sénégal en deux parties et enclave la Casamance.

La coupure gambienne renforce le particularisme casamançais et l'enclavement de la région. Pour l'État du Sénégal, l'existence de la Gambie à l'intérieur du Sénégal a éloigné les Casamançais de leurs compatriotes du nord tout en rapprochant ceux-ci des Gambiens et Bissau-guinéens. En termes plus clairs, la coupure gambienne a renforcé le lien entre les Casamançais et leurs voisins Gambiens et Bissau-guinéens et les a éloigné de leurs

compatriotes du nord du Sénégal. Certains analystes soutiennent que c'est la France qui a annexé autoritairement la Casamance dans le Sénégal au moment de la décolonisation du pays. Une telle analyse ne fait que renforcer la thèse indépendantiste des rebelles du MFDC.

Pour ces auteurs la cassure entre le nord et le sud s'explique par l'existence de la Gambie. Paul Pélissier affirme ainsi que « la Casamance doit son originalité à son isolement entre la Gambie et les frontières de la Guinée-Bissau et de la Guinée-Conakry. Elle n'est ni soudée au reste du territoire national que sur ses confins occidentaux bien que par la route transgambienne la relie au Saloum et à Dakar. Cet isolement a facilité le maintien d'une forte conscience régionale et préservé longtemps la personnalité des populations »⁶⁰.

Dans le même ordre d'idées, Jean-Claude Marut soutient que « c'est la colonisation française qui a créé la Casamance telle qu'elle existe aujourd'hui en l'unifiant administrativement, en lui fixant des frontières, en la rattachant au Sénégal, en transformant les structures économiques, sociales, politiques, idéologiques, créant du coup les conditions d'émergence de mutations identitaires »⁶¹. De ce fait, l'appartenance de la Casamance au Sénégal suscite toujours une polémique qui renforce les revendications indépendantistes du MFDC.

Pour lever cette équivoque et à la demande du gouvernement du Sénégal, l'archiviste français Jacques Charpy conclut le 21 décembre 1993 que, « la Casamance n'existait pas en tant que territoire autonome avant la colonisation et que tous les territoires situés entre la Gambie et la Guinée-Bissau ont toujours été, au temps de la colonisation française, administrés par le gouverneur du Sénégal »⁶². Cependant, ce témoignage n'a pas eu les résultats escomptés car évidemment jugé faux et partial par les indépendantistes casamançais.

En effet, l'analyse des propos de Jacques Charpy témoigne du désarroi du colonisateur quant au sort à réserver à cette région enclavée. Fallait-il faire de la Casamance une colonie à part ? Fallait-il la rattacher à une autre colonie ? Laquelle ? Finalement, il est décidé de la faire dépendre administrativement de la colonie du Sénégal, avec laquelle elle communique difficilement à cause de la coupure gambienne.

⁶⁰ Paul Pélissier, *op. cit.*, p.440

⁶¹ Jean-Claude Marut, *art. cit.*, p.420

⁶² Jacques Chapy, *ibid*, p. 480

L'absence d'homogénéisation administrative de la colonie sénégalaise faisait penser à une colonie de la Casamance distincte du Sénégal. Nonobstant sa dépendance administrative de la colonie sénégalaise, la Casamance a su garder son identité du fait de son influence lusophone, de sa séparation du reste du Sénégal par la Gambie et son organisation sociétale différente du nord du pays. Le passé historique colonial de la Casamance marque aujourd'hui le fossé culturel entre Sénégalais du nord et Casamançais, mais aussi les relations tendues entre le Sénégal et ses voisins du sud, notamment la Guinée-Bissau et la Gambie.

Du fait du découpage territorial des colonies, la Casamance est une région du Sénégal qui a plus de frontières avec les pays frontaliers qu'avec les autres régions du Sénégal. L'inspecteur général des eaux et forêts des colonies, Auberville cité par Oumar Diatta, souligne que, « sur la carte politique de l'Afrique, la Casamance figure un couloir orienté est-ouest, resserré entre la Gambie britannique, au nord, et la Guinée portugaise au sud ; elle a 90km de large environ sur la façade maritime, administrativement, elle fait partie de la colonie du Sénégal avec laquelle elle communique par deux routes. La Casamance n'a pas de communication terrestre facile avec le Sénégal, pas plus qu'avec la Guinée française. Si elle n'était pas territorialement si petite, son isolement motiverait d'en faire une colonie autonome d'autant plus qu'elle est très différente du Sénégal par son climat, sa végétation et ses populations »⁶³.

On imagine aisément, ce genre de témoignage de la part d'une autorité de l'administration coloniale ne fait que renforcer le désir d'indépendance des séparatistes casamançais qui ont une vision particulière et simpliste de l'histoire coloniale de la région qu'ils modèlent et remodelent à leur gré. Cependant, l'aspect territorial constitue un argument de poids dans le discours des indépendantistes casamançais. La petitesse du territoire n'est cependant pas un argument solide pour ne pas en faire une colonie autonome d'autant plus que la Gambie est territorialement plus petite que la Casamance que la Guinée-Bissau n'est pas plus vaste.

En 1980, à la chambre de commerce de Dakar, l'abbé Diamacoune Senghor, alors leader du MFDC, déclare que « la Casamance n'a rien à voir avec le Sénégal, que ce soit sur le plan historique, économique, et ethnique. C'est pour des raisons de commodités que pendant la

⁶³ Oumar Diatta, op. cit., p.258

colonisation, elle a été administrée avec la colonie, puis le territoire du Sénégal »⁶⁴. Par ce discours, l'abbé Diamacoune montre non seulement qu'il est le leader du mouvement indépendantiste mais prétend aussi être le gardien de la culture diola et de l'histoire de la région. Par ce rôle de sage qu'il s'adjuge il déforme et recrée l'histoire de la Casamance afin de légitimer la lutte indépendantiste du MFDC

Il récuse l'histoire coloniale commune de la Casamance et du Sénégal et l'appartenance de la Casamance au Sénégal. En effet, pour lui, la Casamance a fait l'objet d'une double colonisation française et sénégalaise, et dénie à la France, « le droit de rattacher la Casamance au Sénégal, au moment de l'indépendance de ce pays, sans l'avis des intéressés ». En termes plus clairs, Diamacoune déclare que « la Casamance est avec le Sénégal et non dans le Sénégal par la volonté coloniale de la France »⁶⁵.

Nous retrouvons le même genre de témoignage émanant d'hommes politiques originaires du nord du Sénégal. Ces discours de désespoir font penser que les deux parties ne pouvant trouver une solution à la crise casamançaise, en rejettent la faute sur la France. Ainsi, le Parti pour l'indépendance et le travail (PIT) dans son mémorandum du mois d'avril 1990, soutient-il que « par certains aspects historiques, la situation qui prévaut en Casamance s'apparente à un problème de décolonisation bâclée »⁶⁶.

Cependant, la colonisation difficile et tardive due à son environnement géographique ainsi que le particularisme de ses populations n'est pas responsable de tous les maux dont souffre la Casamance. La région a subi, lors de l'accession du Sénégal à l'indépendance, le même sort que pendant la période coloniale. L'intégration politique de la région dans le Sénégal indépendant a été difficile et aussi tardive que pendant la période coloniale.

⁶⁴ René Capain Bassène, *L'abbé Augustin Diamacoune Senghor : par lui-même et par ceux qui l'ont connu*, Paris, L'Harmattan, 2013, p.2009.

⁶⁵ Jean-Claude Marut, *op. cit.*, p.36

⁶⁶ Boucounta Diallo, *La crise casamançaise : problématique et voies de solutions*, Paris, L'Harmattan, 2010, p.

Paragraphe 4. Sous-administration et remise en cause de l'unité territoriale

En Afrique, les disparités régionales issues de l'inégale répartition des ressources nationales sont à l'origine de conflits entre l'État et ses périphéries. Le Sénégal ne fait pas exception dans ces conflits entre le centre et ses périphéries. Au début des années 1980, vont éclater en Casamance des mouvements de contestation contre la politique gouvernementale. Ces manifestations populaires vont donner naissance à un mouvement régional sous forme de revendication indépendantiste.

A. La genèse d'un mouvement à caractère régional

Le sous-développement de la Casamance et la question de son intégration politique ont toujours fait l'objet de débats entre les élites casamançaises et le pouvoir central. La volonté des cadres casamançais de s'affirmer dans l'environnement politique national s'est faite sentir bien avant l'accession du Sénégal à l'indépendance. Le sentiment supposé ou réel de l'abandon de la Casamance par le pourrissement constitue l'acte fondateur d'un mouvement de révolte des Casamançais par la voie d'organisations censées défendre les intérêts de la région.

Cette volonté de l'élite casamançaise de s'affirmer dans l'échiquier politique sera motivée par la création de l'Union française au mois d'octobre 1946. La création de l'Union française élargit l'électorat à l'ensemble de la colonie qui, jadis, ne concernait que les habitants des quatre communes (Dakar, Gorée, Saint-Louis et Rufisque). Selon Assane Seck, « cette réforme électorale constitue un cadre d'impulsion des acteurs politiques originaires des régions périphériques. À cet égard, elle a eu une importance capitale en Casamance car elle a permis aux cadres casamançais de s'investir dans la politique au niveau local et national »⁶⁷.

Au lendemain de la création de l'union française, voit le jour en Casamance une organisation politique régionale. Le mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) est créé en mars 1947 au congrès de Marsassoum par Ibou Diallo, Emile Badiane, Edouard Diatta et

⁶⁷ Assane Seck, *Sénégal, émergence d'une démocratie moderne 1945-2005*, Paris, Karthala, 2005, p. 31

Yéro Kandé⁶⁸. La création de cette organisation politique à caractère régional est l'acte fondateur de l'affirmation politique de la Casamance.

Ce mouvement a pour objectifs de défendre les intérêts de la Casamance et s'opposer à l'hégémonie des quatre communes dont les ressortissants sont les seuls éligibles aux instances décisionnaires de la colonie. En effet, après la création de l'Union française il était inconcevable pour les cadres des régions périphériques que les décisions concernant leurs localités soient prises par les ressortissants des quatre communes méconnus des populations locales. Jusque-là, les représentants de la Casamance au conseil général sont choisis à Dakar sans consulter les Casamançais qui sont exclus de toutes les décisions politiques qu'elles soient locales ou nationales.

Cependant, il nous paraît intéressant de préciser qu'à cette époque d'autres organisations régionales existaient et défendaient les mêmes valeurs que le MFDC. Parmi elles nous pouvons citer, l'Union Générale des Originaires de la vallée du fleuve (UGOVAF), l'Union Démocratique des Ressortissants du Sénégal Oriental (UDRSO). Il y avait dans presque toutes les régions périphériques du Sénégal des mouvements politiques. Toutes ces organisations régionales visaient à minorer l'hégémonie des quatre communes dans l'échiquier politique national sans clivage ethnique. Ces organisations régionales n'avaient donc aucune velléité indépendantiste ni de coloration ethnique mais œuvraient uniquement pour le développement de la région.

À ce titre, le professeur Assane Seck, acteur politique et témoin de cette période, rappelle que, « le MFDC originel affirme sans aucun complexe toutes ses ambitions régionales, sans tenir compte des ethnies. On parle de Casamance et non de Diola, Peul, Mandigue »⁶⁹. Contrairement à ce que certains Casamançais soutiennent aujourd'hui, le MFDC originel n'a

⁶⁸ Des enseignants casamançais fondateurs du MDC originel au Congrès de Marsassoum en 1947, après l'indépendance du Sénégal ils ont occupé des postes de ministres (Émile Badiane et Ibou Diallo) de député pour Yoro Kandé.

⁶⁹ Assane Seck, *Ibid.*, p.35

jamais revendiqué l'indépendance de la Casamance. D'ailleurs, parmi les leaders qui ont incarné ce mouvement certains sont originaires du nord du Sénégal comme Doudou Sarr⁷⁰.

Le MFDC primitif vise exclusivement le développement économique et social de la Casamance et l'accession de ses membres au pouvoir. L'objectif principal du MFDC est mentionné à l'article 2 de son statut officiel qui stipule que, « le mouvement des forces démocratiques de Casamance est autonome, n'est affilié à aucun autre mouvement régional, fédéral ou métropolitain. L'objectif du MFDC est de grouper et d'unir toutes les populations de la Casamance, en vue de la réalisation d'un programme politique de démocratisation rationnelle, d'évolution ascensionnelle de la masse, et d'amélioration du standard de vie. Toute l'activité du MFDC repose sur les résolutions adoptées par les conseillers politiques du mouvement dans leur appel du 23 février 1949, dont la quintessence est de redresser notre politique locale et de militer en communauté intellectuelle, poser, étudier et résoudre les divers problèmes locaux dans un cadre général, sans toutefois entraver, ni créer des obstacles aux questions intéressant le Sénégal dans son ensemble ou une autre région de la colonie »⁷¹.

Aucun passage de ce manifeste ne mentionne le caractère indépendantiste du MFDC originel. Toutes ses revendications visent le développement de la région dans un Sénégal uni avec un « peuple sans couture », comme le rêvait le président Senghor. Pour porter ses revendications au niveau national, le MFDC s'allie au bloc démocratique sénégalais (BDS) de Léopold Sédar Senghor lors des élections législatives de juin 1951 et des élections des conseillers territoriaux de mars 1952. Cette fusion permet aux membres fondateurs du MFDC de candidater à l'élection des conseillers territoriaux. La victoire aux élections territoriales est vécue par les membres du MFDC comme un succès important tant au niveau local que national.

En 1954, au congrès de Ziguinchor, le MFDC va définitivement se fondre dans le BDS. Cette fusion crée des scissions au sein du MFDC et la naissance du Mouvement autonome de Casamance (MAC) avec comme leader Djibril Sarr⁷². Ce mouvement dissident s'allie à la

⁷⁰ Instituteur originaire du nord du Sénégal, membre fondateur du mouvement autonome de Casamance (MAC).

⁷¹ Assane seck, op. cit. p. 35

⁷² Dissident du MFDC originel fondé en 1947, membre fondateur du Mouvement autonome de Casamance (MAC).

SFIO de Lamine Gueye⁷³. Cette union du Mac avec la SFIO concurrente du BDS engendre la division totale des différentes formations politiques de la région. Cette scission entre les membres fondateurs du MFDC et le MAC a pour conséquence la l'émergence de vives oppositions sur le terrain politique toute fois sans tenir compte des origines ethniques des différents protagonistes.

Les deux mouvements, malgré leurs divergences, sont animés de la même volonté, le développement de la Casamance. En effet, le terme « autonome » figurant dans le statut de 1954 qui prête aujourd'hui à confusion ne signifie aucunement une demande d'autonomie de la Casamance mais une autonomie vis-à-vis du MFDC originel, jugé peu crédible en raison de sa collaboration avec le BDS. En 1956, le MAC va mettre fin à sa collaboration avec la SFIO de Lamine Gueye pour rejoindre à son tour le BDS de Léopold Sédar Senghor.

En 1954, les deux principaux mouvements politiques de la Casamance, le MFDC et le MAC fusionnent avec le BDS. Désormais, toutes les revendications des leaders politiques casamançais se font au sein du BDS qui a réussi à fédérer les formations politiques régionales casamançaises. Cependant, cette fusion n'a pu dissimuler les tensions entre les anciens du MFDC et du MAC.

Selon le professeur Assane Seck, « ces luttes de position au sein du BPS n'ont aucunement affecté les relations entre Casamançais et Sénégalais originaires du nord dans la région. Dans les deux camps on peut retrouver des Casamançais et « nordistes » animés du même idéal de lutte en faveur du développement de la Casamance et de leur accession au sommet de l'État »⁷⁴. Au fil des années, cette lutte régionale, se radicalise et prend des allures plus violentes, le but ultime étant désormais l'indépendance de la Casamance et l'affirmation d'un clivage entre Sénégalais du nord et Casamançais.

La sécheresse des années 1970 et les revendications sociales et écolières font resurgir le nationalisme casamançais avec une violence sans précédent. C'est à la suite de ces soubresauts que naît l'actuel MFDC. Ce mouvement indépendantiste a repris le nom de

⁷³ Ancien homme politique sénégalais leader du parti sénégalais d'action socialiste, il était le principal rival de Léopold Sédar Senior.

⁷⁴ Assane Seck, art. cit., p. 37

l'ancien parti politique, mais avec des visions très différentes. Cette reprise anachronique du sigle de l'ancien mouvement politique par les indépendantistes sème le doute sur les objectifs des membres du MFDC originel, alors qu'il se justifie par une quête de légitimité historique à laquelle s'ajoute la volonté de solliciter l'aide ou la collaboration des anciens.

Mais, ce mouvement rebelle n'a pu enrôler les membres du MFDC originel dans ses rangs car les revendications ne sont pas les mêmes. En effet, les indépendantistes, à défaut de créer une nouvelle organisation, ont le choix entre le MFDC et le MAC, tous les deux ayant été créés par des Casamançais. Cependant, le MAC ne peut être repris par les indépendantistes car autonomie ne signifie pas indépendance.

L'actuel MFDC relève d'une stratégie d'instrumentalisation d'une thématique indépendantiste par les leaders religieux ou culturels soucieux de minorer le rôle de l'État dans la région afin d'imposer leur propre vision politique. Cette instrumentalisation des populations locales s'est construite sur la base d'une manipulation de l'histoire coloniale et postcoloniale du Sénégal. Aucun leader indépendantiste, vivant ou mort, n'a été membre du MFDC originel ou du MAC.

Mais, pour arriver à leur fin et instrumentaliser les Casamançais, les indépendantistes parlent de compromis entre le MFDC originel et le BDS pendant la colonisation française pour une lutte commune à l'accession à l'indépendance et une éventuelle indépendance de la Casamance au bout de dix années d'administration commune des deux entités géographiques. C'est ce qui fait dire à l'abbé Diamacoune Senghor, ancien leader charismatique de l'Actuel MFDC que, « la Casamance était administrée avec le Sénégal mais pas la Casamance dans le Sénégal »⁷⁵.

Cette thèse est réfutée par les membres du MFDC originel. Le témoignage de Yéro Kandé recueilli par le quotidien *Le Soleil* apporte un éclairage sur cette partie sombre de la vie politique en Casamance. Il a retracé l'historique du MFDC originel en ces termes : j'étais le secrétaire général du mouvement, donc bien dedans pour savoir ce qui s'est passé. En tout cas, nous avons créé le MFDC parce que tout se faisait en dehors des Casamançais. À l'occasion des élections de 1945, les conseillers généraux qui étaient investis au nom de la

⁷⁵ Oumar Diatta, op. cit., cit., p.24

Casamance l'étaient à Dakar. On avait demandé l'avis de personne en Casamance et cela a déplu à tous les intellectuels de la Casamance, alors nous avons créé le mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC). Quand nous avons formé ce mouvement, nous avons fait comprendre aux gens que c'est contre notre intérêt de ne pas être intégrés au Sénégal. Notre dessein était alors de mieux intégrer la Casamance au Sénégal, pour ça nous avons réussi à 100% et les Casamançais se sont sentis chez eux au Sénégal comme les Sénégalais du nord se sont sentis chez eux en Casamance... donc c'était vraiment pour nous de s'intégrer au Sénégal et non le contraire. Et ce que je note c'est qu'aucun de tous ceux qui se réclament du MFDC de maintenant n'étaient du MFDC originel »⁷⁶.

En effet, dans la forme, les luttes du MFDC originel et de l'actuel mouvement rebelle sont différentes mais les revendications d'alors sont toujours d'actualité. Pour les indépendantistes comme pour les anciens leaders politiques du MFDC originel, le sous-développement de la région est le baromètre du mécontentement des populations. Force est de reconnaître que depuis le début des années 1980, la cause principale du conflit entre le MFDC et l'État sénégalais est le grand écart de développement entre le sud et le nord du pays. Cette opposition entre la périphérie sud et le centre est perçue comme des inégalités horizontales à l'opposé des inégalités verticales. Les indépendantistes casamançais considèrent que c'est une majorité wolof donc nordiste qui s'empare de l'essentiel des richesses du pays et des postes de décision. La Casamance que l'on appelle à tort ou à raison le grenier du Sénégal, n'est qu'une pourvoyeuse de ressources tandis que ses populations sont abandonnées à elles-mêmes.

C'est cette population spoliée de ses ressources que l'actuel MFDC a voulu défendre en se faisant la voix de la Casamance marginalisée par le gouvernement sénégalais. Ce cas de figure est visible dans d'autres pays d'Afrique comme le Mali, où les Bambara, ethnie majoritaire, ont confisqué le pouvoir et les richesses du pays. Cette situation est à l'origine des revendications indépendantistes des Touaregs depuis de nombreuses années. Ces inégalités horizontales ou verticales sont à l'origine de nombreux conflits en Afrique. Mais, dans le cas de la Casamance, la pauvreté de la région ne devrait pas être le baromètre de la

⁷⁶ Le quotidien *Le Soleil* du 9 janvier 1994, p.8

revendication indépendantiste, étant donné que d'autres régions périphériques comme le Sénégal oriental ou la région désertique de Matam ne sont pas mieux loties qu'elle.

Mais, la sous-administration dont la Casamance fait l'objet depuis l'époque coloniale et le fossé culturel entre le nord et le sud du pays ont exacerbé les tensions entre le gouvernement sénégalais et sa périphérie sud. Ainsi, pour réduire les disparités entre la Casamance et le nord du Sénégal, le gouvernement a procédé à des réformes administratives et territoriales qui consistent à rapprocher les populations de leur administration mais à aussi leur fournir des outils de contrôle de la gestion des ressources de leurs terroirs.

B. La décentralisation territoriale comme solution à la crise

La pénétration française au Sénégal s'est faite à l'ouest du pays. Dès lors les colons s'y sont implantés durablement avant de se lancer à la conquête du reste du territoire. L'administration coloniale française a développé l'essentiel des infrastructures de production dans la partie ouest du pays qui offre plus de possibilités pour le transport des ressources premières vers la métropole. Ce déséquilibre de l'aménagement du territoire s'accroît avec l'indépendance du Sénégal en 1960, les gouvernements successifs ayant adopté la même logique de répartition des richesses du pays.

Les disparités régionales profondes créent un énorme fossé entre l'ouest et l'ouest du pays. La partie occidentale concentre près de 70% de la population sénégalaise, près de 90% des industries et des hôpitaux. Cette concentration des infrastructures à l'ouest du territoire entraîne une forte migration des populations originaires des régions de l'intérieur vers le bassin arachidier du centre-ouest et la région de Dakar.

Cette inégale répartition des infrastructures fait qu'aujourd'hui la région de Dakar qui couvre 0,03% du territoire national concentre près de 36% de la population, un sénégalais sur quatre vit à Dakar, qui abrite près de 90% des services. Ces disparités régionales sont d'ailleurs visibles dans de nombreux pays et sont à la base de rivalités entre le centre et ses périphéries. La mauvaise répartition des ressources nationales sur l'ensemble du territoire engendre donc des revendications à caractère régional ou ethnique remettant en cause l'existence même de la nation.

Au Sénégal, depuis l'indépendance, l'État a essayé d'imposer dans l'ensemble du territoire sa "capacité d'inclusion totale". Mais, en milieu diola, l'État éprouve d'énormes difficultés à faire prévaloir ses prérogatives. Selon Coulon cité par Hassane Dramé, « cette imperméabilité

de l'État aux structures ou aux cultures casamançaises pose en filigrane la problématique de l'intégration de cette région dans l'espace national. Pendant longtemps les rapports entre l'État et les sociétés casamançaises ont été abordés dans un « sens horizontal » par le biais des relations ethniques »⁷⁷.

En effet, beaucoup d'observateurs s'accordent sur la multitude des formes d'interprétation des rivalités entre le centre et ses périphéries. Dans le cas du Sénégal, nous pouvons analyser l'exemple casamançais sous trois niveaux qui s'imbriquent les uns les autres: politique, économique et culturel. Ces trois facteurs sont à l'origine des oppositions anciennes et actuelles entre Casamançais et « nordistes ».

Dans le but de mettre fin aux velléités indépendantistes du MFDC, l'État du Sénégal a mis en place des mécanismes d'intégration économiques et politiques. Mais, ce processus d'intégration met du temps à se matérialiser sur le terrain et apporter les résultats escomptés. Cette analyse rejoint la thèse de Hassane Dramé qui estime que, « la volonté des pouvoirs publics de mieux intégrer cette région paraît manifeste depuis quelques années. Cependant, la volonté d'intégration de la Casamance se heurte aux différents cycles de violence que connaît la région depuis déclenchement du conflit casamançais »⁷⁸. Ce souci d'intégration de la Casamance dans l'ensemble sénégalais s'est accompagné d'un certain nombre de réformes administratives.

Cependant, le but recherché ne se limite pas à l'intégration économique et politique de la région. Pour rayer définitivement le nom « Casamance » du vocabulaire administratif, l'État sénégalais a procédé à des découpages territoriaux dans la région. Ce faisant, il a cherché à mettre fin à toute tentative d'organisation régionaliste et ethnique. La réforme administrative de juillet 1984 a ainsi consacré la division de la Casamance en deux régions administratives, celles de Ziguinchor et de Kolda.

Cette réforme territoriale intervient après l'explosion du conflit casamançais en décembre 1982. L'État sénégalais, en divisant la Casamance en deux régions administratives cherche à

⁷⁷ Hassane Dramé, « Décentralisation et enjeux politiques. L'exemple du conflit casamançais (Sénégal) », bulletin de l'APAD, CEAN de Bordeaux, 1998, p.16.

⁷⁸ Hassane Dramé, op. cit. p.10

circonscrire la rébellion dans la région de Ziguinchor, au sud de la Casamance. À l'image de l'administration coloniale française, le Sénégal entretient le flou dans l'administration territoriale de sa périphérie sud en proie à des revendications identitaires. La réforme administrative de juillet 1984 jette les bases de la diabolisation de l'ethnie diola. Ainsi, l'État a-t-il véhiculé l'idée selon laquelle la rébellion casamançaise est un fait purement ethnique et ne concerne que les Diolas de la Basse-Casamance.

Le pouvoir central a donc opté pour le choix de la division ethnique afin de trouver des solutions à la crise. L'objectif du gouvernement sénégalais était d'isoler les populations diolas réfractaires à l'autorité publique. Ce processus consiste à séparer les indépendantistes diolas des populations de la moyenne et Haute-Casamance, jugées jusque-là plus pacifiques. Cette architecture administrative a en définitive pour but de faire disparaître le sentiment casamançais.

À compter de cette date, ni l'appellation ni la région n'existent plus, la Casamance est définitivement rayée de l'administration sénégalaise. Néanmoins, le gouvernement sénégalais maintient l'appellation de « Casamance naturelle » en opposition à la Casamance administrative pour mieux vendre l'image de la région à des fins touristiques. L'appellation de « Casamance naturelle » revêt pourtant une connotation négative pour les Casamançais qui voient en ce terme la différenciation entre le nord et le sud. De ce fait, l'État sénégalais fait resurgir inconsciemment la différence entre la Casamance et le reste du pays et réanime dès lors le sentiment casamançais qu'il avait combattu.

Cette période sombre de l'histoire de la Casamance est dominée, comme à l'époque coloniale, par l'utilisation de la règle et du compas. Les divisions territoriales, ethniques et culturelles sont destinées à mettre fin à une uniformité géographique, administrative et culturelle. Les répressions exercées sur les populations de la région de Ziguinchor qui sont à l'origine des mouvements de contestation de la politique gouvernementale dans la région doivent servir de leçon aux populations de la moyenne et de la Haute-Casamance. L'État a essayé de jouer sur la peur des uns et d'exercer une pression sur les autres pour éviter que la contestation ne se répande sur l'ensemble de la région.

En effet, la réforme administrative de Juillet 1984 suit une logique de différenciation des ethnies ou des groupes ethniques en Casamance. Ces ethnies ou groupes ethniques, même s'ils vivent depuis plusieurs siècles dans le même espace géographique, développent en effet des différences culturelles et d'organisation politique. Les Diolas de la Basse-Casamance ont

toujours manifesté un refus de s'inféoder à une autorité administrative quelconque depuis l'époque de la colonisation française. Tandis que les Mandingues et les Peuls de la haute-Casamance et de la Moyenne-Casamance, connaissant une organisation politique plus hiérarchisée se soumettent plus facilement aux autorités administratives.

La séparation de ces différents groupes ethniques consiste à éloigner les populations de la région de Kolda de la lutte en faveur de l'indépendance, considérée comme une revendication des seuls Diolas de la Basse-Casamance. Cette architecture administrative permet à l'État sénégalais de circonscrire la lutte indépendantiste dans la partie sud de la Casamance en évitant sa propagation dans l'ensemble de la région.

Cette manœuvre purement politique fait dire à certains observateurs que les réformes administratives en Casamance auraient pour seul but de lutter contre les revendications indépendantistes du MFDC. En effet, le comportement spécifique et les besoins particuliers exprimés par les populations de la Basse-Casamance ont fait comprendre au gouvernement sénégalais le caractère spécifique de cette partie de la région. Ainsi, pour freiner la progression territoriale des indépendantistes casamançais, la région de Ziguinchor, la plus peuplée et la plus riche de Casamance, s'est vue attribuer un territoire plus petit que celui de la région de Kolda. Cette restriction territoriale a pour objectif de faciliter le contrôle des populations de la Basse-Casamance qui continuent de contester la politique du gouvernement dans la région.

L'objectif est de limiter les zones de combats et de confiner les indépendantistes dans un petit territoire bordé par la Guinée-Bissau et la Gambie. Cette réforme administrative constitue un moyen de contrôler la région dont les habitants ne cessent de multiplier les marches de contestation contre la politique menée en Casamance par l'État sénégalais. Cependant, l'idée de circonscrire la lutte indépendantiste dans la partie sud de la région a fait naître un sentiment diola, protecteur et défenseur des valeurs casamançaises.

Cette réforme territoriale affirme avoir pour objectif d'impliquer les populations locales dans la gestion de leurs ressources naturelles. La réforme administrative avec, ultérieurement, la mise en œuvre de la régionalisation tend à réduire les disparités régionales et à offrir plus d'opportunités aux régions défavorisées. Ainsi a-t-on procédé à la modification de l'administration territoriale avec la mise en place de la régionalisation à compter de 1996.

La loi 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales crée un nouvel ordre de collectivités locales intermédiaires entre l'État et les collectivités de base que sont la commune et la communauté rurale. Cette loi portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales tandis que la loi 96-09 du 22 mars 1996 fixe l'organisation administrative et financière de la commune d'arrondissement et ses rapports avec la ville.

À partir de cette date, la région est une collectivité locale administrée par un organe délibérant le conseil régional, et un organe exécutif, le président du conseil régional assisté d'un bureau. Cependant, dans un souci de transparence, la représentation de l'État sera assurée par le gouverneur chargé du contrôle de légalité. Le nombre de conseillers régionaux varie selon la taille de la région. Ces derniers sont élus au suffrage universel pour une durée de cinq ans. Ainsi, les différences entre les régions ne s'observent qu'à partir de la valorisation que chacune d'elles tire de ses atouts et de ses spécificités. La régionalisation doit s'organiser selon la répartition des ressources humaines et financières existantes, entre l'État central et ses représentants locaux et les collectivités locales.

Unité nationale, intangibilité des frontières et intégrité territoriale. Ces trois principes visent à clarifier les rapports entre les trois ordres de collectivités locales fondés sur l'égalité tout en tenant compte de la spécificité de chacune d'elle à mettre en œuvre des mécanismes assurant l'ancrage de la présence administrative dans la région et le développement de l'activité économique régionale, par le rapprochement des centres de décision, la confiance en la capacité de gestion des populations et la valorisation des particularismes locaux dans le cadre de l'unité nationale. La sauvegarde de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale est de mise.

Cependant, il est intéressant de rappeler que la régionalisation ne permet pas le glissement vers régionalisme qui mettrait en cause l'intégrité territoriale de la nation. Ainsi, l'article 4 de la Constitution du Sénégal prohibe en effet toute propagande régionaliste pouvant porter atteinte à la sécurité intérieure de l'État ou à l'intégrité du territoire. Il ne faudrait pas que certains dirigeants locaux fassent l'amalgame entre autonomie et décentralisation. Ce qui est pourtant le cas en Camassent où les revendications oscillent entre indépendance et autonomie.

La régionalisation se fixe pour objectifs :

-d'assurer le développement économique et social malgré les disparités régionales des ressources, des disponibilités économiques variées ;

-d'installer une administration proche des usagers en confiant aux instances élues tous les services publics de proximité qui n'engagent pas la nation ;

-de dynamiser la région dans le cadre de l'État unitaire selon ses caractéristiques, ses ressources et atouts spécifiques.

Par cette mesure, l'État instaure une concurrence entre les différentes collectivités locales du pays. Par la décentralisation, l'État sénégalais a montré implicitement que les écarts de développement entre les différentes collectivités locales ne relèvent pas de la politique du pouvoir central mais de la disponibilité des ressources de chacune d'elles et des politiques de développement mises en place par les dirigeants locaux.

Cette réforme administrative territoriale consiste à impliquer les populations locales dans la gestion des ressources économiques et sociales. Elle a pour objectif de réduire les disparités régionales. En Casamance, une telle politique pouvait être bien vue par la population et une partie des indépendantistes. Elle permettrait en effet aux Casamançais de décider de la gestion des ressources de leur région et des politiques de développement local. Du côté de l'État sénégalais, la réforme administrative est considérée comme un moyen d'apaiser les tensions entre les populations casamançaises et le pouvoir central.

Cependant, selon Christian Coulon, « cette logique persistante de centralité suggère que les politiques de décentralisation traduisent d'abord un souci de pénétration du milieu local, plutôt qu'une volonté d'attribuer aux collectivités décentralisées les moyens d'une autonomie »⁷⁹. En effet, ces politiques de décentralisation n'ont pas encore atteint les résultats escomptés, faute de moyens suffisants, de mesures claires concernant les prérogatives des instances décentralisées.

À ce titre, Sylvie Fanchette note que « l'échec des politiques d'intégration nationale antérieures, la crainte d'une remise en cause de l'unité nationale et la désagrégation du tissu social ont conduit l'État, sous la pression conjuguée des bailleurs de fonds, à finaliser le

⁷⁹ Christian Coulon, "Système politique et sociétés dans les États d'Afrique noire. A la recherche d'un cadre conceptuel". *Revue française de Science Politique* XXII (5) : 1972, p. 160

processus de décentralisation entamé depuis 1972 »⁸⁰. Cependant, malgré la volonté de l'État sénégalais et de ses partenaires étrangers, la décentralisation tarde à porter ses fruits en raison d'un manque d'études en profondeur des réalités et, des spécificités des régions. Hassane Dramé soutient la même idée et selon lui, « en posant comme principe la recherche de l'équilibre entre décentralisation et déconcentration, l'État sénégalais devra choisir un modèle souple qui prenne en compte les particularismes locaux »⁸¹.

Le constat est unanime chez la plupart des observateurs. La pression des bailleurs de fonds et les vagues de soulèvements populaires dans certaines périphéries du pays conduisent l'État à mettre en œuvre précipitamment la décentralisation territoriale, sans pour autant aborder les vraies questions de l'administration locale. Aujourd'hui, les modèles d'organisations adoptées n'apportent pas une réponse définitive aux problèmes des régions enclavées de la Casamance ni aux périphéries pauvres de l'est et du nord du pays.

Dans cette optique, la décentralisation qui initialement était perçue comme une réforme pouvant apporter un équilibre entre les différentes régions et donc comme un moyen de faire taire les velléités identitaires n'a fait que creuser le fossé existant entre ces différentes régions. Ainsi, Sylvie Fanchette affirme que « L'État centralisateur, n'ayant pas suffisamment pris en compte les particularités culturelles et les modes d'unification des populations, a exacerbé les sentiments de frustrations ainsi que les particularismes ethniques et religieux. Il a par ailleurs mis en œuvre une stratégie de développement au détriment des régions périphériques »⁸².

⁸⁰ Sylvie Fanchette, *Au pays des peuls de la Haute -Casamance. L'intégration territoriale en question*, Paris Karthala, p.375.

⁸¹ Hassane Dramé, op. cit., p.16.

Voir aussi : Christian Coulon, "Idéologie jacobine, État et ethnocide". *Pluriel* 17, 1979, p. 3-20. Cruise O'Brien, « Langue et nationalité au Sénégal. L'enjeu politique de la wolofisation ». *Année Africaine*, Paris, Pédone, 1979, 325, Dominique Darbon, op. cit. p.222, Hassane Dramé, "Les défis de l'élection présidentielle en Casamance". *Politique Africaine*, 1993, pp. 166--170.

En Casamance, région traversée par des crises identitaires, sociales et politiques depuis le déclenchement de la rébellion au début des années 1980, la décentralisation est perçue comme un moyen de sortie de crise, de réconciliation de la population locale et du pouvoir central. Cette idée admise par l'État et les populations casamançaises va pourtant se heurter à d'énormes difficultés administratives et culturelles qui ont toujours dressé un mur idéologique entre la périphérie sud et le reste du Sénégal.

La régionalisation qui est l'étape ultime de la décentralisation se veut un outil pouvant permettre aux populations locales de contrôler et de participer à la gestion des ressources de leur terroir. Mais, dans le cas de la Casamance la question à laquelle il fallait apporter des solutions est de savoir comment associer les populations à cette gestion de leurs ressources locales étant, sujettes à des rivalités entre populations originaires du nord et du sud dans un climat d'insécurité. Cette question prioritaire n'a jamais été abordée par les différents protagonistes préférant construire un semblant de paix tout en niant les vrais enjeux économiques et politiques de la région. Très tôt, la régionalisation va montrer ses limites dans cette région au fort potentiel naturel, mais déchirée depuis fort longtemps par des revendications identitaires.

Dans cette partie du pays, très vite, les rivalités ancestrales vont prendre le pas sur l'idée noble de la décentralisation, dont l'avènement va mettre aux prises les lobbies maraboutiques, les chefs traditionnels et religieux et les hommes politiques locaux, tous peu soucieux des droits de la population locale. Le poids des leaders culturels et religieux dans la sphère politique rend en effet difficile toute initiative de gestion de la chose publique.

Les groupes de pression maraboutiques et culturels, pourvoyeurs d'électeurs, détiennent en effet une grande partie des ressources foncières avec la complicité des dirigeants locaux. Les populations locales sont ainsi laissées pour compte face aux manœuvres entre le pouvoir local et les propriétaires fonciers que sont les familles puissantes des marabouts et des chefs traditionnels.

L'implication des lobbies maraboutiques, des chefs traditionnels, la mauvaise gestion et la répartition inégalitaire des ressources locales risquent de créer de nouveaux déséquilibres entre les différentes composantes de la société et de réveiller des ressentiments de la part de certaines minorités défavorisées. Ce phénomène est aujourd'hui visible dans certaines communautés rurales de Casamance où le problème foncier constitue une entrave majeure à la réinsertion des anciens réfugiés. L'autre contrainte tient à la faiblesse des communautés

rurales qui ont en principe la prérogative de la gestion et de la répartition des ressources foncières.

Les communautés rurales ne disposent en effet pas de moyens financiers, ni logistiques pour assurer la gestion de leurs terroirs. Les taxes et les impôts qui devaient approvisionner les caisses de ces communautés rurales ne sont guère payés par les populations qui n'ont confiance ni en l'État, ni en leurs propres élus. Cette défiance de la population à l'égard du pouvoir central et local est due au manque de transparence dans la gestion des ressources des collectivités locales et à une corruption généralisée.

En Casamance, en dépit du manque de moyens, les communautés rurales souffrent de l'insécurité qui sévit dans la région. Les rebelles et certains groupes armés sont très actifs dans le pillage des ressources forestières et cela, en toute impunité. Ces derniers ne paient aucune taxe locale et certains font partie des « repentis » du front nord financés par l'État sénégalais. Toutes ces politiques clientélistes initiées par l'État ou par des acteurs politiques locaux constituent un blocage aux différents programmes de développement local mis en œuvre par l'État et les bailleurs de fonds.

L'immixtion des chefs traditionnels et maraboutiques dans la gestion des ressources locales risque de créer de nouveaux heurts en Casamance comme ce fut le cas dans d'autres pays d'Afrique. Malheureusement, aucune politique n'est entreprise par l'État ou par le pouvoir local pour lutter contre ces manœuvres. La course à la gestion des ressources locales fait resurgir les vieilles querelles foncières qui sont l'une des causes majeures de la revendication indépendantiste du MFDC. Alors que la régionalisation a pour objet, en Casamance, de régler ces différends fonciers source des oppositions entre Casamançais et « nordistes ».

Cependant, la décentralisation, jadis appréhendée comme une réponse efficace à la question casamançaise, n'apporte aucune solution pire elle cristallise des différends entre classes sociales. L'échec de cette politique est surtout dû à l'intrusion de l'État dans la gestion des ressources locales, terrain propice aux pratiques corruptrices des représentants de l'État et du pouvoir politique local. Pour Blondo, « la politique de proximité ne signifierait pas une gestion plus équitable et transparente des ressources locales. Au contraire, les réformes de la

décentralisation auraient aggravé les phénomènes de corruptions politiques et administratives »⁸³.

En définitive, en Casamance, la création de la région n'a donc contribué ni au règlement du conflit, ni au comblement du retard accumulé vis-à-vis des régions du nord du Sénégal.

⁸³ George Blondo, "La brique, la terre et le puits ; administration locale, *"factionnalisme" et autopromotion au Sénégal*", dans Kwan Kai Hong dir. *Jeux et enjeux de l'auto-promotion*, Cahiers de l'IUED n°2, PUF/IUED, 1991, p. 132.

Conclusion

L'histoire de la Casamance est marquée par différentes phases d'intégration et de rupture tant au niveau sous-régional qu'avec le reste du Sénégal. Les populations casamançaises qui, jadis ne connaissant pas une véritable organisation politique, vont subir, au fil des années, différentes influences sous-régionales ou européennes. Le royaume du Gabou, première organisation politique du terroir tombera en ruine à la suite des dissidences des royaumes vassaux.

Depuis lors, l'histoire de la région est marquée par des phases de dissidences jusqu'au début des années 1980 marquées par les velléités indépendantistes du MFDC. Ces dissidences s'auto-légitiment par un ensemble de singularités économiques, sociales et politiques. Ces singularités et l'isolement ont complexifié davantage l'intégration de la région à l'appareil d'État sénégalais. Ainsi, le particularisme casamançais se matérialise par sa spécificité ethnique, culturelle et historique.

En effet, la pauvreté de la région, imputable à une colonisation tardive et difficile et au peu d'investissements réalisés par le gouvernement sénégalais, a durci les relations entre Casamançais et Sénégalais du nord. Ce climat de méfiance mutuelle est exacerbé par la mauvaise répartition des ressources et l'enclavement de la région. Cette situation a engendré le sentiment d'extranéité en Casamance.

Section 2. Le sentiment d'extranéité en Casamance

La configuration géographique de la Casamance séparée du reste du Sénégal par l'enclave gambienne est une des causes du sentiment d'extranéité des Casamançais. La fracture culturelle et historique née des différentes formes d'administration qu'ont connu le nord et le sud du Sénégal renforce le sentiment de différence des populations casamançaises.

En effet, la sous-administration dont la Casamance fait l'objet depuis la période coloniale est à la base du malaise des Casamançais dans le Sénégal indépendant. Ainsi, isolés, les Casamançais ont ressenti avec beaucoup d'acuité leur position marginale. Tous ces aspects ont conduit à un certain sentiment de révolte vécu comme une quête permanente de reconnaissance de la part des différentes administrations qu'a connu la région.

Paragraphe 1. La désobéissance civile comme quête de reconnaissance

La négligence supposée ou réelle dont la Casamance fait l'objet a entraîné l'émergence de mouvements révolutionnaires dans la région. Ces derniers ayant entraîné la naissance du mouvement indépendantiste casamançais le MFDC constitue l'acte fondateur de l'affirmation du sentiment casamançais. L'irrédentisme casamançais se diffuse et se relaie à travers la socio-culture diola, symbole de la lutte indépendantiste et de l'affirmation du peuple casamançais.

A. L'irrédentisme casamançais

L'irrédentisme est une doctrine politique née en 1870 en Italie ce concept peut être défini comme un mouvement de revendication territorial. Depuis les indépendances des États africains, les tentatives de sécession sont motivées par les luttes identitaires qui, elles-mêmes, trouvent leur origine dans la gestion des ressources et du pouvoir. Cette forme de sécession engendrée par la course pour l'exploitation des richesses est l'un des grands fléaux de la fin du XXe siècle et un des facteurs qui ont fait de la mondialisation une ère de décomposition des grands ensembles étatiques.

En effet, depuis la chute du communisme et la dislocation du monde bipolaire, les questions d'identité nationale et ethnique ont refait surface dans les pays du tiers monde. Pour reprendre les termes d'Ernest Gellner, « contre toute attente les conflits identitaires sont stimulés par des

considérations d'ordre culturel et religieux. L'omniprésence des questions identitaires dans les pays du « sud » laisse croire que les populations dans ces pays se définissent uniquement par l'appartenance culturelle, ethnique et religieuse »⁸⁴.

Dans ce cas de figure, la communauté nationale est quasi inexistante et la juxtaposition de différentes communautés culturelles ou religieuses affecte la stabilité des États. La prolifération des États, favorisée par les vagues d'indépendance et la chute du mur de Berlin, a donné l'impression d'un retour du tribalisme des sociétés africaines.

Le regain de l'identitaire est l'un des facteurs majeurs de déstabilisation des pays en voie de développement. Les questions identitaires remettent en effet en cause la volonté de vivre ensemble dans un même ensemble national et entraînent la dislocation ou l'affaiblissement des États. Depuis, la fin des années 1980, le constat est unanime. L'essentiel des conflits en Afrique est d'ordre identitaire. Ceci est aujourd'hui l'un des facteurs majeurs de désintégration du tissu social, politique et économique en Afrique. Nombreux, sont les chercheurs qui s'intéressent au regain de l'irrédentisme dans les pays du « sud » en général, d'Afrique subsaharienne en particulier. La question unanimement posée est celle de savoir qu'est ce qui est à l'origine du regain de l'irrédentisme dans les territoires anciennement colonisés.

Si les auteurs s'accordent sur certains aspects de la question, il est difficile de trouver une réponse qui satisfasse tout le monde. Les points de vue diffèrent en fonction des origines des chercheurs. Certains d'entre eux, la plupart africains ou originaires d'anciennes colonies, trouvent les sources de l'irrédentisme dans la formation des États africains. En effet, les puissances coloniales, dans le but de construire l'État-nation en Afrique, se sont appuyées sur certaines communautés fortes ou jugées plus évoluées que les autres. Cette différence de traitement des communautés n'a cessé d'accentuer les rivalités ethniques dans certains pays.

Ce clivage des différentes communautés d'un même pays sur la base du critère culturel n'a cessé de durcir les relations entre les communautés dans certaines contrées. Ainsi, la période postcoloniale se caractérisant par un besoin accru d'autodétermination des peuples africains

⁸⁴ Ernest Gellner, *Patterns of rural rebellion in Morocco during the early years of Independence*. European Journal of Sociology, 3, 1962.- p. 297-311 ; réédité dans Gellner, E. : Muslim Society. p. 200

n'a pu apporter une solution à la question identitaire. Après les indépendances, les élites africaines ont voulu reproduire le schéma du colonisateur, c'est-à-dire mettre en œuvre l'État-nation. Cette volonté de reproduire le modèle occidental se heurte aux conflits identitaires.

En effet, la volonté de mise en œuvre de l'État-nation se heurte aux clivages ethniques et se solde partout en Afrique par un échec. En termes plus clairs, les dirigeants africains n'ont pas réussi à créer des communautés nationales. Les élites africaines ont échoué parce qu'elles-mêmes ont utilisé les clivages communautaires pour accéder au pouvoir ou s'y maintenir. Ces crises identitaires sont générées par des crises sociales qui relèvent d'une inégale répartition des ressources nationales et de l'exclusion de certaines communautés. L'exclusion d'une ou de communautés alimente les conflits d'ordre identitaire. Les cas sont nombreux en Europe de l'est, au Moyen-Orient et en Afrique.

Nous avons mentionné précédemment les conflits Rwandais et Burundais qui ont opposé Hutus et Tutsis. Les rivalités entre ces deux ethnies remontent au temps de la colonisation belge qui s'est appuyée sur les Tutsis jugés plus coopératifs et évolués que les Hutus. L'exemple le plus récent est le conflit du Mali où s'affrontent les Touaregs, peuple métissé, et les noirs qui ont confisqué le pouvoir depuis l'accession du pays à la souveraineté internationale. Ce conflit a annihilé tous les efforts de mise en œuvre d'un État-nation. Cependant, l'histoire coloniale du continent et les crises sociales ne suffisent pas à expliquer le regain de l'irréductibilisme en Afrique.

Une lecture approfondie des faits nous permet de dégager une conclusion. Les crises identitaires et les crises de l'État sont étroitement liées et s'affectent mutuellement. En Afrique subsaharienne, les crises de l'État s'accompagnent régulièrement de revendications ethniques et religieuses. Ainsi, dans les pays confrontés aux conflits identitaires, les structures de l'État sont le plus souvent défailtantes. Dans ces États, les rivalités horizontales ou verticales sont abyssales et le plus souvent à l'origine de conflits entre différentes communautés. L'appropriation des ressources nationales par une minorité ou une majorité ethnique est l'un des mobiles qui minent la stabilité politique et sociale des États africains.

Cependant, malgré la volonté manifeste de démocratisation de la vie politique dans beaucoup de pays africains, la corruption n'a pu être éradiquée parce qu'elle est l'œuvre de l'État qui est censé la combattre. Les inégalités de développement entre régions d'un même pays accentuent les problèmes identitaires. Par exemple, au Nigéria, depuis le début des années

1990, le pays Ogoni au sud réclame une meilleure répartition des ressources pétrolières produites dans la région dont la distribution est exclusivement gérée par l'État fédéral.

Partout dans les anciennes colonies en Afrique ou dans les anciens empires de l'Europe de l'est, les revendications identitaires entraînent la décomposition des grandes communautés nationales. Ces revendications identitaires, parfois considérées comme légitimes, à tort ou à raison, font éclater des empires comme l'ex-Yougoslavie et entraînent des conflits larvés entre différentes communautés dans les pays d'Afrique subsaharienne.

Si aujourd'hui les crises identitaires trouvent leurs origines dans la gestion peu démocratique des ressources et du pouvoir, les anciens empires coloniaux n'en sont pas moins responsables. Les États nés de la colonisation ont du mal à mettre en œuvre une véritable communauté nationale. La construction de l'État-nation se heurte au multiculturalisme et au communautarisme des États nouvellement indépendants.

La volonté des États africains de construire l'État-nation va s'accompagner, à la fin des années 1970 et au début des années 1980 de l'instauration du multipartisme dans beaucoup de pays africains. Cette ouverture quasi générale du multipartisme ne va pas s'opérer sans conséquences majeures sur le fonctionnement des États. Cette ère de démocratisation en effet, va s'accompagner d'une vague de contestation des pouvoirs autoritaires dans de nombreux pays africains et d'Europe de l'est.

Ces vagues de contestation des périphéries contre la politique menée par le pouvoir central démasquent ont pour but de lutter contre la corruption. Ces mobilisations communautaristes favorisées vont dans certains pays africains s'accompagner de violences sans précédent. Cette poussée du communautarisme réveille le démon de l'irrégentisme et entraîne en même temps le regain de l'ethnicité dans le discours politique. L'avènement de la mondialisation qui implique une ouverture au marché mondial n'a pu apporter une issue favorable aux conflits identitaires en Afrique.

En effet, dans ces conditions d'instabilité totale des régimes politiques postcoloniaux, les démons de l'irrégentisme mettent le chaos dans des États défaillants et très affaiblis par les différends ethnico-religieux et culturels. En réalité, le multiculturalisme qui devait être une richesse pour ces États, ne trouve pas sa place dans l'organisation étatique. En effet, il est dérisoire de vouloir rendre l'occident responsable du dysfonctionnement des États africains, mais force est de reconnaître que l'héritage colonial est en partie responsable des maux de

l'Afrique. La plupart des États africains sont nés de la colonisation avec des contours mal définis et ne tenant pas compte des réalités ethniques.

Cependant, les responsabilités sont partagées parce qu'après les indépendances il n'y a pas eu remise en cause des méthodes coloniales ni mise en œuvre de véritables politiques alternatives pour créer de véritables politiques nationales. Les premiers dirigeants africains ont utilisé les divisions claniques pour accéder au pouvoir ou pour s'y maintenir. Aujourd'hui encore, à l'ère de la mondialisation, les rivalités ethniques sont omniprésentes dans le discours politique tant dans les partis au pouvoir que dans ceux de l'opposition. Les rivalités ethniques, communautaires et religieuses continuent de gangrener les sociétés africaines.

Au Sénégal depuis le déclenchement de la crise casamançaise, la thèse ethnique est véhiculée par les autorités sénégalaises pour diaboliser la lutte indépendantiste du MFDC. La rébellion casamançaise revêt des caractéristiques multiples de par ses origines historiques, sa composition ethnique et son évolution géographique. Elle est née à la suite de la répression d'une manifestation, de mécontentement des populations de la région de Ziguinchor. Lors de cette manifestation l'aspect culturel et identitaire de l'ethnie Diola est mis en avant.

La place majeure qu'occupe la culture dans la crise casamançaise fait dire à Jean-Claude Marut que « le discours du MFDC mêle en permanence deux niveaux d'identification qui renvoient aux deux concepts classiques de la nation : nation ethnique diola et nation citoyenne casamançaise »⁸⁵. Cette identification à l'ethnie diola confère à la rébellion casamançaise le caractère d'une revendication régionaliste avec une forte connotation ethnique.

Depuis le début du conflit, comme presque partout en Afrique, la thèse ethnique est véhiculée par les dirigeants sénégalais et une grande frange de la population. Aujourd'hui encore, nombreux sont les Sénégalais qui assimilent la revendication indépendantiste du MFDC à un mouvement séparatiste exclusivement diola. Contrairement aux autorités sénégalaises, le MFDC réfute la thèse ethnique de la crise casamançaise par la représentation dans le maquis et dans l'aile politique, de la quasi-totalité des ethnies composant la population casamançaise. Cependant la domination diola entretient le flou entre une rébellion à caractère régional ou ethnique.

⁸⁵ Jean-Claude Marut, « les dessous des cartes casamançaises », dans Barbier-Weisser F.G (dir), 1994, p. 197

Cette domination diola suffit-elle à attribuer une connotation ethnique à ce mouvement séparatiste régional? Bruno Sonko affirme que « constater la connotation diola du conflit casamançais est une chose, diola il l'est fortement même s'il ne l'est pas uniquement par le territoire, par ses participants, par son discours. Toutefois, il convient d'apporter un bémol, car dire que la rébellion est une rébellion ethnique diola n'a fait qu'insister sur la localisation particulière de la rébellion »⁸⁶. En effet, il nous paraît intéressant de rappeler que la domination diola dans le mouvement séparatiste casamançais est loin d'être le principal mobile de l'ethnisation de la crise casamançaise. Cependant, dès l'origine l'essentiel des affrontements a eu lieu en Basse-Casamance dans l'arrière-pays diola. En plus de cette raison géographique, l'identification des maquisards du MFDC à l'ethnie et la culture diola fait penser à un conflit ethnique.

En effet, le MFDC et l'État sénégalais s'accusent mutuellement ; le gouvernement sénégalais utilise l'ethnicité pour diaboliser le conflit casamançais alors que le MFDC considère l'ethnicité du conflit comme le refus de reconnaître l'aspect politique du conflit casamançais. Mais, le MFDC, tout en mettant en avant la culture et l'ethnie diola dans la lutte indépendantiste, récuse son caractère ethnique répond au besoin de conférer un caractère régional à la lutte indépendantiste. Parce que la Casamance n'est pas uniquement composée de Diolas, les autres ethnies peuvent à leur tour se soulever contre le MFDC.

Ainsi, la connotation ethnique de cette crise accentue l'irréductibilité casamançaise et creuse le fossé culturel entre le nord et le sud du pays. Bruno Sonko partage le même point de vue puisque, selon lui, « l'ethnicité contribue à la fois à la diabolisation et la légitimation du conflit casamançais »⁸⁷. Dans ce cas, l'ethnicité est perçue comme une particularité, ce qui renforce le sentiment d'exclusion des Casamançais. Cela fait penser à certains que les Casamançais ou les Diolas sont différents des autres Sénégalais. D'ailleurs, le MFDC conçoit l'identité comme un concept recouvrant une double dimension, inclusive et exclusive qui se nourrit du rejet des populations originaires du nord du Sénégal.

⁸⁶ Bruno Sonko, « Le conflit casamançais : une guerre civile oubliée », CODESRIA, bulletin n°3 et 4, 2004, p. 35

⁸⁷ Bruno Sonko, *Ibid.* p. 35

Les indépendantistes casamançais utilisent cet aspect du conflit pour attribuer à leur lutte armée le caractère d'une sorte de libération du peuple casamançais de l'empire « néocolonialiste » sénégalais. La dimension ethnique du conflit est très prégnante à travers ce que l'on peut qualifier de mouvement social et identitaire, qui se traduit par le rejet des populations du nord du pays considérées comme étrangères en Casamance. Cette situation de rejet des populations du nord et le mépris supposé ou réel dont font l'objet les Casamançais constituent une grille de lecture du malaise abyssal entre le gouvernement sénégalais et le MFDC.

La question des appartenances identitaires, régionales et ethniques dans le rapport avec le territoire a donc une importance capitale. En Casamance, comme le plus souvent dans les conflits internes en Afrique, la thèse qui est le plus souvent émise et admise est celle d'un conflit ethnique. Dans le cas casamançais, depuis l'avènement du conflit au début des années 1980, la culture et l'ethnie diola sont mises en avant par les indépendantistes du MFDC. De ce fait les maquisards et l'aile politique du MFDC se livrent à un amalgame entre ce qui relève de la culture casamançaise en général et diola en particulier. Certains vont même jusqu'à faire la confusion entre la partie et la totalité c'est-à-dire l'arrière-pays diola et l'ensemble du territoire casamançais.

Cependant, le caractère ethnique de la crise casamançaise n'empêche pas certains analystes d'affirmer que l'identité casamançaise débouche plus globalement sur le régionalisme casamançais. Ainsi, Momar-coumba Diop soutient-il que, « la genèse de l'irrégentisme casamançais ou diola serait la conséquence d'une dimension spatiale et locale de l'abandon public »⁸⁸. Le discours du MFDC sur la différence culturelle entre le nord et le sud du Sénégal est le fondement du processus de construction de l'identité casamançaise ou diola.

Le mouvement séparatiste casamançais mêle en permanence la culture, les traditions de l'ethnie diola et le régionalisme casamançais. Cet amalgame sème la confusion entre le nationalisme ethnique diola et le nationalisme citoyen casamançais. Le rapprochement entre les deux concepts classiques de la nation fait qu'au nord du Sénégal tout Casamançais est

⁸⁸ Momar-Coumba Diop et Mamadou Diouf, *Le Sénégal sous Abdou Diouf: Etat et société*. Paris, Karthala, 1994, p. 436

considéré comme un diola, tout diola comme un rebelle. L'ethnicité de la crise casamançaise aurait de lourdes conséquences d'abord en Casamance avant de semer le trouble dans toute la sous-région.

La Ségambie méridionale est un continuum de peuplement ou de séparation de foyers. On rencontre les mêmes ethnies ou groupes ethniques en Casamance, en Gambie et en Guinée-Bissau. C'est entre autres pour cette raison que le MFDC réfute la thèse ethnique du conflit casamançais. Cependant, la confusion entre la partie et la totalité n'est pas fortuite; elle trouve ses bases au sein du mouvement séparatiste, parce que la grande majorité des indépendantistes est issue de l'ethnie diola et les membres fondateurs de la rébellion sont essentiellement des diolas.

Cette domination nourrit toujours le débat entre nationalisme ethnique diola et sentiment casamançais. Force est de reconnaître qu'en Casamance, comme dans beaucoup de pays d'Afrique, nous constatons la juxtaposition de plusieurs identités culturelles et ethniques dans le même territoire. Ceci étant, il est difficile de parler d'une identité casamançaise et nous préférons parler de sentiment casamançais.

En effet, pour comprendre le repli identitaire des Casamançais, il est intéressant de s'interroger sur l'histoire précoloniale, coloniale et postcoloniale de la région qui a façonné le sentiment casamançais. Ce dernier est né de la particularité de la région, de son évolution historique et de l'enclavement dont elle fait l'objet. Ceci étant, il est intéressant à plus d'un titre de procéder à une analyse des aspects anthropologique, sociologique, culturel et historique qui sous-tendent la création de l'État sénégalais. Le Sénégal comme la plupart des pays africains n'a pas réussi à créer une véritable communauté nationale par l'homogénéisation de l'ensemble de ses références culturelles. Les causes de cette difficulté sont à situer durant la période coloniale.

Au Sénégal, comme dans de nombreux pays d'Afrique subsahariens, les cartes ethniques et les aires culturelles se superposent en gardant chacune une certaine spécificité identitaire. Ce caractère très spécifique des différentes communautés explique les difficultés à mettre en œuvre une relation directe entre le peuple et l'État. De ce fait, les pays africains sont composés dans leur majorité de juxtaposition de communautés d'où la difficulté à créer une véritable communauté nationale. L'intérêt que nous portons à la question de la difficile à mise en œuvre de l'État-nation en Afrique, nous conduit à faire une étude rétrospective de l'évolution des États nés de la colonisation. Dans ses recherches, Naffet Keita souligne que

« ce regard historique nous permet d'une part d'articuler une sorte de parallélisme entre une lecture anthropologique et d'autre part de saisir les manières dont ces populations ont subi, accepté de collaborer ou ont résisté à la colonisation et les problèmes liés à la formation de leur identité »⁸⁹.

Ce schéma classique de la création des États africains hérité de la colonisation et adopté par les dirigeants africains après les indépendances favorise la montée en puissance du communautarisme au détriment de l'État-nation. Selon Naffet Keita, « cette notion résulterait d'une combinaison, celle de la synthèse entre la construction de l'État, et la combinaison ethnique du ou des peuples concernés, le tout lié dans un processus celui du choix politique collectif. Ce qui nous fait dire que l'histoire est une chronologie contrastée car les temps de construction de l'État et des « métissages ethniques » sont différents, le heurt de ces deux dynamiques a fait obstacle à l'émergence d'une vie politique ouverte et a retardé par ce biais la construction de la nation »⁹⁰.

Après les indépendances, les nouveaux dirigeants n'ont pu mettre en œuvre un lien fort entre le processus de consolidation des États et de déconstruction des référentiels communautaires. En effet, n'ayant pas participé à la construction des États, les dirigeants africains n'ont pu imposer une nouvelle vision de l'État adaptable aux réalités africaines très complexes. Pire, le communautarisme dont souffrent les États africains a été et continue d'être la principale ressource politique. Cette difficulté de mise en œuvre de l'État-nation a pour conséquences la montée en puissance de l'irréductibilisme, le délitement des structures étatiques.

Dans le cas du Sénégal, la coupure gambienne entre le nord du pays et la Casamance constitue une véritable fracture culturelle et identitaire. Les contours territoriaux et l'histoire floue de la Casamance ont jeté les bases du repli identitaire des populations casamançaises. L'enclavement dont la région fait l'objet est dû au tracé aléatoire des frontières, ne prenant pas compte des réalités historiques et culturelles des différentes régions. La fracture culturelle entre le nord et le sud du Sénégal occupe une place essentielle dans la crise casamançaise. Cette fracture culturelle procède d'une incompréhension et de l'ignorance de l'autre qui

⁸⁹ Naffet Keita, « De l'identitaire au problème de territorialité. L'OCRS et les sociétés Kel Tamacheq du Mali », GEMDEV et Université du Mali, (eds.), France-Mali, 2005, p. 93

⁹⁰ Naffet Keita, *Ibid*, p.95

finissent par instaurer un climat de méfiance mutuelle. Les clichés nés de l'époque coloniale sont très pesants dans les relations entre les Casamançais et leurs compatriotes du nord du Sénégal.

Dans le conflit casamançais, la restauration, l'acceptation et l'intégration des éléments culturels des peuples casamançais dans la sphère étatique est très prégnante depuis la fin des années 1970. L'identitaire, comme le souligne Ernest Gellner, « se nourrit d'injustices, des frustrations que l'État partage pour le seul bénéfice d'un groupe. À ce stade l'identitaire se développe parce qu'il assure non seulement la survie du groupe social à une menace plus ou moins réelle, mais parce qu'il légitime toutes les requêtes possibles de l'État, que ces requêtes s'effectuent au nom de la nation, au nom d'un ensemble religieux et culturel, ou encore au nom d'une ethnie »⁹¹.

En Casamance, région enclavée et en proie à des soulèvements populaires depuis le début des années 1980, ces inégalités horizontales et verticales constituent le baromètre de la lutte indépendantiste. La majorité wolof aux yeux de certains casamançais est très favorisée par l'État au détriment des Casamançais spoliés de leurs ressources par les étrangers « nordistes ». Ainsi, la dimension culturelle et économique de la crise casamançaise est plus prégnante que la volonté sécessionniste des indépendantistes du MFDC. La redistribution inégale des ressources nationales et la sous-administration dont la Casamance fait l'objet expliquent en partie la frustration du peuple casamançais qui s'est transformée en un conflit entre le MFDC et l'État sénégalais. Les indépendantistes du MFDC ont utilisé cette colère collective du peuple casamançais pour s'opposer aux politiques de l'État sénégalais menées en Casamance.

En effet, la défiance de pouvoirs publics à l'égard des indépendantistes casamançais entraîne un choc de légitimité prenant en otage les populations locales. Dans ces conditions de confrontation entre la partie dissidente et l'État central et la violence qui s'en suit, l'identité des populations de la région dissidente se trouve renforcée. En Casamance, depuis la répression de la marche de contestation de décembre 1982, le sentiment casamançais s'est renforcé. D'ailleurs cette date constitue un tournant décisif dans les relations entre l'État

⁹¹ Ernest Gellner, *Nation et nationalisme*, Payot, 1989, p.208

sénégalais et les populations casamançaises. Cet événement douloureux a approfondi le fossé entre le nord et le sud du Sénégal et constitue l'acte de naissance du mouvement indépendantiste casamançais.

Cependant, ce regain identitaire trouve ses racines, non seulement dans l'histoire coloniale, mais aussi dans la gestion peu démocratique des ressources nationales et du pouvoir. En Casamance, l'application de loi sur le domaine national et la course à l'occupation des terres par les populations originaires du nord du pays fuyant la sécheresse, a engendré le malaise entre casamançais et « nordistes ». Cette course effrénée à l'occupation des terres et des politiques foncières inadaptées aux coutumes des populations de la région sont à l'origine des manifestations de contestation de la politique de l'État central et du rejet des « nordistes » considérés comme des étrangers en Casamance.

B. La loi sur le domaine national et ses conséquences

Le foncier constitue l'une des interrogations majeures auxquelles les dirigeants de l'Afrique postcoloniale doivent apporter une réponse. Dans de nombreux pays d'Afrique, les conflits liés aux ressources foncières sont devenus monnaie courante et prennent de plus en plus une tournure violente. Ces conflits structurels aux causes multiples sont l'un des problèmes auxquels les administrations coloniales et les dirigeants africains n'ont pu apporter une solution définitive. Aujourd'hui les explications souvent, les plus avancées sont les récessions climatiques, les flux migratoires qui sont eux-mêmes liés à d'autres formes de conflits.

Cependant, cette évidence assez simpliste n'apporte pas une réponse claire aux désastres liés à la course à l'occupation des ressources foncières. L'aspect sacré de la terre en Afrique crée un rapport affectif entre les populations africaines et les ressources foncières. En effet, cette relation affective, presque divine entre l'homme africain et la terre laisse peu ou quasiment pas de place à une législation foncière moderne. Le droit foncier coutumier qui disparaît avec la modernisation de la gestion foncière, laisse la place à un droit moderne parfois très éloigné des réalités des populations locales.

Depuis le début des années 1990, avec la prolifération des conflits internes les flux migratoires interafricains s'accroissent et mettent en contact des populations aux coutumes et réalités sociales et culturelles très différentes. Ce choc identitaire entre populations autochtones et allochtones est l'une des sources majeures des conflits fonciers en Afrique

subsaharienne. Sur le plan législatif, les différentes réformes foncières entreprises pendant et après la colonisation n'ont pu apporter une réponse définitive.

L'application de différents types de droits (moderne, coutumier et canonique) avec des interprétations très différentes crée la confusion dans l'attribution et la gestion des ressources foncières. Ainsi, pour reprendre les propos de Mugangu Matobaro, « les divers droits des uns et des autres sont en effet hiérarchisés, certains statuts sont dominants et d'autres dépendants, et un ensemble de relations sociales et non juridiques de subordination, de dépendance et d'acceptation des hiérarchies doivent être respectées »⁹².

Aujourd'hui, à ces réalités structurelles s'ajoutent certains aspects qui tiennent des réalités internationales. La rareté des terres cultivables fait que les pays émergents du golfe persique et de l'Asie du sud-est, voient en l'Afrique un énorme potentiel agricole à exploiter. Cet intérêt augmente la valeur de la ressource et occasionne du même coup le changement du rapport entre l'africain et la terre.

Les conséquences de cette situation sont imputables à la fois aux dirigeants et aux grands propriétaires terriens qui privilégient la satisfaction des aménagements étrangers détriment des besoins locaux. Ce phénomène d'accaparement des terres par les pays émergents appelé « *Land grabbing* », accentue la course à l'occupation des terres, la famine en milieu rural et l'exode rural. Les flux migratoires vers les centres urbains engendrent la prolifération des bidonvilles et accentue le climat d'insécurité. Ces flux migratoires mal maîtrisés et l'insécurité ambiante pourraient être à l'origine de nouveaux types de conflits ruraux ou périurbains.

Mathieu Philippe peut ainsi affirmer que, « les incertitudes ou inquiétudes foncières augmentent aussi lorsqu'une articulation confuse et instable entre les trois principales logiques de régulation foncières (la coutume, le marché, les lois modernes) les rend toutes les

⁹² Mugangu Matobaro, *La gestion foncière rurale au Zaïr : réformes juridiques foncières locales. Le cas du Bushi*, Thèse de doctorat, Institut d'études du développement, UCL Louvain-la-neuve, 1997, p. 350

trois également inaptes à coordonner les concurrences et abriter les situations conflictuelles »⁹³.

La prise de conscience de la gravité des conflits fonciers qui minent le développement du continent africain s'est produite en 1978, s'est tenu au Togo le séminaire international sur la réforme agro-forestière dans les pays du conseil de l'entente en Afrique de l'ouest. Cette rencontre s'est tenue sous le patronage de l'association internationale de droit africain, section togolaise de Lomé et du centre d'études africaines de Leyde aux Pays Bas.

Cette rencontre ayant pour but de moderniser le droit foncier en Afrique de l'ouest, constitue un acte fort de volonté des dirigeants de la sous-région d'apporter des solutions définitives à la gestion des ressources foncières. Ainsi, ayant une vieille tradition en matière de gestion foncière, le Sénégal a-t-il été choisi pour diriger cette première expérience sous-régionale visant l'articulation du droit foncier moderne, coutumier et canonique pour une meilleure gestion et attribution des ressources foncières. Cependant, cette belle initiative sous-régionale ne rencontre le succès escompté, elle se heurtant, comme toutes les réformes qui l'ont précédé, aux difficultés d'articulation des différents types de droit foncier et au manque de suivi sur le terrain.

Gerti Hesselting a mené beaucoup de recherches sur les conflits fonciers en Afrique subsaharienne et, selon lui, « la volonté de réformer les droits fonciers en Afrique remonte de la période coloniale. Pendant cette période l'administration française avait mis en œuvre un ensemble de mesures relatives à la gestion et la distribution des terres en Afrique occidentale française (AOF). Mais, il faut retenir que la plupart de ces dispositifs juridiques sont incomplets car ne couvrent pas l'ensemble des territoires et des populations »⁹⁴.

L'empire colonial français dans sa volonté de réformer le droit foncier dans l'espace de l'AOF a fait fi des véritables enjeux de la gestion foncière en adoptant une législation qui ne prend en compte qu'une partie de la population. Cette gestion à géométrie variable des

⁹³ Philippe Lavigne Delville, *Quelles pratiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris, Karthala, 1998, p. 784

⁹⁴ Gerti Hesselting, « La réforme foncière au Sénégal : consensus entre paysans et pouvoirs publics ? », dans *Les cahiers du centre d'études et de documentation africaine* 2 (4), 1992, p.120.

ressources foncières a jeté le flou dans l'attribution des terres. Ainsi, en 1830, le code civil français est introduit au Sénégal, mais son article 544 traitant de la propriété concerne uniquement les Français. En termes plus clairs, les dispositions de ce code ne prennent effet que dans les quatre communes et ne couvrent que les intérêts des Français résidant dans les autres localités de la colonie. Une telle loi ne peut apporter une solution aux problèmes fonciers que connaît la colonie.

Le droit foncier français propose aux paysans des colonies de changer le droit coutumier sur les terres en droit de propriété. Cette procédure ne correspond cependant ni aux réalités ni aux attentes des populations locales. Mais, cette initiative d'homogénéisation de la législation foncière en métropole et dans les colonies non conforme aux aspirations des populations locales n'a pas rencontré le succès escompté.

Ainsi, pour reprendre les propos de Gerti Hesseling, « une étude du droit foncier est inconcevable sans une analyse de la culture au sein de laquelle ce droit se situe. Les normes juridiques ne sont compréhensibles que si on les place dans le contexte général du système juridique de la société étudiée et également dans celui de l'organisation sociale, politique et économique, compte tenu de certaines valeurs et de la religion qui jouent un rôle dans cette culture »⁹⁵.

Le législateur français ne s'est pas préoccupé, ou bien peu, des attentes et des coutumes des paysans locaux. Rares sont donc les propriétaires terriens qui ont fait usage de ce droit de propriété, à l'exception de quelques familles puissantes et qui entretiennent des relations très étroites avec l'administration coloniale. C'est le cas de certaines familles maraboutiques, des grands propriétaires terriens du bassin arachidier et des chefs locaux. Au Sénégal au début des années 1900, l'administration coloniale a adopté un certain nombre de décrets inspirés du droit français qui lui-même inspiré du droit romain de gestion foncière.

Mais, force est de reconnaître que l'ensemble de ces dispositifs législatifs n'a pas eu un véritable impact sur la gestion des terres mais a apporté plus de confusion dans le monde paysan. Le droit foncier français est en effet trop éloigné des réalités africaines et son

⁹⁵ Gerti Hesseling, *Ibid.* p.125

application sur le terrain se heurte au principe d'inaliénabilité de la gestion et de l'attribution des terres des peuples africains.

En 1955, la dernière loi foncière de l'administration française dans l'espace de l'AOF est jugée paternaliste et très contraignante pour le monde paysan. En effet, cette dernière stipule que toutes les terres non valorisées reviennent à l'État. Cette loi constitue une mesure d'accompagnement de la loi sur la propriété privée. Les nombreux échecs du législateur français sont dus en partie à une méconnaissance des priorités des populations rurales. Ces dernières ne jugent pas opportun l'adoption d'une nouvelle réglementation sur la gestion foncière préférant la réglementation locale plus souple à leur égard.⁹⁶

Ces réformes foncières sont totalement étrangères aux pratiques locales et les différents décrets subséquents n'ont eu presque aucun impact sur l'aménagement et la distribution des terres. Par exemple les procédures d'enregistrement ou d'immatriculation des terres préconisées par la législation française sont très onéreuses et ne répondent que peu aux aspirations des paysans. En effet, toute la législation foncière de l'administration coloniale française est destinée aux résidents français et ne prend pas en compte ou ignore totalement les préoccupations des populations locales.

Les conclusions tirées des différents échecs de la législation foncière coloniale ont permis aux dirigeants sénégalais de s'ouvrir à une nouvelle législation foncière dans le cadre d'un développement général. Pour y parvenir, le gouvernement a mis en place un comité interministériel d'analyse sur les réformes foncières. Au début des années 1960, ce comité est renforcé par la mise en œuvre d'une commission de réforme foncière. Pour éviter une diversité d'interprétation de la réforme foncière en raison de la juxtaposition de différentes sources de droit, l'État du Sénégal opte pour un droit foncier national unitaire prenant en charge les différentes sensibilités culturelles du pays.

Dans sa volonté de réformer la législation foncière, l'État du Sénégal met en œuvre en 1964 la loi sur le domaine. Cette loi concernant l'articulation des différents types de droit foncier

⁹⁶ Parmi ceux-ci, nous pouvons retenir les plus marquants : en 1925 le décret sur les droits fonciers, en 1928 le décret sur le domaine public de l'État, en 1932 et 1933 décret et arrêté sur l'immatriculation et en 1935 un décret sur le domaine privé de l'État

(moderne, coutumier et canonique) pour une meilleure gestion et attribution des ressources foncières sera accompagnée de décrets et arrêtés ministériels. La loi sur le domaine national vise à la modernisation de la gestion foncière grâce à l'arrivée des investissements étrangers pour un développement économique général.

Cette nouvelle loi sur le domaine national se démarque totalement de la législation foncière française jugée très onéreuse et inadaptée aux réalités locales. La loi sur le domaine national a entre autres, pour objectif de se rapprocher du contexte africain tout en garantissant une meilleure répartition des ressources foncières.

La loi sur le domaine national 64-46 du 17 juin 1964 stipule en effet que, « toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la convention des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, constituent le domaine national. L'État détient les terres du domaine national en vue d'assurer leur utilisation et leur mise en valeur rationnelles, conformes aux plans de développement et aux programmes d'aménagement. Ainsi, les terres du domaine national appartenant à l'État ne peuvent être immatriculées au nom de l'État ou des tiers ayant effectué des aménagements et des installations à caractère permanent »⁹⁷.

Ces terres sont classées en quatre catégories :

- 1) les zones urbaines, situées sur les territoires des communes et des groupements d'urbanisme ;
- 2) les zones classées, constituées par les zones à vocation forestière ou de protection ayant fait l'objet d'un classement ;
- 3) zones des terroirs, terres régulièrement exploitées pour l'habitat rural, la culture ou l'élevage et qui sont affectées aux membres des communautés rurales ;
- 4) les zones pionnières, mises en valeur dans les conditions fixées par les plans de développement et leurs programmes d'aménagement.

⁹⁷ Françoise Ki-Zerbo, *Les sources du droit chez les diolas du Sénégal*, Paris, Karthala, 1997, p. 224

Selon Gerti Hesselin, « la loi sur le domaine national procède par la négation, toutes les terres non immatriculées dans un délai de six mois après l'entrée en vigueur de la loi reviendraient automatiquement à l'Etat »⁹⁸. Ainsi, pour donner un caractère plus général à la loi sur le domaine national, en 1966 l'État a adopté la loi sur l'expropriation. Elle traite de l'héritage et de la succession qui ne sont pas pris en compte par la loi sur le domaine national. Ainsi, après la mort de l'usager du terrain, ses héritiers peuvent introduire une requête visant à la reprise de ce droit d'usage. Cette loi sur l'expropriation, contrairement au droit coutumier, ne permet pas l'acquisition automatique d'une parcelle par un héritier, tout héritage étant soumis à l'approbation des autorités communautaires.

Cependant, cette loi dispose que, « les personnes occupant et exploitant personnellement des terres dépendant du domaine national à la date d'entrée en vigueur de la présente loi continueront à les occuper et les exploiter, à moins que les organes compétents de la communauté rurale ne décident la désaffectation de ces terres pour insuffisance de mise en valeur, ou pour motifs d'intérêt général »⁹⁹.

La loi sur le domaine national de 1964 répond aux besoins d'une meilleure répartition et attribution des terres. Avant son adoption 95% des terres appartenaient collectivement ou individuellement, aux grands propriétaires terriens qui ne représentaient que 15% de la population. Donc, par le biais de la loi sur le domaine national, les titres de propriété des féodaux ont été abolis au profit de la nation.

Cependant, elle n'est appliquée qu'après l'entrée en vigueur de la réforme de l'administration territoriale et locale. Cette réforme administrative est mise en œuvre progressivement sur le territoire national, région après région, à partir de 1972. Avec la mise en œuvre de cette réforme, 320 communautés rurales ont vu le jour.

⁹⁸ Gerti Hesselin, op. cit., p.122

⁹⁹ *Journal officiel de la République du Sénégal*, 11 juillet 1964, p. 905- 906

Dès lors la gestion et la répartition des ressources foncières connaîtra une nouvelle¹⁰⁰ organisation. En guise d'illustration, nous reprendrons les propos du Président Léopold Sédar Senghor qui avait déclaré que, « désormais, au fur et à mesure de leur création, ce sont les communautés rurales qui, par le canal du conseil rural et sous le contrôle de l'État, surveilleront la gestion des terres. Le droit d'usage se transmettra par héritage, mais les terres mal travaillées, ou abandonnées du fait de l'exode rural, seront enlevées aux mauvais usagers et données de préférence à des jeunes sans terres »¹⁰¹.

Cependant, la création progressive à l'échelle nationale, des communautés rurales risque d'engendrer une mauvaise interprétation de la réforme foncière en fonction de réalités très différentes d'une localité à une autre qui ont précédé l'adoption de la loi sur le domaine national. Cette loi a été adoptée pour une meilleure répartition des ressources foncières parce qu'avant son adoption, certaines personnes ou familles puissantes accaparaient des terres comme ce fut le cas dans les régions du bassin arachidier.

Pour mettre fin à cette situation d'accaparement des terres par les familles maraboutiques du bassin arachidier, l'État procède à une redistribution des terres en abolissant tous les droits fonciers non enregistrés. Ainsi, la loi sur le domaine national fut appliquée pour la première fois dans le bassin arachidier avant d'atteindre progressivement les autres régions du Sénégal. La Casamance sera l'une des dernières régions où la loi sera appliquée du fait de l'élection tardive de ses premiers conseils ruraux, en mars 1979.

Ces différentes réformes foncières et administratives sont considérées par certains observateurs comme une avancée notable de la gestion et de la distribution des ressources foncières. Etienne Le Roy affirme ainsi que, « l'émergence du droit foncier local au Sénégal nous apprend non seulement qu'une nouvelle société est en train de naître, mais aussi, et surtout, qu'elle pouvait à travers sa réincarnation se réconcilier avec son passé »¹⁰². Il a

¹⁰⁰ Selon *le journal officiel du Sénégal*, « la communauté rurale se définit comme une entité composée d'un certain nombre de villages appartenant au même terroir, unis par une solidarité résultant du voisinage ayant des intérêts communs et pouvant trouver les ressources nécessaires à leur développement ».

¹⁰¹ *Journal Officiel de la République du Sénégal*, *Ibid*, p.905 et 906

¹⁰² Etienne LE Roy et al. *L'appropriation de la terre en Afrique*, Paris, Karthala, 1991

Voir aussi : François HARTOG, *Régimes d'historicité. Présentisme et expérience du temps*, Le Seuil, Paris, 2003,

cependant oublié de mentionner l'aspect conflictuel de la loi moderne sur la gestion des ressources foncières.

Dans la même logique il est intéressant de se poser la question de savoir si les nouvelles lois correspondent aux réalités sociologiques et culturelles du milieu. L'adoption d'une législation moderne sur les ressources foncières n'apporte pas une solution définitive aux conflits liés à la distribution des terres. Bien au contraire, cette réforme agro-foncière constitue un sujet de controverse et entretient le flou dans le monde paysan. En effet, le droit foncier moderne du Sénégal est la combinaison du droit occidental, coutumier et religieux.

Ce mélange de différentes sources de droit a pour objet un certain équilibre entre la société traditionnelle et l'orientation moderne de la gestion des ressources foncières. En fait, le problème réside dans la capacité de la nouvelle administration locale à appliquer la réforme foncière. En effet, la quasi-totalité des présidents des conseillers ruraux et leurs collaborateurs est analphabète et ne connaît pas la loi qu'elle doit appliquer. Les présidents sont en effet, pour la plupart issus de grandes familles traditionnelles qui, elles-mêmes, sont propriétaires de terres. Le passage du droit coutumier au droit moderne pose donc un problème de compréhension des nouvelles lois sur le domaine national.

p.274 ; Pietro JANNI, *La mappa e il periplo. Cartografia antica e spazio odologico*, Roma ed. Bretschneider, 1984, p.184 ; Bruno LATOUR, *Changer de société ~ Refaire de la sociologie*, éd. La découverte, Paris 2006 ; Étienne LE ROY, *Éléments d'une théorie des rapports de l'homme à la terre en Afrique noire*, Thèse d'ethnologie, Université de Paris VII, 1972, Étienne LE ROY, Alain KARSENTY, Alain BERTRAND, *La sécurisation foncière en Afrique pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, 1996, p.392 ; Claude LÉVI-STRAUSS, *Anthropologie structurale*, Pocket, 2003, p. 446 ; Hubert OUEDRAOGO, « De la connaissance à la reconnaissance des droits fonciers africains endogènes », dans *Etudes rurales* n° 187, janvier-juin 2011, p. 79-94, Anne-Marie PATAULT, *Introduction historique au droit des biens*, puf, Paris 1989, p.336, Matthieu GALEY, « La typologie des systèmes de propriété de C.R. Noyes. Un outil d'évaluation contextualisée des régimes de propriété privée, publique et commune », dans Christoph EBERHARD (dir.), *Enjeux fonciers et environnementaux. Dialogues afro-indiens*, Institut français de Pondichéry, 2007, pp. 89-125 ; Gérard CHOUQUER, « Le sens du rural aujourd'hui. Introduction », dans *Etudes rurales* n° 187, janvier-juin 2011, pp. 9-20, Philippe DESCOLA, *Par-delà nature et culture*, ed. Gallimard, Paris 2005, p.641, Alain DURAND-LASSERVE et Étienne LE ROY, *La situation foncière en Afrique à l'horizon 2050*, ed. Comité technique "Foncier et Développement" et AFD, Paris janvier 2012, p.156 ; Michel FOUCAULT, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969, p. 294

La crainte est de voir l'application du droit foncier moderne varier d'une localité à une autre. Ce mélange entre droit moderne et coutumier laisse en effet la place à des interprétations personnelles et à des litiges fonciers qui seront traités par différentes sources de droits. Du fait du manque de connaissance du droit moderne des conseillers ruraux, le représentant de l'État (qui se trouve être le sous-préfet) fait immixtion dans la gestion et la distribution des terres. Il en résulte des conflits entre autochtones dépossédés de leurs terres et allochtones bénéficiant de nouvelles attributions sous la couverture des dirigeants indélélicats.

À l'image de l'administration coloniale française, l'État du Sénégal est confronté à un problème de découpage des futures communautés rurales. L'érection des communautés rurales ayant pour but de faire taire les conflits fonciers complexifie davantage la gestion et l'attribution des ressources foncières. Lors du découpage des communautés rurales, les autorités n'ont pas tenu compte de la diversité culturelle et de la rivalité entre les villages. De ce fait, les antagonismes entre les différentes communautés ethniques ou religieuses au sein d'une communauté rurale entravent la politique équilibrée de gestion des ressources foncières.

De plus, les conseils ruraux ont peu de marge de manœuvre car ne possédant pas de moyens juridiques et financiers dans l'exercice de leur fonction. Les membres des conseils ruraux ont en outre une connaissance très limitée de la réforme foncière et administrative qu'ils doivent mener.¹⁰³ La réforme foncière et territoriale ont suscité beaucoup d'attentes de la part des autorités sénégalaises mais leur application sur le terrain ne s'est pas faite sans heurts. Dès les premières années de l'application de la réforme foncière sur le territoire national, la politique agricole de l'État s'est heurtée à des obstacles face au système traditionnel de droit foncier. Eugene Cotran et Neville Rubin soutiennent que « l'approche classique se caractérise par le fait que le droit foncier est considéré comme étant lié à un peuple déterminé et à sa structure socio-politico-économique »¹⁰⁴. Or la volonté des familles ou des communautés de gérer les ressources foncières est l'une des multiples causes des conflits fonciers en Afrique.

¹⁰³ Pour imprégner les conseillers ruraux de la fonction qui est la leur, l'État du Sénégal a procédé à des séminaires de quelques heures au cours desquels on leur explique les lignes principales de la réforme administrative et foncière.

¹⁰⁴ Eugen Cotran, Neville Rubin, *Reading in African law*, London, Frank Cass, 1970, vol 1, p.754.

Depuis l'époque coloniale, la gestion des ressources foncières entretient toutes les contradictions entre les différentes réformes législatives qui assurent sa gestion et son attribution. À l'image des autres pays africains, dans les communautés ou familles sénégalaises on trouve toujours une personne qui est chargée de la gestion et de la distribution des terres, son nom ou ses prérogatives peuvent changer d'un milieu à un autre. Dans le nord du Sénégal ce chef lignager ou communautaire s'appelle le *Laman*.

Bara Diop définit le *Laman* comme étant, « un chef de communauté ou plus précisément de famille. Mais, il n'est pas un propriétaire éminent du sol, il est le doyen et le représentant d'un groupe dont il est chargé d'administrer les biens fonciers avec les obligations et les avantages que cette fonction comporte. Le *Laman* est également le prêtre du culte des génies terriens »¹⁰⁵. En termes plus clairs, le *Laman* est le garant de la bonne gestion et attribution des terres aux membres de sa communauté¹⁰⁶. Après l'adoption de la réforme foncière de 1964, le rôle du *Laman* est désormais assuré par les conseils ruraux qui sont chargés de la gestion et l'attribution des terres aux membres des communautés rurales.

Les similitudes ne manquent pas entre le droit moderne et la gestion traditionnelle des ressources foncières. À titre d'exemple, le législateur sénégalais a essayé de se rapprocher des réalités de la législation foncière traditionnelle. Ainsi, les descendants du premier occupant du sol ne sont pas des propriétaires mais représentants lignagers ayant pour but la transmission des valeurs ancestrales et assurant le lien direct entre la communauté et les esprits protecteurs des ressources foncières.

Le rapport affectif sacré entre populations africaines et ressources telluriques est transmis d'une génération à une autre par le biais des « *Lamans* ». Ainsi, le foncier est l'élément de base de la vie en communauté et les sages veillant à sa distribution assurent le lien entre les ancêtres et les générations présentes. Un tel rapport avec la terre complexifie la mise en œuvre

¹⁰⁵ Abdoulaye Bara Diop, *La famille Wolof, traditions et changement*, Paris, Karthala, 2012, p.360.

¹⁰⁶ Monique Caverivière rappelle que, « les obligations foncières du *Laman* sont peu importantes, elles revêtent moins un caractère économique que religieux et ont plutôt une signification symbolique. À l'époque coloniale, sous des influences diverses, les prestations foncières changeaient parfois de caractère, se laïcisant et perdaient quelque peu leur signification symbolique pour se transformer en véritable redevance ». *Incertitude et devenir du droit foncier sénégalais, revue internationale de droit comparé*, volume 38, n°1, 1986, p. 110

d'une véritable législation foncière moderne. Cependant, dans certaines communautés, la cohabitation des différentes législations foncières se fait sans aucun heurt.

Ainsi, l'appartenance est-elle perçue de la même façon dans le droit foncier moderne et traditionnel de certaines communautés sénégalaises. Raymond Verdier rappelle que « l'appartenance, loin d'être une appropriation exclusive, est une participation, les droits peuvent s'exercer simultanément et sans se heurter et plusieurs familles peuvent posséder ensemble des droits sur un même terrain. C'est la coexistence juridique et la réciprocité des droits et devoirs qui fondent le droit »¹⁰⁷.

Son analyse se base sur la superposition des diverses sources juridiques et des différents acteurs sur le même espace. C'est cette ambiguïté qui fait dire à Monique Caverivière qu'« une importante partie des paysans se croit propriétaire des terres et que les administrateurs pensent que le domaine national appartient à l'État »¹⁰⁸.

En effet, nous pouvons retenir que toutes les politiques foncières adoptées au Sénégal pendant la période coloniale et postcoloniale ont pour objectif d'instaurer un instrument juridique de contrôle des ressources foncières. Cependant, malgré certaines similitudes entre la législation foncière moderne et le droit coutumier, les différentes réformes adoptées au Sénégal n'ont pas atteint les résultats escomptés.

La Casamance, l'une des dernières régions administratives du Sénégal ayant adopté la réforme foncière de 1964, sera le théâtre d'oppositions farouches à la mise œuvre de la gestion moderne des ressources foncières. En effet, la Casamance constitue une particularité dans la gestion des ressources foncières car ses populations en général, et les Diolas en particulier, n'ont pas les mêmes coutumes que les populations originaires du nord du pays. La réforme foncière expérimentée dans le bassin arachidier dégage plus de similitudes avec les coutumes des populations Wolofs et Sérères des régions centre et ouest du pays qu'avec les populations casamançaises.

¹⁰⁷ Raymond Verdier, « L'ancien droit et le nouveau droit foncier de l'Afrique noire face au développement », dans, *Le droit de la terre en Afrique (au sud du Sahara)*, Paris, UNESCO, Editions G.P., 1971, p. 67-88.

¹⁰⁸ Monique Caverivière, op. cit. p. 105.

Chez les diolas, les communautés ne connaissent pas une organisation politique sous forme de castes comme au nord du Sénégal. De ce fait, les communautés diolas ne connaissent pas le *Laman* (maître des terres en milieu wolof et sérère). Parce que chez les Diola le collectif prime sur l'individualisme, toutes les décisions sont prises collectivement. La terre apparaît chez les populations casamançaises comme une ressource rare très sensible et inaliénable. Etienne Le Roy, abonde dans le même sens en rappelant que, « la terre n'est pas un bien mais un lien, un support d'une relation entre les hommes et entre les groupes pour des finalités productives, religieuses et politiques »¹⁰⁹.

Le *Laman* est remplacé par les « *ukins* » qui sont les institutions traditionnelles par lesquelles la vie politique et religieuse s'établit. Ainsi, en milieu diola la compréhension des événements et le rapport avec la terre est étroitement liée à l'institution religieuse des « *Ukins* ». Le rôle joué par les *Ukins* dans la gestion des ressources foncières montre le rapport presque confessionnel entre les Diolas et leurs terres.

En effet, l'histoire de la Casamance montre à quel point ses habitants en général, et les Diolas en particulier, sont attachés à l'autogestion de leurs terres et opposés à toutes sujétions concernant leur attribution ou leur utilisation. À ce propos, Honorio Pareira disait que « dans beaucoup de contrées, il peut être relativement facile d'obtenir des terrains. Mais, quand on arrive en pays diola, dès qu'il est question de ses terres, le Diola prend les armes »¹¹⁰.

Les problèmes fonciers sont l'une des causes principales du conflit casamançais et l'un des enjeux majeurs de la paix en Casamance. Cependant ils ne sont pas traités, lors des rencontres de négociation de la paix entre le gouvernement sénégalais et le MFDC. Ils ne sont mentionnés dans aucun accord de paix signé entre le gouvernement et le MFDC.

¹⁰⁹ Etienne le Roy, « Introduction générale », dans *appropriation de la terre en Afrique noire. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncière*, Paris, Karthala, 1991, p. 13.

Voir aussi : Etienne le Roy, « Les solutions foncières des sociétés Pastorales africaines et le droit moderne », dans *pastoralisme : espaces, troupeaux et sociétés*, Paris, Hatier, 1995.

¹¹⁰ Honoris Pareira cité par oumar Badji, *la Casamance, essai sur un destin tumultueux d'une région*, paris, L'Harmattan, 2008, p.258.

En effet, Nelly Robin et Babacar Ndione estiment donc qu'« ignorer, délibérément ou non, cette sensibilité des populations casamançaises, c'est prendre le risque de réactiver des frustrations anciennes encore bien présentes et de déclencher une nouvelle crise, comme on a pu le constater dans d'autres situations post-conflit en Afrique »¹¹¹. En termes plus clairs, ignorer les enjeux fonciers est l'une des causes de l'enlisement du conflit casamançais.

Au début des années 1970, la crise de l'État sénégalais combinée aux épisodes de sécheresses, accélère un vaste mouvement de colonisation des terres casamançaises initié par le gouvernement. Durant cette période de récession économique et climatique, la Casamance est perçue par les populations du nord du Sénégal comme un eldorado. En effet, cette région fait rêver grâce au tourisme, à la pêche, à ses vastes espaces forestiers ou aquatiques et à son pétrole découvert à la frontière avec la Guinée-Bissau.

Cette colonisation des terres par les populations fuyant la récession climatique au nord du Sénégal a conduit à la radicalisation des populations casamançaises. À partir de cette époque, la dimension sociopolitique du conflit est prégnante, certains analystes ont qualifié de double mouvement la crise casamançaise, à la fois social et identitaire, qui prend la forme d'un rejet des populations originaires du nord du Sénégal considérées comme étrangères en Casamance, auxquelles sont reprochées tous les maux de la nouvelle société casamançaise : spoliation des terres, mépris à l'égard des populations d'origine casamançaise, marginalisation de la région.

La dimension identitaire devient très prégnante dans les années 1970-1980. À compter de cette période, la crise entre séparatistes casamançais et gouvernement sénégalais devient profonde. Cette époque est marquée par une sensibilisation des populations locales à l'histoire de la région. Des émissions radio locales sont finalement devenues un forum de contestation de l'occupation des terres casamançaises par les « étrangers nordistes ». Ces mouvements de contestations de la politique de l'administration sénégalaise en Casamance accréditent ou légitiment les revendications identitaires diolas ou casamançaises.

À ce sujet, Jean-Claude Marut, souligne que « la question des appartenances identitaires dans leur rapport au terroir revêt une importance capitale. La question foncière constitue une grille

¹¹¹ Nelly Robin et Babacar Ndione, « L'accès au foncier en Casamance L'enjeu d'une paix durable », IRD, Handicap International, Dakar, avril 2006, p.15.

de lecture essentielle pour la compréhension de la crise casamançaise qui exprime la montée des questions d'appartenance et l'affirmation progressive d'une double identité diola et casamançaise qui a pour objectif la protection des ressources héritées des ancêtres et le rejet des « étrangers nordistes »¹¹².

En effet, cette affirmation progressive de l'identité diola et casamançaise met en opposition deux idéologies. L'État sénégalais rappelle que la nation existe, est unique et indivisible, tous les Sénégalais étant égaux en droit sur l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, l'État est le seul représentant de la nation et les lois votées au parlement ne sauraient donc être contestées sur la totalité du territoire sénégalais. Enfin, les ressources foncières casamançaises constituent un bien national et peuvent être valorisées par l'ensemble des Sénégalais, sans distinction d'origine.

Cette conception étatique s'oppose au discours des indépendantistes dont l'objectif premier est de dissocier la Casamance du reste du Sénégal et de créer une entité casamançaise unie par l'histoire et le territoire. En effet, ce sont deux conceptions de l'unité et de projet de gestion des ressources nationales qui s'opposent. Ainsi, selon Bruno Sonko, « la réalité est toutefois autre, puisqu'elle conteste l'image d'un territoire et d'une société homogène. Cette réalité se laisse difficilement enfermer dans des schémas abstraits, l'affirmation des appartenances communautaires accompagnant les phénomènes de rejet montre que la société résiste, et si elle résiste, c'est que la nation sénégalaise n'est pas une réalité pour tout le monde »¹¹³.

En Casamance, la loi sur le domaine national est perçue comme un prétexte pour une redistribution des terres au profit des « étrangers nordistes ». Ces supposées manœuvres de l'administration locale et centrale devinrent crédibles aux yeux des populations locales lorsque le maire de Ziguinchor fut mêlé à un scandale foncier au profit des Sénégalais originaires du nord. Cette course effrénée à l'occupation des ressources foncières approfondit le climat de méfiance entre autochtones et allochtones.

¹¹² Jean-Claude Marut, op. cit. p. 420

¹¹³ Bruno Sonko, « Le conflit casamançais : une guerre civile oubliée », Dakar, CODESRIA, Bulletins n°3 et 4, 2004, P. 35

En effet, ce conflit foncier entre Casamançais et l'administration centrale commence à prendre une allure violente pendant les années 1970 lorsque l'État confisque des terres de la façade maritime, à Kabrousse dans le département d'Oussouye au profit du Club méditerranée. Cette opération jugée clientéliste occasionne la révolte des populations locales avec une violence inouïe. Pour manifester leur mécontentement, les populations locales incendient à plusieurs reprises le complexe hôtelier. La réponse de l'État ne se fait pas attendre qui procède à une répression violente des manifestants.¹¹⁴

La loi sur le domaine national est en définitive perçue par les Casamançais comme du néocolonialisme de la part de l'État sénégalais. À l'inverse, l'État sénégalais est animé par le désir de développer la région en utilisant ses ressources naturelles mais ce projet ambitieux se heurte au refus des Casamançais de céder leurs terres aux « étrangers nordistes ». Les Casamançais, et les Diolas en particulier, sont très attachés à leurs terres héritées des ancêtres. La loi sur le domaine national étant dès lors jugée par ces derniers comme une humiliation et une manœuvre consistant à bafouer les valeurs ancestrales.

Certains leaders d'opinion en Casamance ont profité de ce climat de suspicion générale pour faire germer l'idée d'une Casamance différente soumise à l'impérialisme sénégalais. Cette opposition entre le nord et le sud du pays jeta le doute sur l'existence d'une nation sénégalaise « sans couture », unie par le sang et l'histoire comme le revendiquait le président Senghor. Les velléités indépendantistes du MFDC au début des années 1980, renforcent le sentiment casamançais et le refus d'appartenir au Sénégal.

Paragraphe 2. Un mouvement sporadique et sans idéologie

¹¹⁴ À la fin des années 1970, mécontents de la distribution des terres favorisant les nordistes, certains casamançais brûlent des complexes hôteliers situés dans les zones touristiques de Kaffountine et Cap skiring. Ces mouvements de manifestation contre l'attribution des terres aux étrangers ont eu comme conséquences de violents affrontements entre populations locales et forces de l'ordre.

La fin de la bipolarisation est marquée par un profond bouleversement des relations internationales avec l'émergence des conflits internes qui entretiennent des relations étroites avec des réseaux sous-régionaux et internationaux. Ainsi, Christopher Clapham souligne que « les conflits de la guerre froide, caractérisés par des oppositions idéologiques et des soutiens par des blocs, ont fait la place à des querelles multiformes »¹¹⁵.

La prolifération des conflits internes sur le continent africain a fait l'objet de beaucoup de recherches de la part des anthropologues, politologues et sociologues dont l'objectif principal est de contextualiser, d'analyser et de montrer si nécessaire la spécificité idéologique de ce nouveau type de conflit. Ainsi, selon Philippe Hugon, « aux conflits idéologiques des anciennes guerres fondées sur des doléances auraient succédé des conflits ethniques davantage prédateurs s'appuyant sur des circuits mafieux »¹¹⁶.

Mais, cette analyse des conflits internes africains nous paraît incomplète parce qu'elle n'a pas pris en compte le contexte idéologique qui a précédé l'avènement de ces conflits dévastateurs. Dans les foyers conflictuels, l'idéologie est décrite le plus souvent comme un moyen d'expression dont l'objectif principal est de guider une population vers son indépendance ou exercer une pression sur elle. Ainsi, en Afrique continent déchiré par les conflits, l'idéologie est perçue comme une arme redoutable. Elle tire sa source des croyances collectives des couches populaires. Les leaders d'opinion se servent de la religion, de l'héritage colonial, de la gestion des ressources naturelles et de l'ethnie pour légitimer leur combat.

En Casamance, l'abbé Diamacoune Senghor, leader du mouvement indépendantiste, il demeure principale source d'inspiration. À l'image d'autres leaders de mouvements indépendantistes, il fait de la particularité de la Casamance issue des errements de la colonisation son principal argument pour réclamer son indépendance. Le MFDC a réussi à se singulariser tout en niant toute appartenance idéologique.

Cependant, il axe son discours l'appartenance ethnique et territoriale. Cette vision nationaliste consiste à marquer la rupture avec le Sénégal en jouant sur la différence entre les deux entités

¹¹⁵ Christopher Clapham, *Guerre et sociétés : Etats et violence après la guerre froide*, Paris, Karthala, 2003, p. 616

¹¹⁶ Philippe Hugon, « les conflits armés en Afrique : mythes et limites de l'analyse économique », *Tiers monde*, volume 44, n° 176, 2003, pp 829-856

géographiques mais aussi entre le peuple casamançais et les populations du nord du Sénégal. Pour les leaders du MFDC l'idéologie n'est pas indispensable mais le plus important est la libération du peuple casamançais.

Les indépendantistes revendiquent donc l'existence d'un peuple casamançais distinct du peuple sénégalais. L'essentiel du discours des indépendantistes casamançais repose sur le refus de la légitimité du pouvoir sénégalais en Casamance. Cependant, le MFDC n'a pas pu profiter du conflit idéologique entre l'est et l'ouest pour adopter une véritable démarche idéologique. Conséquence, le mouvement indépendantiste peine à donner un véritable contenu à la nation casamançaise dont il se revendique. Cependant, tout en réfutant être un parti politique mais plutôt un mouvement de libération. Le MFDC tire sa référence des luttes de mouvements de libération africaines comme le Front national de libération (FNL) en Algérie et le Parti africain pour l'indépendance de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert (PAIGC) en Guinée-Bissau.

A. La révolte populaire, acte fondateur de la crise

La région naturelle de Casamance est séparée d'une grande partie du reste du territoire sénégalais par la Gambie. Elle se situe dans la partie méridionale du pays et constitue une certaine spécificité géographique due à son enclavement causé par la coupure Gambienne. La Casamance est divisée en trois régions administratives, Ziguinchor, Kolda et Sédhiou. Depuis, l'indépendance du Sénégal en 1960, une partie de la population casamançaise souhaite l'autonomie ou l'indépendance de la région au nom de son particularisme géographique, historique et culturel.

La Casamance a connu une colonisation douloureuse et tardive et n'a pas bénéficié de l'héritage colonial au même titre que les régions du nord et de l'Ouest du Sénégal. L'enclavement de la région et sa pauvreté sont souvent les arguments avancés pour expliquer le sentiment d'exclusion dont la région fait l'objet. Cette insuffisance administrative a poussé certains Casamançais se tourner vers la violence pour exprimer le mécontentement des populations casamançaises. Cette situation d'insuffisance administrative surexploitation réelle ou supposée des ressources naturelles de la région par les « étrangers nordistes » constituent en quelque sorte le baromètre de la révolte populaire Casamance.

Dans ce contexte de révolte générale, le 26 décembre 1982 des manifestants indépendantistes, armés de fusils de chasse, de coupe-coupe, se dirigent vers la gouvernance de Ziguinchor où

ils enlèvent le drapeau sénégalais pour y accrocher un drapeau blanc. Cette manifestation pacifiste finit par un bain de sang et de multiples arrestations du côté des manifestants. Cette marche de manifestation du 26 décembre 1982 constitue l'acte fondateur du mouvement indépendantiste casamançais.

La même année est créé le Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) par Mamadou Sané dit Nkrouma¹¹⁷. En effet, les indépendantistes ont repris l'acronyme d'un ancien mouvement politique créé en 1947¹¹⁸ qui vise l'affirmation politique casamançaise au sein de la nation sénégalaise. Ce mouvement n'a aucune vocation indépendantiste mais a pour objectif de relayer les souffrances du peuple casamançais à l'échelle nationale. À l'époque, Léopold Sédard Senghor réussit à instaurer une stabilité politique dans la région en intégrant les membres fondateurs du MFDC dans son parti politique, le Bloc démocratique sénégalais (BDS)

Au début des années 1980, les indépendantistes casamançais adoptent une autre stratégie, celle de l'instrumentalisation de la population casamançaise sur le refus d'appartenir à la nation sénégalaise et la haine des « nordistes ». Selon Oumar Diatta, « en 1982, un document dactylographié de deux pages sous la forme d'une déclaration d'indépendance appelle le peuple casamançais à réclamer son indépendance »¹¹⁹.

Le dernier paragraphe de ce document incite à l'action : « prend cette indépendance aujourd'hui. Elle est à toi. En dehors du Sénégal, aucune nation du monde ne te contestera. Tu marcheras vers l'unité africaine par la voie que tu auras choisie en toute souveraineté et indépendance au mieux de ton intérêt et en respectant les intérêts légitimes des autres pays du monde »¹²⁰.

¹¹⁷Nkrouma Sané membre fondateur de l'actuel MFDC, son surnom fait référence à Kwame Nkrumah indépendantiste ghanéen.

¹¹⁸ MFDC : parti politique à caractère régional créé en 1947 et dissous dans le BDS de Senghor en 1954, a été repris par le mouvement indépendantiste à partir de 1982.

¹¹⁹ Oumar Diatta, op. cit., p. 140

¹²⁰ Oumar Diatta, op. cit., p. 150

Dans cette démarche populiste, le mouvement indépendantiste se fixe pour objectif de faire adhérer l'ensemble de la population casamançaise à la cause indépendantiste. La tournure populiste de lutte indépendantiste consiste à donner plus de légitimité au MFDC en créant une proximité avec le peuple dont il est désormais le porte-parole. Tout en niant l'appartenance de la Casamance au Sénégal, le MFDC essaie de donner à sa lutte une légitimité internationale. Ainsi, le MFDC prétend-t-il que l'indépendance de la Casamance serait admise par tous les États souverains à l'exception du Sénégal. Ce discours des indépendantistes casamançais rappelle celui du droit à l'autodétermination des peuples qui est une vertu universelle.

Cette conception de l'autodétermination prônée par le MFDC, se heurte à celle de l'intangibilité de l'intégrité territoriale défendue par le gouvernement sénégalais. Dans ce choc des deux conceptions de la nation, le MFDC joue la provocation et l'État du Sénégal use de la carte de la diabolisation ethnique. Dans ce jeu le conflit prend de l'ampleur et une tournure de plus en plus violente.

Ainsi, la rébellion casamançaise commence le 26 décembre 1982 après la répression d'une marche de manifestants qui réclament l'indépendance de la Casamance. Une nouvelle marche, au mois de janvier 1983, marque définitivement le passage à la lutte armée. Cette offensive armée dans les faubourgs de Ziguinchor se solde en effet par la mort de six combattants dans les rangs de la gendarmerie nationale. Le massacre des gendarmes sénégalais par l'aile militaire du MFDC a entraîné l'arrestation et l'incarcération de plusieurs membres de l'aile politique du mouvement indépendantiste. La réponse du MFDC ne se fait pas tarder, qui lance une insurrection armée le 18 décembre 1983 dans la ville de Ziguinchor.

En 1983, Sidy Badji ayant échappé aux arrestations orchestrées par l'armée sénégalaise après la répression de la marche de décembre 1982 crée la branche armée du MFDC dénommée *Atika*¹²¹. Dès lors, le mouvement se radicalise et les futurs soldats du MFDC trouvent refuge dans les bois sacrés où ils prêtent serment. Cette prestation de serment est une façon de sacraliser la lutte, tisser un lien difficile à rompre entre les guerriers et les esprits des bois sacrés qui protègent tous les combattants du MFDC. Dans les sociétés casamançaises en

¹²¹ *Atika* : branche militaire du MFDC qui signifie « flèche » ou « combattant » en Diola

général et diola en particulier, le lien entre les individus et les esprits des bois sacrés est en effet encore très fort.

Toutes les initiations en milieu diola se font dans le bois sacré, il faut en quelque sorte sceller un pacte avec les esprits. Selon certains Casamançais, c'est ce pacte signé depuis le début des années 1980 qui empêche les maquisards du MFDC d'arrêter la lutte armée. Pour rompre ce pacte, il faut organiser des rituels de désacralisation que certains refusent d'appliquer par crainte la vengeance des esprits maléfiques ou par respect des anciens scellant ce lien avec les esprits des bois sacré. Cet élément religieux accentue donc encore la dimension multiforme de la crise casamançaise et des difficultés que rencontrent les différentes parties prenantes pour arriver à une paix définitive dans la région.

En effet, cette sacralisation de la lutte armée contribue à l'enlisement du conflit casamançais qui est aujourd'hui l'un des plus vieux en Afrique subsaharienne. Depuis le début des années 1980, le quotidien de la vie politique et sociale en Casamance est marqué par l'alternance de phases d'accalmie et de violence. Ces séries interminables de « ni paix ni guerre » témoignent de la souffrance du peuple casamançais depuis plus de trente ans. En effet, l'État sénégalais a réussi à circonscrire les foyers de tensions en Basse-Casamance, dans le pays diola, mais peine à trouver une solution définitive à la crise.

Cette volonté de maintenir la rébellion en Basse-Casamance est à l'origine de la réforme territoriale de 1984 qui a entraîné la création de la région de Kolda dont les habitants sont jugés plus pacifiques que ceux de la Basse-Casamance, noyau du mouvement indépendantiste. Mais, au fil du temps, cette rébellion a gagné du terrain en fixant ses bases le long de la frontière avec la Guinée-Bissau, au sud et la Gambie au nord. Ces deux pays constituent des zones de repli des maquisards casamançais qui y pénètrent facilement.

À la fin des années 1980, le Sénégal est confronté à d'énormes difficultés d'ordre économique et géopolitique. À la suite des mouvements populaires de contestation des résultats de l'élection présidentielle de 1988, éclate en 1989 le conflit frontalier avec la Mauritanie. Ainsi, l'État sénégalais a-t-il procédé au déploiement d'un contingent militaire à la frontière entre les deux pays. La même année les relations entre le Sénégal et son voisin gambien se détériorent et précipitent l'éclatement de la confédération de la Sénégalie.

Les relations entre le Sénégal et la Gambie se compliquent davantage encore avec les soupçons de soutien apporté au MFDC par les dirigeants gambiens. À la même époque, la

découverte des gisements de pétrole *offshore* le long de la frontière maritime avec la Guinée-Bissau, ravive les contentieux transfrontaliers entre les deux pays. Dans un contexte de politique intérieure et extérieure très difficile, le Sénégal justifie la dégradation de ses relations avec ses voisins du sud par le conflit casamançais. Ainsi, la Guinée-Bissau sera à son tour accusée de favoriser le mouvement indépendantiste casamançais.

En effet, du fait de la porosité des frontières avec la complicité des États voisins et la sortie de prison des leaders du mouvement indépendantiste, le MFDC parvient à reconstituer son aile civile. La porosité de la frontière entre les deux pays est favorable à la branche armée du MFDC qui recrute de nouveaux combattants et préparer les futures luttes armées. Ainsi, renforcés numériquement et matériellement, les combattants du MFDC lancent-ils au début des années 1990, des attaques sporadiques.

Ainsi, en 1990, des affrontements violents opposent l'armée sénégalaise aux maquisards du MFDC faisant plus de 150 morts des deux côtés. Cet épisode macabre entraîne de nouvelles arrestations de rebelles dont celle de l'Abbé Augustin Diamacoun Senghor leader MFDC. En effet, une période d'accalmie est observée le long de la frontière avec la Gambie après la signature en 1991 de l'accord de cessez-le feu, consacrant le retrait du maquis des rebelles du front nord.

Ce premier accord de cessez-le feu a été rendu possible grâce à la libération des prisonniers du MFDC dont Abbé Augustin Diamacoun Senghor. En effet, l'accord de cessez-le feu signé en 1991 est considéré dans le camp des rebelles comme une victoire sur l'armée sénégalaise parce qu'ayant permis la libération des membres de l'aile civile et le retrait des soldats sénégalais au nord de la Casamance.

La signature de cet accord de cessez-le-feu perçue comme une victoire importante par l'aile militaire va entraîner plus tard les scissions du mouvement indépendantiste. En même temps le MFDC a acquis une légitimité politique au près du gouvernement sénégalais. Par le biais des accords de cessez-le-feu, les indépendantistes casamançais ont donc envoyé un message fort aux autorités de Dakar qui jadis les considéraient comme des bandits et leur lutte comme des actes de banditisme.

Après la signature de cet accord on observe une période d'accalmie. L'accord de cessez-le-feu, garanti par la Guinée-Bissau, stipule en effet l'arrêt de toute activité armée, le retrait de toutes les forces armées et d'intervention et la libre circulation des biens et des personnes. Cet

accord de cessez-le-feu signé entre la branche armée du MFDC et l'État a permis d'amnistier les membres de l'aile civile du mouvement indépendantistes détenus dans les prisons à Dakar et de mettre en œuvre une mission de consolidation de la paix confiée au parlementaire Marcel Bassene. Cependant contrairement à toutes les attentes, c'est au sein du mouvement indépendantiste que cet accord de cessez-le feu a créé des scissions entre l'aile politique et l'aile militaire.

Un an plus tard, les hostilités reprennent et prennent une tournure plus violente encore. De juillet 1992 à juillet 1993 les combats ont fait plus d'un millier de morts, combattants et civils confondus. Un nouvel accord de cessez-le-feu est signé en 1992, qui aboutit à la scission de l'aile militaire du MFDC en deux fronts ; le « front nord » qui a signé les accords de cessez-le feu de 1991 et le « front sud » qui continue les combats. En 1993, un nouvel accord de cessez-le-feu est signé mais les négociations s'enlisent, menées par la scission de l'aile militaire en deux fronts.

Les périodes d'accalmie font la place aux arrestations arbitraires de Casamançais par l'armée sénégalaise et de Sénégalais originaires du nord du pays par les maquisards du MFDC s'y ajoute pour la première fois depuis le début du conflit, en 1995, la disparition de quatre touristes français.¹²² Jusqu'à nos jours, l'État sénégalais n'a pu élucider ce triste événement et pire indépendantistes et militaires de l'armée régulière se rejettent mutuellement la responsabilité.

De la fin des années 1990 jusqu'au début des années 2000, des pourparlers se déroulent de façon périodique entre le MFDC et le gouvernement sénégalais. Mais, ces périodes d'accalmie sont entrecoupées de phases de violences sporadiques. En 1995, les combats s'intensifient ainsi partout en basse Casamance et le long de la frontière avec la Guinée-Bissau.

Cette reprise de la violence entre l'armée régulière et les maquisards du MFDC culmine avec la tragédie de Babonda, en juillet 1997, en fait 25 morts du côté de l'armée sénégalaise. La même année, au mois d'août, les affrontements de Madina Mankangne se soldent par 26

¹²² En 1995 quatre touristes français disparaissent en casamance, cette situation est toujours non élucidée et les différents protagonistes se renvoient la responsabilité.

morts, toujours du côté de l'armée sénégalaise. Ces pertes énormes enregistrées par l'armée donnent lieu à des périodes de répression sur les populations locales de la part de l'armée sénégalaise.

En 1996, une autre période d'accalmie est observée par les deux parties, mais les négociations qui devraient avoir lieu à Ziguinchor échouent à cause du refus de l'abbé Augustin Diamacoun Senghor d'y participer. En 1999, une autre rencontre se tient cette fois en Gambie entre le président Abdou Diouf et les leaders du mouvement indépendantiste et aboutit à la signature d'un accord de cessez-le feu. À l'issue de cette rencontre, les deux parties prévoient d'organiser une rencontre au moins tous les mois.

En outre au début des années 2000, le conflit casamançais se déplace en territoire Bissauguinéen où s'affrontent maquisards du MFDC et l'armée sénégalaise. Cette période trouble se solde par l'échec de toutes les négociations et l'embrasement de la Guinée-Bissau qui est désormais le théâtre d'affrontements entre indépendantistes casamançais et armée sénégalaise. En 2000, avec l'avènement de l'alternance au Sénégal, survient une nouvelle période d'accalmie. Un nouvel accord de cessez-le-feu est signé la même année entre le gouvernement sénégalais et les indépendantistes casamançais.

Le nouveau président de la république, Abdoulaye Wade se montre optimiste quant à la résolution définitive du conflit pour avoir séjourné en prison avec les dirigeants du mouvement indépendantiste au début des années 1990. Ainsi, fait-il de son engagement en promettant de résoudre la crise dans un délai de 100 jours. Cependant, malgré cette promesse osée et les nombreux projets en vue du développement de la région et de la réinsertion des anciens combattants, les hostilités reprennent et les négociations entreprises par la nouvelle équipe gouvernementale s'enlisent.

Le 30 décembre 2004, l'Abbé Augustin Diamacoun Senghor, leader du MFDC, et le ministre Sénégalais de l'intérieur Ousmane Ngom signent un accord de paix ouvrant la voie à des négociations sérieuses. Ces dernières débutent le 28 janvier 2005, à Foundiougne entre le MFDC et le gouvernement sénégalais, le MFDC s'engageant à renoncer définitivement à la lutte armée et à l'usage de la violence.

Cet accord de paix prévoit la mise œuvre d'un conseil de surveillance de l'accord de paix (CSAP), composé de représentants du MFDC, de l'État et de la société civile ainsi que la mise en place d'un groupe d'observateurs, comprenant des éléments de l'armée régulière et de

l'aile militaire d MFDC, chargés de mettre en œuvre la démobilisation. Enfin, il prévoit aussi le désarmement et le cantonnement des combattants rebelles.

Cependant, force est de reconnaître que ces accords de paix n'ont pas atteint les résultats escomptés, faute d'un véritable dialogue sur les questions principales qui sont à l'origine du déclenchement du conflit. Par exemple, le problème foncier qui occupe une place centrale dans les revendications des populations casamançaises n'est mentionné dans aucun accord de cessez-le feu. Cette omission volontaire des vrais enjeux de la crise casamançaise ressemble à un manque de courage des protagonistes, peu portés à discuter des vrais problèmes de la région afin de trouver des solutions définitives de sortie de crise.

L'absence d'un véritable dialogue portant sur les enjeux qui sous-tendent la crise casamançaise ne fait que prolonger ce conflit et alourdir son bilan macabre, pourtant considéré comme un conflit mineur par certains observateurs au vu du nombre des morts. Mais, ces derniers omettent de faire le rapport entre le nombre de morts plus de 5000 et la superficie de la région qui est de 30000km² avec 2000000 habitants. La durée de ce conflit rend de plus sa résolution très compliquée du fait des divisions au sein du mouvement indépendantiste.

La recherche d'une paix définitive en Casamance se heurte à la position radicale des deux camps. D'une part, le MFDC n'entend pas varier sur sa position indépendantiste, de l'autre l'État sénégalais reste intransigeant sur le concept de l'intangibilité de l'intégrité territoriale. Une troisième voix émanant de cadres casamançais, et d'autres représentants de la société casamançaise se fait ainsi entendre, souhaitant l'autonomie de la région.

B. Le statut de la Casamance: entre indépendance et autonomie

Depuis le début des revendications indépendantistes à nos jours, nous assistons à un dialogue de sourds entre l'État sénégalais et le MFDC concernant le statut à attribuer à la Casamance. Ainsi, si le MFDC demande purement et simplement l'indépendance de la région, l'État sénégalais, lui, soutient le principe de l'intangibilité de l'intégrité territoriale.

Le problème du statut de la Casamance s'est toujours posé depuis la période coloniale. La région est dotée d'un statut particulier de dépendance au Sénégal de 1886 à 1895, et est ensuite de 1895 à 1939 divisée en cercles dont le nombre varie de deux à cinq. À partir de 1939, la région est dotée d'un statut identique à celui du reste de la colonie sénégalaise, avec

deux cercles, ceux de Ziguinchor et de Kolda. En fin, de 1944 à 1960, avec un seul cercle celui de Ziguinchor, qui n'a aucune différence avec les autres cercles du Sénégal.

En effet, jusqu'à l'indépendance du Sénégal en 1960, la Casamance était donc un cercle appartenant à la colonie sénégalaise au même titre que les autres situés au nord du pays. Dans les années 1930, les milieux d'affaires de Ziguinchor vont jusqu'à souhaiter une colonie casamançaise séparée du Sénégal. Ce ci peut renforcer la volonté des indépendantistes dans leur lutte. Cependant, cette thèse confirme l'appartenance de la Casamance à la colonie sénégalaise.

L'État sénégalais à l'image du mouvement indépendantiste casamançais, met l'accent sur l'histoire coloniale du Sénégal pour défendre sa thèse. Ainsi, le gouvernement sénégalais s'appuie sur l'homogénéité du territoire sénégalais jusqu'à l'indépendance pour défendre le principe de l'intangibilité de l'intégrité territoriale. Le MFDC quant à lui profite des périodes ambiguës du statut colonial de la Casamance pour revendiquer l'indépendance de la région méridionale du Sénégal.

Cependant, il est intéressant de rappeler qu'il n'y a jamais eu une revendication indépendantiste de la part des Casamançais pendant la période coloniale. Le MFDC historique et le MAC créés respectivement en 1947 et 1954 n'ont jamais exprimé des velléités indépendantistes. Ces deux mouvements régionaux qui ont précédé l'actuel MFDC s'inscrivent plus dans une logique d'accession au pouvoir que de revendication de l'autonomie ou de l'indépendance.

Lors du référendum de 1958, il ne s'agissait pas de voter oui ou non à l'appartenance de la Casamance au Sénégal ou à l'indépendance de la Casamance, mais plutôt de l'indépendance du Sénégal. À cette occasion les Casamançais n'avaient pas voté pour l'indépendance de la Casamance. Il est aussi nécessaire de rappeler qu'au moment de la formation du MFDC originel par des cadres casamançais, existaient d'autres formations politiques à caractère régional dans d'autres régions du Sénégal.

Toutes ces formations politiques revendiquent une meilleure représentativité à l'échelle nationale plutôt que de la soustraction du Sénégal. C'est donc la forte centralisation de l'État sénégalais qui est mise en cause ainsi que le manque de programmes de développement pour les régions périphériques. Au fil des années, cette frustration a atteint un niveau élevé pour se traduire en conflit armé opposant les rebelles du MFDC et l'armée régulière sénégalaise.

Ainsi, compte tenu de la durée du conflit et du nombre important de victimes, il est nécessaire de se poser des questions concernant le statut à attribuer à cette région. Dans l'optique l'établissement d'une paix définitive en Casamance, une idée politique surgit, née désespoir et la lassitude du peuple Casamançais. Cette idée qui n'est pas partagée par l'essentiel des protagonistes, est l'autonomie de la région.

L'autonomie on le sait, peut être comprise comme un pouvoir accordé à une entité géographique de décider de la gestion de ses ressources sans la contrainte consistant à se référer à un pouvoir central ou à une quelconque autorité hiérarchique. L'autonomie est l'auto-gouvernance d'une région à laquelle on confie un certain nombre de moyens juridiques et financiers pour exercer toutes les fonctions du pouvoir qui lui est confié sans l'intervention d'une autorité, qui ne peut modifier ni sa personnalité ni son mode de fonctionnement. Ainsi, la région autonome est dotée d'un État régional, d'un parlement et des institutions qui lui sont propres.

L'avènement de la crise casamançaise en décembre 1982 a mis en exergue l'échec de l'État centralisé sénégalais. La nation sénégalaise unie et indivisible rêvée par les pères fondateurs montre toutes ses limites. Accéder à l'autonomie serait une voie pacifique pour mettre fin à la violence qui mine la stabilité politique et sociale de la région.

L'autonomie est considérée par certains comme une voie pour traiter et abréger la violence dont souffrent les Casamançais depuis plus d'un quart de siècle. Cependant, pour exercer une pression sur la région et dissuader les indépendantistes, l'État sénégalais a fragmenté la Casamance en trois régions avec l'érection du département de Sédhiou en région.

Cette logique suit parfaitement celle utilisée par le colonisateur qui consiste à diviser pour mieux régner. Ce découpage administratif consiste aussi à séparer les zones qui abritent la rébellion des départements dont les populations sont jugées plus pacifiques comme celles du Pakao et du Fouladou.¹²³ Cependant, cette réforme administrative consistant à étouffer la rébellion casamançaise dans son foyer originel n'a atteint pas les résultats escomptés.

¹²³ Le Pakao et le Fouladou correspondent à la Moyenne et la haute-Casamance, ces localités ont été séparées administrativement de la région de Ziguinchor lors des réformes administratives de 1984 et de 2008 dans le but de circonscrire la rébellion en basse-Casamance afin d'éviter un embrasement de toute de la région.

Aujourd'hui, le constat est unanime ; la répression n'est pas la voie la plus efficace pour résoudre le conflit.

Plus le conflit tire en longueur, plus les voies adoptées pour le résoudre divisent et deviennent inefficaces. Ceci étant, l'urgence est d'apporter une solution pouvant mettre fin à la souffrance quotidienne des populations casamançaises exposées à la violence depuis plus d'un quart de siècle. En effet, selon les résultats d'une enquête menée par Boucounta Diallo en 2003, un Casamançais ayant participé au processus de négociation de la paix témoigne sous le couvert de l'anonymat en affirmant que « l'indépendance proprement dite de la Casamance n'est plus notre combat, mais si l'État sénégalais veut la paix, il doit nous accorder l'autonomie de gestion de certains secteurs clefs de la vie politique et économique »¹²⁴. Ces propos révèlent la volonté des populations casamançaises de s'auto-administrer et ce n'est pas forcément l'appartenance de la Casamance au Sénégal qui est remise en cause mais plutôt la mauvaise répartition des ressources nationales.

L'autonomie de la région est en effet considérée par beaucoup de Casamançais comme la solution la plus efficace pour instaurer la paix. Cependant, ce désir poussé des populations de s'auto-administrer nous amène à nous poser un certain nombre de questions. L'autonomie de la Casamance est-elle envisageable, étant donné que la position officielle du gouvernement sénégalais n'a jamais varié en ce qui concerne l'intangibilité du principe de l'intégrité territoriale ? L'autonomie de la région n'est-elle pas un tremplin pour accéder à l'indépendance ?

Pour certains, l'autonomie est un modèle de gestion efficace des conflits ou des ressources. D'autres préfèrent une décentralisation territoriale très poussée, considérant que l'autonomie n'est qu'une étape pour accéder à l'indépendance et qu'elle n'apporte aucune solution aux problèmes auxquels la région est confrontée depuis l'indépendance du Sénégal.

En Casamance, ce n'est pas l'autonomie en soi qui pose problème mais l'autonomie comme exception dans un pays extrêmement centralisé. L'État du Sénégal ne peut attribuer à la Casamance un statut particulier étant donné que les maux dont elle souffre sont légion dans

¹²⁴ Boucounta Diallo, *La crise Casamançaise, problématique et voies de solutions*, Paris, L'Harmattan, 2009, p.153

les autres régions du Sénégal. Ceci étant, l'État du Sénégal veut éviter que d'autres régions périphériques pauvres comme la région de Tambacounda ou de Matam, pour ne citer qu'elles demandent elles aussi leur autonomie.

Au sein du mouvement rebelle, les positions ne divergent d'aucuns exigent l'indépendance, d'autres plaident pour l'autonomie. Dans cette opposition d'idées, Jean-Marie François Biagui, l'un des leaders de mouvement rebelle et président du Mouvement pour le fédéralisme et la démocratie constitutionnels (MFDC), une sous-branche du Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC), de plus en plus favorable à une position pacifiste et autonomiste.

Il rappelle que « les Casamançais, toutes socio-cultures et obédiences confondues, nous ont affirmé, solennellement, lors des assises casamanço-casamançaises pour la paix définitive en Casamance du 1^{er} septembre au 6 octobre 2002 à Ziguinchor, que, pour eux, la Casamance n'était une partie intégrante de la nation sénégalaise que parce que toutes les autres régions naturelles du Sénégal (le fleuve, le Sine-Saloum, le Sénégal oriental...) étaient aussi, chacune, et tout autant, une partie intégrante de la nation sénégalaise »¹²⁵. Jean-Marie François Biagi poursuit-il « Les Casamançais avaient exigé et exigent encore, la réhabilitation des régions naturelles du Sénégal en tant que telles, en réponse précisément à la question nationale, dont la crise casamançaise n'est qu'un dramatique pendant. L'objectif est d'ériger les régions naturelles du Sénégal en provinces autonomes. Mais, ce besoin d'autonomie se heurte à pas mal de difficultés. Depuis le début de la crise casamançaise, la volonté du peuple casamançais n'a jamais été prise en compte par les belligérants. Les parties qui sont invitées dans les négociations ne sont pas celles qui décident sur le terrain, et l'État sénégalais pour éviter l'échec des négociations de paix préfère discuter avec les modérés et éviter les durs qui campent sur leur position indépendantiste »¹²⁶. La position de Jean-Marie François Biagui, très contestée au sein du mouvement rebelle, s'oppose à la thèse du noyau dur du MFDC qui exige l'indépendance et dont le discours est axé sur la différence entre la Casamance et le reste Sénégal.

¹²⁵ www.aps.sn/newsedit/spip.php, article n°97765, du 18 juin 2012, consulté le 12 décembre 2015

¹²⁶ www.aps.sn/newsedit/spip.php. *Ibid.*

Lors des rencontres entre le gouvernement sénégalais et une partie du MFDC sous l'égide de la communauté Sant'Egidio¹²⁷ au mois de Janvier 2013, il était question de trouver une issue médiane entre l'autonomie et une régionalisation poussée de la Casamance. Le président de la république Macky Sall partage l'idée des modérés du MFDC et leur concept de « développement territorial » avec une expérimentation contrôlée en Casamance puis étendue autres régions du pays. La crise casamançaise n'est pas imputable à un pouvoir très centralisé mais à un partage inégal des richesses du pays et le besoin d'un poids politique régional et national.

De façon générale, les régions qui aspirent à l'autonomie sont toujours conscientes de leur poids économique mais peinent à s'imposer politiquement. Dans ce cas, l'autonomie peut servir à être plus riche, plus puissant et c'est moins de solidarité nationale à l'égard des autres régions plus pauvres ce qui peut être à l'origine de nouveaux conflits. Mais, à l'intérieur de la Casamance, les disparités sont énormes entre la Basse-Casamance, la Moyenne-Casamance et la Haute-Casamance, et il est nécessaire de rappeler que la Casamance n'est pas aussi riche que les Casamançais le pensent. L'autonomie de la Casamance peut donc être comprise comme une quête de légitimité et de davantage de reconnaissance au niveau national.

Nombreux sont les pays fédéraux ou régionalisés où l'autonomie est le modèle d'administration le plus utilisé. Cependant, cette forme d'administration n'apporte pas forcément des solutions aux difficultés que rencontrent les régions périphériques. Dans certains pays, elle a permis d'asseoir une certaine stabilité politique et sociale. Par contre, dans d'autres pays, elle a plutôt creusé le fossé entre le pouvoir central et l'administration locale. Aujourd'hui, le cas de la Catalogne est cité en exemple dans beaucoup de régions qui voudraient s'auto-administrer comme la Casamance. En effet, la Catalogne fonctionne de façon autonome depuis 1979.

Mais, l'autonomie de la Catalogne n'a été officialisée qu'en 2006. Depuis la réforme constitutionnelle de 1978, l'Espagne reconnaît et garantit l'autonomie des régions qui la composent. Mais il est important de souligner que malgré, l'autonomie garantie par la loi

¹²⁷ Est une communauté catholique créée à Rome en 1968 connue pour les rencontres inter-religieuses qu'elle organise depuis 1986.

espagnole, les velléités indépendantistes de la Catalogne demeurent intactes. Il nous paraît intéressant à plus d'un titre de rappeler que ce n'est pas l'autonomie qui a enrichi la Catalogne mais plutôt les ressources dont elle dispose. L'autonomie n'est nullement une garantie pour le développement économique et la stabilité politique et sociale des régions autonomes.

La difficulté tient à la structure même des États. Dans les pays forgés autour de l'autonomie, les institutions fonctionnent de manière duale avec un niveau national ou fédéral qui gère un domaine restreint et qui laisse le soin aux instances locales d'assurer les problèmes qui sont de leur ressort. Les choses sont claires, le partage des pouvoirs et des responsabilités est parfaitement établi.

L'exemple de la Belgique ne colle pas aux réalités de la Casamance, dans des pays très centralisés tel que le Sénégal. La Belgique est un État fédéré qui se compose de communautés et de régions. Les régions disposent d'une autonomie étendue, en particulier dans les domaines de l'économie, de l'environnement, etc. L'autonomie des régions, comme de toutes les entités fédérées belges, est très étendue en raison du principe des compétences exclusives qui singularisent le fédéralisme belge par le fait qu'il prolonge, pratiquement sans réserve, l'autonomie des entités fédérées sur la scène internationale.

Le fédéralisme belge repose sur ce que l'on appelle communément le « concept de l'équipollence des normes »¹²⁸. En termes plus clairs, le fédéralisme belge rétrécit considérablement le domaine d'exercice du pouvoir fédéral par rapport aux entités fédérées. Ainsi, une loi votée au parlement régional dans le domaine des compétences régionales ne peut pas être contredite par une loi belge.

Ce modèle de gouvernance ne correspond pas à la Casamance dont les populations sont très attachées à l'autogestion des ressources foncières qui est à l'origine de l'éclatement du conflit casamançais. Une telle autonomie serait synonyme d'un repli de la Casamance sur elle-même. Étant donné que les Casamançais s'indignent de l'accaparement des terres par les nordistes, ils pourraient voter une loi qui irait à l'encontre de la loi sur le domaine national. Cependant,

¹²⁸ Est un principe d'organisation d'un État fédéral qui confère à chaque entité constitutive une souveraineté dans le cadre de ses compétences particulières telles que celles-ci sont fixées dans les textes fondamentaux de l'État fédéral.

l'autonomie considérée comme une clef de voute pour certains cadres casamançais n'est pas toujours admise dans le maquis où les combattants ne varient pas sur leur position indépendantiste.

Ce conflit, recouvre un double enjeu qui se caractérise tant par sa dimension internationale que par ses ramifications actuelles. Le conflit casamançais est encore un sujet tabou. Ainsi, pour entretenir le silence sur le conflit casamançais, le président Wade affirme que « toute atteinte ou complicité d'atteinte à l'unité nationale, notamment par la diffusion, la propagande ou l'implication de propos séparatistes fera l'objet de poursuites devant les tribunaux »¹²⁹.

Cette mesure liberticide ne tardera pas à faire effet avec l'arrestation d'Ibrahima Gassama de la radio *Sud FM*, et des journalistes du quotidien *Le Populaire*, Mamadou Thierno Talla et Sidy Diop en décembre 2000, à la suite de la publication d'un dossier sur la Casamance. Cependant, cette mise en garde n'a pas refroidi les ardeurs des combattants du MFDC qui n'ont pas renoncé à la lutte pour l'indépendance de la Casamance. Aujourd'hui, force est de constater qu'il est difficile de comprendre la position du mouvement indépendantiste car, tout en revendiquant l'indépendance de la Casamance, ses leaders acceptent de discuter avec le gouvernement sénégalais sur la reconstruction de la région.

La Casamance ne sera prête à acquérir un statut particulier que si ce dernier est accompagné d'une évolution de l'économie, des infrastructures et d'une stabilité politique et sociale. Le constat est unanime. Malgré le désir d'instaurer une paix définitive, le gouvernement du Sénégal n'attribuera pas un statut particulier à sa périphérie méridionale, riche mais aussi exposée du fait de l'instabilité politique et sociale des pays limitrophes, notamment la Gambie et la Guinée-Bissau.

¹²⁹ Jean-Claude Marut, art.cit., 2010, p. 380

Conclusion

L'ambiguïté du statut de la Casamance constitue le premier facteur qui nourrit les revendications indépendantistes du MFDC. Malgré tout, le principal mobile est le comportement de l'administration sénégalaise vis-à-vis de la Casamance et de son peuple ; la loi sur la réforme foncière de 1964 est l'une des frustrations majeures ayant abouti à un soulèvement populaire en décembre 1982.

En effet, dépossédées de leurs terres par les «étrangers nordistes», les populations casamançaises en général et les Diolas en particulier, très attachés à l'autogestion de leurs terres, ont vécu cela comme une injustice. D'autres frustrations tiennent à la sous-administration dont la région fait l'objet, la surexploitation de ses ressources naturelles et le mépris supposé ou réel dont les populations casamançaises font l'objet.

Ce long conflit n'a fait qu'amplifier l'insécurité, la pauvreté dans cette région qui a toujours souffert de son éloignement et de son enclavement. Les populations vivant dans le désarroi, privées de terres de culture à cause des mines antipersonnel, des attaques incessantes des rebelles et des bandits, ce qui occasionne la diminution des productions agricoles et le recul du tourisme qui était l'une des principales activités économiques de la région.

Section 3. La position ambiguë des pays voisins

Depuis le déclenchement de la crise casamançaise le 26 décembre 1982, les relations entre le Sénégal et ses voisins du sud (Guinée-Bissau et Gambie) se sont davantage compliquées. Elles sont marquées par des phases d'alliances éphémères et de ruptures. Depuis le début des années 1980, toutes les relations entre le Sénégal et ses voisins du sud se nouent et se dénouent autour de la question casamançaise. La Gambie et la Guinée-Bissau, craignant la domination du Sénégal, utilisent le conflit casamançais comme levier dans leurs relations avec le Sénégal.

Ces deux pays sont souvent soupçonnés d'apporter leur soutien au mouvement indépendantiste casamançais. Le Sénégal, de son côté, essaie de se rapprocher de ses voisins du sud pour étouffer la crise casamançaise, mais ses désirs de domination rendent difficile sa collaboration avec ces derniers et compliquent les tentatives tri-étatiques de résolution du conflit casamançais. Ainsi, la dimension internationale du conflit casamançais attribue à la Casamance une place de choix dans le jeu géopolitique de la sous-région.

Paragraphe 1. La Casamance, un enjeu géopolitique sous-régional

Le particularisme casamançais est dû à la configuration géographique de la région coupée du reste du Sénégal par l'enclave gambienne. La superposition des cartes géographique, historique et culturelle, détermine les rapports entre la Casamance et le reste du Sénégal. La Casamance fait partie, avec la Guinée-Bissau et la Gambie, de ce que l'on appelle communément les « pays des rivières du sud ». Cette entité géographique, avant l'arrivée des colonisateurs européens, correspondait au royaume du Gabou.

En effet, ces affinités historiques et géographiques font que les Casamançais se sentent plus proches de leurs voisins Bissau-guinéens et Gambiens que des Sénégalais du nord. Ces solidarités ethniques ou culturelles entre Casamançais, Bissau-guinéens et Gambiens confèrent un caractère international au conflit casamançais. Ainsi, Jean-Claude Marut rappelle-t-il que « le gouvernement sénégalais considère que l'enclavement de la Casamance

crée des liens là où il devait y avoir une rupture, et une rupture là où il devait y avoir un lien »¹³⁰.

Ce constat presque fataliste montre à quel point que la Casamance est déterminante dans les rapports entre le Sénégal et ses voisins du sud. Dans son analyse, Ousseynou Faye affirme que « la perspective la plus effrayante pour les pouvoirs publics de Dakar est celle d'une Casamance détachée du Sénégal et scellant son destin avec la Gambie et la Guinée-Bissau, suivant le projet de l'axe des « trois B » (Banjul, Bignona, Bissau) »¹³¹. Dans le même ordre d'idées, Boucounta Diallo, citant Le Diario de Lisbonne souligne que, « ce rêve politique a hanté le sommeil du président Senghor dans le cadre du scénario d'une victoire du Parti africain pour l'indépendance de la Guinée-Bissau et des îles du Cap-Vert (PAIGC) »¹³².

Certains observateurs craignaient plus la jonction des forces révolutionnaires (le groupe de Kukoi Samba Sagna en Gambie et le pouvoir bissau-guinéen) qui est le mobile de l'immixtion du gouvernement sénégalais dans les événements de Banjul de 1981. La réunion qui aurait eu lieu à Sao Domingo en 1980 entre Luis Cabral, quelques temps avant sa chute, et des hommes politiques casamançais, serait le premier jalon de la mise en œuvre du projet indépendantiste du MFDC.

A. Les complicités bissau-guinéennes dans le trafic d'armes vers la Casamance

La Casamance, par sa proximité ou ses affinités historiques, ethniques ou culturelles ne peut pas rester insensible à ce qui se passe en Guinée-Bissau et en Gambie. Lors de la guerre de libération de la Guinée-Bissau, la Casamance a servi de zone de repli aux indépendantistes du PAIGC. De cette réalité historique est née une relation presque affective, fraternelle entre Casamançais et Bissau-guinéens. La mutinerie de Bissau de juin 1998 déclenchée par le

¹³⁰ Jean-Claude Marut, art. cit., 2010, p. 320

¹³¹ Ousseynou Faye, « L'instrumentalisation de l'histoire et de l'ethnicité dans le discours séparatiste en basse-Casamance », *Africa Spectrum*, Vol. 29, n°1, 1994, p.73

¹³² Boucounta Diallo, *Ibid*, 2010, p.153

général déchu Ansoumana Mané¹³³ avait menacé la stabilité sociale en Casamance, d'autant que les rebelles du MFDC étaient directement impliqués au conflit.

Pendant toute la durée de ce conflit fratricide, les maquisards casamançais dirigés par Salif Sadio ont apporté un soutien indéfectible aux mutins bissau-guinéens. Ce rapprochement entre les maquisards casamançais et les mutins bissau-guinéens a réactivé la solidarité historique entre les anciens combattants de la lutte pour l'indépendance de la Guinée-Bissau et les rebelles casamançais. Cette fraternité d'armes facilitée par les connexions ethniques, a eu comme répercussion le refroidissement des relations entre Dakar et Bissau, et une instabilité totale dans la sous-région.

Cette affinité entre Casamançais et Bissau-guinéens est une des raisons des relations très tendues, presque conflictuelles entre le Sénégal et ses voisins bissau-guinéens et gambiens. En effet, l'implantation des bases des maquisards de part et d'autre de la frontière entraîne un débordement des tensions dans des pays limitrophes. Ainsi, que ce soit du fait de l'activisme des rebelles casamançais de part et d'autre des frontières ou les luttes de pouvoir en Guinée-Bissau, la sous-région est le théâtre d'affrontements armés qui minent les relations entre les États.

En Guinée-Bissau, les remous de la vie politique exacerbant les tensions sociales et la pauvreté galopante renforcent l'estime pour l'armée et les anciens combattants auprès des populations. Dans ce pays, l'armée occupe une place centrale dans le débat politique, social et économique. Ainsi, la faiblesse des pouvoirs publics et la notoriété d'une armée peu républicaine, font de la Guinée-Bissau l'un des pays les plus instables de la sous-région.

En effet, la porosité des frontières et les affinités ethniques expliquent la crainte des autorités de Dakar quant à un éventuel rapprochement entre la Guinée-Bissau et les indépendantistes du MFDC. En Guinée-Bissau, avec la faiblesse des institutions publiques, l'armée et les

¹³³ Ancien combattant du PAIGC et chef d'État-major des armées bissau-guinéennes, démis de ses fonctions pour son implication supposée dans le trafic d'armes vers la Casamance. Son limogeage est à l'origine de la mutinerie de Bissau de Juin 1998 à mai 1999

narcotrafiquants imposent leur favori au pouvoir, comme le souligne Jean-Claude Marut: « La Guinée-Bissau a le monopole d'élire et de renverser des pouvoirs démocratiquement élus »¹³⁴.

Dans le même ordre d'idées, Jean-Claude Marut poursuit son analyse en affirmant que « le poids important de l'armée sur la vie publique, son manque d'organisation et la corruption dans ses rangs, laissent planer l'insécurité et l'instabilité dans la sous-région. Les relations entre certains hauts gradés de l'armée et les milieux narcotrafiquants entraînent des divisions en son sein mais aussi dans la classe politique »¹³⁵.

Pour appréhender les réalités transfrontalières entre la Guinée-Bissau et la Casamance, nous convoquons Didier Bigo qui, dans ses travaux, a abordé avec pertinence la notion de « continuité des conflits ». Ainsi, pour paraphraser cet auteur, nous considérons que « le caractère sous-régional de certains conflits postule de la continuité existante entre le rapport politique interne et le champ de conflictualité »¹³⁶. En d'autres termes, les remous politiques que connaît la Guinée-Bissau depuis son indépendance et le conflit casamançais sont l'une des principales raisons de l'instabilité de la sous-région.

De même, Massaer Diallo analyse avec pertinence l'histoire politique de la Guinée-Bissau en affirmant que « l'enracinement de l'État bissau-guinéen dans une histoire marquée par une conquête armée de la souveraineté constitue un déterminant dans le poids de l'armée. Cette prédominance n'a pu être modérée au fil de l'évolution du pays, par l'autorité et le leadership d'une direction politique qui souffre continuellement de ses divisions sans cesse renouvelées au détriment de la gouvernance et de la stabilité politiques »¹³⁷. En d'autres termes, le poids de l'armée et l'absence d'un État fort font échouer toutes les tentatives de mise en œuvre d'une véritable politique de stabilité sociale et économique.

¹³⁴ Jean-Claude Marut, « Guinée-Bissau et Casamance : stabilisation et instabilité », CEAN, Bordeaux, juin 2001, p.5

¹³⁵ Jean-Claude Marut, *Ibid*, CEAN Bordeaux, juin 2001, p.3

¹³⁶ Didier Bigo, « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude, sécurité n° 31-32, Paris, *Sciences PO*, 1998, p.38

¹³⁷ Massaer Diallo, « La Guinée-Bissau : « profil, vulnérabilité, menaces et risques », document de travail Rev2 MD Banjul 28/06/2010, P.35

La Casamance est une région naturelle située au sud du Sénégal avec plus 300 kilomètres de frontières terrestres et maritimes avec la Guinée-Bissau. Cette région méridionale du Sénégal est peuplée des mêmes ethnies que celles qui se trouvent Guinée-Bissau. En effet, les complicités entre la Guinée-Bissau et la Casamance remontent à la présence portugaise au XV^e. L'implantation des Portugais dans cette région a renforcé les liens entre Casamançais et Bissau-guinéens avec la naissance du « créole » (langue vernaculaire issue du mélange entre le portugais et les dialectes locaux) qui est une langue commune aux Casamançais et Bissau-guinéens.

Toutes ces réalités historique, géographique de même que les affinités linguistiques et ethniques ont permis au MFDC de trouver des alliés en Guinée-Bissau et d'utiliser le territoire bissau-guinéen comme zone de repli. Cette proximité constitue au fil des années un atout stratégique non négligeable pour le MFDC mais aussi une nuisance pour les États bissau-guinéen et sénégalais. Dès lors les relations ou les supposés soutiens de Bissau à la rébellion casamançaise sont dénoncés par Dakar.

Il est ainsi intéressant de souligner que le conflit casamançais a bénéficié d'un environnement politique et social favorable en Guinée-Bissau avec le passage à l'économie de marché et les ajustements structurels de la fin des années 1980. Ces changements de politique économique imposés par les institutions de Bretton Woods ont fini par paralyser l'économie bissau-guinéenne déjà en difficulté. Ainsi, ce marasme économique a-t-il entraîné le délitement des structures administratives et l'apparition d'économies parallèles.

En effet, pour apporter des solutions à cette crise économique, la solution adoptée par le régime du président Vieira a été l'adhésion à l'Union économique monétaire ouest africaine (UEMOA) et à la zone franc. Mais cette tentative d'adhésion trouve peu de soutiens du fait de l'instabilité politique du pays. Cependant, la Guinée-Bissau peut compter sur son voisin sénégalais qui a besoin de ses services dans la résolution du conflit casamançais. Ainsi, grâce au soutien conditionnel du Sénégal, la Guinée-Bissau devient membre de l'UEMOA, le 2 mai 1997.

Faire l'analyse de la politique du Sénégal dans la sous-région, revient à constater la place de choix réservée à la crise casamançaise dans ses relations avec ses voisins du sud. Depuis l'avènement du conflit casamançais au début des années 1980, on assiste à la genèse d'unions bilatérales ou sous-régionales de très courte durée. Le Sénégal soutient l'adhésion de la Guinée-Bissau à l'UEMOA et à la zone franc et la stabilisation politique et économique du

pays. Quant aux rebelles casamançais, certaines factions apportent leur soutien aux mutins bissau-guinéens opposants du président Vieira, tandis que d'autres reçoivent le soutien indéfectible de Banjul.

La volonté d'adhésion de la Guinée-Bissau à l'UEMOA est marquée par la réticence des autres membres en raison des innombrables remous politiques que connaît le pays depuis son accession à l'indépendance en 1974. Cependant, voulant sécuriser sa frontière avec la Guinée-Bissau dans le cadre de la lutte contre le mouvement indépendantiste casamançais, le Sénégal se porte garant de l'adhésion de la Guinée-Bissau à l'UEMOA.

Par cette adhésion de la Guinée-Bissau à l'UEMOA, le Sénégal veut faire d'une pierre deux coups, c'est-à-dire sécuriser sa frontière méridionale avec le concours de Bissau et neutraliser les maquisards du MFDC à l'intérieur des frontières nationales. En effet, Dakar y voit une occasion de fédérer les forces militaires des deux pays pour apporter une solution définitive au conflit casamançais.

En 1995, un accord bilatéral est signé entre les deux États pour renforcer la défense et la sécurité aux frontières. Cependant, un an après l'adhésion de la Guinée-Bissau à l'UEMOA, en 1998 le conflit casamançais s'exporte sur le territoire bissau-guinéen. En 1998, la Guinée-Bissau est secouée par des vagues de contestation de la politique du gouvernement de Vieira. Ces mouvements populaires prennent une tournure plus violente à cause des difficultés économiques que connaît le pays depuis son adhésion à l'UMOA et à la zone franc. En effet, la société civile est bouleversée par les arriérés de salaires, l'armée quant-à elle connaît des divisions en son sein à cause des soupçons de corruption et de son immixtion dans le conflit casamançais. Dès lors le coût élevé de la vie lié en partie à l'adoption du franc CFA, monnaie trop élevée pour l'économie bissau-guinéenne ainsi que les divisions de l'administration finissent par instaurer le chaos dans le pays.

En février 1998, les scissions de l'armée bissau-guinéenne sont révélées au grand public par une correspondance adressée à l'administration centrale et à la société civile par le général Ansoumana Mané et ses hommes. Cette correspondance fait mention des divisions de l'armée, de la corruption et du soutien apporté par certains haut-gradés aux rebelles casamançais. Le chef d'État-major de l'armée bissau-guinéenne accuse le ministre des forces armées Samba Lamine Mané et certains généraux de complicité dans le trafic d'armes vers la Casamance. Plus grave, le général Mané accuse le président Vieira d'être responsable des

divisions de l'armée et de complicité depuis plusieurs années dans le trafic d'armes vers la Casamance.

Dans cette correspondance l'État-major avait fixé certains objectifs à l'administration centrale pour restaurer la sérénité dans le pays. Selon un rapport de la FIDH, « pour montrer leur détermination, ils ont dévoilé ce qui jusque-là, était considéré secret d'État, comme le trafic d'armes à destination des indépendantistes casamançais, l'affaire des touristes français disparus en Casamance, les assassinats politiques, les détournements de fonds, etc. »¹³⁸.

Conséquence de la gravité de la situation politique et sociale, le gouvernement bissau-guinéen a mis en place une commission d'enquête. À l'issue de ses travaux de cette dite commission, plusieurs officiers ont été arrêtés et d'autres limogés. Mais, les résultats de cette commission sont contestés par les parlementaires. Ces derniers considèrent que la commission d'enquête gouvernementale n'est pas crédible et consiste à défendre les membres du gouvernement et à faire plaisir aux dirigeants de Dakar. Très vite, le parlement a ordonné la mise en place d'une commission parlementaire pour faire la lumière sur cette affaire qui a miné la stabilité sociale et politique du pays. Les conflits récurrents et les assassinats politiques rythment le quotidien des Bissau-guinéens depuis l'indépendance du pays.¹³⁹

Les travaux de la nouvelle commission d'enquête parlementaire démontrent l'implication de certains membres du gouvernement dans le trafic d'armes vers la Casamance. Cette démarche n'est pas du goût des dirigeants bissau-guinéens qui veulent paraître irréprochables aux yeux de leurs homologues sénégalais ou du moins, essayer de montrer leur engagement dans la lutte contre la rébellion casamançaise. La commission d'enquête parlementaire réhabilite les

¹³⁸ www.liberationafrique.org/IMG/pdf/FIDHGuinee.pdf consulté le 15/07/2016

¹³⁹ En 1963 le PAIGC déclenche le mouvement armé de libération de la Guinée-Bissau et des îles du Cap Vert. L'indépendance est proclamée en 1974 pour les deux avec comme président Louis Cabral membre fondateur du PAIGC. En 1980, Joao Bernardo Vieira renverse le régime de Cabral et prend le pouvoir, ce coup de force a pour conséquence la séparation des deux pays administrés différemment. En 1986 le président Vieira entame une purge des élites civiles et militaires issues de l'ethnie balante accusée de tentative de coup d'Etat. Cette chasse à l'homme finit par la fusillade du vice-président Paul Correa. Juin 1998 insurrection militaire orchestrée par le général déchu Ansoumana Mané s'en suit une guerre civile qui dure 11 mois suite à des accusations mutuelles de trafic d'armes vers la Casamance. En 1999 un autre coup d'Etat des mutins démet le président Vieira. Au mois de septembre un autre coup d'Etat mené cette fois ci par le Général Séabra pousse le résident Yala à la démission.

militaires et incrimine les membres du gouvernement. Les travaux des parlementaires bien que louables, clivent encore plus la société bissau-guinéenne.

En effet, quelques jours avant la publication des résultats de la commission, le 5 juin 1998, le général Ansoumana Mané est limogé, accusé de négligence dans le trafic d'armes vers la Casamance et de collaboration avec les combattants du MFDC. Cette procédure consiste à trouver un bouc émissaire et à plaire au voisin sénégalais, sans autant tenir compte du poids et de l'aura du général Mané dans l'armée et dans la société bissau-guinéenne. Ce limogeage entraîne des soulèvements populaires à Bissau et, du même coup, la révolte des combattants de la guerre d'indépendance qui lui apportent leur soutien. En effet, ce limogeage de l'ancien combattant du PAIG et de la lutte pour l'indépendance de la Guinée-Bissau, constitue l'acte fondateur de la mutinerie de Bissau de juin 1998 au mois de mai 1999.

Il est cependant intéressant de noter que certaines rivalités entre Bissau et Dakar sont antérieures à l'avènement de la crise casamançaise et remontent à la période de la guerre froide coïncidant avec la guerre de libération de la Guinée-Bissau. Durant cette période, les rivalités idéologiques ont pris le pas sur la complicité entre les deux pays pour l'accession de la Guinée-Bissau à la souveraineté internationale. Cette opposition idéologique née de la guerre froide n'a cependant pu empêcher les solidarités entre les deux peuples. Ainsi, le PAIGC, principal acteur de la lutte de libération du pays, trouve-t-il soutien auprès des populations casamançaises, tandis que le gouvernement sénégalais se méfie du communisme et apporte son soutien au rival le Front national de libération de la Guinée-Bissau (FLING) d'orientation capitaliste.

Le trafic d'armes consiste en général un échange contre de l'argent et du bétail. L'extrême pauvreté de la population bissau-guinéenne a facilité ce trafic transfrontalier. Dans ce pays, depuis le début de la guerre d'indépendance dans les années 1960-1970, les armes circulent facilement à l'intérieur du pays. Au début des années 1980, la crise casamançaise apparaît comme une ressource économique pour certaines hautes autorités administratives et militaires bissau-guinéennes.

Il nous paraît intéressant de rappeler que cette circulation des armes vers la Casamance est facilitée par certains dirigeants bissau-guinéens dans le but de déstabiliser le Sénégal. En effet, le conflit casamançais autant qu'il constitue une ressource économique pour les trafiquants, joue un rôle de contrepoids dans les relations entre le Sénégal et la Guinée-Bissau.

Après les oppositions idéologiques de la guerre froide, les premiers litiges frontaliers entre le Sénégal et la Guinée-Bissau concernent la zone économique exclusive (ZEE). En effet, la Guinée-Bissau estime que le tracé de la frontière maritime la prive d'une zone économique exclusive dont les eaux sont très poissonneuses. Les deux pays portent l'affaire le 12 mars 1985, devant le tribunal arbitral de Genève et, le 31 juillet 1989, le tribunal tranche en faveur du Sénégal. Ce premier jugement est contesté par la Guinée-Bissau qui porte l'affaire devant la cour internationale de la Haye qui, à son tour, tranche en faveur du Sénégal, confirmant le verdict du tribunal de Genève.

Pour que soit conservée une certaine stabilité politique entre les deux États, les deux parties ont accepté un protocole établi à l'amiable qui consiste dans le partage des ressources minérales et halieutiques de la zone litigieuse aux taux de 85% pour le Sénégal et 15% pour la Guinée-Bissau. Au début des années 2000, dans l'objectif d'associer la Guinée-Bissau au processus de paix en Casamance, le président Abdoulaye Wade accorde 5% de plus à la Guinée-Bissau qui détient désormais 20% des ressources de la zone économique exclusive. Cette nouvelle démarche mise en œuvre par le régime de l'alternance montre une fois de plus le poids de la Guinée-Bissau dans le conflit casamançais et les efforts que l'État sénégalais est prêt à consentir pour le retour de la paix en Casamance.

Depuis l'avènement du conflit casamançais, le MFDC, à l'image du PAIGC pendant la guerre de libération de la Guinée-Bissau, a utilisé la frontière entre les deux pays comme zone de repli. En effet, le MFDC utilise ses affinités naturelles avec la Guinée-Bissau pour affaiblir la position sénégalaise dans les « pays des rivières du sud ». Dans leur quête de soutien auprès des autorités bissau-guinéennes, les leaders du MFDC n'hésitent pas à utiliser l'histoire, la culture et l'ethnie comme facteur d'union avec la Guinée-Bissau et comme un trait de différence avec le Sénégal. Ainsi, l'ethnie recouvre une double fonction d'union et de rupture, ce qui se traduit sur le terrain par un continuum de peuplement et de séparation de foyers.

De ce fait, au début du conflit armé, le MFDC bénéficie de l'avantage du terrain en utilisant la frontière avec la Guinée-Bissau comme base de repli. Eu égard au soutien apporté par les populations casamançaises aux combattants du PAIGC pendant la guerre de libération de la Guinée-Bissau et aux affinités historico-ethniques, la pénétration des rebelles du MFDC en territoire bissau-guinéen est tolérée. Au fil des années, la présence du MFDC en territoire bissau-guinéen devient cependant encombrante et déstabilisatrice dans un pays fragilisé par ses difficultés économiques et politiques.

La fracture entre les dirigeants bissau-guinéens et le mouvement indépendantiste casamançais intervient à la fin des années 1990 avec le déclenchement la mutinerie bissau-guinéenne à la suite du limogeage du général Mané alors chef d'État-major des armées. Cette mutinerie qui va durer plus d'un an s'internationalise avec la participation des rebelles casamançais aux combats entre loyalistes et mutins. Ce conflit interne aux relents sous-régionaux a vu l'intervention des troupes sénégalaises, guinéennes et de l'ECOMOG la force d'intervention de la CDEAO. La Guinée-Bissau retrouvera la paix grâce au soutien des anciennes puissances coloniales et aux politiques sous-régionales de résolution des conflits mises œuvre par le biais de la CDEAO.

Après le succès obtenu sur le terrain en Guinée-Bissau, le mouvement indépendantiste casamançais perd le soutien des autorités bissau-guinéennes. La mutinerie de ce fait de Bissau entraîne le réchauffement des relations entre le Sénégal et la Guinée-Bissau et engendre du coup des divisions au sein du mouvement indépendantiste casamançais. Le rapprochement entre les deux pays est favorisé par le changement de politique dû à l'avènement de l'alternance au début des années 2000 au Sénégal et en Guinée-Bissau. La nouvelle administration bissau-guinéenne, consciente de la force déstabilisatrice des rebelles casamançais, s'est en effet rapprochée de Dakar et a fait de la lutte contre le MFDC une cause nationale. Pour y parvenir les nouveaux dirigeants bissau-guinéens ont procédé à l'expulsion des maquisards anciennement implantés sur le territoire national.

Au début des années 2000, les nombreux échecs militaires du MFDC face à l'armée bissau-guinéenne et le manque d'intérêt porté à la lutte indépendantiste par les populations casamançaises vont approfondir les scissions de l'aile militaire MFD. Cette période est marquée par le renoncement à la lutte armée de certaines factions de l'aile militaire qui privilégient le dialogue avec le régime du président Abdoulaye Wade. Ce dernier nouvellement élu, profite de cette période d'accalmie pour dresser sa feuille de route pour le retour définitif de la paix en Casamance.

Les premières tentatives de négociations du gouvernement de l'alternance avec le MFDC sont vouées à l'échec à cause des scissions du mouvement indépendantiste. Se pose alors un problème d'interlocuteurs face à un mouvement rebelle multicéphale. L'espoir que l'élection de Wade a suscité pour le retour de la paix en Casamance se transforme en désespoir comme ce fut auparavant le cas durant la présidence d'Abdou Diouf.

Pendant cette période d'euphorie, les populations casamançaises se sont mobilisées en masse pour le retour de la paix dans leur région. Ainsi, les groupements de femmes, les dignitaires casamançais et les associations de jeunes organisent-ils des manifestations partout en Casamance dans le but de pousser le gouvernement sénégalais et le MFDC à reprendre les négociations de paix. Cette initiative populaire a eu le mérite d'avoir ouvert la voie aux accords de paix signés entre les deux parties en 2004 et 2009.

Les dirigeants sénégalais se réjouissent de ce processus de paix interne sans faire appel à des médiateurs étrangers. C'est oublier que, pour faire la paix en Casamance, on ne peut se passer des services de Bissau et de Banjul qui entretiennent d'étroites relations avec certaines factions du MFDC. En effet, le fait de privilégier la piste interne montre encore une fois de la volonté du gouvernement sénégalais de minimiser les connexions externes de ce conflit. Cette façon de procéder consiste à étouffer ce conflit qui ternit l'image du Sénégal jadis vitrine de la diplomatie francophone en Afrique en l'Ouest.

Jusqu'au milieu des années 1990, la rébellion casamançaise a été une ressource économique pour des acteurs privés, notamment militaires, pour le trafic d'armes, en même temps qu'une ressource politique pour l'État bissau-guinéen. Pour nombre d'observateurs, la Guinée-Bissau utilise le conflit casamançais comme levier dans le conflit l'opposant au Sénégal à propos de la gestion des ressources halieutiques et énergétiques de la zone économique exclusive (ZEE).

Faites de ruptures et d'unions éphémères, au fil des années, les relations entre la Guinée-Bissau et le Sénégal se normalisent au détriment du MFDC. Cette rupture née des agissements récurrents des rebelles casamançais en Guinée-Bissau fait perdre au MFDC un soutien de poids, jadis qualifié de naturel. Le MFDC est l'éternel perdant du jeu géopolitique autour de la question casamançaise. Cette rupture avec les dirigeants bissau-guinéens place le régime de Banjul au centre du conflit avec le déplacement des combats vers le nord et le rapprochement entre les combattants du front sud et le régime du président Jammeh.

Cependant, selon Vincent Foucher, « la véritable rupture est survenue en novembre 2000 avec la mort du général Ansoumana Mané, toujours soutenu par Salif Sadio, chef de file du front

sud au cours d'une nouvelle tentative de putsch »¹⁴⁰. La mort du général Mané a entraîné d'autres bouleversements en Guinée-Bissau et au sein du mouvement indépendantiste casamançais. Les combats fratricides entre factions militaires du MFDC annihilent toutes tentatives de reconstitution du mouvement rebelle en vue d'éventuelles négociation de paix avec le gouvernement sénégalais. Cette lutte entre factions du MFDC a engendré une nouvelle fois le rapprochement entre le MFDC et Bissau dans l'objectif d'éliminer Salif Sadio chef de file du front sud et ancien allié du général Mané.

Après son élection, le président Coumba Yalla s'engage aux côtés du gouvernement sénégalais pour combattre la rébellion casamançaise dans le territoire bissau-guinéen. Pour ce faire, il s'engage à combattre les collaborateurs des rebelles casamançais, les anciens alliés du défunt général Ansoumana Mané à l'intérieur de la Guinée-Bissau mais aussi tout au long de la frontière avec le Sénégal. Pour y parvenir, l'armée bissau-guinéenne utilise les clivages de l'aile politique et militaire du MFDC, pour combattre les hommes du front sud jugés dangereux pour la stabilité des deux États.

Pour avoir mené des recherches dans la sous-région, Jean-Claude Marut apporte un éclairage sur le conflit entre les rebelles casamançais et l'armée bissau-guinéenne et, selon lui, « pour atteindre ses objectifs, le gouvernement se lance dans une opération d'éradication des bases de Salif Sadio le long de la frontière avec le Sénégal. Pendant cette opération appelée ratissage, l'armée bissau-guinéenne a reçu le soutien de Léopold Sagna, principal concurrent de Salif Sadio dans l'aile armée du MFDC. Léopold Sagna mécontent de son éviction à la tête de l'aile militaire par Salif Sadio, se désolidarise des hommes du général Mané et s'allie avec les nouveaux hommes forts du pouvoir bissau-guinéen »¹⁴¹. Ces alliances éphémères entre armées régulières et groupes rebelles ne profitent à aucune des parties et favorisent l'escalade de la violence dans une région meurtrie par plus d'un quart de siècle de ni guerre ni paix.

Jean-Claude Marut poursuit son analyse en ces termes : « En Casamance comme en Guinée-Bissau, les phases de stabilisation et déstabilisation se recoupent et les alliances se font au gré

¹⁴⁰ Vincent Foucher, « le nouveau pouvoir sénégalais face à la revendication séparatiste casamançaise », CNRS/CEAN, mai 2003, p.115

¹⁴¹ Jean-Claude Marut, Jean-Claude Marut, « Guinée-Bissau et Casamance : stabilisation et instabilité », CEAN de Bordeaux, juin 2001, p.5.

des événements. Ainsi, rebelles et mutins peuvent s'allier pour lutter contre le pouvoir en place et, plus étonnant, l'armée régulière peut s'allier avec une faction rebelle pour combattre une autre. Dans ce jeu de chaise musicale il n'y a ni vainqueur ni vaincu. Cette rotation des alliances entraîne l'enlisement des négociations de paix. Ainsi, le début des années 2000 est marqué par un regain des combats à la frontière entre la Guinée-Bissau et le Sénégal. Cette reprise des combats entraînant une nouvelle implication de l'armée bissau-guinéenne dans le conflit casamançais a eu un écho défavorable au sein de la classe politique bissau-guinéenne »¹⁴². En d'autres termes, l'implication de l'armée bissau-guinéenne dans les luttes entre factions du MFDC va entraîner de nouvelles secousses dans l'administration centrale de la Guinée-Bissau très divisée par la question casamançaise.

En effet, le nouveau régime du président Yalla se protège des agissements des rebelles casamançais en apportant son soutien à l'armée sénégalaise. À l'opposé, les anciens combattants de la guerre de libération sont plus favorables aux hommes du front sud en reconnaissance du soutien apporté aux mutins du général Mané.

Cependant, les attaques simultanées des armées sénégalaises et bissau-guinéennes ne mettent pas fin aux agissements des rebelles du front sud mais déplacent les combats vers le nord de la Casamance. Ainsi, très affaiblis par les attaques coordonnées des forces bissau-guinéennes, sénégalaises et des factions rebelles concurrentes du front nord, les combattants du front sud trouvent refuge dans le département de Bignonia à la frontière avec la Gambie.

Cette période marquée par le regain de la violence à la frontière entre le Sénégal et la Guinée-Bissau, favorise le rapprochement entre les dirigeants des deux pays. Ainsi, les armées bissau-guinéennes et sénégalaises mutualisent leurs forces en vue de stabiliser la frontière entre les deux pays. Cet élan de solidarité entre les deux États est magnifié par plusieurs rencontres entre militaires sénégalais et bissau-guinéens et un soutien en logistique de l'armée sénégalaise à l'État-major bissau-guinéen. Cependant, il est intéressant de s'interroger sur l'efficacité de la collaboration entre l'armée bissau-guinéenne et les rebelles dirigés par Léopold Sagna pour combattre les hommes de Salif Sadio, anciens soutiens des mutins bissau-guinéens. De même, nous émettons des doutes sur la sincérité de la complicité entre

¹⁴² Jean-Claude Marut, *Ibid*, 2001, p.5.

l'armée sénégalaise et les hommes de Léopold Sagna pour combattre les maquisards du front sud.

En effet, du côté bissau-guinéen, les opérations de ratissage le long de la frontière avec le Sénégal consistent à bouter hors de son territoire les hommes de Salif Sadio anciens alliés du général Mané. Au début des années 2000, malgré la mutualisation des forces républicaines sénégalaises, bissau-guinéennes et leurs alliés, le front sud continue de déstabiliser la sous-région avec le soutien du régime du président Yaya Jammeh. En 2001, des heurts frontaliers éclatent une nouvelle fois, mettant aux prises l'armée bissau-guinéenne et les combattants du front sud. Ce regain de violence a pour conséquence le déplacement des combats au nord de la Casamance, dans le fief des « repentis » du front nord qui reprennent les armes par peur de subir les représailles du front sud.

La crise casamançaise constitue une ressource politico-militaire qui alimente les conflits internes en Guinée-Bissau. Les rebelles casamançais ont réussi à infiltrer la classe politique et l'armée bissau-guinéenne. Cette intrusion du MFDC dans les affaires politiques de la Guinée-Bissau a été démontrée lors de la mutinerie de 1998-1999, au cours de laquelle les maquisards casamançais ont apporté leur soutien à la junte pour combattre l'armée et ses soutiens sénégalais. Ces affinités entre les différents régimes bissau-guinéens et les rebelles casamançais ont miné la stabilité politique du pays. Depuis le début des années 1990, les principaux dirigeants bissau-guinéens ont noué des contacts avec le MFDC soit pour se maintenir au pouvoir soit pour y accéder.

La Guinée-Bissau, dans ses manœuvres pour exploiter la crise casamançaise dans le but d'exercer une pression sur le Sénégal s'est vue divisée de l'intérieur par le mouvement indépendantiste. La rébellion casamançaise se transforme en conflit sous-régional avec l'implication active ou passive de la Guinée-Bissau et de la Gambie. Celle-ci, longtemps en retrait, s'est vue accusée de soutenir la rébellion casamançaise par les autorités sénégalaises.

B. La position ambiguë de la Gambie

Depuis le passage à l'offensive armée du MFDC dans les années 1990, les indépendantistes casamançais ont utilisé les territoires des pays limitrophes (Guinée-Bissau et Gambie) comme zone de refuge pour échapper à l'armée sénégalaise. Il est intéressant à plus d'un titre de rappeler que pour la Gambie comme pour la Guinée-Bissau, la crise casamançaise constitue une ressource politico-militaire.

Le président gambien, Yaya Jammeh, appartenant à l'ethnie diola comme la majeure partie des maquisards du MFDC, noue des contacts avec les indépendantistes casamançais pour se protéger d'éventuelles menaces à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire gambien. Les relations entre la Gambie et la rébellion casamançaise sont peu développées en comparaison de celles que les indépendantistes casamançais nouent avec la Guinée-Bissau. Mais, au cours des années à la faveur des événements qui se sont déroulées dans la sous-région, celles-ci ont pris de l'ampleur.

Les mutineries de Bissau de la fin des années 1990 au début des années 2000, ont donné une dimension plus importante à la crise casamançaise dans la sous-région. En effet, les maquisards du MFDC ayant participé aux combats en Guinée-Bissau deviennent une force de déstabilisation sous-régionale au regard des pays limitrophes comme la Gambie. La Gambie, plus petite que la Casamance en termes de superficie, dotée d'une armée numériquement pas plus importante que l'aile combattante du MFDC, prend conscience de la force de frappe du mouvement indépendantiste casamançais.

Les conflits internes menaçant la stabilité politique du régime du président Yaya Jammeh mis en place depuis 1994 et la crainte du voisin sénégalais font que Banjul se rapproche de plus en plus des maquisards casamançais. Ainsi, pour se protéger des manœuvres de ses anciens collaborateurs, le président Yaya Jammeh replace-t-il le contexte ethnique au centre de son régime en s'entourant de ses frères diolas casamançais.

Au début des années 2000, le régime du président Jammeh est menacé par plusieurs tentatives de putsch par des acteurs locaux. Durant cette période, Banjul accuse régulièrement les autorités sénégalaises de vouloir déstabiliser le régime gambien. Ces relations très tendues entre Gambie et Sénégal expliquent en partie le rapprochement des autorités gambiennes avec certaines factions du MFDC. Ce refroidissement des relations entre la Gambie et le Sénégal au cours des années 2000 renforce l'idée selon laquelle les relations entre le Sénégal et ses voisins du sud se construisent et se déconstruisent autour de la question casamançaise.

Avant cette période très tendue, les relations entre les deux pays, à défaut d'être très bonnes, étaient restées stables. Les relations entre Banjul et Dakar se sont même améliorées après les facilitations entreprises par l'ambassadeur français André Lewin à Dakar. Ainsi, le régime de Jammeh a fait montre de son engagement en faveur de la résolution du conflit casamançais en multipliant les rencontres entre MFDC et gouvernement sénégalais. Ces rencontres de Banjul ont pour objectif d'unifier le mouvement indépendantiste casamançais en vue d'éventuelles

négociations de paix avec le gouvernement sénégalais. Pour reprendre les propos de Jean-Claude Marut, « la Gambie est choisie parce qu'elle est moins impliquée dans le conflit casamançais que la Guinée-Bissau »¹⁴³.

Cependant, le déplacement des combats au nord de la Casamance à la frontière avec la Gambie a modifié les rapports entre Gambie et Sénégal. Les affrontements internes au front sud vont en effet envenimer les relations entre Banjul et Dakar. À ce regain de violence s'ajoutent les trafics transfrontaliers couverts par les rebelles installés à la frontière entre le Sénégal et la Gambie.

Vincent Foucher affirme ainsi que, « la production et le trafic de chanvre indien, déjà très importants le long du littoral, se sont développés tout au long de la frontière gambienne »¹⁴⁴. Les combats entre l'armée sénégalaise et les maquisards s'intensifient et à l'image de la Guinée-Bissau, le territoire gambien sert de zone de repli à ces derniers du front sud, dirigés par Salif Sadio, entrent librement sur le territoire gambien sans être inquiétés par le régime du président Jammeh. C'est évidemment cette complicité entre le mouvement indépendantiste casamançais et le régime de Banjul que les dirigeants sénégalais dénoncent.

Le rôle du territoire gambien dans les trafics du MFDC (chanvre indien, armes, produits forestiers) et les affinités ethniques entre président gambien et indépendantistes casamançais inquiètent les autorités de Dakar. La Gambie est devenue la plaque tournante du trafic des produits forestiers en provenance de la Casamance en direction de l'Asie. Avec l'insécurité qui sévit dans la sous-région à cause du conflit casamançais, l'exploitation clandestine du bois et du charbon de bois se développe à la frontière avec la complicité des autorités gambiennes.

Pourtant, malgré les affinités ethniques entre le régime de Jammeh et le MFDC, la Gambie n'est pas à l'abri des menaces des maquisards casamançais. En 2006, la frontière entre le Sénégal et la Gambie était le théâtre d'après affrontements entre différentes factions du

¹⁴³ Jean-Claude Marut, « La rébellion casamançaise peut-elle finir ? », *Afrique contemporaine*, n° 180, 1996, p.80

¹⁴⁴ Voir le rapport de Foucher, *pas d'alternance en Casamance*, « le nouveau pouvoir sénégalais face à la revendication séparatiste casamançaise » *Politique africaine*, n°91, mars 2000, p.101

MFDC. Ces combats au sein du front sud entre les hommes de Salif Sadio et de Léopold Sagna ont contraint les militaires sénégalais à investir la frontière avec la Gambie.

Depuis la signature des accords de paix de 1991, le front nord, alors dirigé par Sidy Badji, avait exigé le retrait de l'armée sénégalaise de la zone à la frontière avec la Gambie. Mais, avec ce regain de violence à la frontière avec la Gambie les « repentis » du front nord ont repris les armes pour combattre les hommes de Salif Sadio. Cette reprise de la violence au nord de la Casamance constitue une menace pour le régime de Yaya Jammeh en vue d'une éventuelle collaboration entre les rebelles casamançais et ses opposants comme ce fut le cas en Guinée-Bissau durant la mutinerie de juin 1998.

Le déplacement des combats à la frontière gambienne a pour conséquence le regain des tensions entre Banjul et Dakar. Dans cette lutte entre factions du MFDC, le régime de Jammeh apporte son soutien aux hommes de Salif Sadio. Mais, désormais, le régime de Jammeh est menacé de l'intérieur comme de l'extérieur par les dirigeants de Dakar. En mars 2006, lors des affrontements entre armée bissau-guinéenne et hommes de Salif Sadio, Banjul avait accusé Dakar d'être derrière une tentative de putsch contre le président Jammeh, dirigée par le colonel Cham, chef d'État-major des forces armées gambiennes. Au cours des années 2000, l'insécurité et le banditisme qui régnaient au nord de la Casamance se diffusaient en territoire gambien.

La reprise des combats au nord de la Casamance a modifié les rapports entre le Gambie et le MFDC. Jean-Claude Marut, rappelle que « désormais la pression pèse sur le régime de Jammeh acculé de tous les côtés. Le soutien des maquisards du MFDC aux mutins bissau-guinéens suscite la crainte de Banjul. Le Sénégal utilise cette situation peu confortable pour la Gambie pour exercer la pression sur le régime de Yaya Jammeh. Pour le président Jammeh, les rebelles du MFDC, qui ont démontré en Guinée-Bissau leur valeur sur le terrain, et qui sont maintenant établis à la frontière gambienne, constituent une force à prendre au sérieux, alors même que son pouvoir se trouve fragilisé par l'armée et la présence de maquisards casamançais sur le sol gambien. Le président Jammeh a procédé à l'arrestation des

maquisards opposés à son allié Salif Sadio pour éviter des conflits entre factions du MFDC à l'intérieur du territoire gambien »¹⁴⁵.

L'élargissement des zones de combats entre rebelles du MFDC constitue donc une menace pour la Gambie et la Guinée-Bissau. Selon Vincent Foucher, « l'attitude du président gambien sur la question casamançaise n'est en tout cas pas réductible à une solidarité ethnique avec les Diolas de la Casamance. Le régime s'entoure de Diolas gambiens et casamançais pour sa sécurité, mais aussi pour des raisons clientélistes, les Diolas casamançais établis en Gambie, en leur fournissant des cartes d'électeurs. Le régime gambien reste fragile, une déstabilisation pourrait bien ouvrir un nouveau champ d'action aux maquisards du MFDC. L'effectif de l'armée gambienne était estimé à 1150 hommes, alors qu'à la même période l'ensemble des factions armées du MFDC était fort de 2000 hommes »¹⁴⁶.

À l'image de la Guinée-Bissau, le MFDC fait donc immixtion dans la politique intérieure du régime du président Jammeh. La rébellion casamançaise qui sert de levier à la Gambie dans ses relations avec le Sénégal, constitue aussi désormais une menace sérieuse pour le régime gambien. Pour éviter ce qui est arrivé à la Guinée-Bissau à la fin des années 1990, Banjul favorise alors la division du MFDC et s'allie avec les radicaux de Salif Sadio. Outre le fait que la coupure Gambienne est mal vécue par les dirigeants sénégalais qui considérant que celle-ci est l'une des causes majeures des difficultés qu'il rencontre en Casamance, la radicalisation du conflit à la frontière gambienne a modifié les rapports entre Banjul et le MFDC et a compliqué davantage les relations entre Dakar et Banjul.

Cette perception sénégalaise de la « coupure » gambienne alimente la préoccupation gambienne d'une menace sénégalaise. Depuis le début du conflit Casamançais Banjul a toujours joué la prudence, un double jeu consistant à ne pas rester trop éloignée du MFDC tout en se rapprochant de Dakar lorsque le régime le juge nécessaire. Mais, pour gagner la confiance des autorités sénégalaise, la Gambie a toujours nié ses supposées ou réelles complicités avec la rébellion casamançaise.

¹⁴⁵ Jean-Claude Marut, op. cit., p.5.

¹⁴⁶ Vincent Foucher, op. cit., p.115.

Conséquence, malgré les démarches du président Yaya Jammeh en faveur du retour de la paix en Casamance, la Gambie est toujours soupçonnée par les autorités de Dakar de soutenir le MFDC. En 1989, pendant le conflit sénégal-mauritanien, les autorités de Dakar avaient accusé Banjul de laisser transiter sur son territoire des armes en provenance de la Mauritanie vers la Casamance. Les différentes administrations gambiennes depuis Jawara se méfient du grand voisin sénégalais et voient au conflit casamançais comme un contre-poids nécessaire pour rééquilibrer leurs relations avec le Sénégal. Les relations entre les deux pays sont donc souvent tendues, faites de méfiance mutuelle, le Sénégal craignant le rapprochement de la Gambie avec les rebelles du MFDC et la Gambie reprochant au Sénégal ses visées impérialistes.

En 1998, la réaction de Banjul vis-à-vis de la mutinerie bissau-guinéenne avait étonné les autorités sénégalaises. En effet, tous les États de la communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CDEAO) avaient à l'unanimité condamné la mutinerie de la Guinée-Bissau à l'exception de la Gambie. En effet, le général Mané, instigateur de la mutinerie bissau-guinéenne, est originaire de la Gambie et ses soutiens du front sud du MFDC sont les alliés du régime de Banjul.

Avant l'avènement du conflit casamançais, le pouvoir de Dakar avait peur que le succès de Koukoï Samba Sagna¹⁴⁷ ne consacre l'encerclement de sa région méridionale par des régimes qui lui seraient hostiles (Gambie, Guinée-Bissau et Guinée-Conakry). Le gouvernement de Dakar estimait que les conflits gambiens des années 1980 et 1981 pouvaient inciter à la révolte en Casamance. Le putsch de Koukoï Samba sagna pouvait servir de modèle aux Casamançais selon le projet des « trois B » unifiant l'ensemble des territoires des « rivières du Sud » comme à l'époque du royaume du Gabou.

Selon Mamadou Sané Nkrumah, secrétaire général autoproclamé du MFDC cité par Jean-Claude Marut, « la réussite du coup d'État gambien orchestré par Koukoï aurait permis de barrer la frontière et aurait facilité le ravitaillement en armes de la rébellion casamançaise »¹⁴⁸. Mais, Krumah Sané a oublié qu'à cette époque l'actuel MFDC n'était pas

¹⁴⁷ Révolutionnaire gambien ayant mené le coup d'État contre le régime du président Daouda Diawara en 1981

¹⁴⁸ Jean-Claude Marut, art. cit., 2010, p.420

encore créé. Aujourd'hui même si certains observateurs font le lien entre les événements de Gambie de 1980 et 1981 et la rébellion casamançaise, rien ne justifie qu'ils soient à l'origine de la naissance de l'actuel MFDC créé au mois de décembre 1982.

Cependant, il nous semble intéressant de rappeler depuis l'accession de Yaya Jammeh au pouvoir en 1994, la Gambie accuse régulièrement le Sénégal de vouloir déstabiliser le régime de Banjul. La première tentative en date remonte de 1996 lors de l'attaque du camp militaire de Farafenni. Selon l'un des putschistes capturés, « le groupe était composé de Gambiens entraînés en Lybie et ayant combattu aux côtés de Charles Taylor¹⁴⁹, ils venaient du Libéria dans le but de déstabiliser le régime du président Jammeh et agissent sur instruction de Koukoï Samba Sagna. Selon lui, ce dernier était payé par le Sénégal »¹⁵⁰.

En effet, selon les informations du journal *le quotidien*, « les implications sénégalaises lors du putsch manqué apparaissaient tellement flagrantes que la presse privée de Dakar les avaient qualifiées d'ingérence du Sénégal dans les affaires d'un autre État. Les putschistes arrêtés avaient nommément dénoncé l'implication de l'ambassadeur du Sénégal à Banjul, a été par la suite relevé de ses fonctions sans aucune explication »¹⁵¹.

Paragraphe 2. Les ramifications territoriales

Le remodelage de la géographie de l'Afrique de l'ouest par les colonisateurs occidentaux a fait du Sénégal un cas particulier. Ce particularisme géographique de la Gambie à l'intérieur du Sénégal est dû aux oppositions franco-anglaises dans la sous-région. La position géographique de la Gambie coupant la Casamance du reste du Sénégal a rendu difficile les relations entre le Sénégal et ses voisins et entre les Casamançais et les Sénégalais du nord.

Les relations entre le Sénégal et ses voisins bissau-guinéen et gambien sont très complexes et marquées par de fortes rivalités parfois tempérées parfois par des alliances éphémères. Toute l'histoire de cette sous-région est marquée par des phases d'union et de désunion, les périodes

¹⁴⁹ Ancien président du Libéria de 1997 à 2003, il a été impliqué dans la guerre civile sierra-léonaise. En 2012 le tribunal spécial pour la Sierra Léone le reconnaît coupable de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et le condamne à 50 ans de prison

¹⁵⁰ AFP, 13 novembre 1996 consulté le

¹⁵¹ Source : *Le Quotidien* du 30 décembre 2006

d'accalmie alternant avec de longues périodes de tension. Si la Gambie et la Guinée-Bissau craignent la domination du grand voisin sénégalais, ce dernier craint une collaboration ou un appui de ses voisins aux indépendantistes casamançais.

Les tensions entre le Sénégal et ses voisins se sont intensifiées avec l'émergence du MFDC. Selon Ousseynou Faye, « tant que durera la crise casamançaise, l'impossibilité de contrôler les frontières et donc de neutraliser les flux migratoires ou les réseaux d'armes ne facilitera pas l'instauration d'une politique de coexistence fraternelle durable entre le Sénégal et ses voisins »¹⁵². La crise casamançaise a rendu plus difficile les relations entre les pays de la sous-région, mais bien avant son avènement ces dernières n'étaient pas excellentes.

Pendant la période coloniale, pour échapper au paiement des impôts, les populations traversaient la frontière avec la complicité des populations du pays hôte. Ceci montre que les affinités ethnique, géographique et historique des pays des « rivières du sud » ont toujours eu un impact nuisible pour les différentes administrations de la sous-région. Car, après les indépendances successives des différents pays de la sous-région, les mêmes trafics transfrontaliers persistent et sont toujours couverts par les populations locales au nom de ces affinités.

Pour s'équiper en armement, les rebelles du MFDC ont utilisé leurs affinités avec les dirigeants des pays avoisinants comme la Guinée-Bissau et la Gambie. Ainsi, au début de l'offensive militaire du MFDC dans les années 1990, les maquisards casamançais modernisent leur armement avec la complicité des autoritaires militaires et politiques bissau-guinéennes. L'origine de l'armement du MFDC est dénoncée dans la presse sénégalaise grâce à une lettre retrouvée par le service de renseignement sénégalais dans laquelle le MFDC demandait des armes aux autorités militaires bissau-guinéennes. Depuis lors, les autorités sénégalaises ne cessent d'accuser leurs homologues gambiens et bissau-guinéens de complicité dans le trafic d'armes vers la Casamance.

Ces supposés trafics d'armes vont se révéler à l'occasion de la mutinerie de la Guinée-Bissau de juin 1998 au mois de mai 1999, le trafic d'armes vers la Casamance en étant le principal

¹⁵² Ousseynou Faye, « L'instrumentalisation de l'histoire et de l'ethnicité dans le discours séparatiste en Basse-Casamance », *Africa Spectrum*, Vol.29, n°1, 1994, p.70

mobile. Le Président Joao Bernardo Vieira impute ce transfert d'armes au général Ansoumana Mané, alors chef d'État-major des armées de la Guinée-Bissau. Ce dernier, à son tour, accuse le président Vieira et son ministre de la défense, Samba Lamine Mané, de complicité dans ce trafic.

La Guinée-Bissau, État peu structuré politiquement, au passé colonial douloureux, minée par des conflits internes et externes est de plus envahie par les narcotrafiquants qui en font une plaque tournante de la drogue en provenance d'Amérique latine. Ce développement à grande échelle du trafic de stupéfiants en Guinée-Bissau menace la stabilité politique et sociale de la Casamance. La proximité géographique et historique entre la Casamance et la Guinée-Bissau contribue à la crainte des dirigeants de Dakar de voir s'enraciner une certaine collaboration entre les narcotrafiquants et les maquisards casamançais, à très loin.

La guerre d'indépendance contre les portugais a en effet renforcé les liens entre la Guinée-Bissau et la Casamance. Pendant cette guerre de libération, les relations entre Dakar et Bissau se sont tendues parce que les dirigeants du Sénégal étaient un peu méfiants à l'égard du Parti africain de l'indépendance de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert (PAIGC), d'inspiration communiste, préférant apporter leur soutien à son concurrent, le Front de libération de la Guinée-Bissau (FLING) qui était opposé au PAIGC. Le Sénégal a en effet toujours cru que la Guinée-Bissau utilisait la crise casamançaise comme moyen de pression dans le contentieux territorial qui opposait les deux pays.

La découverte de ressources minérales à la frontière avec la Guinée-Bissau va compliquer davantage les relations entre Dakar et Bissau. Le pétrole offshore découvert dans le dôme flore situé à l'intérieur de la zone économique exclusive (ZEE) devient un objet de convoitise entre les deux États. Ainsi, au début des années 1990, la Guinée-Bissau conteste les limites de la (ZEE) favorisant le Sénégal. Les potentialités de la ZEE exacerbent donc encore les tensions entre les deux pays.

Chacun des deux États cherche à avoir le contrôle exclusif sur le pétrole offshore. Cette situation débouche sur un litige transfrontalier et sur une sentence arbitrale du tribunal de Genève rejetée par la Guinée-Bissau. Cette course au contrôle des ressources énergétiques et halieutiques atteint son sommet lors d'une confrontation armée entre la Guinée-Bissau et le Sénégal au mois de mai 1990. Cette confrontation appelée par certains observateurs « guerre du pétrole », s'est soldée par la pénétration de 40 kilomètres des troupes sénégalaises à 40 kilomètres dans le territoire bissau-guinéen.

Selon Boucounta Diallo, « en utilisant le MFDC comme un moyen de pression sur les autorités de Dakar, la Guinée-Bissau essaie de transformer sa défaite en victoire politique, lui permettant ainsi de consolider son leadership et son rôle de force d'action incontournable dans la vie diplomatique de la sous-région »¹⁵³. Cependant, pour consolider la paix en Casamance, le Sénégal a besoin du soutien de Bissau. Ainsi, les deux parties s'accordent-elles en définitive pour cogérer le pétrole dans une optique d'instauration de la paix.

La configuration de la partie méridionale du Sénégal, propice à la guérilla, les trafics transfrontaliers, ainsi que les ramifications jusqu'en Guinée-Bissau et en Gambie des ethnies vivant en Casamance vont compliquer la situation entre le Sénégal et ses voisins du sud. Boucounta Diallo affirme que, « la perspective la plus effrayante pour les pouvoirs publics de Dakar est celle d'une Casamance détachée du reste du Sénégal et scellant son destin avec la Guinée-Bissau et la Gambie conformément au projet des « trois B » (Banjul, Bissau et Bignona), qui est la cause de l'intervention de l'armée sénégalaise au coup d'État contre le résident Daouda Diawara de Banjul de 1981 »¹⁵⁴.

Les dirigeants de Banjul ont toujours rejeté les accusations de la presse et de l'administration sénégalaises quant à leur soutien apporté aux rebelles casamançais. Mais, ce n'est pas seulement leur implication active ou passive dans le conflit casamançais qui pose problème. C'est la position géographique de la Gambie qui gêne le Sénégal. Jean-Claude Marut souligne que, « les maquisards casamançais trouvent des facilités de repli, d'approvisionnement en Gambie mais aussi des ressources économiques, des chefs rebelles. Le régime de Jammeh accorde l'asile politique à certains rebelles casamançais recherchés par l'administration de Dakar »¹⁵⁵.

La presse sénégalaise révèle que le président gambien a recruté des maquisards casamançais pour assurer sa propre sécurité. Les médias de Dakar vont plus loin en révélant, au mois d'octobre 2010, la saisie par la police nigériane de 13 conteneurs remplis d'armes en provenance d'Iran et destinées à la Gambie. Or, au mois de février 2011, 19 militaires sénégalais sont tués par les rebelles du MFDC avec des balles iraniennes. Malgré, ces lourdes

¹⁵³ Boucounta Diallo, *Ibid*, 2009, p.85

¹⁵⁴ Boucounta Diallo, *op. cit.*, p. 74

¹⁵⁵ Jean-Claude Marut, *op.cit.*, 2010 p. 340

pertes infligées à l'armée sénégalaise, le président Wade, conformément à son projet d'instaurer la paix en Casamance, promet d'insérer les combattants du MFDC dans la vie civile avec des emplois à la clé.

Mais, quelques mois plus tard, un rapport du chef d'État-major général des armées du Sénégal fait notamment état d'armes sophistiquées iraniennes détenues par les maquisards du MFDC. Ainsi, le 23 février 2011 le Sénégal rompt ses relations diplomatiques avec l'Iran. Tandis qu'après la découverte des armes iraniennes, le président gambien Yaya Jammeh déclare dans un communiqué de la présidence lu par le docteur Njogu Bah que « la position gambienne sur la crise en Casamance région située au sud-ouest du Sénégal, depuis 1994 a été et sera toujours de travailler en harmonie avec le gouvernement et le peuple du Sénégal pour le développement socio-économique rapide de nos deux peuples. Cependant, la volonté attachée de l'État gambien de se rapprocher des sénégalais n'a jamais été récompensé par le gouvernement sénégalais. Les relations entre les deux pays se refroidissent avec l'avènement de l'alternance au Sénégalais c'est-à-dire sous la présidence d'Abdoulaye Wade. Le Sénégal a toujours privilégié la violence pour résoudre le problème casamançais, solution rejetée par Banjul. Cette position de l'État gambien dans la résolution de la crise casamançaise n'a jamais eu les faveurs des différents gouvernements sénégalais depuis la présidence d'Abou Diouf. L'État gambien est accusé par les autorités de Dakar de soutenir la rébellion casamançaise du fait des origines casamançaise et diola du président Jammeh »¹⁵⁶.

Malgré la révélation de la présence d'armes iraniennes dans le maquis casamançais, le Sénégal ne rompt pas ses relations diplomatiques avec la Gambie et Madické Niang, alors ministre des affaires étrangères, déclare que le Sénégal et la Gambie vont travailler ensemble. Il affirme ainsi que, « nous avons décidé conjointement avec l'armée gambienne de faire des patrouilles communes entre nos frontières. Les forces de sécurité sénégalaises et gambiennes vont travailler ensemble pour la sécurisation de la frontière. Dans le cadre des accords de défense entre les deux pays nous ne voulons pas que la Gambie soit une zone de refuge des rebelles du MFDC et que le Sénégal accueille des ennemis de la Gambie »¹⁵⁷.

¹⁵⁶ www.slateafrique.com/631/senegal-gambie-armes-iraniennes, consulté le 15 mars 2015

Ibid.

Dakar n'a pas envie d'entretenir un bras de fer avec Banjul qui a tissé des relations étroites avec certaines factions du MFC. Le gouvernement sénégalais veut en effet éviter que cette question du trafic d'armes ne se termine par un conflit avec une éventuelle implication des maquisards casamançais comme ce fut le cas lors de la mutinerie de Guinée-Bissau de juin 1998.

Paragraphe 3. La confédération sénégalambienne : mythe ou réalité ?

Pour paraphraser Tarik Dahou, « l'histoire et la géographie de la Ségambie méridionale sont caractérisées par une double dynamique d'unification et d'émiettement. La période actuelle est le résultat de la construction de mécanismes anciens et récents très différents, souvent conflictuels. Mais, elle se différencie peu, ce faisant, de phases plus lointaines qui, loin d'avoir représenté le paroxysme de l'intégration régionale, ont toujours manifesté une certaine tension entre homogénéité et hétérogénéité, ruptures et continuité, ajustement et disjonctions »¹⁵⁸.

Bien avant l'indépendance du Sénégal et de la Gambie, l'unification de la Ségambie était le rêve des Français pour faire taire les rivalités franco-britanniques dans la sous-région. Déjà au XVIII^e siècle après la guerre de sept ans qui mêle les puissances européennes regroupées en deux alliances antagonistes sur plusieurs continents. En 1763 le traité de Paris attribua l'ensemble des possessions françaises de la sous-région aux Britanniques qui créèrent une fédération dénommée la Ségambie. Cette fédération ségambienne sera de très courte durée puisqu'en 1779, la France reprendra Saint-Louis des mains des Anglais. Quatre ans plus tard, en 1783, le traité de Versailles scellera définitivement la fin de la fédération de la Ségambie avec le retour de Gorée aux Français.

Les traités franco-britanniques du 10 août 1889 et du 8 avril 1904, cristallisent définitivement les possessions françaises sur le Sénégal et anglaises sur la Gambie, ceci malgré les multiples tentatives françaises pour récupérer la Gambie. Ce jeu entre Britanniques et Français et l'importance stratégique du milieu ont donné naissance à une hérésie historique qui est la

¹⁵⁸ Tarik Dahou, « Espaces frontières et intégration régionale : la Ségambie méridionale », dans *les dynamiques transfrontalières en Afrique de l'Ouest*, Enda Diapol (ed.), CRDI/ENDA Diapol/Karthala, 2007, p.75

création de la Gambie à l'intérieur du Sénégal. Ainsi, l'imbrication du Sénégal et de la Gambie l'un dans l'autre relève d'une pure fantaisie colonialiste.

Dans ses travaux de recherche, Ebrama Sall aborde la question sénégalienne avec beaucoup de pertinence et selon lui, « le partage colonial de l'Afrique subsaharienne trouve une illustration singulière dans la disposition géographique du Sénégal et de la Gambie, le territoire de celle-ci étant presque totalement enclavé dans celui-là. La construction dans les deux pays d'États « nationaux » centralisés et centralisateurs, implique la production d'espace sociaux, nationaux distincts. Ce projet se traduit entre autres choses par la mise en place de dispositifs d'encadrement social, territorial et stratégiques frontaliers »¹⁵⁹.

L'unification de la Sénégalie a toujours été l'objectif des différents régimes coloniaux et postcoloniaux de la sous-région. Depuis son indépendance, le Sénégal a l'ambition de sceller son destin avec celui de la Gambie. Les deux anciennes puissances coloniales, anglaise et française, implantées jadis dans la sous-région y étaient d'ailleurs favorables. Mais cette idée noble va se heurter à un problème de commodité linguistique, politique et culturelle. Les différences culturelles nées des réalités coloniales différentes rendent difficile la fédération des deux anciennes colonies.

Selon l'analyse de la situation transfrontalière de la Sénégalie à laquelle se livre Tarik Dahou, « alors que les efforts de rapprochement entre les États gambien, sénégalais et bissau-guinéen butent régulièrement sur les pesanteurs administratives et les crises récurrentes, l'espace sénégalien n'en a pas moins continué à approfondir les liens qui ont façonné son histoire sociale et économique. Cependant, cette trajectoire particulière est difficile à appréhender du fait de son caractère informel et de la diversité des dynamiques concernées »¹⁶⁰. En Sénégalie, les réalités transfrontalières ont peu varié malgré la différence des régimes politiques coloniaux et postcoloniaux qui s'y sont succédés.

Au mois d'octobre 1962, un an après la visite de Mamadou Dia ancien vice-président du conseil sénégalais, le Sénégal et la Gambie signent un traité d'association avec la création

¹⁵⁹ Ebrahim Sall, « la Sénégalie : territoires, frontières, espaces et réseaux sociaux », *institut de développement économique et social*, Université de Paris I, 1992, p.23

¹⁶⁰ Tarik Dahou, *Ibid*, p. 55

d'un comité ministériel inter-état. Ce traité vise à rapprocher les administrations des deux pays. En 1965, lors de la célébration de l'indépendance de la Gambie, Senghor, ancien président du Sénégal, affirme que « si imbriqués que nous soyons, Gambiens et Sénégalais, si liés par les multiples liens du sang de la langue et, partant, de la culture, il ne saurait être question dans notre esprit de supprimer la personnalité gambienne. Ni la personnalité sénégalaise au demeurant, car la Gambie et le Sénégal sont nés de l'histoire comme de la géographie. Ainsi, il ne peut être question que vous abandonniez l'anglais, ni nous le français »¹⁶¹.

Cette période est marquée par la volonté de l'administration sénégalaise de rassurer les dirigeants de Banjul quant aux relations entre les deux États. Le désir de rapprochement grâce à la mise en œuvre de politiques bilatérales occupe une place très importante dans l'agenda des relations interétatiques de la Sénégalie. Ainsi, Jeggan Senghor analyse-t-il la richesse de l'expérience sénégalienne en quatre étapes, « à savoir une période d'intenses négociations sur la stratégie d'intégration, avec la participation des Nations Unies de 1958 à 1966, le traité d'association de 1967 à 1980, l'expérience de la confédération sénégalienne de 1981 à 1989 et la période post-confédération, marquée par une relation qualifiée de privilégiée à partir de 1990 »¹⁶².

Après l'accession à la souveraineté internationale des deux pays, le Sénégal a multiplié les démarches pour se rapprocher de son voisin gambien. Ainsi, en 1967 un projet de coopération est signé entre les deux États. Cette coopération bilatérale vise, entre autres, la construction d'un pont sur le fleuve Gambie. La réalisation de cet ouvrage est perçue par les autorités sénégalaises comme un début de réponse au désenclavement de la région irrédentiste de Casamance coupée du reste du Sénégal par la position gambienne.

Mais cet ouvrage ne verra jamais le jour à cause du refus de la Gambie exigeant la mise en œuvre de travaux d'aménagement de la vallée du fleuve Gambie. Ce désistement des autorités de Banjul s'explique par la volonté de maintenir et d'utiliser l'enclavement de la Casamance comme un contrepois dans leurs relations avec le Sénégal. Cependant, quelques années plus,

¹⁶¹ Assane Seck, op. cit., p.224

¹⁶² Jeggan Senghor, *The politics of senegambian integration, 1958 to 1994*, Peter Lang international academic publishers, 2008, p.213

tard le rapprochement entre les deux pays est précipité par les conflits internes qui ont secoué le régime du président gambien Dawda Jawara. En effet, au mois de juillet 1981, Koukoi Samba Sagna, un diola originaire de la Casamance, tente de renverser le régime de Dawda Jawara. Ce putsch déjoué grâce à l'intervention de l'armée sénégalaise est l'un des acteurs fondateurs de la confédération sénégalambienne. Cette union sous-régionale a été facilitée par la crainte mutuelle d'un embrasement de la sous-région.

La confédération sénégalambienne, annoncée officiellement le 14 novembre 1981 lors d'une cérémonie réunissant les autorités sénégalaises et gambiennes à Banjul, sera créée le 17 décembre 1981 et entrera en vigueur le 1^{er} février 1982. Elle a pour objet de promouvoir la coopération entre les deux pays dans les domaines des affaires étrangères, des communications, mais surtout pour désenclaver la Casamance.

Les deux pays s'engagent à mettre en œuvre un vaste domaine d'activité englobant la sécurité et la défense dans le cadre de la coopération confédérale. Mais, très tôt, l'aspect sécuritaire prend le pas sur le volet économique à cause de l'expérience que les deux pays ont vécu ensemble lors du putsch de Banjul. Le tout sécuritaire de la confédération sénégalambienne se matérialise par l'implantation de contingents militaires sénégalais en territoire gambien et la création d'une unité de gendarmerie dans un pays anglophone.

Cependant, il est intéressant de rappeler que la confédération sénégalambienne avait suscité beaucoup d'espoir dans une Afrique minée par les divisions. Mais celle-ci à l'image des autres tentatives d'union sous-régionales qui l'ont précédé montre très tôt ses limites. Les rivalités micro-nationalistes, le manque de clarté de certains aspects de l'accord et l'absence d'intégration des populations locales auront raison de la volonté des deux États confédérés.

En cause, la faiblesse des institutions confédérales et le désintérêt des populations à l'égard de celles-ci. En effet, comme le souligne le professeur Assane Seck, « ce pacte confédéral ratifié par les seuls parlements des deux pays, et non par référendum populaire, montre que la confédération a été bâtie par le haut, une faiblesse congénitale qui expliquerait largement ses difficultés d'application »¹⁶³. Cette construction par le haut constitue un déni des relations

¹⁶³ Assane Seck, *Ibid*, 2005, p.225

parfois conflictuelles entre populations des deux pays et traduit la crainte des autorités sénégalaises et gambiennes de voir le refus de leurs administrés.

De plus suscite l'inquiétude et l'hostilité de certains dirigeants gambiens vis-à-vis de leurs collaborateurs sénégalais. Certains laissent entendre que la mise en œuvre de la confédération sénégalaise a été imposée au peuple gambien qui taxe le Sénégal d'impérialisme et de néocolonialisme. En effet, la différence de taille des deux États, le manque de consultation des populations et l'absence d'une ligne politique et économique claire, n'ont fait que précipiter la dislocation de la confédération sénégalaise.

Le professeur Ibrahima Fall cité par Assane Seck souligne que, « le choix de modèle confédéral peut surprendre de prime abord eu égard à l'importance qualitative des aspirations unitaires et aux fondements de tous ordres qui sous-tendent celles-ci. Il semble qu'il faille y voir, tout à la fois, le souci des chefs d'État de tirer les leçons de l'échec de la fédération du Mali, de tenir compte des paramètres politiques et socioprofessionnels de la conjoncture, comme aménager conformément aux recommandations du rapport des Nations Unies (ONU) en 1964, des étapes d'une intégration progressive et non dogmatique, faite de mesure et assortie de garanties nécessaires à la sauvegarde de la personnalité de la Gambie et du Sénégal »¹⁶⁴.

Depuis l'avènement de la crise casamançaise, les relations entre le Sénégal avec ses voisins du sud (Gambie et Guinée-Bissau), se construisent et se déconstruisent autour de la question casamançaise. Régulièrement, le Sénégal est accusé d'immixtion dans les affaires intérieures de ses voisins comme ce fut le cas lors de la mutinerie bissau-guinéenne.

Paragraphe 4. La mutinerie bissau-guinéenne et les menaces du narcotrafic

Le trafic d'armes et les réseaux de narcotrafiquants se développent plus facilement dans les pays pauvres. La Guinée-Bissau est l'un des États les plus petits de l'Afrique de l'Ouest et le plus pauvre, sa situation économique et son histoire douloureuse n'ont pas permis de consolider un véritable appareil d'État capable de surveiller les transactions qui se font à l'intérieur du pays. L'instabilité politique, la corruption des autorités ainsi que sa géographie

¹⁶⁴ Assane Seck, op. cit., 2005, p.227

(parsemée d'îles inhabitées) propices aux activités de contrebande font de la Guinée-Bissau la plaque tournante de la drogue en Afrique de l'Ouest.

À la fin des années 1990, le trafic d'armes organisé par les militaires bissau-guinéens vers la Casamance est révélé par une commission d'enquête parlementaire. Les résultats des travaux de cette commission accusent certains hauts-gradés, notamment le général Ansoumana Mané, chef d'État-major des armées de complicité dans ce trafic d'armes à destination des rebelles du MFDC. Ces révélations constituent l'élément déclencheur de la mutinerie de Bissau de juin 1998 au mois de mai 1999. Ainsi, pendant près d'un an, la Guinée-Bissau est le théâtre d'affrontements sanglants entre les mutins et leurs soutenus par les rebelles du MFDC et les soldats bissau-guinéens soutenus par leurs homologues sénégalais.

Du fait de cette mutinerie, le conflit casamançais s'exporte sur le territoire bissau-guinéen, mettant aux prises les maquisards du MFDC et l'armée régulière sénégalaise. En effet, malgré le soutien de Dakar, les mutins bissau-guinéens et leurs alliés les rebelles du front sud parviennent à renverser le pouvoir du président Nino Vieira. Cette victoire militaire démontre la force des mutins et leurs alliés les rebelles casamançais, d'autant qu'elle permet d'évincer le PAIGC, en place depuis l'indépendance du pays en 1974. Ainsi, nous paraît-il intéressant de mentionner que cette victoire de la junte est aussi une preuve de l'implication du MFDC dans le jeu géopolitique de la sous-région.

Cette mutinerie est née de l'éviction du général chef d'État-major de l'armée bissau-guinéenne, accusé d'avoir couvert le trafic d'armes vers la Casamance par négligence ou par des affinités avec certaines factions du MFDC comme le front sud dirigé par Salif Sadio, appartenant à la même ethnie qu'Ansoumana Mané. Sa destitution intervient le 5 juin 1998, trois jours avant la date prévue pour la publication des résultats du rapport d'enquête parlementaire rendu public ultérieurement, le disculpera et accusera le président Vieira et ses collaborateurs.

Ainsi, aux yeux de nombreux observateurs comme Gerald Gaillard, « le général Ansoumana Mané est utilisé par le régime de Bissau soit pour se couvrir ou bien faire plaisir aux autorités de Dakar qui ont apporté leur soutien à Bissau pour son adhésion à la zone franc. Les

gouvernements français et sénégalais auraient donc exercé une pression sur le président Vieira afin qu'il mette fin au trafic d'armes vers la Casamance »¹⁶⁵.

Disculpés par la nouvelle commission parlementaire, les mutins dirigés par le général déchu Ansoumana Mané décident de se venger du président Nino Vieira en s'organisant en mutinerie contre le pouvoir. Impopulaire dans les rangs de l'armée qui l'accuse d'être l'instigateur des divisions internes en son sein, le président Vieira est abandonné par une frange importante de l'armée régulière qui rejoint les rangs des mutins. Cette période de confusion générale est favorable aux mutins qui bénéficient du soutien d'une grande partie de la population et des anciens combattants de la guerre de libération, lassés du pouvoir de Nino Vieira.

Après le déclenchement de la mutinerie le 21 juin 1998, la solidarité des pays voisins ne va pas tarder à se manifester l'exception de la Gambie d'où est originaire le général Ansoumana Mané. Le Sénégal, quant à lui, y voit une occasion de combattre les rebelles du MFDC en envoyant 2000 soldats en Guinée-Bissau. La Guinée ancienne terre de repli des leaders de la guerre de libération bissau-guinéenne, envoie 400 soldats combattre aux côtés des soldats loyalistes.

Appelée communément « opération de Gabou », l'intervention sénégalaise en Guinée-Bissau a pour objectif de rétablir l'ordre, de défendre le régime du président Vieira au nom des accords de défense entre le Sénégal et la Guinée-Bissau (1975-1990). Cependant, Gerald Gaillard affirme que « les accords de défense mutuelle entre les deux États n'autorisent pas une telle intervention à l'extérieur des frontières nationales »¹⁶⁶. L'intervention de l'armée sénégalaise est directement liée au conflit casamançais.

L'intervention de l'armée sénégalaise viserait à empêcher l'accession au pouvoir de la junte, principal soutien des rebelles casamançais et constituerait en même temps une occasion offerte pour en finir avec la rébellion casamançaise. En d'autres termes, les autorités de Dakar auraient prévu d'étouffer le conflit casamançais en territoire bissau-guinéen.

¹⁶⁵ Gerald Gaillard, Guinée-Bissau : un pas douloureux vers la démocratie, *Afrique contemporaine*, n° 191, 1999, P. 45

¹⁶⁶ Gerald Gaillard, *Ibid*, 1999, 45

Malheureusement pour le gouvernement sénégalais, aucun des objectifs visés par l'intervention de l'armée sénégalaise à Bissau ne sera atteint. En effet, Dakar a eu tort de sous-estimer les capacités de résistance de la junte et de ses alliés, les maquisards casamançais qui ont une meilleure connaissance du terrain. Le retrait de l'armée sénégalaise de la Guinée-Bissau ne sera effectif qu'avec l'intervention des forces d'intervention de l'ECOMOG.

Tardif, il est dû en partie à la crainte des autorités de Dakar des représailles sur le territoire bissau-guinéen. Force militaire majeure de la sous-région, l'armée sénégalaise n'a pu étouffer le conflit bissau-guinéen comme ce fut le cas au début des années 1980 en Gambie. L'intervention des troupes sénégalaises a de plus renforcé le nationalisme bissau-guinéen et a resserré les liens entre les Bissau-guinéens et les maquisards casamançais.

Tout comme lors de l'opération *Fodé Kaba* en Gambie en 1981, le Sénégal sera taxé d'ingérence dans les affaires d'un pays souverain ; les anciens combattants de la guerre de libération ayant perçu l'intervention sénégalaise comme une ingérence dans la politique intérieure de la Guinée-Bissau. Mais cette opposition est aussi dictée par l'histoire de la sous-région. Lors de la guerre d'indépendance, les anciens combattants du PAIGC utilisaient la Casamance comme zone de repli. Les mutins et les anciens combattants sont donc opposés à l'idée de poursuivre les rebelles casamançais à l'intérieur du territoire bissau-guinéen. En outre qu'ils sont reconnaissants au peuple casamançais du soutien apporté pendant la guerre d'indépendance, les mutins soutiennent les rebelles du fait qu'ils ont combattu à leur côté pendant la mutinerie de Bissau de 1998.

Au début du conflit, l'aile civile du MFDC a nié l'implication de sa branche armée dans le conflit bissau-guinéen. Mais, après les succès enregistrés par cette dernière sur le terrain, ils ont reconnu l'implication des hommes de Salif Sadio et d'autres factions du maquis. Nkrumah Sané, secrétaire général autoproclamé du MFDC cité par Jean-Claude Marut, « justifie l'engagement des maquisards casamançais aux côtés des mutins bissau-guinéens par les liens du sang, ethniques et historiques qui existent entre les deux peuples. En ces termes il disait quand le Sénégal attaque un fils du Gabou il attaque tout le peuple du Gabou »¹⁶⁷.

¹⁶⁷ Jean-Claude Marut, art. cit., 2010, p.310

Cependant, deux ans plus tard, en 2000, la rupture intervient entre le MFDC et la Guinée-Bissau après la Mort du général Mané qui avait toujours le soutien du chef de file du front sud. Au début des années 2000, le nouveau président de la république bissau-guinéenne, Coumba Yala provoque la cassure entre Guinée-Bissau et rebelles du MFDC notamment le front sud dirigé par Salif Sadio, jugé dangereux pour la stabilité politique du pays. Pour ce faire, le président Yala procède à une épuration au sein de l'armée bissau-guinéenne, jadis jugée très proche du mouvement indépendantiste casamançais.

L'opération de reconquête menée par l'armée bissau-guinéenne se heurte à la reprise des hostilités en raison de l'opposition du général Mané à la nomination de son ancien allié le général Séabra à la tête de l'État-major de l'armée bissau-guinéenne. En s'autoproclamant chef d'État-major des armées, le général Mané entre une nouvelle fois en conflit contre l'armée régulière. Les affrontements de novembre 2000 scellent définitivement la rupture entre les maquisards casamançais et le régime bissau-guinéen, le général Ansoumana Mané est mort, les hommes du général Seabra passent à la traque de Salif Sadio, l'ennemi commun. Cette modification des rapports entre la Guinée-Bissau et les maquisards du front sud consacre le rapprochement entre Dakar et Bissau.

L'État bissau-guinéen, très affaibli par les récents conflits, ne peut plus assurer la sécurité sur l'ensemble de son territoire, se retrouve une nouvelle fois au début des années 2000 bouleversé par les hostilités entre mutins et soldats de l'armée régulière. Cette reprise de la violence se faisant dans un contexte économique très compliqué, entraîne de nouvelles divisions au sein de l'appareil d'État qui prennent de l'ampleur avec l'implantation des cartels de drogues sud-américains dans le pays.

Cependant, lassés par les agissements incessants du général Mané, les anciens combattants approuvent l'initiative du chef d'État-major des armées, le général Seabra. La mort du général Ansoumana Mané le 30 novembre 2000, n'est pas aperçue par Dakar et Bissau comme la fin du conflit à la frontière entre les deux pays mais écarte la menace pour les régimes de Dakar et de Bissau. L'élimination du général Ansoumana Mané n'affaiblit pas définitivement les hommes de Salif Sadio qui continuent d'exercer une certaine pression sur la Casamance en dépit des accords de paix signés entre l'aile politique du MFDC et le gouvernement sénégalais.

Après la mort du général Mané, Salif Sadio, chef de file du front sud, se trouve dépourvu de soutien extérieurs, au sein du mouvement rebelle et acculé par les forces bissau-guinéennes,

sénégalaises et ses concurrents du front sud, les hommes de Léopold Sagna. Cette situation d'encerclement le conduit à chercher des soutiens du côté de Banjul où le régime de Jammeh craignant la pression de l'opposition et les manoeuvres du voisin sénégalais, lui facilite l'accès au territoire gambien. Salif Sadio est désormais l'ennemi commun aux régimes de Bissau, de Dakar et de certaines factions de l'aile militaire du MFDC.

Nouvellement élu, le président Coumba Yalla s'attaque aux rebelles du front sud soutiens indéfectibles de la junte lors de la mutinerie de juin 1998. Ces nouvelles confrontations entre l'armée bissau-guinéenne et les maquisards casamançais verront cette fois-ci des loyalistes collaborer avec certaines factions du MFDC dont l'ennemi commun est désormais Salif Sadio. La chasse aux hommes de Salif Sadio à la frontière entre la Guinée-Bissau et le Sénégal n'obtient pas la faveur du parlement bissau-guinéen craignant une nouvelle fois le prolongement du conflit casamançais en territoire bissau-guinéen.

Le retranchement des hommes de Salif Sadio au nord de la Casamance et l'assassinat du Général mutin Ansoumana Mané n'ont pu ramener le calme à la frontière entre le Sénégal et la Guinée-Bissau. Les remous de la vie politique, les divisions de l'armée et le marasme économique constituent une menace sérieuse pour la stabilité du pays. Dans ce climat social et politique très tendu, les tentatives de renversement du régime sont monnaie courante. Depuis son indépendance en 1974, les différents régimes qui se sont succédés ont souffert du poids énorme de l'armée.

À l'image des autres conflits qui sévissent en Afrique subsaharienne, la mutinerie bissau-guinéenne a fait l'objet d'une exploitation politique de la part des pays limitrophes. Le Sénégal, pour sa part, a voulu profiter de l'opération Gabou pour redorer son image diplomatique en perte de vitesse dans la sous-région, mais aussi en finir avec la rébellion casamançaise. Nous tenons à rappeler que l'intervention de l'armée sénégalaise n'a pas recueilli l'approbation de la majeure partie de la classe politique sénégalaise notamment de l'opposition qui y voit un coup de force extérieur et une ingérence dans les affaires intérieures de la Guinée-Bissau. Cependant, le gouvernement a voulu faire d'une pierre deux coups : maintenir au pouvoir le régime du président Vieira totalement acquis à la cause sénégalaise et par la même occasion mettre hors état de nuire les rebelles du MFDC qui ont gagné les rangs des mutins bissau-guinéens.

Cependant, la mutinerie de Bissau, au lieu de faciliter la résolution de la crise casamançaise comme le souhaitait le gouvernement sénégalais, a au contraire complexifié ce conflit du fait

de ses ramifications sous-régionales. Le rapprochement entre Dakar et Bissau au tour du conflit bissau-guinéen fait dire à certains analystes que les relations de voisinage entre le Sénégal, la Gambie et la Guinée-Bissau sont directement déterminées par la confrontation.

Bruno Sonko dresse une analyse pertinente des relations conflictuelles entre le Sénégal et ses voisins du sud. Il affirme ainsi que « l'enclavement de la Casamance, qui est séparée du reste du Sénégal par la Gambie, et les différents litiges fonciers et politiques qui opposaient ou opposent le Sénégal à la Gambie et à la Guinée-Bissau, font de la Casamance autant une question de politique extérieure qu'une question de politique intérieure pour les différents gouvernements sénégalais »¹⁶⁸. Ces différends frontaliers ou la crainte du rapprochement entre le MFDC et les voisins du sud sont les principaux mobiles de l'intervention de l'armée sénégalaise lors de la mutinerie de Bissau au mois de juin 1998.

Cependant, le Sénégal n'a pas reçu beaucoup de soutiens dans sa lutte contre le MFDC en territoire bissau-guinéen. À l'exception de la Guinée-Conakry, aucun autre pays de la sous-région n'a envoyé des militaires en Guinée-Bissau. La mutinerie bissau-guinéenne n'avait pas intéressé beaucoup de monde à l'exception du voisin sénégalais qui y avait un intérêt non avoué par les dirigeants sénégalais. L'intervention de l'armée sénégalaise lors de la mutinerie de Bissau a suscité pas mal d'interrogations de la part de l'opposition sénégalaise mais aussi des autres pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CDEAO). La question que se posent les observateurs est de savoir pourquoi le Sénégal n'a pas attendu une intervention de la CDEAO à travers l'ECOMOG.

En effet, l'intervention des forces d'interposition ouest-africaines fut tardive et inefficace parce qu'elle n'a pas empêché la chute du régime du président Vieira. La mutinerie de Bissau a réveillé la crainte de l'union de l'axe des « trois B » qui a hanté le sommeil des autorités sénégalaises. Pour les dirigeants sénégalais, la jonction de l'axe Banjul, Bissau, Casamance peut remettre en cause l'intégrité territoriale du Sénégal. Ainsi, pour conserver sa région méridionale, le Sénégal a opté pour une intervention militaire en Guinée-Bissau. Dans ce cas, a-t-on estimé mieux vaut faire la guerre dans ce territoire étranger que prendre le risque d'abriter un conflit étranger sur le territoire national.

¹⁶⁸ Bruno Sonko, *Ibid.*, 2004, p. 33

À cela s'ajoute la probabilité d'un isolement politique et diplomatique de l'entité géographique regroupant la Casamance, la Guinée-Bissau et la Gambie, dont les populations sont unies par des liens historiques et ethniques. Ces liens expliquent en partie le rapprochement entre le MFDC et les mutins bissau-guinéens. En effet, la crise casamançaise a rééquilibré les rapports de force dans la sous-région. Désormais, le Sénégal a besoin de la Guinée-Bissau et de la Gambie pour régler le conflit casamançais, d'où l'idée d'une solution tri-étatique.

Pour mettre fin aux hostilités en Guinée-Bissau, des accords de cessez-le-feu sont signés sous la présidence de la communauté des pays de langue portugaise (CPLP). Celle-ci, sans autant apporter un soutien manifeste à la junte, est plus proche de cette dernière. En effet, l'adhésion de la Guinée-Bissau à la francophonie a refroidi les relations entre Bissau et Lisbonne. Le rapprochement entre la Guinée et le monde francophone d'une part, l'adoption du franc CFA d'autre part sont mal vécus à l'intérieur comme à l'extérieur du pays.

Le 26 août 1998, sous les auspices de la CPLP et de la CDEAO, un autre accord de cessez-le-feu est signé, ce dernier ne pouvait cependant empêcher les affrontements entre la junte et les loyalistes. Il faudra attendre le 1^{er} novembre 1998 pour qu'un nouvel accord de paix soit signé à Abuja, au Nigéria, mettant fin aux hostilités entre junte et armée loyale. Cet accord de cessez-le-feu consacre la victoire de la junte et prévoit le repli définitif des troupes étrangères, le déploiement de contingents de l'ECOMOG et la nomination d'un gouvernement de transition chargé d'organiser des élections législatives et présidentielles avant la fin de l'année 1999.

Ainsi, ayant acquis une certaine légitimité aux yeux de la population et de certains hommes politiques après leur victoire sur l'armée régulière, les mutins imposent leurs hommes de confiance dans le nouvel appareil d'État de la Guinée-Bissau. Francisco Fadul est nommé à la tête du gouvernement de transition et Malam Bacaï Sagna, président intérimaire. Les nouveaux hommes forts de l'État bissau-guinéen expriment leur opposition à l'intervention du Sénégal et, par la voix de leur premier ministre, accusent la France de participer activement aux combats en bombardant des positions de la junte. Le premier ministre du gouvernement intérimaire, Francisco Fadul, se prononce en faveur de l'organisation d'un référendum en Casamance. En d'autres termes, le gouvernement intérimaire soutient la lutte indépendantiste en Casamance en compensation du soutien apporté aux mutins par les maquisards du MFDC.

Le Sénégal espérait régler le conflit casamançais par le biais de la mutinerie bissau-guinéenne. Mais cette intervention s'est soldée par un échec politico-militaire, parce que les soldats sénégalais comme leurs homologues de l'ECOMOG n'ayant pu sauver le régime du président Vieira qui demande l'asile politique à Lisbonne. Les rebelles casamançais, puissamment armés et ayant acquis de l'expérience aux côtés des mutins bissau-guinéens, continuent le combat en Casamance malgré les divisions de l'aile militaire. La porosité des frontières, les connexions historiques et ethniques entre Casamançais, Gambiens et Bissau-guinéens rendent plus difficile encore la tâche de l'armée sénégalaise.

Depuis, le regain de la violence en Afrique de l'ouest au début des années 1990, la petite Guinée-Bissau est vulnérable à tous les niveaux. Sa population est estimée à 1,6 million d'habitants, son PIB par habitant à 722 \$ en 2006 contre une moyenne de 1946 dollars en Afrique sub-saharienne et 1350 dollars pour les pays les moins avancés (PMA). Son budget national équivaut à la valeur sur le marché de deux tonnes et demie de cocaïne en Europe. La paupérisation accrue de la population et la sous-administration dont la Guinée-Bissau fait l'objet font de ce pays un terreau propice pour les trafics en tous genres.

Dépourvue de ressources naturelles, la première source de devise de la Guinée-Bissau est l'exportation de noix de cajou, principalement vers l'Inde. Cependant, à l'image des autres activités économiques du pays, ce marché souffre de l'insécurité qui sévit dans le pays et de la baisse des prix sur le marché asiatique. L'agriculture bissau-guinéenne, dépendant exclusivement des eaux pluviales, a vu ses rendements baisser à cause des aléas climatiques. La répétition des mauvaises saisons de pluie affaiblissant les récoltes, suscite chaque année la crainte de longs mois de famine dans le milieu rural et périurbain.

Tous ces facteurs conjugués à la corruption des membres de l'État affaiblissent l'appareil d'État qui manque déjà énormément de moyens pour assurer sa présence sur le territoire national. La Guinée-Bissau depuis son indépendance en 1974, est profondément marquée par des coups de force au sommet de l'État. Au mois de novembre 1999, la mutinerie de Bissau transforme le pays en une poudrière avec une société fortement divisée et une économie exsangue. Ce conflit ayant duré 11 longs mois se solde par un bilan de plus de 15000 morts, soldats et civils confondus. Dans cette atmosphère délétère, le pouvoir politique perd sa légitimité, le pays devient ingouvernable et laisse se développer toutes les formes de corruption et de trafic.

L'armée devient ainsi la seule institution capable de diriger le pays malgré les complicités dans le trafic de drogue qu'on lui prête. Le trafic de drogue trouve un environnement favorable dans des régions où l'État est trop pauvre avec peu de moyens matériel et humain pour asseoir son autorité, ou encore dans des zones contrôlées par des groupes d'insurgés. L'Afrique de l'Ouest a souffert des effets des nombreux conflits qui ont éclaté dans la sous-région au cours des dernières décennies.

Les conflits internes et les mouvements sociaux ont engendré le déplacement des populations, fragilisant davantage la sécurité des frontières. La guerre reste une menace sérieuse pour la sous-région; ainsi entre 1998 et 2005, 35 groupes armés étaient actifs dans dix pays d'Afrique de l'Ouest : en Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, au Libéria, au Mali, au Niger, au Nigéria, au Sénégal et en Sierra Leone. Si la plupart de ces groupes ont été démobilisés, beaucoup pourraient réapparaître à la faveur du djihad islamiste très actif notamment au Nigéria, Mali, Niger, etc. Avec la recrudescence des micro-nationalismes, une étincelle suffit pour qu'un pays s'embrase.

La prolifération des armes à feu dans la sous-région a atteint un niveau très élevé, malgré les mesures mises en œuvre par la CDEAO. Entre 1998 et 2004, 200 000 armes légères sont saisies ou récupérées dans la sous-région et au moins 70 000 ont été détruites, mais cela ne représente sans doute qu'une faible proportion de la quantité en circulation, favorisée par l'insécurité qui sévit dans la sous-région, la porosité des frontières et le développement des marchés hebdomadaires transfrontaliers qui abritent impunément toutes sortes de trafics.

Depuis sa guerre d'indépendance contre les portugais (1963-1974), la Guinée-Bissau regorge d'armes à feu. En effet, l'inspiration communiste du PAIGC, principal parti d'opposition à l'administration portugaise, lui a valu une collaboration avec les pays de l'Union Soviétique. Durant la guerre de libération, les pays du bloc soviétique ont octroyé beaucoup d'armes de type Kalachnikov et des fusils d'assaut AK-47 à l'armée bissau-guinéenne. La même situation se reproduit pendant la mutinerie de Bissau, de juin 1998 à mai 1999, durant laquelle des milliers d'armes de poing d'origine ukrainienne ou bulgare ont été distribuées aux populations civiles. Cette connexion avec les pays de l'Europe de l'est, avec l'Union Soviétique et les conflits répétitifs font de la Guinée-Bissau un immense stock d'armes pour la sous-région et notamment pour les rebelles casamançais.

La faiblesse des institutions étatiques, notamment de l'appareil judiciaire dépourvu de moyens et de personnel qualifié rémunéré pour résister à la tentation de la corruption, attire de plus en

plus les trafiquants d'armes et de drogue. En effet, les risques judiciaires encourus par les trafiquants apparaissent particulièrement limités, ce qui rend le pays d'autant plus attrayant pour les criminels qui voudraient y développer leurs activités.

En raison de la destruction de l'unique maison d'arrêt et de correction de Guinée-Bissau au cours des affrontements armés de 1998, plus aucun centre de détention ne répond au standard minimum des règles de traitement des prisonniers établies par les Nations Unies, ni à aucune autre norme internationale en la matière. Des grands de prison sans formation adéquate aux normes carcérales se voient confier la supervision de cellules de centres de détention où les détenus sont maintenus. Le manque de places en prison amène les juges à prononcer de courtes peines ou à relaxer des bandits qui ont été reconnus coupables pour des faits de droits communs ou de crimes les plus odieux. En janvier 2006, 101 délinquants seulement et suspects étaient détenus, parmi lesquels 22 avaient été condamnés et 79 étaient en attente de jugement.

Cela représente une population carcérale de 6 personnes pour 100 000 habitants, ce qui est de loin le taux le plus bas dans la sous-région. Selon le Centre International d'étude sur les prisons, et en excluant le cas de la Guinée-Bissau, la moyenne en Afrique de l'Ouest est en effet de 38 personnes incarcérées pour 100 000 habitants. Les circonstances des deux principales saisies de cocaïne dans les années 2000 sont à cet égard assez parlantes. Selon l'ONUDDC, « En septembre 2006, l'ancien responsable de la police judiciaire, Orlando Da Silva, a annoncé la saisie de 674 kg de cocaïne, à la base d'un renseignement d'Interpol. La drogue est entrée dans le pays par une ancienne piste d'atterrissage appartenant à l'armée. Les militaires ont transféré la drogue des locaux de la police au ministère des finances, duquel elle a ensuite disparue. Les trafiquants colombiens arrêtés furent remis en liberté par le juge. Aucune justification légale n'a été donnée à leur libération ce que le ministre de la justice a qualifié de regrettable »¹⁶⁹.

En avril 2007, une autre cargaison de 635kg de cocaïne a été saisie auprès de deux officiers de l'armée. Certaines sources révèlent que la cargaison totale s'élevait à deux tonnes de drogue,

¹⁶⁹ ONUDDC : Rapport sur le trafic de drogue comme menace à la sécurité en Afrique de l'ouest, octobre 2008, p.50

mais la police judiciaire ne possédait pas de véhicule pour poursuivre les trafiquants et récupérer la totalité de la cargaison. Selon le ministre de l'intérieur d'alors, Baciro Dabo cité par l'office des nations unies contre les drogues et le crime (ONUDDC), « des autorités étatiques de haut rang sont impliquées dans le trafic de drogue »¹⁷⁰. Un juge courageux a déploré le fait que les militaires jouissent d'une impunité tandis que les magistrats ne bénéficient d'aucune protection.

Au milieu des années 2000, l'ampleur du trafic de drogue entraîne des scissions de l'armée et les affrontements entre factions. Le réseau du contre-amiral Bubo Na Tchuto, selon la presse bissau-guinéenne, avait en effet été sérieusement entravé par les actions menées par l'ex-chef d'Etat-major, Tagmé Na Waié. Le journal *Le Monde* affirme que « depuis cet exil, le contre-amiral Bubo Na Tchuto a pris part à l'organisation de l'attentat contre le général Tagmé Na Waié. Ce putsch est à l'origine d'une série de vengeances entre les différentes factions de la classe politique et de l'armée. L'assassinat du général Tagmé Na Waié a aussitôt entraîné dans la foulée celui du président Nino Vieira, attaqué par des militaires dans sa résidence, torturé et assassiné. Ces bouleversements dans les rangs de l'armée ont favorisé la montée en puissance de Zamora Indura qui s'empare de l'État-major de l'armée et noue des alliances avec les cartels de drogue sud-américains. »¹⁷¹. L'implication de l'armée dans le trafic de drogue est dénoncée par les institutions nationales et internationales.

En effet toujours, selon le journal *Le Monde*, « il semblerait que l'ex-patron de la marine est l'élément clé de ce coup de théâtre. Il est accusé par la classe politique, diplomates, policiers et enquêteurs du Bureau des Nations unies qui travaillent sur l'étendue du trafic de stupéfiants en Guinée-Bissau, d'avoir été l'un des hommes ayant transformé le pays en tête de pont des narcotrafiquants d'Amérique latine en Afrique de l'Ouest, nouvelle route de la drogue vers l'Europe »¹⁷². Plusieurs haut-gradés de l'armée se sont rapprochés des cartels de drogue sud-américains pour faciliter la réception des cargaisons de drogue en provenance du Venezuela et de la Colombie.

¹⁷⁰ ONUDDC, *Ibid*, 2008, p.62

¹⁷¹ lemonde.fr, édition du 03-04-2010

¹⁷² lemond.fr, *Ibid*

Le trafic de drogue est en outre devenu un enjeu majeur des rivalités pour l'accès au pouvoir et à ses ressources. L'argent servirait ainsi au financement des campagnes politiques pour certains candidats peu scrupuleux. Le trafic serait donc moins une ressource de l'État, comme le suggère à tort l'appellation « narco-Etat », qu'un moyen pour certains responsables politiques d'accéder à ses ressources, lesquelles proviennent en grande partie de la communauté internationale. Selon Antonio Mazzitelli représentant régional de l'ONUUDC, « ce trafic de cocaïne en Guinée-Bissau met en danger les autres pays de la sous-région. Ainsi, le renforcement de la surveillance en Guinée-Bissau aurait conduit les trafiquants à reporter une partie de leur activité en Guinée-Conakry »¹⁷³. Cette ramification territoriale du trafic de drogue constitue une menace pour tous les pays de la sous-région.

Ainsi, le régime de Moussa Dadis Camara a-t-il démantelé un important réseau de trafiquants qui avait fait de la Guinée-Conakry un point de transit de la cocaïne destinée aux marchés européen et américain. Selon le journal *Jeune Afrique*, « l'identité des inculpés illustre le fait que des hauts placés de l'État étaient impliqués dans le trafic de cocaïne. Dans le box des accusés, figure Ousmane Conté, fils de l'ex-président de la république Lansana Conté, Saturnin Bangoura, frère d'Henriette Bangoura ex-première dame de la Guinée, Victor Traoré, ex-directeur d'Interpol Guinée et ancien directeur de l'office central antidrogue (OCAD) ; son successeur à l'OCAD, le commissaire divisionnaire Termite Daffé, l'ex-chef d'Etat-major général de la marine Diarra Camara, dernier chef d'État-major général des armées sous Lansana Conté »¹⁷⁴.

¹⁷³ ONUUDC, op. cit., 2008, p.55

¹⁷⁴ jeuneafrique.com, consulté le 22/07/2015

Conclusion

Se déroulant principalement sur le territoire sénégalais, au fil des années la crise casamançaise connaît quelques ramifications. Ce conflit se caractérise désormais par son dédoublement dans le temps et dans l'espace. Considéré à ses origines comme un conflit de basse intensité la crise casamançaise dépasse les frontières nationales pour devenir un conflit sous-régional. De refait, elle est devenue l'élément caché des crises politiques et sociales des pays voisins notamment la Gambie et la Gambie.

L'externalisation de la crise casamançaise est l'une des causes de son enlisement. Aujourd'hui l'urgence est de trouver des solutions sous-régionales pour sa résolution définitive. Les ramifications territoriales de la crise casamançaise ouvrent la voie à des activités mafieuses transfrontalières. Ainsi, les conflits bissau-guinéens, l'insécurité dans la sous-région et la crise casamançaise s'affectent mutuellement.

Conclusion du chapitre

Dans cette partie nous avons voulu montrer comment l'histoire précoloniale, coloniale et postcoloniale a pu impacter les relations entre la Casamance et le reste du Sénégal mais aussi avec les pays limitrophes comme la Gambie et la Guinée-Bissau. Une lecture de la crise casamançaise à partir des enjeux qui la sous-tendent permet de distinguer un ensemble de facteurs à la fois géographique, historique et ethnico-culturel qui sont à l'origine de l'irrédentisme casamançais.

Ainsi, le sentiment casamançais est renforcé par l'enclavement de la région dû à la coupure gambienne qui sépare la Casamance du reste du Sénégal. En effet, l'absence de véritables liens historiques entre la Casamance et le nord du Sénégal a accentué le sentiment de différence entre Casamançais et « nordistes » et le rapprochement des Casamançais avec la Guinée-Bissau et la Gambie.

Les affinités entre Casamançais, Gambiens et Bissau-guinéens sont favorisées par leur appartenance commune au royaume du Gabou qui fédérait les trois entités avant l'occupation coloniale occidentale. On retrouve les mêmes ethnies avec les mêmes cultures en Casamance, en Gambie et en Guinée-Bissau. La Casamance semble donc avoir plus de liens socio-historiques et culturels avec ses voisins gambien et bissau-guinéen qu'avec les autres régions du Sénégal.

Sur le plan géographique et politique, la Casamance constitue un objet d'étude particulièrement intéressant, tant elle présente la caractéristique d'un espace en proie à des conflits récurrents et multidimensionnels. Depuis le début des années 1980, la Casamance est le théâtre de nombreux affrontements entre l'armée sénégalaise et les maquisards du mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC). Les enjeux de la crise casamançaise apparaissent multiples. Ainsi, cette crise se distingue d'abord par le dédoublement de son cadre politique et territorial.

En effet, les stratégies d'endiguement de la crise sont aussi diversifiées que les acteurs. En dépit, des solutions nationales mises en œuvre par les différentes parties prenantes, nous pouvons citer les rencontres organisées dans les pays voisins. Cependant, la résolution de la crise casamançaise devient de plus en plus compliquée à cause de ses ramifications territoriales et des nouveaux enjeux qui la sous-tendent comme le trafic de drogue.

Chapitre II. Stratégies d'endiguement et acteurs de la crise

La fin du XX^e siècle est marquée par l'explosion des conflits internes dans les anciennes colonies, notamment dans le continent africain. Ces conflits au relent identitaire sont d'un genre nouveau qui font la part belle à l'actualité africaine à travers le monde. En effet, la résolution de ces conflits est aujourd'hui un des défis que la communauté internationale doit relever. La complexité de ces derniers due à la diversité des acteurs fait que leur résolution mobilise d'importants moyens financiers et humains.

Les États, les organisations internationales et les ONG explorent de nouvelles pistes associant les mécanismes de résolution étrangers et locaux. Cette nouvelle démarche, introduite par les Nations Unies, se différencie de la conception verticale de résolution des conflits en associant à la recherche de solutions les différentes parties prenantes. Dans ce chapitre, nous aborderons les mutations internes de la crise casamançaise, les différentes pistes explorées pour sa résolution et les prolongements actuels ayant conduit à son enlisement.

Section 1. Mutations internes et excès commis par les forces en présence

La crise casamançaise depuis, ses origines au mois de décembre 1982, connaît d'importantes mutations internes et externes, caractérisée par l'atrocité des affrontements entre les rebelles du mouvement indépendantiste casamançais, l'armée sénégalaise avec pour corollaire de nombreuses victimes civiles et militaires. La tournure violente de la crise au début des années 1990 a conduit à l'effritement des différentes couches sociales, ouvrant ainsi la voie à tous les excès de la part des différents protagonistes.

Depuis lors, la sécurité est un des enjeux cruciaux auxquels les autorités sénégalaises doivent faire face. Cependant, force est de reconnaître, comme ailleurs dans les pays africains abritant des conflits, qu'en Casamance les droits humains sont comptabilisés parmi les victimes. Les violences commises par les deux parties en conflits et des groupes armés qui profitent de l'insécurité qui sévit dans la région fragilisent l'État de droit et constituent une menace sérieuse pour la sécurité des populations civiles.

Paragraphe1. L'État de droit fragilisé, une menace pour la sécurité des populations

Le début des années 1990, constitue l'une des périodes les plus sombres de l'histoire de l'Afrique en général et de l'Afrique de l'ouest en particulier. Cette partie occidentale du continent africain va être le théâtre et l'objet de plusieurs affrontements identitaires et politiques. Le délitement des structures étatiques et la fragilité de l'État de droit s'entretiennent mutuellement.

Ainsi, selon Alain Fogue Tedom, « à cause de l'environnement politique façonné par le déficit de démocratie, les questions relatives à la sécurité de l'Afrique ont souvent été réduites à une vision militaire ou policière, alors que la sécurité devrait, en priorité, être envisagée sous son aspect juridique pour mieux être garantie »¹⁷⁵. À partir de cette assertion, notre réflexion se fonde sur une grille de fragilité de l'État de droit qui permet une approche analytique de situations complexes de la fragilité de l'État de droit, l'impuissance de l'État à agir, les dysfonctionnements de l'économie et de la société civile.

Hans Kelsen qui définit l'État de droit comme étant « un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. Un tel système suppose, par ailleurs, l'égalité des sujets de droit devant les normes juridiques et l'existence de juridictions indépendantes »¹⁷⁶. En effet, l'égalité de tous les sujets est l'une des conditions principales de l'existence de l'État de droit.

L'existence de l'État de droit suppose la mise en œuvre de juridictions compétentes, indépendantes pour la résolution des conflits entre les différentes personnes juridiques en se basant sur le principe de légalité qui lui-même découle de la hiérarchie des normes, le principe d'égalité prohibant tout traitement différencié entre sujets de droit. L'État de droit requiert l'existence d'une séparation des pouvoirs, ce qui implique l'indépendance de la justice à l'égard des pouvoirs exécutif et législatif.

¹⁷⁵ Alain Fogue Tedom, enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique noire, Paris, L'Harmattan, 2012, p.423

¹⁷⁶ www.toupie.org/dictionnaire, consulté le 17/05/2015

L'indépendance de la justice est une condition indispensable pour garantir son impartialité dans l'application des normes juridiques. Selon le conservatoire de l'Afrique, « les États faibles incapables de faire régner l'Etat de droit et conserver le monopole de la violence légitime, sont essentiellement considérés comme une menace pour leurs propres populations et pour la stabilité de leurs propres populations et pour la stabilité de leur environnement immédiat »¹⁷⁷.

En Casamance depuis le début des années 1990, avec l'imbrication des conflits nationaux et transfrontaliers, le regain de réseaux de criminalité ont eu comme conséquences, la circulation illégale d'armes, de drogue, de ressources naturelles ou forestières etc. Ce phénomène qui gangrène la Casamance et la sous-région constitue un terrain propice aux violations des droits de l'homme. Pour venir à bout de l'insécurité qui sévit dans la sous-région, les dirigeants ont opté pour les solutions du « tout militaire » au détriment des solutions politiques et judiciaires.

Selon un rapport de la commission de l'union européenne, « à ces crises judiciaires il existe des tensions entre les appels à la justice et la nécessaire de réconciliation. Ces demandes émanant de la communauté internationale sont souvent axées sur une justice de transition, là où la justice du pays exigerait que l'on consacre davantage d'efforts à la réconciliation »¹⁷⁸.

En effet, depuis la radicalisation du conflit casamançais, avec les incursions et les attaques répétées de certaines localités par les maquisards du MFDC et la présence de coupeurs de routes, le gouvernement sénégalais a privilégié l'option du tout militaire a été privilégiée par les différents acteurs. La solution de l'écrasement militaire, prend le pas sur l'option politique, qu'Oumar Diatta résume en une formule : « la casernisation de la Casamance ».

À cette époque, le conflit casamançais était un sujet tabou. Pour entretenir l'omerta, l'État sénégalais a procédé à la répression pure et dure de toutes les personnes suspectées d'avoir des relations avec le mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC). Cette stratégie atteint son apogée avec la nomination, en juin 1990, d'un gouverneur militaire de la

¹⁷⁷ Observatoire de l'Afrique, rapport de conférence Didimala Lodge, Afrique du Sud- 12 et 13 mai 2008

¹⁷⁸ Massaer Diallo, « les Donateurs et la Gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'ouest », OCDE, juillet 2008, p.8.

région, en la personne du général de brigade Amadou Abdoulaye Dieng, surnommé « le boucher de la Casamance »¹⁷⁹.

Son commandement s'accompagne d'un cortège de violences civiles jamais égalé dans la région. D'après les personnes rencontrées lors de nos enquêtes, chaque jour des citoyens civils sont enlevés, enfermés et torturés au mépris des lois nationales et traités internationaux que le Sénégal a signés et ratifiés. Ainsi, victimes de plusieurs attaques perpétrées à la fois par le MFCD et l'armée sénégalaise, les familles des victimes ont sollicité l'appui des autorités sénégalaises afin que la lumière soit faite sur les multiples enlèvements et disparitions de civils casamançais.

Elles vont cependant se heurter à l'inaction des pouvoirs publics, soupçonnés de couvrir les violences. Dès lors, l'indépendance et la bonne volonté de la justice sénégalaise proclamées par l'État sont remises en cause par les populations locales et des organismes de droits de l'homme comme Amnesty International.

Ainsi, selon une étude réalisée par cette ONG, « la justice sénégalaise demeure incapable, impuissante à mener des enquêtes exhaustives sur des allégations graves et bien motivées des violations des droits de l'homme commis en Casamance. La gravité des exactions commises par les deux parties en conflit, à savoir l'armée sénégalaise et les rebelles du MFDC, révèle la violence sans précédent de la crise casamançaise et le besoin réel d'une justice libre impartiale ressenti par les familles des victimes »¹⁸⁰.

Amnesty International fait mention également de multiples arrestations arbitraires effectuées par de l'armée sénégalaise et le MFDC. En effet, depuis le début du conflit armé dans les années 1990, la Casamance vit des situations épouvantables qui ont comme corollaire une violation des droits humains, des règlements de compte entre populations, avec comme prétexte l'appartenance ou non au MFDC.

Malgré la pression des organisations de défense des droits de l'homme, les différentes juridictions du Sénégal n'ont pas réagi face aux allégations de violations de droits humains

Oumar Diatta, « *La Casamance essai sur le destin tumultueux d'une région* », Paris, L'Harmattan, 2009, p. 223

¹⁸⁰ Amnesty International, *Document-Sénégal ; mettre fin à l'impunité : une occasion unique à ne pas manquer*, Amnesty International, avril 2001, p. 40

par l'armée sénégalaise en Casamance. La lourdeur des procédures judiciaires et leur manque de clarté conduisent de plus les familles des victimes à renoncer à enclencher une action judiciaire pour mettre en lumière les crimes commis contre leurs proches.

Ainsi, Amnesty International fait état des irrégularités et de l'incompétence de la justice sénégalaise, affirmant que « les autorités sénégalaises considéraient à l'époque qu'il appartenait à la famille de la victime d'apporter les preuves de ces faits et ensuite de porter plainte devant la justice. Cette position du gouvernement sénégalais qui consistait à faire dépendre les poursuites judiciaires du dépôt d'une plainte préalable est contraire aux dispositions de l'article 12 de la convention des Nations Unies contre la torture, ratifiée par le Sénégal en 1986. La convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants entrée en vigueur le 26 juin 1987 prévoit l'ouverture d'une enquête impartiale chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis, que la victime ait déposé plainte ou non »¹⁸¹.

Si l'on en croit à Amnesty International, force est de reconnaître que le Sénégal a violé, sciemment ou par manque de compétences, les conventions des Nations Unies qu'il a pourtant signées et ratifiées. Une telle violation des droits humains a pour conséquences le foisonnement de juridictions de substitution, la circulation des armes avec comme corollaire la recrudescence de la violence dans les zones frontalières.

Les populations locales, excédées par les vols de bétail, des attaques répétées de bandits ou de maquisards du MFDC, se sont armées et ont commencé à se faire justice elles-mêmes sous le regard impuissant ou complice des autorités sénégalaises. Pendant nos enquêtes à Saré Yoba dans la région de Kolda, un habitant a ainsi reconnu, sous le couvert de l'anonymat : « puisque l'État n'assure pas notre sécurité nous sommes prêts à nous armer pour défendre notre sécurité et nos biens »¹⁸².

¹⁸¹ Amnesty International, Document-Sénégal, *Mettre fin à l'impunité : une occasion unique à ne pas manquer*, Amnesty International, avril 2001, p. 45

¹⁸² Entretien réalisé dans la communauté rurale de Saré Yoba, zone frontalière et très touchée par la crise casamançaise.

Ce climat délétère a entraîné des affrontements entre différentes communautés et le regain des assassinats. Ainsi, les actes de banditisme et la circulation des armes en provenance de la Guinée-Bissau voisine sont une entrave majeure au retour définitif de la paix. Cette atmosphère délétère constitue un terrain propice aux auteurs de troubles qui, pour échapper à la justice sénégalaise, traversent la frontière avec la Guinée-Bissau ou la Gambie où ils sont protégés par des régimes corrompus.

La montée en puissance des affrontements entre le MFDC et l'armée sénégalaise, les nombreuses victimes de tortures saisissaient peu la justice par crainte de pressions extérieures exercées par l'armée sénégalaise, les maquisards MFDC ou par manque de confiance en la justice sénégalaise. Pendant cette période, l'Etat sénégalais récusait catégoriquement le terme de prisonniers d'opinion et réfutait toute responsabilité des autorités militaires dans les multiples crimes commis par les soldats sénégalais.

Ce non-respect des droits humains jette le trouble sur la volonté des autorités sénégalaises à faire régner l'État et la légalité de la détention de longue durée des civils casamançais dans les prisons. Ce comportement des autorités sénégalaises pose la question de l'impartialité de la justice sénégalaise et sa capacité à assurer la sécurité de toutes les populations du pays, sans distinction ethnique et régionale. Nombreux sont les détenus civils de longue date en attente de jugement et dont la libération ne dépend que de décisions politiques.

Avec l'avènement de l'alternance politique au Sénégal, et malgré la volonté de rupture du Président Wade cette pratique a perduré. Ainsi, toujours selon Amnesty International, « le communiqué du conseil des Ministres du 8 mars 2001 précise bien que des détenus casamançais ont été libérés de manière conditionnelle, comme cela avait été le cas lors des précédentes vagues de libération décidées sous le régime du Président Abdou Diouf »¹⁸³. Amnesty International l'indique clairement, ces libérations ne relèvent pas de décisions judiciaires mais plutôt de raisons politico-politiciennes. Une telle procédure de libération a en effet pour seul et unique but de pouvoir poursuivre et inquiéter les anciens détenus, à tout moment sans la moindre preuve.

¹⁸³ Amnesty International, *Ibid*, 2001, p.47

À cette époque l'indépendance et le pouvoir de la justice sénégalaise occupaient une place importante dans le processus de paix en Casamance. Cependant, les manquements de la justice sénégalaise répertoriés par les organismes des droits de l'homme montrent l'urgence qu'il y a à faire en sorte que l'appareil judiciaire sénégalais respecte les différentes obligations en matière de droits humains auxquelles le Sénégal a souscrit. Et parmi ces obligations, Amnesty International mentionne « l'obligation faite à tout Etat partie de la convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou châtements cruels, inhumains ou dégradants (ratifiée par le Sénégal en 1986) d'ouvrir une enquête impartiale chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis, que la victime ait ou non déposé plainte »¹⁸⁴.

Paragraphe 2. Les exactions extrajudiciaires

Ce terme désigne « un homicide commis en toute illégalité et de façon délibérée sur un ordre ou avec l'assentiment explicite ou tacite des autorités, qui ne font rien pour mettre un terme à ces pratiques et traduire en justice les responsables présumés de ces actes »¹⁸⁵. En Casamance, ces exactions sont commises par les deux parties en conflit (le MFDC et l'armée sénégalaise) sur des civils non armés. La montée en puissance de la violence en Casamance au début des années 1990 a engendré la recrudescence de nombreux fléaux enracinés dans la région, constituent une lourde menace pour le quotidien des Casamançais et le respect de leurs droits.

Cette période de panique et son corollaire de violence a révélé l'incapacité des mécanismes judiciaires nationaux de protéger les droits humains des populations civiles. Elle coïncide avec le massacre de populations civiles dans beaucoup de localités. Dans la région, de nombreux assassinats sont commis par des dépositaires de la force publique et les rebelles du MFDC. Ces nombreuses exécutions sommaires commises par les deux parties en conflit, n'ont jamais fait l'objet d'enquêtes sérieuses de la part de l'administration sénégalaise.

¹⁸⁴ Amnesty International, *Sénégal. La terreur en Casamance*, Paris, éd. AI, 1998, p.48

¹⁸⁵ Définition donnée par Amnesty International Document-Sénégal, *Mettre fin à l'impunité : une occasion unique à ne pas manquer*, Amnesty International, avril 2001, p.65

A. l'armée sénégalaise

Amnesty International livre une analyse pertinente du quotidien des civils casamançais pris en otage par les combats entre l'armée sénégalaise et les rebelles du MFDC. Dans la guerre à huis clos que se livrent l'armée sénégalaise et les rebelles du MFDC, l'ONG lève un coin du voile sur les exactions perpétrées par l'armée sénégalaise. Selon cette organisation de défense des droits de l'homme, « depuis, le début des affrontements entre les deux parties en conflit, des centaines de personnes soupçonnées d'appartenir à la rébellion casamançaise sont arrêtées, torturées ou tuées par les militaires sénégalais. L'armée sénégalaise arrête et exécute de nombreux civils casamançais accusés de soutenir les indépendantistes du MFDC »¹⁸⁶.

Dans ce conflit qualifié de basse intensité, un constat s'impose : par la fréquence des enlèvements et des exactions extrajudiciaires commises par l'armée sénégalaise au détriment des populations civiles. Les arrestations de civils par l'armée interviennent sur la base de délations anonymes et non vérifiées. Ces délations anonymes sont parfois dictées par de vieilles oppositions entre populations d'un même village ou de villages voisins qui se dénoncent mutuellement en espérant se mettre à l'abri de répressions de l'armée sénégalaise ou pour se venger d'un voisin. À en croire Amnesty International, aucune de ces exactions et disparitions n'a fait l'objet d'une enquête impartiale de la part de l'appareil judiciaire sénégalais.

Nombre de ces arrestations sont effectuées par les militaires sénégalais dans les maisons, les champs et lors de contrôles routiers. Les forces de l'ordre sont munies de listes sur la base de délations anonymes mais, pour légitimer leurs actes, elles prétextent que ces listes sont celles des rebelles et de leurs soutiens, la plupart issus de l'ethnie diola.

Ces arrestations arbitraires orchestrées par l'armée sénégalaise ont comme corollaire le délitement de la société, créant ainsi une méfiance entre différentes communautés qui s'accusent mutuellement. Lors de ces arrestations, les civils ayant des patronymes diolas sont la cible de l'armée, car soupçonnés de soutenir leurs frères rebelles. C'est ainsi que de nombreux membres de cette ethnie ont été arrêtés, exécutés ou emprisonnés.

¹⁸⁶ Amnesty International, *ibid*, 1998, p.25

De 1992 au début des années 2000, Amnesty International a enregistré plus de 70 cas d'exactions extrajudiciaires et plus d'une centaine de disparitions, toutes commises par une armée sénégalaise incontrôlée et se fiant à la simple délation. Ces actes, bien que relevant de la responsabilité de hautes personnalités politiques et militaires n'ont jamais été élucidés. Pire, l'État du Sénégal remet en cause de la véracité des rapports des organisations de défense des droits de l'homme concernant les cas de torture, de disparitions et d'exactions commis par les forces de l'ordre.

Ce sentiment d'impunité, le manque de vigilance de la part des autorités étatiques ouvre la voie à tous les excès de la torture. En effet, les autorités militaires ont voulu instaurer la peur pour dissuader les populations locales d'apporter leurs soutiens aux maquisards du MFDC. Les exactions commises par les soldats sénégalais interviennent pour la plupart en représailles des pertes subies dans les rangs de l'armée sénégalaise.

À titre d'exemple, Amnesty International fait la corrélation entre les événements de Mandina Mancagne en 1997 qui se sont soldés par vingt-cinq morts du côté des soldats, et la vague de disparitions et d'exactions enregistrée durant la même période. En effet, selon l'organisation de défense des droits de l'homme, « parmi les soixante-dix civils tués de manière extrajudiciaire, plus de cinquante ont été abattus après les attaques de Mandina Mancagne »¹⁸⁷. Chaque attaque engendrant des pertes dans les rangs de l'armée sénégalaise, se traduit aussi par des arrestations de personnes soupçonnées d'appartenir ou d'apporter une quelque aide aux rebelles casamançais.

Ainsi, lors des contrôles routiers, les civils arrêtés sont rarement remis à la gendarmerie ou à la justice comme le veut la loi. Ils sont purement et simplement exécutés juste pour venger les militaires tombés lors des opérations. Terrorisés par l'armée, beaucoup de Casamançais ont donc préféré fuir dans les pays limitrophes, certains jeunes rejoignent les rangs de l'aile militaire du MFDC pour venger leurs parents disparus. En effet, l'impunité qui règne dans la région et son cortège de violence montre l'impuissance de la justice sénégalaise, ou l'assentiment tacite ou explicite des autorités militaires et politiques sénégalaises qui refusent de traduire en justice les auteurs de ces actes répréhensibles.

¹⁸⁷ Amnesty International, op. cit., 2001, p.65.

Du début des années 1990 jusqu'au milieu des années 2000, la plupart des exactions commises par l'armée n'ont fait l'objet d'enquêtes ni de poursuites judiciaires. Ainsi, tous les crimes crapuleux commis par l'armée sénégalaise sont passés sous silence avec la connivence des autorités sénégalaises. Lors de nos enquêtes les populations rencontrées déplorent toujours l'inaction de la justice sénégalaise et la pression exercée sur elles pour qu'elles n'alertent pas les organismes de défense des droits de l'homme.

La crainte des populations et l'incompétence de la justice sénégalaise ont permis d'occulter de nombreux assassinats commis par les forces de l'ordre sénégalaises. Ainsi en est-il cas l'assassinat, le 29 mai 1999, de l'infirmier de Nyassia chef-lieu d'arrondissement situé dans le département de Ziguinchor, Paul Ignace Bassène. Selon un témoin oculaire rencontré par la délégation d'Amnesty International affirme qu'« un enfant de Paul Ignace Bassène est sorti de la maison pour ramasser des mangues. Les militaires ont vu une porte s'ouvrir et se fermer et ils ont peut-être cru qu'un rebelle était sorti de là. Ils sont entrés et ont vu Paul Ignace assis dans son salon, ils lui ont demandé ce qu'il faisait là, il a répondu et un militaire lui a tiré dessus en rafale, devant sa femme, sa mère et ses enfants, blessant aussi un de ses collègues. Paul Ignace Bassène n'est pas mort sur le coup, les militaires l'ont transporté à l'hôpital régional de Ziguinchor il est mort des suites de ses blessures. Les militaires ont alors tout fait pour camoufler ce décès et protéger ainsi le responsable de cet acte. Ils ont ainsi dit à la famille qu'ils avaient dû transporter Paul Ignace Bassène à Dakar pour le soumettre à des soins intensifs »¹⁸⁸.

Cette folie meurtrière des soldats sénégalais est exacerbée par leur paranoïa engendrée par le climat de méfiance entre militaires et populations locales mais aussi par « le prêt à porter idéologique » qui fait que tout Casamançais est Diola et tout Diola est rebelle. La suspicion régnant entre les différentes communautés casamançaises, l'armée régulière, les maquisards du MFDC laisse ainsi la voie libre aux délations. Dans ce contexte de méfiance mutuelle avec la loi du silence instaurée par les autorités sénégalaises, tous les crimes sont couverts sous peine de représailles.

¹⁸⁸ Témoignage recueilli par Amnesty International, op. cit., 2001, p.35

Les exactions et les disparitions de civils sur la base de délations anonymes sont monnaie courante en Casamance dans le silence des autorités locales et centrales. Le massacre de Djifanghor Banjal dans la banlieue de Ziguinchor, faisant une dizaine de morts, n'est ainsi toujours pas élucidé. Selon les populations rencontrées sur place lors de nos enquêtes, les militaires pour effacer leur forfait, ont interdit l'accès aux lieux aux populations et même aux autorités administratives locales. Ces tristes événements rendent compte de l'effort que le gouvernement sénégalais doit consentir en matière de respect des droits de l'homme, la répétition des actes de violence à l'encontre des civils casamançais, jettent le flou sur la volonté des autorités sénégalaises de protéger les populations locales contre les bavures des militaires.

Les contrôles d'identité sont parfois de simples alibis pour traquer des civils soupçonnés d'être proches du mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) sur la base de délations anonymes. De ce fait, la détention de la carte d'identité n'empêche pas les militaires d'arrêter des civils et, par la suite de les exécuter. Cette pratique très courante est légitimée dans les rangs de l'armée par la détention de listes de Casamançais très proches du MFDC. Pour nombre d'organismes de défense des droits de l'homme, ces listes ne sont que des prétextes pour couvrir les bavures des soldats sénégalais. D'ailleurs, jusqu'à nos jours, aucune de ces listes n'a été rendue publique et la plupart des Casamançais incarcérés à Dakar ont été arrêtés à leurs domicile sans aucune preuve de leur appartenance au MFDC.

Les attaques répétées des militaires sur les civils sont toujours des actes intervenant pour venger leurs collègues tués dans le maquis casamançais. Ainsi, l'impunité et le silence sont-ils érigés en règle depuis le début des années 1990 jusqu'au début des années 2000. En 1998, Amnesty International a recueilli le témoignage d'un civil ayant assisté à la torture et à l'assassinat de Jean Basse : « on lui a brulé la barbe, les cheveux et le sexe avec un plastique fondu. Moi je regardais et on m'a dit regarde après ce sera ton tour. Les militaires disaient, « on a reçu des instructions de notre commandant, quand on arrête quelqu'un, on le tue ». Le témoin, a échappé à la mort grâce à l'intervention du colonel de gendarmerie Ibrahima Fall »¹⁸⁹.

¹⁸⁹ Amnesty International, op. cit., 1998, p.48

Cependant, malgré un tel témoignage les militaires commanditaires de cet assassinat n'ont fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire couverts par de hauts gradés et le soutien tacite des autorités sénégalaises. Au milieu des années 1990, acculée par les organismes de défense des droits de l'homme, l'armée sénégalaise a commencé à masquer ses crimes. Ainsi, les disparitions ont pris le pas sur les exactions extrajudiciaires.

Depuis, lors, les contrôles routiers sont rythmés par de nombreuses arrestations de civils pour la plupart ayant des patronymes diolas. Nombre de ces civils arrêtés avaient été pourtant dénoncés comme rebelles par leurs délateurs. La plupart de ces délations sont des guerres de positionnement au sein d'un même parti politique ou entre partis de la mouvance présidentielle et ceux de l'opposition pour éliminer un adversaire gênant.

Tout civil casamançais peut ainsi craindre d'être arrêté et de disparaître à un poste de contrôle sur la base de dénonciations anonymes qui ne font la plupart du temps l'objet d'aucune vérification de la part des forces de sécurité. C'est ainsi que des centaines d'hommes et de femmes sont arrêtés, torturés et ont disparu. Ces disparitions n'ont pas fait l'objet de poursuites judiciaires car les familles ont peur de porter plainte tandis que la justice sénégalaise demeure impuissante à l'égard des auteurs de ces actes.

En effet, lors de nos enquêtes nombres de Casamançais nous ont confié que beaucoup de personnes disparues ont été vues dans des casernes avant leur disparition. Ces informations correspondent aux témoignages recueillis par les enquêteurs d'Amnesty International. C'est le cas d'Adrien Sambou, « réfugié en Guinée-Bissau durant les années 1990, il revient en Casamance pendant la mutinerie de Bissau. Au mois de juillet 1998, il fut arrêté à Cabrousse par les forces de l'ordre sénégalaises. Lors de son arrestation, il a été aperçu dans le camp militaire par un récolteur de vin de palme qui alerta sa famille mais ses parents n'ont pas osé porter plainte par peur des représailles de l'armée »¹⁹⁰.

Cette situation de crainte était pendant longtemps le quotidien des civils casamançais qui ont payé un lourd tribut depuis la radicalisation des combats entre armée régulière et rebelles du mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC). La répression de l'armée sénégalaise sur des civils casamançais en général et les Diolas en particulier a ainsi conféré à

¹⁹⁰ Amnesty International, op. cit., 1998, p.48.

la lutte entre le MFDC et l'armée sénégalaise une dimension ethnique et régionale. En effet, les soldats sénégalais attaquent et exécutent, le plus clair du temps, des civils d'origine casamançaise ou diola et de l'autre côté les maquisards du MFDC s'adonnent au massacre de civils originaires du nord du Sénégal et plus généralement s'attaquent à tous les casamançais qui ne soutiennent pas leur lutte ainsi qu'aux autorités administratives considérés comme impérialistes.

B. Les maquisards du MFDC

Cette période de chaos général constitue un moment propice pour les indépendantistes casamançais qui tentent de renouveler leur discours auprès des populations locales et s'attaquent à des populations civiles généralement originaires du nord du pays pour venger leurs frères tués par les militaires sénégalais. Ces exactions comprennent des homicides ainsi que des actes de torture y compris des violences sexuelles sur des civils.

Les maquisards du MFDC abattent froidement certaines personnes sous le seul prétexte qu'elles portent des patronymes non casamançais. D'après Amnesty International, « aux mois de février et mars 2001, une vingtaine de personnes ont été abattues par des éléments armés se revendiquant du MFDC uniquement parce qu'elles sont originaires du nord du Sénégal »¹⁹¹.

Ces faits attestent de la gravité et de la violence des exactions commises par les rebelles du MFDC. Depuis le début affrontements entre l'armée sénégalaise et l'aile militaire du MFDC, les éléments armés du mouvement indépendantiste ont de plus violé les règles du droit de la guerre en abattant froidement des soldats sénégalais blessés ou prisonniers. Cependant, à l'image de l'État sénégalais, l'aile politique du MFDC nie toutes les allégations de torture et d'exactions parce qu'elle n'exerce aucune autorité sur les combattants.

Ainsi, ces maquisards incontrôlés, libres de leurs actes, se livrent à des violations du droit humanitaire international notamment de l'article 3 commun aux quatre conventions de Genève qui énonce qui stipule qu'un minimum de traitement humain des personnes qui ne participent pas directement au combat. Cet article stipule que, « sont prohibés en tout temps et tout lieu à l'égard des personnes :

¹⁹¹ Amnesty International, op. cit., 1998, p.40

- a. les agressions portées à la vie et à l'intégrité corporelle, par exemple le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements inhumains, tortures et supplice ;
- b. les prises d'otage et les détentions abusives ;
- c. les traitements humiliants et dégradants portant atteinte à la dignité des personnes ;
- d. les condamnations prononcées et les exécutions extrajudiciaires sans l'existence d'une véritable juridiction reconnue comme indispensable par les populations civiles »¹⁹².

Ces violations des règles humanitaires internationales atteignent leur sommet avec les attaques de cibles civiles dans les grandes villes de Casamance. Ainsi dans la banlieue de Ziguinchor dans les années 1990 avaient massacré beaucoup de civils. Cependant, force est de reconnaître que les organisations de défense des droits de l'homme rencontrent énormément de difficultés sur le terrain pour mettre la lumière sur les allégations de torture de l'aile militaire du MFDC. Selon Amnesty International, « les dirigeants de l'aile civile réfutent toutes les accusations de torture et les attribuent aux coupeurs de routes. Mais, cette confusion ne peut être une excuse aux excès commis par les rebelles casamançais parce que le MFDC ne fait aucun effort pour lever cette ambiguïté. Il est intéressant aussi de rappeler que certaines factions militaires du MFDC se livrent à cette double activité coiffant la casquette indépendantiste tout en se livrant à des actes de banditisme »¹⁹³.

Ainsi, il est fréquent que des éléments armés se réclamant du MFDC pillent des boutiques et rançonnent des civils pour s'approvisionner en vivres et en argent. Les coupeurs de routes, quant à eux, profitent de l'insécurité qui sévit dans la région pour se livrer à des actes de banditisme. À l'image des rebelles du MFDC, les bandits franchissent d'ailleurs la frontière entre le Sénégal et la Guinée-Bissau ou la Gambie pour échapper aux militaires sénégalais. En octobre 2001, la région a ainsi connu une dizaine d'attaques contre des campements touristiques, des véhicules de transport, des commerces, qui ont fait plusieurs morts et blessés parmi les populations civiles.

¹⁹³ Amnesty International, op. cit., p. 30

Au début des années 2000, avec la reprise des combats au nord de la Casamance à la frontière avec la Gambie, les actes de torture perpétrés contre des civils reprennent. Désormais, les auteurs des actes de banditisme sur les populations civiles, s'adonnent au kidnapping des témoins. Une telle pression sur les populations civiles consiste à entretenir l'omerta sur les violations des droits humains les plus élémentaires.

Depuis plus d'un quart de siècle, les différentes factions militaires du MFDC sont responsables de graves violations des droits humains sur des civils non armés et des militaires sénégalais tombés vivants entre leurs mains. Des organismes internationaux de défense des droits de l'homme comme Amnesty International s'activent aux côtés d'organismes nationaux ou sous-régionaux comme la Rencontre africaine de défense des droits de l'homme (RADDHO) pour que les responsables de ces actes soient traduits en justice.

Cependant, les scissions internes du MFDC et le manque de volonté des autorités sénégalaises de traduire devant les tribunaux les militaires responsables de ces actes rendent difficiles ou impossible l'application de la loi. Les attaques contre des civils dans les banlieues des grandes villes casamançaises sont très fréquentes.

En 1999, l'attaque de la banlieue de Ziguinchor par les maquisards du MFDC a fait quatre morts du côté des civils et un grand nombre de blessés. Ces attaques se produisent très souvent au niveau de la frontière avec la Guinée-Bissau et la Gambie. Nombre de ces attaques sont attribuées aux maquisards du MFDC qui renvoient la faute aux coupeurs de routes qui eux-mêmes revendiquant leur appartenance au MFDC.

Depuis le début du conflit casamançais, les populations casamançaises payent donc un lourd tribut. Victimes des répressions de l'armée régulière et du MFDC, elles sont peu protégées par une justice faible. Les attaques et les vols de bétail rythment le quotidien des Casamançais depuis de nombreuses années sans que les responsables de ces actes soient inquiétés par la justice. Cette atmosphère délétère se traduit par une défiance vis-à-vis de la justice de la part des populations locales et par un accroissement du sentiment d'impunité des auteurs de troubles.

Outre les actes de violence sur les populations civiles, l'utilisation des mines antipersonnel par les deux parties en conflit complique davantage le quotidien des populations casamançaises. Les populations habitant dans les zones transfrontalières font régulièrement l'objet d'attaque de bandits parfois originaires des pays avoisinants. Le vol de bétail et le

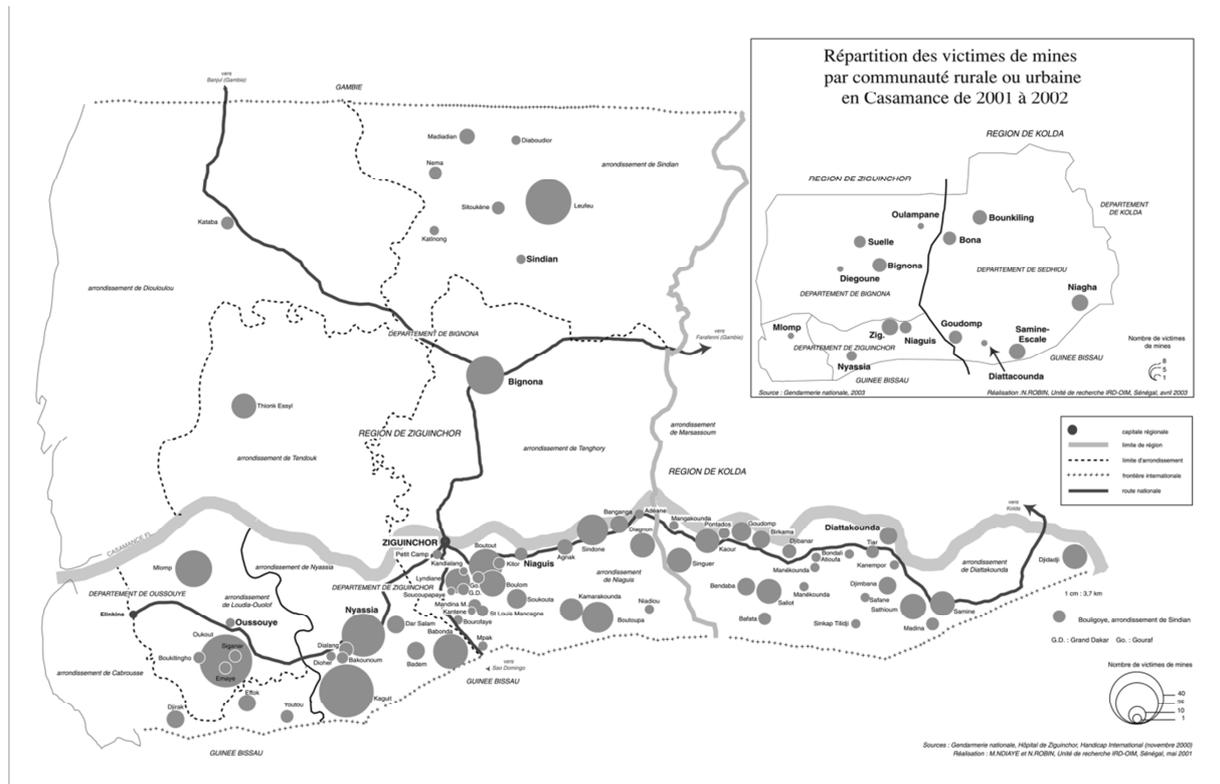
pillage de commerces sont lésion dans les villages proches des frontières avec la Guinée-Bissau et la Gambie. Les assaillants font porter le butin aux villageois qui traversent la frontière à la marche toute la nuit. Les zones transfrontalières ressemblent à des zones de non droit où se développent toutes sortes d'activités de contrebande. Les assaillants venus des pays limitrophes, ainsi les zones transfrontalières ressemblent à des endroits de non droit où se développent toutes sortes d'activités de contrebande.

De plus selon Amnesty International, « des éléments armés appartenant au MFDC ont aussi attaqué des femmes, les prenant en otage et leur faisant subir des violences sexuelles. Au mois de mai 2000, quatre femmes ont été enlevées dans un verger proche de la frontière avec la Guinée-Bissau dans le village de Sanoun. Ces dernières auraient été maltraitées par les maquisards dans leur camp situé en Guinée-Bissau »¹⁹⁴.

¹⁹⁴ Amnesty International, op. cit., 2001, p.65.

Paragraphe 3. L'effet des mines antipersonnel

L'utilisation des mines en Casamance remontant au début des années 1990, a fait des centaines de victimes civiles et militaires et contribuant largement à la dégradation du tissu économique de la région.



Répartition des victimes de mines par localité en Casamance de 1988 à 2000 (source : *Revue européenne des migrations internationales*)

La Casamance est en effet l'une des régions les plus fortement minées d'Afrique, elles constituent une menace constante pour la population et empêchent toute renaissance économique, d'où l'urgence d'un déminage massif de cette région.¹⁹⁵

¹⁹⁵ www.un.org/french/peace/mine/mine_convention.shtm, consulté le 20 janvier 2015, La convention des Nations Unies sur l'interdiction des mines antipersonnel, de son nom complet convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction aussi appelée convention d'Ottawa ou traité d'Ottawa, est traité international de désarmement qui interdit, la production, le stockage et l'utilisation des mines antipersonnel. la signature de la convention a été aux États les

En effet c'est au mois de juillet 1996 que les mines antipersonnel et antichars ont fait leur irruption en Casamance. L'année 1997 a été la plus meurtrière dans la crise casamançaise avec une prolifération inquiétante de ces mines. Handicap International révèle que les mines antipersonnel auraient provoqué six mille blessés de 1996 à 1997 dont la majorité est composée d'enfants âgés de 12 à 14 ans.

Les UXO (mines n'ayant pas explosé) et les accidents des mines ont accentué l'insécurité et la pauvreté. Ce climat d'insécurité accentué par la présence massive des mines antipersonnel en Casamance demeure un défi majeur pour les populations locales et les autorités sénégalaises. Selon Manuel Gonzal de Handicap International, « il faut environ 13 milliards de francs CFA pour libérer la Casamance de l'impact des mines »¹⁹⁶.

Au moment où des associations locales et internationales travaillent pour faciliter le retour des populations déplacées et des réfugiés, les mines continuent de faire des victimes. Les chiffres sont effarants, selon l'Agence de presse sénégalaise (APS), entre 1988 et 2011, quelques 797 personnes victimes directes des mines ont été recensées en Casamance par l'ONG Handicap International. Malgré la volonté des autorités sénégalaises et des ONG locales et internationales, il y a un réel problème d'insertion sociale et de prise en charge des victimes.

Les victimes des mines antipersonnel en Casamance sont confrontées à des problèmes d'appareillage, et souvent de prise en charge. C'est ainsi, face à ce triste sort, selon le CNAMS, que certaines personnes ont eu des dépressions, d'autres victimes sont décédées

3 et 4 décembre 1997 et déposée le 5 décembre de la même année à New York auprès du secrétariat des Nations Unies.

¹⁹⁶ www.the-monitor.org/lm/2004/senegal.html, consulté le 20 janvier 2015

Département	Arrondissement	Localités abandonnées	Pourcentage du total des localités abandonnées	Localités inaccessibles	Pourcentage du total des localités inaccessibles
Bignona		2	3%	118	69%
	Diouloulou	0	0%	35	20%
	Sindian	2	3%	83	49%
	Tendouck	0	0%	0%	0%
	Tenghory	0	0%	0	0%
Oussouye		3	5%	5	3%
	Kabrousse	3	5%	5	3%
	Loudia-Wolof	0	0%	0	0%
Ziguinhor		37	62%	31	18%
	Niaguis	27	45%	20	12%
	Nyassia	10	17%	11	6%
Sédhiou		18	30%	13	8%
	Boukiling	1	2%	9	5%
	Diattacounda	15	25%	0	0%
	Tanaff	2	3%	4	3%
	Diendé	0	0%	0	0%
	Djibabouya	0	0%	0	0%
Kolda		0	0%	4	2%
	Dioulacolon	0	0%	4	2%
	Dabo	0	0%	0	0%
Total		60	100%	171	100%

Tableau n°1: Localités abandonnées et inaccessibles, par département et arrondissement

suite aux déboires qui ont fini par faire d'elles des citoyens livrés à eux-mêmes. Les femmes, qui sont les plus touchées par ce drame, sont souvent abandonnées par leurs maris. Cette

situation qui les isole complètement de leur cadre de vie pose ainsi un véritable problème pour leur insertion sociale, même si l'antenne régionale de Handicapa International section Ziguinchor s'engage en ce sens.

Cependant, nombre de victimes civiles n'ont pas été répertoriées durant les moments sanglants de la crise. Certaines sources révèlent que des victimes de mines ont été enterrées dans la plus grande discrétion. À celles-là s'ajoutent également les victimes rebelles. Jusqu'à nos jours, ni les structures hospitalières, ni Handicap International ou encore le CNAMS n'ont les statistiques des combattants rebelles blessés ou tués par des mines. Du côté de l'armée sénégalaise, le CNAMS avance un bilan dépassant la barre des 80 victimes.

Selon les résultats de l'étude d'impact réalisé par Handicap International sur les mines antipersonnel en 2005-2006, « 93 villages sont touchés. Les arrondissements de Nyaguiss et de Nyassia, dans la région de Ziguinchor et la commune de Diattacounda dans la région de Sédhiou, sont les plus concernés par le phénomène. Cependant, selon Manuel Gonzal, chef de programme déminage en Casamance, l'étude s'est limitée qu'aux zones accessibles, du fait de l'insécurité qui sévit dans la région »¹⁹⁷.

Selon le rapport des Nations Unies, « la convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, de son nom complet convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction aussi appelée convention d'Ottawa ou traité d'Ottawa, est un traité international de désarmement qui interdit l'acquisition, la production, le stockage et l'utilisation des mines antipersonnel. La signature de la convention a été ouverte aux États les 3 et 4 décembre 1997 et déposée le 5 décembre de la même année à New York auprès du secrétaire général des Nations Unies »¹⁹⁸.

La convention d'Ottawa entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999, est mise en œuvre pour pallier les insuffisances du protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs de la convention sur certaines armes classiques que de nombreux États jugeaient inadapté pour répondre efficacement au défi de l'interdiction totale des mines

¹⁹⁷ www.the-monitor.org/lm/2004/senegal.html, consulté le 23 juin 2015

¹⁹⁸ www.un.org/french/peace/mine/mine_convention.shtml, consulté le 23 juin 2015

Consulter aussi : www.diplomatie.gouv.fr/fr/...elimination.../convention-d-ottawa

antipersonnel. Cependant, force est de reconnaître malgré le large soutien international envers la convention d'Ottawa son succès demeure timide, la majorité des États producteurs ou utilisateurs de mines antipersonnel refuse d'adhérer au texte.

Pourtant le Sénégal a signé la convention d'Ottawa le 3 décembre 1997.¹⁹⁹ Ratifiée le 24 septembre 1998, elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999. Ainsi, le 14 juillet 2005, l'assemblée nationale a adopté ladite loi relative à l'interdiction des mines antipersonnel. Cette dite loi traduit dans la législation nationale les dispositions de la convention d'Ottawa.

En conséquence le centre national d'action antimines (CNAMS) créé par décret en 2006 (décret 2006-784 du 18 août 2006) et placé sous la tutelle du ministère des affaires étrangères est, entre autres, chargé d'assurer la conduite des opérations de déminage et de dépollution entreprises sur le territoire national, de coordonner les enquêtes techniques, d'assurer la gestion des programmes d'assistance aux victimes, de sensibilisation et d'information des populations et d'accréditer les organisations de déminage.

Cependant, faute de moyens suffisants, cet arsenal juridique a tardé à faire effet sur le terrain. Ainsi, pour atteindre les objectifs visés par le CNAMS, le Sénégal a sollicité le concours d'organisations internationales comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en vue d'appuyer la mobilisation de ressources destinées à l'action antimines.²⁰⁰

¹⁹⁹ <http://www.cnams.org>, consulté le 20 janvier 2015, Le Sénégal a ratifié la convention d'Ottawa le 24 septembre 1998, elle est entrée en vigueur le premier mars 1999

²⁰⁰ <http://www.cnams.org>, *Ibid*, la loi 2005-12 du 14 juillet 2005 portant interdiction des mines antipersonnel, décret 2006-783 du 18 août 2006 relatif à la création de la Commission nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, autorité nationale de lutte antimines, décret 2006-784 du 18 août 2006 portant création du Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS).

Région	Département	Catégorie d'impact	Nombre localité
ZINGUINCHOR	BIGNONA	Faible Impact	5
		Moyen Impact	2
			7
	ZIGUINCHOR	Faible Impact	7
		Moyen Impact	23
		Fort Impact	5
			35
	OUSSOUYE	Faible Impact	8
		Moyen Impact	4
		12	
<i>TOTAL ZIGUINCHOR</i>			
KOLDA	KOLDA	Faible Impact	8
		Moyen IMPACT	4
			12
	SEDHIOU	Faible Impact	19
		Moyen Impact	15
		Fort Impact	2
	36		
<i>TOTAL KOLDA</i>			39
<i>GRAND TOTAL</i>			93

Tableau n°2 : Nombre de localité impactées par catégorie d'impacts et par département (source : Handicap International octobre 2005- mai 2006).

Ainsi, les actions combinées du PNUD et du gouvernement sénégalais ont permis de mettre en œuvre le projet d'assistance à l'action antimines en Casamance (PALAC). Ce projet a pour mission de venir en aide aux structures nationales responsables d'instaurer le programme national de lutte antimines, de renforcer la paix et la sécurité, et de soutenir la reconstruction économique de la Casamance.

De 1996 à 2006, 1851 mines ont été découvertes et détruites en Casamance. La sensibilisation des populations aux dangers liées aux mines, pièges et résidus explosifs de guerre, constitue depuis plusieurs années le volet principal d'un programme initié par l'UNICEF et Handicap

International en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale. Le programme d'éducation pour la prévention des accidents par mines (PEPAM) est également mis en œuvre par une sensibilisation de masse consistant à convoquer les populations par quartier ou par village sur la place publique pour leur transmettre les messages relatifs à la sécurité.

Cette sensibilisation de masse est faite sous forme de spots publicitaires, sketches, télé-vidéos, films et images. Sans avoir, rencontré beaucoup de succès elle a permis d'abaisser le nombre de victimes dont l'accompagnement est assuré par les équipes d'assistance prothétique intervenant dans les régions de Ziguinchor, Kolda et Dakar. Elles se chargent entre autres missions, de la prise en charge médicale, de l'insertion socioéconomique grâce à des activités génératrices de revenus, de la formation, de la gestion de stress et l'appui alimentaire. Les programmes mis en place par le gouvernement sénégalais en partenariat avec les organisations internationales n'ont cependant pas permis la mise œuvre concrète de l'ensemble de ces missions.

Le déminage de la région constitue un défi majeur pour le gouvernement du Sénégal et les organisations internationales. Selon Handicap International, 63km linéaires de piste et 11km² sont suspectés d'être minés. L'étude d'impact des mines en Casamance (EUIMC) a estimé les populations déplacées ou réfugiées, respectivement à 20000 et 60000 personnes.

De 1998 à 2006, Handicap International a enregistré 696 personnes victimes de blessures par mines en Casamance. Ainsi, face à ce défi majeur, le Sénégal et ses partenaires ont mis en place un programme ambitieux pour débarrasser les populations du Sénégal et surtout de la Casamance des mines à l'horizon 2015. Ce programme a pour objectif le déminage de l'ensemble de la région afin que les populations vivent dans la paix en bénéficiant du développement économique de leur région.

Le gouvernement du Sénégal prévoit un programme aux plans local, national et international pour permettre le retour définitif de la paix et le développement économique de la région. Pour ce faire, les autorités sénégalaises envisagent de mettre l'accent sur l'éducation des risques liés aux mines antipersonnel et l'assistance aux victimes et le déminage des zones polluées.

Les accords de paix de mars 2001 ayant réuni le gouvernement sénégalais et l'aile politique du MDFC, prévoient le déminage de toute la région. Cependant, ce projet ambitieux se heurte à l'insuffisance des moyens et refus de certains maquisards du MFDC.

Région	Département	Arrondissement	Localités		Population
			Visitées	Affectées	
Ziguinchor	Bignona		29	7	13.665
		Diouloulou	4	2	874
		Sindian	12	4	1.391
		Tendouck	5	1	11.400
		Tenghory	8	0	
	Oussouye		39	13	11.629
		Kabrousse	16	6	7.300
		Loudia-Wolof	23	7	4.329
	Zinguinchor		61	34	36.740
		Niaguis	32	19	12.377
	Nyassia	29	15	24.363	
<i>SOUS-TOTAL</i>			129	54	62.034
Kolda	KSédhiou		101	36	27.940
		Boukiling	8	2	3.707
		Diattacounda	54	23	22.068
		Tanaff	28	11	2.165
		Diendé	8	0	
		Djibbouya	3	0	
	Kolda		21	3	728
		Dioulacolon	20	3	728
		Dabo	1	0	
<i>SOUS-TOTAL</i>			122	39	28.668
TOTAL			251	93	90.702

Tableau n°3 : Distribution des localités et des populations affectées par région, département et arrondissement (source : Handicap International octobre 2005- mai 2006).

Il faut de plus insister sur le fait qu'un tel travail ne peut se faire sans l'appui des bailleurs de fonds, ni sans de sérieux efforts de sensibilisation de la population locale. Il serait d'ailleurs intéressant d'associer la Guinée-Bissau à cette entreprise. Dans ce pays déchiré par les conflits, les rebelles du MFDC se procurent facilement ces engins mortels à très bas prix de 1500 franc CFA l'unité soit environ 2,20 euros, alors que selon les spécialistes, la recherche et la destruction des mines coûtent en moyenne 300 euros l'unité.

L'insécurité et les mines antipersonnel qui ont fait plus de 750 blessés et morts depuis 1998, bloquent l'accès aux champs et le développement économique de la Casamance dont la population rurale vit dans une extrême pauvreté. Selon Sény Diop du Centre national d'action antimines au Sénégal (CNAMS), « les mines déstructurent le tissu économique car les villages sont abandonnés, les vergers et rizières inexploités. Cela accentue la pauvreté et le risque d'insécurité dans la région. Par exemple, un secteur comme le tourisme, avant très dynamique, pâti de l'effet des mines dans la station balnéaire de Cap Skiring : les hôtels sont occupés qu'à 15% en pleine saison touristique »²⁰¹.

Depuis, l'apparition des mines antipersonnel en Casamance, les deux parties en guerre se rejettent mutuellement la responsabilité de leur pose. Celle du MFDC ne fait pas l'ombre d'un doute. Des responsables du MFDC interrogés par Amnesty International, ont reconnu avoir recouru dans le passé à l'utilisation des mines avec comme raison avancée, la légitime défense. Le MFDC a aussi reconnu sa responsabilité en la matière devant des représentants de la rencontre africaine de la défense des droits de l'homme (RADDHO). La RADDHO a rappelé l'engagement pris par l'ex-leader du MFDC, Abbé Diamacoune Senghor au près des maquisards de cesser de poser des mines qui font des dégâts sans distinction. Cet engagement témoigne donc ainsi de la responsabilité du MFDC en la matière, ce que la RADDHO démontre dans ses rapports d'activités. Ainsi, selon cet organisme, « les maquisards ont miné à grande échelle la région de façon anarchique et sans plan de pose afin de contenir les mouvements de l'armée et parfois pour obliger les populations à déguerpir des villages »²⁰².

²⁰¹ Sény Diop, *projet d'assistance à la lutte antimines en Casamance*, République du Sénégal, Ministère des affaires étrangères, compte rendu de la session du 7 juin 2010, p.3

²⁰² RADDHO, *Rapport final du projet des observatoires décentralisés des droits humains : juillet 2000-décembre 2002*, Dakar, RADDHO, 2000, p. 82

Zones suspectées	Routes, Pistes, Sentiers	Autres Zones/ Surface	Estimation non disponible	Total
En nombre	67	47	35	149
En %	45	32	23	100%
En kilomètre linéaire ou carré	63km	11km ²		

Tableau n°4: Estimation des superficies de zones suspectées (source : Handicap Internaional octobre 2005- mai 2006).

Le rapport 2001 du *Landmine Monitor*²⁰³ précise pour sa part que, « le MFDC n’a jamais formellement nié recourir à l’usage des mines ». Le MFDC utilise des mines antipersonnel « d’une manière conventionnelle » en plaçant par petit nombre autour de leurs positions afin de protéger leur retraite. Des mines ont aussi été utilisées afin de sécuriser des biens économiques, comme des champs de cannabis »²⁰⁴.

Cependant, il est difficile de situer la responsabilité de l’armée sénégalaise dans la pose des mines en Casamance car le gouvernement sénégalais a toujours nié l’utilisation des mines en Casamance. Mais, comme les maquisards du MFDC, l’armée sénégalaise a eu recours à l’utilisation des mines pour sécuriser ses bases et éviter des attaques des rebelles casamançais.

L’utilisation des mines par l’armée sénégalaise lors de son intervention en Guinée-Bissau en 1998, a été publiquement dénoncée par Landmine Monitor dans son rapport de 1999, alors même que le Sénégal avait signé et ratifié respectivement en décembre 1997 et septembre 1998, la convention d’Ottawa sur l’interdiction de l’emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

²⁰³ Est un rapport d’activité publié tous les ans par le Cluster munition coalition (CMC) fournissant un aperçu global sur l’utilisation, la production et le commerce, le stockage et comprend aussi des informations sur la contamination, l’assistance aux victimes et le soutien de l’action antimité.

²⁰⁴ www.the-monitor.org/lm/2004/senegal.html, consulté le 20 janvier 2015

Paragraphe 4. L'éclatement du corps social et politique

Depuis, ses origines au mois de décembre 1982, le conflit casamançais met en opposition l'État sénégalais et le Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC), lui-même divisé en différentes factions rivales qui se font la guerre depuis plusieurs années. Ces divisions internes du MFDC et la politique du gouvernement sénégalais qui vise à la division du mouvement indépendantiste constituent un obstacle majeur à la résolution définitive du conflit. L'État sénégalais a toujours utilisé la carte du pourrissement pour régler le conflit casamançais. Cette stratégie inefficace depuis plus d'un quart de siècle a pour mérite de faire immixtion dans les rangs du MFDC en y créant des groupuscules.

Ayant réussi à diviser le mouvement séparatiste, l'État sénégalais fait de ce fait face à un réel problème d'interlocuteur. Chacune des militaires ou politiques ayant vu le jour à cause de la politique sénégalaise menée dans le maquis casamançais s'auto-légitime en effet rejetant la légitimité des autres interlocuteurs potentiels de l'État. Dans cette atmosphère délétère, toutes les négociations de paix entamées depuis 1991 n'ont donc pas atteint les résultats escomptés.

Le MFDC, miné par les divisions internes, ne rallie plus les Casamançais à sa cause. La durée du conflit, le manque de cohérence des leaders du mouvement et le nombre victimes enregistré chaque année ont fini par causer une fracture entre la population locale et les indépendantistes casamançais. Incapables de mobiliser la base, certains leaders sans renoncer définitivement à la lutte, doutent désormais de leur capacité à atteindre l'objectif de l'indépendance.

Depuis la signature des accords de cessez-le feu de 1991, les rivalités claniques ont gangrené la cohésion du MFDC et discrédité sa lutte aux yeux des populations. Ces rivalités suivent une ligne de partage à la fois géographique et ethnico-religieuse. En effet, les divisions recoupent la fracture entre le nord et le sud de la Basse-Casamance.

Le sud, plus homogène ethniquement, est composé en général de Diola chrétiens ou animistes tandis que le nord, plus hétéroclite, est à majorité musulmane. Pourtant l'aspect ethnico-religieux des rivalités internes du MFDC est démenti par l'ensemble des factions qui regroupent en leurs seins des Casamançais de diverses origines ethniques et religieuses.

Cependant, force est de constater que les dirigeants les plus radicaux appartiennent au front sud. En 1993, le front nord, alors dirigé par Sidy Badji fondateur de la branche armée du MFDC appelée « Atika »²⁰⁵, avait signé des accords de cessez-le feu avec le gouvernement. Cette faction dont les hommes sont appelés les « repentis », sans déposer les armes, avait entamé des négociations de paix avec les autorités de Dakar. Cette décision unilatérale a été considérée comme une trahison par les jusqu'au-boutistes du front sud. Depuis cette date, différentes factions naissent, s'entredéchirent. Le MFDC devient un monstre à plusieurs têtes incontrôlable.

Depuis les origines du conflit casamançais au mois de décembre 1982, les différents gouvernements du Sénégal n'ont pu trouver la solution adéquate pour restaurer la paix dans cette région. Après la méthode forte utilisée par le Président Abdou Diouf, au début des années 2000, Abdoulaye Wade utilise la stratégie de la corruption et de l'usure qui fait le lit des divisions de l'aile politique et de l'aile militaire du mouvement indépendantiste. L'achat de la paix adopté par le président Wade est une mauvaise option car elle n'a fait qu'approfondir les divisions du maquis et de l'aile politique.

A. Les scissions de l'aile combattante

L'État sénégalais nie dès l'origine l'aspect politique de la crise casamançaise. Son issue ne peut donc qu'être politique. Pour éviter l'enlèvement, le gouvernement sénégalais entend organiser des rencontres avec le mouvement indépendantiste en terrain neutre, c'est-à-dire dans les pays limitrophes, qui eux-mêmes, sont mêlés de près ou de loin au conflit.

Les divisions de l'aile politique et l'immixtion de l'État dans le maquis ont entraîné les divisions de l'aile militaire du MFDC. Selon Jean-Claude Marut, « l'aile militaire du MFDC aurait éclaté en au moins trois commandements qui se font la guerre »²⁰⁶. L'éclatement du front nord a donné naissance à trois sous-groupes, deux au sud dirigés par César Atout Badite, l'autre par Ousmane Niantang Diatta, Salif Sadio se retranchant au nord de la Casamance tout au long de la frontière avec la Gambie.

²⁰⁵ *Atika* signifie le combattant en langue diola

²⁰⁶ Jean-Claude Marut, art. cit. p. 375

Au début du conflit, le maquis était composé d'une seule branche, tous les combattants étant unis derrière Sidy Badji, le leader et fondateur de la branche armée du MFDC « Atika ». Dans ses travaux de recherches, Oumar Diatta mentionne que, « le maquis a alors installé ses bases, dans le sud, tout le long de la rive gauche du fleuve cassolol (parc de la basse-Casamance) jusqu'au pays peul »²⁰⁷.

Mais au début des années 1990, le mouvement indépendantiste éclate. En effet, les divisions de la branche armée du MFDC ont commencé lorsque Sidy Badji alors chef du maqui en désaccord avec l'aile politique créé le front nord basé dans le nord-ouest de la Casamance dans le département de Bignona sur la route de Diouloulou. À la mort de Sidy Badji en 2003²⁰⁸, Kamoungué Diatta un de ses lieu lui succède à la tête du front nord mais ce dernier est très vite contesté par ses troupes. Ainsi les dissidents dirigés par Ismaïl Magne Diemé se détachent du commandement de Kamoungué Diatta et créent une nouvelle faction.

En effet, nous rappelons qu'en Casamance et plus particulièrement en pays diola, le terroir est beaucoup plus important que le territoire. Conscient de cette réalité sociologique, Sidy Badji s'est donc retranché avec ses hommes au nord de la Casamance dans le département de Bignona, son terroir d'origine. Cette logique géographique ou sociologique jette les bases de la division de l'aile militaire et de l'aile politique.

En effet, Sidy Badji et ses hommes doutant de sa pertinence, renoncent à la lutte armée et demandent la résolution politique et pacifique de la crise casamançaise. Les jusqu'aboutistes du front sud, les « radicaux », ne reconnaissant plus Sidy Badji, s'allient avec les « durs » de l'aile politique partisans de la lutte armée. Ayant renoncé à la lutte armée sans autant déposer les armes, les maquisards du front nord quant à eux se reconvertissent dans des activités illégales génératrices de revenus, donc la délinquance de droit commun notamment l'exploitation de la forêt par la coupe de bois d'œuvre, de chauffe, le commerce transfrontalier et la culture de cannabis très développée dans le département de Bignona, à la frontière avec la Gambie.

²⁰⁷ Oumar Diatta, op. cit., p. 157

²⁰⁸ Sidy Badji fondateur de la branche armée du MFDC mort le 26 mai 2003 à l'âge 88

Les hommes du front sud accusent alors les maquisards du front nord d'avoir négocié leur retrait du maquis en échange de capitaux de l'État sénégalais car leur reconversion a été financée par l'État sénégalais et des bailleurs de fonds étrangers. Cette pratique fait dire à certains indépendantistes que l'État sénégalais considère les « repentis » du front nord favorables à la cause sénégalaise comme de bons rebelles et les radicaux du front sud comme de mauvais rebelles à combattre.

Cette politique clientéliste menée par Dakar permet aux repentis de développer un réseau de contrebande et d'achat d'armes. Au fil des années, le front nord connaît cependant des scissions, l'une de ces dissidences déclarant sa fidélité à César Atout Badiate, commandant du front sud après la mort de Léopold Sagna, ancien lieutenant de Sidy Badji.

Cette dissidence du front nord commandée par Lamarana Sambou occupe la zone frontalière entre la Guinée-Bissau et le Sénégal. Mais, au début des années 2000, son déplacement vers le nord-ouest près de la base des hommes de Salif Sadio, dont l'antagonisme avec les hommes du front nord remonte à très longtemps provoque des affrontements périodiques entre les deux camps. L'un des points de discorde entre les deux camps est l'exploitation forestière. Salif Sadio, ex-chef autoproclamé du maquis casamançais et commandant du front sud oriental, reproche aux maquisards du front nord une exploitation abusive de la forêt qui est contraire aux traditions du terroir.

Au sein du front sud, les conflits sont anciens, remontent à 1994 avec l'éviction de Léopold Sagna, successeur de Sidy Badji à la tête du maqui. Le mouvement séparatiste lui aurait reproché d'avoir effectué un voyage secret à Dakar pour rencontrer le président Abdou Diouf. Cette rencontre secrète a été vécue par les « durs » de l'aile politique et les maquisards comme une trahison. La marginalisation de Léopold Sagna sème le trouble au sein de l'aile militaire du MFDC.

Les combattants du Kasa et du Badial d'où il est originaire contestent son éviction à la tête de l'aile militaire du MFDC. Salif Sadio, alors lieutenant de Léopold Sagna, profite de la mise à l'écart de ce dernier pour s'emparer de l'Etat-major du maquis. En 1998, avec la participation contestée des maquisards du MFDC à la mutinerie de Bissau, l'abbé Diamacoune Senghor décide de reconduire Léopold Sagna à la tête du maquis. Mais Salif Sadio, chef autoproclamé du maquis, refuse de céder la place à son ancien mentor. Dès lors, le front sud est divisé en deux factions rivales : à l'ouest les partisans de Léopold Sagna, et à l'est les hommes de Salif Sadio.

Les factions seraient cependant toutes impliquées activement dans la mutinerie de Bissau du mois de juin 1998 au mois de mai 1999, ce que refuse d'admettre l'aile politique du mouvement indépendantiste. Ainsi, Jean-Claude Marut analyse avec beaucoup de pertinence le chaos régnant au sein du MFDC depuis la mutinerie de Bissau. Selon lui, « les combats sur les terres bissau-guinéennes ont précipité les affrontements entre les deux clans. Ces affrontements résultent de l'instrumentalisation d'Ansoumana Mané, vainqueur de la mutinerie de Bissau, et le président Coumba Yala pour écarter la menace Mané-Sadio, le président Coumba, appuyé par le Sénégal, collabore avec les hommes de Léopold Sagna. De l'autre côté, le général Mané, après avoir gagné la guerre, renforce Salif Sadio en armement »²⁰⁹.

Le président Coumba Yalla et le général Ansoumana Mané ont donc utilisé les conflits internes du maquis casamançais pour régler leurs propres comptes. À la mort d'Ansoumana Mané, on assiste aux affrontements entre les hommes de Salif Sadio, principal soutien du général mutin, et ceux de César Atout Badiate, accusés d'avoir exécuté le Général Mané avec la complicité du président bissau-guinéen, Coumba Yala. Ainsi, imputant la mort du général Mané à ses rivaux du front sud, Salif Sadio fait-il à mort Léopold Sagna et plusieurs de ses hommes.

Lors de ces affrontements, Dakar et Bissau apportent leur soutien aux hommes de César Atout Badiate pour en finir avec Salif sadio, devenu un élément dangereux pour les deux pays. Certains observateurs de la crise casamançaise profitent de ces affrontements entre les clans de César Atout Badiate et de Salif Sadio pour affirmer l'existence d'une opposition entre musulmans et chrétiens au sein du maquis. Ce qui est loin de correspondre à la réalité puisque l'on trouve des musulmans et des chrétiens dans les deux factions.

Ces conflits entre les factions rivales du front sud déplacent les combats au nord de la Casamance, dans le département de Bignona à la frontière avec la Gambie. Ainsi, fuyant la violence des affrontements dans le sud à la frontière avec la Guinée-Bissau, les hommes de Salif Sadio déplacent les hostilités au nord de la Casamance ancienne base des « repentis » du

²⁰⁹ Jean-Claude Marut, op. cit., 2001, p.5

Voir aussi : Jean-Claude Marut, « La rébellion casamançaise peut-elle finir ? », Afrique contemporaine, N° 180, 1996, p. 85

front nord. Ce qui provoque la reprise des armes par les « repentis » du front nord qui craignent d'être attaqués par les hommes de Salif Sadio.

Cette reprise des combats dans le nord de la Casamance inquiète les anciens « repentis » qui souffrent depuis leur retrait du maquis après la signature des accords de cessez-le-feu de 1991 d'une marginalisation de leurs leaders politiques au sein du MFDC. L'armée sénégalaise, quant à elle, profite de ces oppositions claniques du MFDC pour affaiblir les « durs » de Salif Sadio dont la force de frappe et la capacité de nuisance sont redoutées dans la sous-région. Ainsi, l'armée sénégalaise pénètre-t-elle dans le fief du front nord en dépit des accords de cessez-le-feu signés en 1991 prévoyant le retrait total de l'armée sénégalaise de ce territoire.

Cette violation des accords de cessez-le-feu va modifier les relations entre le front nord et l'armée sénégalaise. En effet, depuis leur retrait du maquis, le gouvernement sénégalais accordait peu d'intérêt aux combattants du front nord, estimant qu'ils ne reprendraient plus les armes au nom des accords de paix signés entre les deux parties et grâce aux fonds destinés à la réinsertion sociale des anciens combattants. Mais, à sa grande surprise, ces derniers renouent avec la lutte armée après que l'armée sénégalaise ait installé un poste à Djinaki, au nord du fleuve Casamance en juin 2001.

Selon Vincent Foucher, « ce réengagement militaire a entraîné des tensions au sein de l'aile militaire du front nord. Ainsi, Ismail Magne Diemé, chef opérationnel soutenu par Sidy Badji, aurait des relations tendues avec son chef Kamoungué Diatta, hostile à Sidy Badji. Ces tensions entraînent un climat de méfiance au sein du front nord et le département de Bignona devient le théâtre des affrontements entre factions militaires du MFDC et l'armée sénégalaise »²¹⁰.

N'ayant plus aucun soutien en Guinée-Bissau après la mort du général Mané, les hommes de Salif Sadio établissent un nouveau maquis vers Kafountine, près de la frontière gambienne pour se rapprocher du pouvoir de Banjul celui s'inquiétant de la capacité de déstabilisation de

²¹⁰ Vincent Foucher, « Le nouveau pouvoir sénégalais face à la revendication séparatiste casamançaise », CNRS /CEAN, mai 2003, p.116

Voir aussi du même auteur, « Les relations hommes-femmes et la formation de l'identité casamançaise », *cahiers d'études africaines*, n° 178, 2005, P. 380

ces derniers. Cette atmosphère de confusion générale remet en cause le processus de négociation entre le gouvernement sénégalais et l'aile politique du MFDC. Ceci ne peut que poser la question de la sincérité du mouvement indépendantiste à œuvrer pour le retour définitif de la paix en Casamance. Cette question se pose avec beaucoup plus d'acuité depuis le début des affrontements entre les différentes factions militaires du MFDC.

Jean-Claude Marut affirme ainsi que « ce conflit entre factions militaires du MFDC s'est doublé d'une lutte complexe pour la direction du MFDC entre fidèles de l'Abbé Diamacoune Senghor et ses opposants du front nord. Les affrontements entre les hommes de Salif Sadio et de César Atout Badiate sont la conséquence de plusieurs divisions dans les rangs des maquisards et la dispersion des combats sur toute l'étendue de la basse-Casamance. Cette guérilla menée par les différentes factions du MFDC est un véritable fil à retordre pour l'armée sénégalaise »²¹¹.

Au mois de décembre 2000, une partie des hommes de front sud de Salif Sadio, sous la direction d'Ousmane Goudiaby et de Vieux Faye, font irruption dans le département de Bignona, fief des « repentis » du front nord. Ce déplacement au nord de la Casamance à la frontière avec la Gambie est dicté par deux facteurs : d'une part, échapper aux attaques conjuguées de l'armée sénégalaise et bissau-guinéenne, d'autre part entraîner une partie de l'armée sénégalaise au nord de la Casamance. Cette guérilla rurale pratiquée par les maquisards casamançais consiste à disperser les combats sur tous les fronts et donc à saper l'efficacité des militaires sénégalais.

B. Les rivalités au sein de l'aile politique

Depuis, le déclenchement de la crise casamançaise, l'action de l'État a eu pour effet de séparer l'aile militaire et l'aile politique du MFDC pour mettre fin aux vellétés indépendantistes. Les clivages au sein de l'aile politique et militaire du MFDC entraînent l'échec de tous les accords de paix signés depuis 1991. Ces blocages sont liés à la multitude des interlocuteurs de l'État dans le processus de négociation de la paix. Les factions combattantes ne sont ni maîtrisées ni contrôlées par l'aile civile. Selon Pierre Janin, « l'État

²¹¹ Jean-Claude Marut, « Guinée-Bissau et Casamance : stabilisation et instabilité », CEAN de Bordeaux, juin 2001, p.27

sénégalais a en fait obtenu ce résultat d'une façon passablement involontaire, et il a d'ailleurs cherché par la suite à réunifier le MFDC sur une ligne modérée »²¹².

Cependant, les clivages du MFDC n'ont pas mis fin aux affrontements militaires entre l'armée sénégalaise et les maquisards du mouvement indépendantiste. Le prolongement des affrontements militaires remet en cause la stratégie de l'État sénégalais consistant à diviser le MFDC pour étouffer la lutte indépendantiste. Aujourd'hui la réunification des différentes factions paraît indispensable à un retour définitif de la paix en Casamance. Les divisions internes du MFDC se sont en effet soldées par des guerres de positionnement et de leadership entre les « durs » du front sud et les « modérés » du front nord.

Les scissions de l'aile politique ont favorisé l'exploration de nouveaux moyens de subsistance des combattants. Selon Vincent Foucher, « ces derniers ont alors mis en place leur propre base économique, fondée sur l'exploitation du chanvre indien et de la noix de cajou, sur le racket des entrepreneurs de la région, sur les attaques à main armée et sur l'aide aux réfugiés, captés en Gambie et en Guinée-Bissau. Les « durs » de l'aile civile proche, du leader Diamacoune abbé Diamacoune Senghor ont réussi à rétablir le contact avec le maquis, mais depuis leur disparition en 1997 le dialogue est de nouveau rompu entre l'aile militaire et l'aile civile »²¹³.

Les maquisards avaient rompu le contact avec l'aile politique jugée peu crédible et trop éloignée des aspirations du peuple casamançais. À ce titre Vincent Foucher rappelle qu'« entre 1997 et 2000, le principal contact entre l'aile politique et les combattants n'est même pas un membre du MFDC : il s'agit de l'abbé Alain Diedhiou, l'un des facilitateurs du processus de paix, intervenant avec l'aval de l'État, qui espère une réorganisation autour de l'abbé Diamacoune Senghor »²¹⁴. La fragile cohésion du MFDC vole en éclats à cause des oppositions entre les leaders de l'aile politique et de l'aile militaire.

²¹² Pierre Janin et Alain Marie, *Violences ordinaires*, Paris Karthala, collection politique africaine 91, 2003, p. 99.

²¹³ Vincent Foucher, *Pas d'alternance en Casamance : le nouveau pouvoir sénégalais face à la revendication séparatiste casamançaise*, Paris, Karthala, 2003, p.99

²¹⁴ Vincent Foucher, op. cit., p. 70

Jean-Claude Marut affirme que « jusqu'à la signature du cessez-le-feu de 1991, l'identité du MFDC est sans ambiguïté : uni derrière ses leaders incontestés l'abbé Diamacoune Senghor et Mamadou Nkrumah Sané²¹⁵, le mouvement indépendantiste incarne l'aspiration à libérer le peuple casamançais de l'empire nordiste »²¹⁶. Après la signature de l'accord de cessez-le-feu, cette entente se brise, entraînant ainsi la lutte entre factions pour le contrôle de la direction du mouvement séparatiste.

Cette lutte de positionnement a provoqué l'éclatement de l'aile armée et la vulnérabilité des leaders naturels du MFDC. Les hommes du front nord dirigés par Sidy Badji, signataires de l'accord de cessez-le-feu de 1991²¹⁷, se retirent du maquis sans déposer leurs armes. Ces derniers doutent en effet de la légitimité de la lutte indépendantiste, considérée par certains comme une simple instrumentalisation des radicaux du MFDC.

Le succès militaire obtenu par l'aile militaire au début des années 1990 ayant favorisé les rencontres entre le gouvernement et le MFDC à Cacheu 1991, scelle définitivement la séparation de l'aile civile du maquis. Les hommes politiques à la reconquête d'une certaine légitimité après plusieurs années de détention, réfutent les accords de paix signés avec l'État sénégalais.

À la suite de ce désaccord, une réunion est organisée à Cacheu en Guinée-Bissau, du 15 au 17 avril 1992, pour mettre en place une nouvelle structure du MFDC et entamer le processus de négociation. Les assises de Cacheu, réunissant la Guinée-Bissau, l'État du Sénégal et une délégation du MFDC, accouchent d'un nouveau désaccord. En effet, Nkrumah Sané, grand absent de la rencontre, ne reconnaît pas la légitimité de la nouvelle structure mise en place et exige la réhabilitation de l'ancien bureau dont il est le secrétaire général adjoint.

²¹⁵ Sous le coup d'un mandat d'arrêt depuis 1997, Mamadou Nkrumah Sané est exilé en France.

²¹⁶ Jean-Claude Marut, art. cit., p. 285

²¹⁷ Le 31 mai 1991 le premier cessez-le-feu est signé entre le gouvernement et le MFDC à Cacheu, en Guinée Bissau. Ces accords dits de Cacheu, ont été signés sous l'égide de ce pays alors dirigé par Nino Vieira, qui en est le garant. Particularité de cet accord : il a été signé par le chef d'état-major du MFDC de l'époque Sidy Badji, en l'absence de l'abbé Diamacoune alors en prison à Dakar de ce fait même, ce cessez-le-feu contenait les germes de sa contestation ultérieure. Sidy Badji quitte le maquis, Diamacoune et ses co-détenus sont libérés par mesure d'apaisement. Le 30 décembre 1992, Sidy Badji, lance un appel aux combattants à déposer les armes.

Après les assises de Cacheu, le MFDC se retrouve avec deux structures reconnaissant chacune l'abbé Diamacoune Senghor comme chef. Cette nouvelle scission de l'aile civile du MFDC entraîne la reprise des hostilités sous l'impulsion des radicaux du front sud opposés à toutes négociations de paix avec le gouvernement sénégalais. Ces affrontements meurtriers vont éloigner le peuple casamançais de la cause indépendantiste et approfondir le fossé entre l'aile combattante et l'aile civile. Les clivages de l'aile politique et de l'aile militaire sont imputables au jeu du gouvernement sénégalais qui dépense beaucoup d'argent pour financer les modérés acquis à la cause de l'État.

Certains politiques du MFDC mettent alors en place des réseaux pour capter les ressources financières du gouvernement par le biais des négociateurs de paix et des « porteurs de mallettes ». Cette situation favorise l'émergence de réseaux clientélistes et l'éloignement de l'aile civile des vraies préoccupations du maquis. Les violents affrontements militaires des années 1990 rendent compliqués, voire impossible le rapprochement entre aile combattante et aile civile. Les heurts de Bobonda, le 25 juillet 1995 font 26 morts du côté de l'armée sénégalaise puis le 19 août 1997, 25 morts, toujours du côté de l'armée sénégalaise. Ces deux « succès militaires » du MFDC brisent la fragile union de l'aile militaire et de l'aile politique.

La répression menée par l'armée sénégalaise a pour conséquence l'éclatement de l'aile politique et les nouvelles divisions de l'aile combattante. Selon Jean-Claude Marut, « la direction de l'aile politique connaît un grand bouleversement avec l'expulsion des quatre lieutenants de l'abbé Diamacoune Senghor de la maison des œuvres catholiques. Ces derniers assuraient la liaison entre l'aile militaire et les politiques mais aussi avec l'aile extérieure. Edmond Bora, Sanoun Bodian et Mamadou Diémé sont contraints de s'exiler en Gambie et en Guinée-Bissau. Le quatrième, Sarani Manga Badiane, a été porté disparu de son domicile après son enlèvement par les soldats sénégalais »²¹⁸.

Les rapports entre l'aile civile et les combattants du MFDC se compliquent davantage encore avec la mutinerie de la Guinée-Bissau en juin 1998. L'aile politique n'ayant plus la main mise sur les maquisards, voit ces derniers s'impliquer activement dans un conflit étranger. Le camp

²¹⁸ Jean-Claude Marut, *Ibid*, 2001, p.27

de Salif Sadio qui ne reconnaît presque plus l'autorité de l'aile civile, s'engage dans les rangs des mutins bissau-guinéens.

En effet, pour laver l'affront infligé par Salif Sadio commandant autoproclamé du maquis casamançais, l'abbé Diamacoune Senghor tente de le faire remplacer par son rival historique, Léopold Sagna. Cette manœuvre a pour conséquence des affrontements meurtriers entre les hommes de Salif Sadio et de Léopold Sagna. Vincent Foucher souligne que, « les tensions au sein du MFDC résultent des tensions mal contrôlées au sein de l'appareil d'État sénégalais. La crise en question du processus de paix à partir de 2000 et la coupure des aides ont provoqué de nouvelles scissions au sein de l'aile politique. Certains membres de l'aile politique du MFDC ont tenté de rétablir l'ordre en essayant de rencontrer le président Abdoulaye Wade et d'autres acteurs non étatiques comme les OGN pour la reprise des aides et des négociations »²¹⁹.

L'aile politique du MFDC, peu crédible aux yeux des combattants, tente de monopoliser le bénéfice des aides gouvernementales pour restaurer sa légitimité. Force est de reconnaître que les capitaux injectés par l'État sénégalais au sein du maquis casamançais constituent le véritable mobile des rivalités claniques de l'aile politique. Depuis, le début des années 2000, avec l'avènement de l'alternance politique, la stabilité ou l'instabilité du MFDC dépendent en effet étroitement des aides publiques.

Le régime du président Abdoulaye Wade a réussi à infiltrer le mouvement indépendantiste par le biais des « porteurs de valises » et à créer une relation clientéliste avec les « modérés ». Après l'élection du président Wade, les hommes du front nord avaient réclamé une aide d'urgence ainsi que la remise en route des projets de réinsertion accordés par le régime d'Abdou Diouf. Ce qui a été considéré par les radicaux du clan de l'abbé Diamacoune comme une manœuvre des « repentis » du front nord pour avoir la main mise sur les aides gouvernementales.

Au début des années 2000, le MFDC a fait des efforts pour la réconciliation des différentes factions civiles et militaires du mouvement indépendantiste. Pour ce faire, des rencontres entre les différentes parties prenantes ont été organisées dans les pays limitrophes, en

²¹⁹ Vincent Foucher, *op. cit.*, 2003, p. 67

Casamance et dans les autres régions du Sénégal. Ces rencontres visaient à unifier les différentes factions du mouvement indépendantiste mais aussi à mobiliser toutes les forces nationales et sous-régionales pour le retour définitif de la paix en Casamance.

Ainsi, au mois de février 2000, se tiennent les rencontres inter-MFDC à Banjul. Celles-ci ont pour objectifs d'unifier le mouvement indépendantiste en vue de préparer les négociations avec le gouvernement sénégalais. Au mois de juin 2001 de nouvelles assises sont organisées à Banjul avec pour objectif de mettre en place une nouvelle structure unifiant les différentes factions du MFDC pour préparer les négociations avec le gouvernement sénégalais.

La même année, au mois d'août, de nouvelles rencontres sont organisées, toujours à Banjul avec, la création d'un nouveau bureau avec à sa tête le « modéré » Jean-Marie Biagui. Cette nouvelle structure, contestée par les radicaux de l'aile extérieure comme Nkrumah Sané, éclate quelques mois après sa création. Avec pour optique d'associer les populations locales au processus de paix, des meetings sont organisés du 4 au 13 novembre 2001 au stade Aline Sitoé Diatta de Ziguinchor.

Au mois de décembre 2005, l'abbé Diamacoune Senghor, leader du MFDC, et le collectif des cadres casamançais conduit par Pierre Atépa Goudiaby, rencontrent l'aile militaire à Sao Domingo en Guinée-Bissau, en présence des autorités militaires bissau-guinéennes et sénégalaises. Cette rencontre vise à la réconciliation des différentes factions militaires du MFDC. En 2006, l'abbé Diamacoune Senghor crée une commission de réconciliation des différentes factions du MFDC. La même année, Salif Sadio, chef d'État-major autoproclamé du maquis essaie de renouer le contact avec les autres factions rivales pour participer au processus, d'unification du mouvement indépendantiste.

Conclusion

Au total la revendication indépendantiste de la Casamance entraînant la souffrance des populations locales, se heurte à l'intransigeance du principe d'intégrité territoriale prôné par l'État sénégalais. Le Sénégal n'est sûrement pas prêt à concéder l'indépendance à la Casamance, ni le statut d'autonomie souhaité par certains leaders du MFDC. Depuis 1982, les deux parties se livrent à de violents affrontements dans la région provoquant ainsi le massacre de nombreux civils.

L'insécurité qui sévit dans la région a entraîné la prolifération des actes de banditisme qui vont du pillage des biens aux exactions. Ainsi, terrifiées par les attaques des rebelles du MFDC et les arrestations de l'armée sénégalaise sous la base de délations non vérifiées, les populations ont le sentiment d'être abandonnées par une justice partielle lorsqu'elle n'est pas impuissante. Depuis, plus d'un quart de siècle, les stratégies de résolution de la crise casamançaise varient entre un traitement militaire sans cesse renforcé et la banalisation des solutions politiques.

Section 2. La résolution de la crise : entre traitement militaire et politique

Depuis les indépendances politiques, le continent africain connaît des conflits aux conséquences douloureuses. En effet, à cause de la fragilité du tissu économique, l'implosion des systèmes de gouvernance et la multiplication des acteurs politiques, il est aujourd'hui difficile de situer les causes et les facteurs déclencheurs des conflits africains. Ces conflits se caractérisent par des affrontements violents et participent à la désintégration du tissu social.

Les conflits sur le continent africain mettent en opposition des forces loyalistes et des groupes rebelles qui, avec l'exploitation frauduleuse des ressources naturelles parviennent à se procurer les mêmes moyens logistiques et en armement. Ce phénomène complique davantage les processus de résolution des conflits. Ainsi, pour mettre un terme aux conflits récurrents et multidimensionnels qui gangrènent l'Afrique, les protagonistes ont de plus en plus recours aux mécanismes traditionnels et modernes de résolution des conflits. Ceux-ci constituent à la mise en oeuvre de moyens humains, financiers et politiques mobilisés pour éviter l'enlisement des conflits. Ils s'articulent autour de données historiques, culturelles et anthropologiques. La culture et les valeurs ancestrales des populations en conflit méritent donc d'être analysées.

On peut ici se référer à l'analyse d'Edouard Matoko . Selon cet auteur, « l'histoire africaine est riche d'enseignements utiles à la compréhension des pratiques qui ont donné lieu à l'éclosion de sociétés vivant en paix et en harmonie. La stabilité des sociétés traditionnelles africaines était garantie par des institutions, des pratiques et des rites qui garantissent une certaine stabilité sociale et assuraient le règlement pacifique des conflits : la famille restreinte, noyau central de l'éducation à la tolérance quotidiennement dispensée à travers les contes et proverbes, la famille élargie, assurait les liens d'identité et de reconnaissance par le maintien d'un système de solidarité étendue, le clan ou la tribu structurés suivant des relations hiérarchisées garantissant la stabilité sociale et la cohésion de tous les membres »²²⁰.

Depuis plusieurs décennies, les rapports interafricains sont rythmés par les conflits ethniques, transfrontaliers et religieux. La fréquence des conflits sur le continent africain anéantit tout espoir de développement. Ce regain de violence interpelle la communauté internationale. Les

²²⁰ Edouard Matoko, *Les fondements endogènes d'une culture de la paix en Afrique : les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits*, UNESCO, 1999, p.98

conflits en Afrique prennent une dimension pathologique, historique et sociale qui laisse croire que les conflits infra-étatiques sont la plus forte contribution de l'Afrique à la communauté internationale au cours du siècle passé et présent.

Ce constat pousse certains observateurs peu délicats à dire que la violence en Afrique est génétique. Pourtant, comme le souligne Thierno Bah, « dans les sociétés négro-africaines, les aspirations à la paix ont conduit à développer des techniques de normalisation dont l'objectif est d'éviter ou tout au moins de réfréner la violence et les conflits armés »²²¹.

Ces pratiques ancestrales ont permis de mettre en place des mécanismes de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Très différents d'une commune à une autre, ils constituent des structures socio-politiques, des conventions orales ou tacites à caractère magico-religieux, les civilisations négro-africaines se définissant, dans leur grande majorité en termes de coexistence pacifique et de dialogue.

De ce point de vue, Thierno Bah rappelle que « le calme et l'harmonie au sein de la société et entre différentes communautés sont si appréciés qu'au Cameroun en pays Bamiléké et Béti il existe deux chefs aux rôles et prérogatives différents, un chef de guerre et un chef de paix. Le chef de paix a des prérogatives permanentes tandis que le chef de guerre est nommé de façon circonstancielle »²²². Il s'agit de moyens pacifiques de résolution des conflits qui s'enracinent dans des valeurs socioculturelles endogènes.

Selon les promoteurs du postulat fonctionnaliste cités par Bakary Fouraba Traoré, « les conflits concourent à la reproduction sociale, au maintien du lien social, à l'intégration sociale, bien mieux à la cohésion sociale »²²³. Ainsi, il est intéressant de se poser la question de savoir comment de telles sociétés traditionnellement pacifiées peuvent s'enliser dans des conflits ethniques.

²²¹ Thierno Mouctar Bah, *“Guerre, Pouvoir et Société dans l’Afrique précoloniale”*, Thèse pour le Doctorat d’État es Lettres, Université Paris-Sorbonne, 1985, p.2643

²²² Thierno Mouctar Bah, op., cit, p.2545

²²³ Bakary Fouraba Traoré, « Coopération au service de la gestion des conflits liés à l'eau à Boufoulabé au Mali : la diplomatie locale à l'épreuve du temps », dans *First regional conference, peacemaking in west africa : historical methods an modern applications*, 15 december, 2009, Dakar, p.15

En réalité les sociétés africaines n'ont pu se renouveler et s'adapter aux conceptions modernes de consolidation de la paix civile. Dominique Bangoura rappelle que « la paix civile est le fruit de l'application des principes démocratiques dans les États de droit, par définition, elle est l'aboutissement d'un cheminement démocratique, parfois long, semé d'embûches et sans cesse remis en question par la vie politique »²²⁴.

Paragraphe 1. Les mécanismes traditionnels de gestion des conflits

L'Afrique subsaharienne est aujourd'hui perçue par nombre d'observateurs comme le continent de la guerre, des oppositions claniques et ethniques. Les récents conflits qui ont émaillé le quotidien des africains confortent cette image péjorative même si contrairement aux idées reçues, les sociétés africaines ont une véritable culture de la paix.

Cependant, à l'image de toutes les sociétés, les populations africaines sont conflictuelles contrairement à l'idée véhiculée par certains analystes d'une Afrique précoloniale apaisée, à l'abri des confrontations communautaires. Aujourd'hui, force est de constater que cette analyse afro-centrique ne peut tenir face à la réalité des faits. Ainsi, pour paraphraser Doulaye Konaté, « c'est précisément parce que la violence (ouverte ou latente) était omniprésente que les sociétés africaines ont mis en œuvre des mécanismes et des procédures visant à prévenir et à gérer les conflits le cas échéant »²²⁵.

En dépit de la bonne volonté des organisations régionales, internationales et non gouvernementales, l'Afrique subsaharienne est déchirée par les conflits. Ces affrontements infra-étatiques mettent aux prises différentes ethnies ou communautés religieuses dont les causes sont à chercher dans la mal-gouvernance, le déni de démocratie. L'urgence est donc de

²²⁴ Dominique Bangoura, *L'application des principes démocratiques dans la prévention et la gestion des conflits en Afrique* », rapport des Nations Unies, New York, décembre 2006, p. 60

²²⁵ Doulaye KONATE, « *Fondements endogènes d'une culture de paix au Mali* ; Conférence introductive au thème (n°2) lors de la semaine de la Paix organisée à Bamako par le gouvernement du Mali, le PNUD, l'UNESCO, le D.A.P. de l'ONU du 28 mars 1977, p.11

Voir aussi : Luc REYCHLER, « Les crises et leurs fondements : La prévention de conflits violents », dans *Conflits en Afrique : Analyse des crises et pistes pour une prévention*. Bruxelles : GRIP, 1997, pp.61-62, Adam HIGAZI : Les dilemmes de la réhabilitation post-conflit in *LE Courrier* N° 198, 1997, p.29

trouver des solutions car faire le bilan des différentes politiques de résolution des conflits en Afrique revient à constater leur échec.

Les différentes méthodes adoptées depuis un certain nombre d'années n'ont pas atteint les résultats escomptés. Les acteurs locaux et étrangers se heurtent à la résistance des belligérants et assistent, impuissants, à la recrudescence de la violence. Face aux échecs répétitifs des organisations locales et internationales, force est donc de s'interroger sur l'efficacité des méthodes mises en œuvre. Ce constat d'échec a emmené les différents acteurs à associer les populations locales à la résolution des conflits. La recherche des solutions endogènes s'est faite par l'intégration de la diplomatie africaine.

Mais cette démarche locale nécessite une bonne connaissance des mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits. Ainsi, le PNUD rappelle-t-il qu'« une compréhension conceptuelle des origines et de la dynamique des conflits africains est une condition préalable à l'élaboration et l'application des concepts et stratégies réalistes et pertinents à prévenir à gérer ou à régler les conflits. La compréhension des origines et l'articulation des conflits africains permet d'éviter de mettre en œuvre des stratégies préconçues importées par des faiseurs de paix n'ayant aucune connaissance des socio-cultures des communautés en conflit »²²⁶.

Mettre fin à ces conflits est l'un des défis majeurs du continent africain et des organisations internationales. Pour ce faire, différents mécanismes sont mis en place pour apaiser les relations intercommunautaires. Depuis, un certain nombre d'années, les organismes internationaux, les organisations locales gouvernementales ou non gouvernementales mettent l'accent sur la valorisation des coutumes et pratiques locales au service de la paix.

Les mécanismes de régulation des conflits et la mise en œuvre d'une culture de paix sont nés de la conscience de l'extrême gravité des dérives auxquelles la violence peut conduire. Les expériences tirées des conflits précoloniaux et le brassage des peuples dans les grands empires médiévaux comme l'Empire du Ghana (IIIème-XIIIème siècles), l'Empire du Mali (XIIIème-XVème siècles) et l'Empire de Sonrai (XV-XVIème siècles), ont contribué à normaliser les

²²⁶ PNUD, « La liberté culturelle dans un monde de diversité », dans, *Rapport sur le développement humain*, New York, PNUD, 2004, p.112

relations entre les différentes ethnies de la région et à mettre en œuvre une culture de la paix et de la tolérance.

Ces mécanismes de prévention et de résolution des conflits se transmettent de génération en génération. En effet, dans ces sociétés de l'oralité, on cherche à prévenir et à régler les conflits par des efforts de médiation assurés par les sages et les hommes de castes, ces sociétés accordant une place importante au dialogue et à la négociation. Doulaye Konaté dans ses travaux de recherche rappelle qu'« on faisait volontiers la guerre lorsque cela devenait inévitable et la guerre devenait alors le moyen de faire la paix »²²⁷.

Ces sociétés, fortement hiérarchisées et segmentées, n'étaient pas à l'abri des conflits. Ainsi, pour éviter l'escalade de la violence et asseoir une vraie culture de la paix, les mécanismes de prévention et de résolution des conflits ont joué un rôle très important de régulation sociale. Ceux-ci sont très diversifiés et empruntent différentes appellations selon les cultures et les sociétés. Parmi les plus connus, nous pouvons citer, la parenté plaisante ou parenté à plaisanterie, les mariages inter-claniques, la médiation.

La mise en œuvre de ces mécanismes n'a été possible que par l'engagement des intermédiaires que sont les griots, les sages, les prêtres, les imams, etc. La parenté à plaisanterie qui est l'un des mécanismes les plus utilisés est définie par Raphael Ndiaye comme « un ensemble de liens conviviaux, privilégiés établis par l'ancêtre, activés dans une démarche personnelle renouvelée et qui fonctionne sur la base de l'humour et la dérision courtoise »²²⁸.

Selon Djibril Tamsir Niane, « un moment important dans la structuration de cette alliance des peuples se situe au XIII^{ème} siècle avec la naissance de l'Empire du Mali sous l'égide de Soundiata Keita. L'empereur du Mali met en œuvre la charte du Mandé dite charte de Kouroukan Fougua qui institua la libre circulation des hommes, des biens et la parenté à

²²⁷ Doulaye Konaté, « Fondements endogènes d'une culture de paix au Mali », Conférence introductive au thème n°2 lors de la semaine de la Paix organisée à Bamako par le gouvernement du Mali, le PNUD, l'UNESCO, le D.A.P. de l'ONU du 28 mars 1977 Bamako, p.11

²²⁸ Raphael Ndiaye, *Pluralité ethnique, convergences culturelles et citoyenneté en Afrique de l'ouest*, Enda Tiers-monde, 2004, p.117

plaisanterie et ses diverses manifestations qui aboutissent à l'établissement d'un véritable pacte social »²²⁹.

Dans la Sénégambie méridionale, après plusieurs conflits, les ethnies ou groupes ethniques ont créé la parenté à plaisanterie censée d'apaiser les rapports entre les différentes communautés de la sous-région. L'équivalence des patronymes a été créée, ainsi, les Diop au Sénégal deviennent des Traoré au Mali, les Ndaiye des Diarra. Cette forte implantation de la parenté à plaisanterie dans la sous-région s'est faite au gré des déplacements des populations. Cependant, celle-ci a trouvé ses bases solides dans les matrilineages dans le cas des mariages exogamiques et entre différentes ethnies dont les rapports historiques ont tissé des liens de coexistence, voire de métissage culturel ou biologique (Sérère-Peulh, Sérère-Diola).

Aujourd'hui, foisonnement les associations socioculturelles et socio-historiques qui œuvrent pour la promotion d'une culture de paix à travers la parenté à plaisanterie dont le but est de fédérer les différentes ethnies. Le climat social délétère pousse donc les différents acteurs, privés et étatiques, au recours aux pratiques ancestrales. Ce qui fait dire à Djibril Tamsir Niane que « l'Afrique se tourne vers elle-même pour trouver une solution à ses multiples problèmes, on s'aperçoit que certaines valeurs, certaines traditions culturelles du continent portent en germe la solution de nos maux, la solution des conflits »²³⁰.

Une approche du bas vers le haut est aujourd'hui l'une des pratiques les plus utilisées dans la résolution des conflits. Selon Eric Fottorino et Erik Orsenna « combien de conflits qui entraînent aujourd'hui des procès coûteux et inefficaces, pourraient se régler facilement, par la voie traditionnelle, si l'on faisait appel à ceux qui la connaissent et qui peuvent la mettre en œuvre ? Autant dire qu'une véritable paix est toujours mue et nourrie constamment du dedans, par un esprit culturel, un attachement à certaines valeurs communes, permettant d'imaginer la consolidation d'une de paix dans le temps et dans l'espace »²³¹.

²²⁹ Djibril Tamsir Niane, « La parenté à plaisanterie : origine historique, fonction préventive et régulatrice dans l'espace ouest-africain », dans *initiatives de la revalorisation des capacités africaines endogènes dans la gouvernance et prévention des conflits*, Conakry, OCDE, 2005, p.10

²³⁰ Djibril Tamsir Niane, *Ibid.*, 2005, p.15

²³¹ Eric Fottorino, Christophe Guillemin, Erik Orsenna, *Besoin d'Afrique*, Paris, Fayard, 1992, p.347

En clair, les sociétés africaines ne peuvent consolider une paix durable qu'en confirmant leur ancrage dans l'histoire et le vécu commun de certains traits civilisationnels ayant comme valeurs, la solidarité, la tolérance et l'acceptation de l'autre malgré sa différence ethnique et religieuse. L'unité civilisationnelle occupe donc une place très importante dans la pacification des rapports entre les différentes communautés.

Dans le même le même ordre d'idées, Buzan Barry estime que, « les complexes de sécurité suivent les contours géographiques des aires civilisationnelles. Il considère que « le partage d'un même héritage culturel et des caractéristiques raciales similaires poussent les États à s'accorder plus d'attention, et à intervenir dans la préservation de la stabilité des autres États appartenant au même groupe »²³². En d'autres termes, les pratiques culturelles constitueraient un gage de sécurité d'une Afrique en proie à des conflits multidimensionnels.

Dans certaines régions d'Afrique, la parenté à plaisanterie nécessite des rites sacrificiels. En effet, il s'agit d'un pacte de non versement du sang scellé, dans les bois sacrés, par les différents groupes ethniques. Les parties coalisées tiennent au respect du pacte par crainte de voir le mauvais sort s'acharner sur elles. La parenté à plaisanterie instaure donc un lien pacificateur qui interdit de donner des coups et de verser le sang. Dans sa fonction de régulateur social, elle remplit une fonction de juge de paix. Par exemple, le cousin plaisantant peut s'immiscer dans une dispute en proposant une solution par l'humour tout en rappelant le pacte qui lie les deux groupes.

La parenté à plaisanterie impose de plus une entre-aide dans le groupe et le besoin de se coaliser en cas d'attaques extérieures. Cependant, pour éviter des affrontements entre différents groupes, des liens de parenté sont tissés entre les grands groupes ethniques. Ce phénomène ressemble à une citoyenneté fédérale de l'ensemble des groupes ethniques d'une région déterminée. Durant son règne, l'empereur du Mali, Soundjata Keita, lors de la conférence de Kourougan Fouga en 1135, institutionnalise la parenté à plaisanterie comme une institution politico-sociale dans le but de favoriser l'apaisement des rapports entre les différentes ethnies de l'empire.

²³² Buzan Barry, *People, state and fear: an agenda for international security in post-war era*, Colchester, University of Essex, ECPR, 2009, p.310

Dans cet empire, les relations conflictuelles entre les différentes ethnies ou castes ont été apaisées par l'instauration des alliances patronymiques. Les Keita et les Kamara deviennent ainsi des frères. Ces correspondances patronymiques ont permis l'instauration d'une stratification sociale, les Keita étaient des aristocrates, les Cissé et les Béréte des marabouts, les Kouyaté des griots au service des Keita, les Kanté des forgerons, etc.

Il nous paraît cependant intéressant de rappeler que le mythe est l'un des fondements de la parenté à plaisanterie. Raphael Ndiaye, spécialiste de la question, cite l'exemple des Dogons et des Bozo. Selon lui, « la parenté plaisante entre Dogon et Bozo est expliquée par l'histoire suivante : un Bozo devant s'absenter, confia son enfant à un Dogon. Survint une famine qui faillit faire mourir de faim l'enfant Bozo. Le Dogon, à l'écart, coupa un morceau de chair de sa jambe, le fit griller et le donna à manger au petit Bozo qui ignorait l'origine de cette viande. Quand le père de l'enfant revint et sut comment celui-ci avait survécu, il s'engagea à entretenir avec le Dogon une relation privilégiée. Ainsi, firent-ils l'un et l'autre serment de ne pas se faire de mal, de ne pas se réduire en esclavage et de s'entraider. La force du serment fut telle que le mariage fut exclu entre eux et leurs descendants. C'est à ce mythe que Dogon et Bozo se réfèrent pour vivre au quotidien une relation privilégiée de parenté plaisante »²³³.

Le Sénégal, pays composé de diverses ethnies, a réussi à asseoir une certaine stabilité politique par la cohésion sociale des différents groupes. Dans le cadre de la résolution du conflit casamançais, la culture est ainsi utilisée comme un vecteur de promotion de la paix. En

²³³ Raphael Ndiaye, « Correspondances ethno-patronymiques et parenté plaisante, problématique d'intégration à large échelle », *Environnement africain* n° 31-32, vol VIII, 3-4, Dakar, Enda, 1992, p. 38

Voir aussi : Louis Dumont, *Essais sur l'individualisme, Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*, Paris, Seuil, 1983, p. 260-261. Souligné dans le texte. Dumont ajoute que : « la reconnaissance de l'autre en tant qu'autre (...) je soutiens qu'une telle reconnaissance ne peut être que hiérarchique ».

Michael Walzer, « Universalisme et valeurs juives », *Raisons politiques*, 7, 2002, pp. 56-61 et pp. 72-74.

Cécile Canut propose de voir dans les senankuya entre patronymes mandingues une « mise en abyme de la construction de soi », « un processus de subjectivation particulier dans lequel l'hétérogénéité constitutive est affichée, donnée comme fondement essentiel du sujet. Elles dépassent alors un positionnement strictement identitaire ». Cf. « Pouvoir, places et filiation : les senankuya au Mali », *Cahiers de praxématique*, 38, 2002, p. 175-197, p. 193. Cf. également J.-L. Amselle, « L'étranger dans le monde manding et en Grèce ancienne : quelques points de comparaison », *Cahiers d'Études Africaines*, 144, 1996, p. 755-762.

effet, la culture diola est doublement représentée, comme un retour aux sources et un médium pour approcher les maquisards du MFDC. Afin de « ratisser large », ce travail de retour aux sources comme solution à la crise casamançaise s'est étendu à d'autres ethnies lui confèrent en principe un caractère national.

Depuis le déclenchement de la crise casamançaise, nous assistons à la genèse d'associations culturelles au service de la paix comme l'Association culturelle *Aguène et Diambogne* (ACAD). S'appuyant sur les alliances à plaisanterie entre Diolas et Sérères ce qui confère à l'ACAD une reconnaissance nationale. Selon Bodain cité par Séverine Awenengo, « le contexte de la naissance de l'ACAD se résume par une situation économique nationale en dégradation qui a créé une situation sociale difficile marquée par la paupérisation, la dégradation des valeurs culturelles et surtout des revendications irrédentistes qui menacent dangereusement l'unité nationale »²³⁴.

L'origine de la parenté à plaisanterie entre Diola et Sérère est mythique. En effet, Raphael Ndiaye affirme que « deux sœurs ayant pris une pirogue pour traverser le fleuve Gambie subissent un accident qui coupa la pirogue en deux. La proue accosta sur l'une des rives et la poupe sur l'autre rive. L'une des sœurs serait à l'origine des Sérères et l'autre à l'origine des Diolas »²³⁵. Ce cousinage produit des relations très spéciales entre les deux communautés ethniques.

Cette origine commune des Diolas et des Sérères apporte une réponse quant à l'appartenance des Diolas à la communauté sénégalaise. Au mois de janvier 2001, l'association ACAD avait constitué une délégation composée de dignitaires Diolas et Sérères qui ont parcouru toute la Casamance pour la promotion de la paix. La création des associations culturelles a en effet pour but évident de raffermir les relations inter-ethniques, renouer le dialogue entre Casamançais et « nordistes ».

²³⁴ Séverine Awenengo, « A qui appartient la paix ? Résolution du conflit, compétitions et recomposition identitaires en Casamance (Sénégal) », dans *Anthropologie et histoire face aux légitimations politiques*, Association française des anthropologues, 2006, p. 90

²³⁵ Raphael Ndiaye, op. cit., 1992, p.38

Un écueil de taille, cependant ; la mise en œuvre de la parenté à plaisanterie comme moyen de promotion de la paix en Casamance a pour conséquence le réveil de l'identité diola au détriment d'une vraie politique nationale visant à restaurer la paix dans la région. La mise en œuvre de la culture au service de la paix, perçue jadis comme l'une des solutions au retour de la paix dans la région n'a donc pas atteint les résultats escomptés. Des solutions plus modernes associant les acteurs nationaux et les pays de la sous-région paraissent intéressants de ce fait non négligeables.

Paragraphe 2. Diplomatie sous-régionale et accords politiques

La recrudescence des conflits sur le continent africain a favorisé l'émergence d'une nouvelle conscience nationale et sous-régionale. Anatole Ayissi souligne que « ce double regain de citoyenneté et de responsabilité devrait à son tour engendrer un renversement radical de tendance dans les modes de faire et les manières d'agir, notamment dans les domaines relatifs à la recherche de réponses efficaces aux défis de paix et de sécurité auxquels fait face le continent »²³⁶.

En d'autres termes, la résolution des conflits a pris une nouvelle dimension associant les protagonistes et les voisins immédiats à la table des négociations. En effet, faire le bilan des enjeux et de la dimension des conflits africains, revient à constater que la résolution des conflits échappe de plus en plus aux formes classiques de résolution des conflits. Les accords politiques établis exclusivement entre le gouvernement et les forces dissidentes aboutissent rarement à une paix durable.

Face à cette réalité, les acteurs locaux et étrangers favorisent de plus en plus un large consensus, appelé « méthode participative » par certains analystes. Ce modèle de résolution des conflits met l'accent sur la mobilisation de toutes les forces vives locales et sous-régionales dans la recherche de la paix. Dans nombre de conflits africains, l'interne et l'externe sont fortement imbriqués, le modèle participatif de résolution des conflits ayant le mérite d'éviter ou de prévenir des extensions territoriales des conflits.

²³⁶ Anatole Ayissi, société civile et résolution des conflits en Afrique de l'ouest, UNIDIR, 2003, p. 699

Cette démarche participative mêle en permanence modernité et traditions. En effet, elle se caractérise par un effort d'articulation et d'intégration des normes de droit et des coutumes africaines au service de la paix. De plus en plus, on associe tous les segments de la société au processus de consolidation de la paix en Afrique de l'ouest.

Le conflit casamançais a fortement marqué on l'a vu, les relations entre le Sénégal et ses voisins gambien et bissai-guinéen. Les relations entre ses différents pays se sont toujours nouées sur une crainte mutuelle. Si la Gambie et la Guinée-Bissau craignent l'impérialisme sénégalais, le Sénégal, quant à lui, redoute la connexion entre ses voisins du sud et les rebelles du MFDC.

Ce que confirme Ousseynou Faye, selon lequel « la perspective la plus effrayante pour les pouvoirs publics de Dakar, est celle d'une Casamance détachée du Sénégal et scellant son destin avec la Gambie et la Guinée-Bissau »²³⁷. Les affinités ethniques entre Casamançais, Bissau-guinéens et Gambiens, qui devraient jouer un rôle prépondérant dans la consolidation de la paix dans la région ont accentué donc, en définitive la fracture entre le nord et le sud du Sénégal.

Depuis l'époque coloniale, les différentes administrations de la sous-région ont essayé de signer des accords visant à rapprocher les peuples. La première structure regroupant le Sénégal et la Gambie est l'œuvre des Britanniques. En effet, après la guerre des 7 ans (1756-1763) qui a tourné en faveur des anglais, la France perdit certaines de ses possessions dont le Sénégal. Après la signature du traité de paix de 1763 les Britanniques créent la confédération sénégalienne avec comme capitale Saint-Louis. Cette confédération disparaît dix ans après la signature du traité de Versailles en 1763. En 1962, un comité inter-état est mis en œuvre par le Sénégal et la Gambie alors sous domination britannique.

Au début des années 1980, à la suite du coup d'État de Koukoï Samba Sagnang, le Sénégal et la Gambie signent, le 17 octobre 1981 le pacte qui institua la Confédération sénégalienne. Au mois de novembre 1989 cependant elle vole en éclat mais les deux s'accordent à mettre en œuvre une coopération privilégiée, surtout dans le domaine de la sécurité. Les interventions

²³⁷ Ousseynou Faye, « L'instrumentalisation de l'histoire et de l'ethnicité dans le discours séparatiste en Basse-Casamance », *Africa spectrum*, vol.29, n°1, 1994, p. 57

de l'armée sénégalaise en territoire gambien en 1981 et à Bissau en 1998, se sont faites à la demande de ces États dans le cadre des accords de coopération militaire. L'ouverture aux États gambien et bissau-guinéen a pour objectif de sauvegarder l'intégrité territoriale du Sénégal et consolider la paix dans la sous-région.

Le coup d'État gambien et le conflit casamançais fragilisent la stabilité sociale et politique de la sous-région. En effet, la crise casamançaise est un conflit exclusivement interne mais, au fil des années par extension territoriale, il devient une menace pour les pays voisins comme la Guinée-Bissau et la Gambie. Ces derniers, utilisant le conflit casamançais comme une menace dans leurs relations avec le Sénégal. Ousseynou Faye soutient donc que, « tant que durera la crise casamançaise, l'impossibilité de contrôler les frontières et donc de neutraliser les flux migratoires ou les réseaux d'armes ne facilitera pas l'instauration d'une politique de coexistence fraternelle durable entre le Sénégal et ses voisins »²³⁸.

En effet, nombreux sont les analystes qui affirment que les conflits africains recouvrent le plus souvent une dimension à la fois nationale et sous-régionale. Ces conflits sont intra-nationaux et transfrontaliers en raison de la porosité des frontières, entraînant ainsi une extension territoriale de la situation de belligérance de part et d'autre des frontières avec des effets de contagions sous-régionales par le biais des États. Ces conflits génèrent des flux de réfugiés dans les pays limitrophes qui alimentent, avec des effets de retour des conflits sous-régionaux.

La menace que constitue la crise casamançaise contraint à une recherche sous-régionale de solutions restauration de la paix dans la sous-région. Mais la durée du conflit et ses incidences territoriales sont, est aujourd'hui source d'interrogation quant à la pertinence des politiques mises en œuvre pour un retour définitif à la paix. Les mutations du conflit et sa radicalisation ont engendré un changement de stratégies des différents acteurs. Cette analyse colle parfaitement à la question casamançaise.

Au fil des années, le MFDC est devenu un acteur majeur dans le jeu politique de la Guinée-Bissau et de la Gambie. Le mouvement indépendantiste a pu faire immixtion dans la sphère politique des pays limitrophes par le biais des alliances ethniques mais aussi par la crainte

²³⁸ Ousseynou Faye, *Ibid*, 1994, p.70

qu'il suscite aux régimes de ces derniers. Aujourd'hui, le MFDC et les cartels de drogue sud-américains sont les acteurs cachés dans les différentes luttes de pouvoir en Guinée-Bissau.

Désormais, le Sénégal associe ses voisins du sud à la recherche de la paix en Casamance et dans la sous-région en mettant l'accent sur la culture et l'histoire. Dans la crise casamançaise, cependant les affinités ethniques, culturelles et historiques entre Casamançais, Bissauguinéens et Gambiens constituent à la fois une force et un handicap. La Gambie et la Guinée-Bissau, incontournables dans le processus de paix, jouent en effet un double jeu afin de peser de plus en plus dans la diplomatie sous-régionale.

Conscients de la capacité de nuisance des rebelles du MFDC et de leurs problèmes de politique intérieure, les pays avoisinants refusent d'adopter une position claire. L'enlisement du processus de paix en Casamance tient aussi aux aspects traités lors de la signature des accords de cessez-le-feu. Les problèmes majeurs comme le foncier, la gestion des ressources forestières et la fracture culturelle entre le nord et le sud du pays sont passés sous silence par les différentes parties en négociation. L'autre aspect tient au choix des collaborateurs du gouvernement sénégalais et à l'éclatement de l'aile civile et militaire du MFDC.

Depuis, le début des accords politiques avec le MFDC, les différents gouvernements sénégalais privilégient les entretiens avec des « faiseurs de paix » au mépris des vrais acteurs sur le terrain. Jusqu'à nos jours, seuls les accords de cessez-le-feu de 1991 ont réuni l'ensemble du MFDC, à l'exception des membres de l'aile civile incarcérés à Dakar. Les accords de cessez-le-feu du 29 mars 1991 signés à Cacheu en Guinée-Bissau ont suscité un immense espoir de paix dans la société civile casamançaise, le gouvernement et une grande partie du MFDC favorable, au retour de la paix dans la région.

Après ces accords, la rencontre du 15 au 16 juin 1991 réunit les combattants du MFDC et les émissaires du gouvernement sénégalais. Durant ces assises, le MFCD émet le souhait de recréer un groupe réunissant les membres du MFDC et les cadres casamançais, avec comme leader l'abbé Diamacoune Senghor. Au mois de juillet, une commission mixte est mise en œuvre pour préparer les rencontres de Bissau au mois de novembre de la même année.

Les accords de cessez-le-feu de 1991, ayant permis la libération des membres de l'aile civile n'auront pas les résultats escomptés. À leur sortie de prison, ceux-ci remettent en effet en cause les accords signés entre le gouvernement sénégalais et l'aile combattante du MFDC. Les anciens détenus se constituent en bureau autour de l'abbé Diamacoune Senghor, hostile à

Sidy badji grand artisan des accords signés avec le gouvernement. Cette période est marquée par les scissions de l'aile civile et de l'aile militaire, provoquant l'enlisement du processus de paix. Au mois d'avril 1992, de nouvelles rencontres sont prévues à Cacheu, en Guinée-Bissau, pour la réunification des différentes factions du MFDC.

Cette réunification du mouvement a pour but de faciliter les négociations de paix entre le gouvernement sénégalais et le MFDC. Après avoir contesté le rapport de Jacques Charpy du 21 décembre 1993, l'abbé Diamacoune Senghor proclame, le 20 décembre 1995, un cessez-le-feu et demande aux combattants du MFDC de déposer les armes. N'ayant aucune emprise sur l'aile militaire divisée et en conflit, l'abbé ne peut cependant empêcher la poursuite des combats. La fin des aides financières émanant du gouvernement fragilise le mouvement et accentue les scissions de l'aile politique et militaire.

L'avènement de l'alternance en 2000 réchauffe les relations entre l'État sénégalais et le MFDC. Le nouveau président du Sénégal ayant de bons rapports avec les membres de l'aile civile du MFDC pour avoir séjourné avec eux en prison au début des années 1990, ouvre la voie à de nouvelles négociations. Les accords de paix 2001 signés à Banjul, en Gambie ne conduisent cependant pas à unifier le mouvement fortement divisé par les événements de Bissau.

Ainsi, l'abbé Augustin Diamacoune Senghor, profitant des conflits internes du front sud, écarte les repentis du front nord pour signer seul les accords de Banjul. Le front nord conteste les accords de Banjul ainsi que le nouveau bureau mis en place par l'abbé et exige la tenue de nouvelles rencontres. Le président gambien, Yahya Jammeh, organise au mois de juin 2001 une réunion de l'aile politique pour l'unification du mouvement et la mise en œuvre d'un nouveau bureau dirigé par le modéré Jean-Marie Biagui. Le 30 décembre 2004, de nouveaux accords de paix sont signés à Foudiougne entre le gouvernement et le MFDC²³⁹.

Ces accords signés au Sénégal, dans l'arrière-pays sérère, et bénéficient aux rapports entre Diola et Sérères. Lors de la signature, l'accent est mis sur la culture, notamment sur la parenté

²³⁹ Cet accord de paix prévoyait le renoncement à la lutte armée, l'amnistie pour les combattants du MFDC, ainsi que leur réintégration, et la reconstruction de la paix. Il n'était en aucun cas question de l'indépendance de la Casamance

à plaisanterie entre ces deux ethnies. Le gouvernement sénégalais promet de dégager un budget de 80 milliards de francs CFA pour la reconstruction, le développement de la Casamance et la réinsertion des anciens combattants du MFDC.

La signature des accords de Foudiougne avait réuni le gouvernement, l'aile politique du MFDC et une centaine de combattants. À l'issue de ces rencontres, l'abbé Diamacoune Senghor, leader du MFDC invite les maquisards à renoncer à la lutte armée et à poursuivre leurs objectifs par des voies politiques. Cependant, la diversité des médiateurs conduisant l'enlèvement de la crise casamançaise, fait du marché de la paix une ressource politique locale et nationale.

Paragraphe 3. La crise, une ressource politique locale et nationale

L'avènement de la crise casamançaise, constitue un tournant décisif dans l'occupation du terrain politique dans la région. En effet, si le gouvernement sénégalais nie l'aspect politique de la crise casamançaise, il s'est interrogé sur le poids politique du MFDC en Casamance. Ainsi, pour affaiblir le poids politique du MFDC dans la région, l'État sénégalais a mis l'accent sur la promotion politique de l'ethnie diola, pourtant symbole de la revendication indépendantiste. Cette stratégie consiste à légitimer l'action politique de l'État dans la région et à faire participer les Diolas à la vie politique sénégalaise.

Cette architecture politique est perçue comme une réponse au monopole du MFDC quant à la représentation politique des Diolas en particulier et plus généralement, des Casamançais. L'État sénégalais, à l'image du MFDC, place l'ethnie diola au cœur de la vie politique casamançaise. Le MFDC investit les couches populaires défavorisées par la politique de Dakar, l'État sénégalais mettant l'accent sur l'élite diola qui assure le lien entre population locale et pouvoir central. Cette guerre de positionnement met aux prises le MFDC et la nouvelle élite diola pour la représentation du peuple casamançais. Tout en niant l'ethnicité de la crise casamançaise, nombre d'hommes politiques diolas ont eu un certain rayonnement politique grâce à leur appartenance ethnique.

Les Diolas occupent une place centrale dans le jeu politique gouvernemental et du mouvement indépendantiste dans la région. Le constat est clair. Si les Diolas ont toujours été représentés dans les différents gouvernements du Sénégal, depuis l'avènement de la crise casamançaise leur poids s'est accru. Tout comme le confère, la vie politique est donc

ethnalisée en Casamance. Tout en cherchant l'ethnie Diola, le gouvernement central lui octroie une place de choix dans le jeu politique casamançais.

Aujourd'hui, la résolution du conflit casamançais fait appel à la mobilisation de l'ensemble des forces vives de la nation. En effet, soucieux de l'intégrité territoriale du Sénégal, les politiques toutes sensibilités confondues cherchent une solution viable. Cependant, les voies et méthodes à adopter continuent de diviser les partis de la mouvance présidentielle et de l'opposition. Certains partis de l'opposition, étant accusés, à tort ou à raison d'utiliser la crise casamançaise comme levier pour faire pression sur l'État sénégalais.

L'intérêt que suscite la crise casamançaise dans la classe politique sénégalaise active ou réactive les luttes de positionnement, occultant ainsi en partie les stratégies adoptées par le gouvernement pour la résolution du conflit. Depuis le déclenchement de la crise casamançaise, la position de l'État sénégalais n'a pas varié, privilégiant l'intangibilité du principe de l'intégrité territoriale. Cette position consiste à écarter la particularité de la Casamance, tant revendiquée par les indépendantistes du MFDC. Inversement, certains partis politiques d'opposition proposent l'autodétermination ou l'octroi d'un statut particulier comme solution à la crise.

Force est de constater que les populations locales ne sont associées à aucune politique de résolution du conflit. À l'image du MFDC, l'État sénégalais a peur de consulter les populations. Ce manque de courage des protagonistes à affronter les vrais mobiles du conflit, se traduit sur le terrain par la méconnaissance des réelles aspirations populaires. Les stratégies de résolution du conflit du MFDC et du gouvernement sénégalais paraissent peu crédibles aux yeux des populations locales.

Les principaux protagonistes choisissent leurs interlocuteurs préférés au lieu de s'occuper des réels problèmes des populations. Lors des négociations de paix, l'État discute avec les factions du MFDC qui lui sont favorables sans aborder les enjeux qui sous-tendent le conflit. Le MFDC, quant-à lui, préfère discuter avec les « vrais Casamançais », c'est-à-dire les Diolas qui sont favorables à la cause indépendantiste. En d'autres termes le vrai Casamançais est Diola, le vrai Diola est celui qui défend la cause indépendantiste du MFDC.

Le jeu d'alliance entre certaines factions du MFDC et le gouvernement sénégalais ou des partis de l'opposition fait penser que le conflit casamançais résulte de manipulations ethniques servant à des revendications politiques qui, elles-mêmes sont utilisées, pour faire la

pression sur l'État sénégalais. Différents acteurs politiques locaux, nationaux ou étrangers utilisent en effet la crise casamançaise pour gagner une certaine légitimité auprès des populations. Tandis que, dans le même temps, certains partis de l'opposition ou des « faiseurs de paix » se servent de la crise casamançaise pour satisfaire des besoins strictement personnels.

Dans les années 1980-1990, le parti démocratique sénégalais (PDS), alors dans l'opposition, a noué des contacts avec l'aile civile du MFDC. Ce rapprochement entre libéraux et indépendantistes a favorisé le basculement de certains radicaux du PDS dans la mouvance indépendantiste. Ainsi, en rejetant toute participation aux luttes de pouvoir nationales, le MFDC a occupé une place importante dans le jeu politique local et national par le biais des alliances implicites avec certains partis politiques. Certains membres du MFDC, pour bénéficier d'une couverture légale, ont même gagné les rangs de l'opposition.

Cette double casquette des maquisards est un avantage pour le MFDC qui gagne en expérience politique mais un inconvénient pour les formations politiques qui y perdent leur crédibilité aux yeux des électeurs. Des membres de partis opposition sont victimes de délations ou d'arrestations arbitraires à cause de leurs affinités avec certains membres de l'aile civile du MFDC. Ainsi, les luttes politiques se transforment-elle en règlement de compte entre politiciens rivaux. Le PDS souvent accusé d'être proche du MFDC, est entré dans gouvernement socialiste en 1991 à la faveur des relations nouées avec l'aile civile du MFDC, emprisonné dans les années 1980.

Cette entrée du PDS au gouvernement socialiste facilite l'ouverture des accords de paix signés à Cacheu, en Guinée-Bissau, au mois de mars 1991. En nommant un député PDS, ressortissant de la région, comme principal médiateur de la paix, le président Abdou Diouf a voulu couper la relation entre Wade et l'aile civile du MFDC. Mais cette stratégie n'a pas eu que des effets positifs car elle a entraîné les divisions de l'aile politique du MFDC, anéantissant toutes les stratégies de paix mises en œuvre par le gouvernement. Les maquisards reprennent les armes et le PDS quitte le gouvernement socialiste.

Après l'échec des négociations de paix, le PDS a renoué ses contacts avec le MFDC. Ainsi, selon Jean-Claude Marut, « Wade avait proposé 30000 euros à Nkruma Sané pour bénéficier du soutien des maquisards lors des élections présidentielles de 1993. Ce soutien, supposé ou réel, lui aurait permis de gagner de nombreuses voix dans le département de Bignona fief de

Nkruma Sané. La deuxième moitié de cette somme n'ayant pas été versée, elle entraîna la rupture entre Wade et Nkruma Sané »²⁴⁰.

Ce pacte signé entre le PDS et le MFDC a entraîné le massacre de plusieurs civils dans les bastions du PS et la perturbation du scrutin dans certaines localités. Cependant, le MFDC ayant peu d'expérience politique, perd plus qu'il gagne dans ses relations avec les formations politiques. Dès son accession à la magistrature suprême, Wade inscrit le problème casamançais parmi les priorités de son septennat et veut marquer la rupture avec le système socialiste en disqualifiant les médiateurs nommés par l'ancien régime.

Il a en effet provoqué la rupture avec les pays limitrophes en nationalisant le processus de paix. Car le nouveau régime de l'alternance considère que le conflit casamançais doit être traité à l'intérieur des frontières nationales. Ainsi, pour marquer de son empreinte dans la résolution du conflit casamançais, le président Wade, fraîchement élu engage-t-il dès le 16 décembre 2000 des pourparlers avec le MFDC.

Mais cette rencontre, tout comme celles qui l'ont précédé, ne trouve pas le succès escompté en raison des clivages au sein du mouvement indépendantiste et de la faiblesse de l'aile civile, on ne peut plus contestée par la base. En effet, le président qui a promis de résoudre la crise casamançaise en cent jours a une vision simpliste de ce vieux conflit, estimant que la résolution passe exclusivement par le développement économique de la région longtemps oubliée par le régime socialiste.

Au mois de décembre 2004, le président Abdoulaye Wade reçoit le leader du MFDC l'abbé Diamacoune Senghor au palais présidentiel, politiquement en minorité au sein du MFDC, l'abbé ne peut calmer les maquisards, peu enclins à se plier aux décisions de l'aile politique. Face à ce regain de violence dans la région, Wade renoue avec les méthodes socialistes en nommant des « Messieurs Casamance » comme médiateurs entre le gouvernement et le MFDC.

Ce changement de démarche est une stratégie qui mêle en permanence les aspirations du gouvernement à résoudre le conflit et la volonté du PDS d'asseoir sa main mise dans la

²⁴⁰ Jean-Claude Marut, art. cit., 2010, p. 295

région. Cette nouvelle approche bouleverse profondément tout le processus de paix mis en œuvre pour laisser la place à la compétition entre différentes factions au sein des partis politiques et du MFDC. Ces bouleversements aggravent les scissions de l'aile civile du MFDC et le foisonnement des « faiseurs de paix ».

Soucieux de sa réélection aux élections présidentielles de 2007, Abdoulaye Wade tente de convaincre la population casamançaise et le MFDC par l'achat de la paix. Il procède par l'injection de grosses sommes d'argent dans le maquis, par le biais de ses « messieurs Casamance ». Ainsi, l'argent introduit dans le maquis et les manœuvres politiciennes du régime de l'alternance, détournent-ils les médiateurs des aspirations du peuple casamançais. Les « Messieurs Casamance » n'ayant pas une feuille de route bien définie, n'ont en effet aucun pouvoir sur les maquisards et les leaders de l'aile politique. Cette médiation qui se développe dans une totale opacité s'érige en système d'enrichissement des politiques locaux et nationaux.

L'argent introduit dans le maquis constitue une manœuvre consistant à disloquer le MFDC. Ainsi, selon Abdoulaye Diallo, « c'est une hypothèse justificative de la mise à l'écart des pays voisins par le président Wade dans le processus de paix car la réussite d'une telle stratégie nécessite son isolement sur le plan international »²⁴¹. Cette stratégie a favorisé la pluralité des acteurs et l'émergence de nouveaux mécanismes servant à enrichir tant les « porteurs de mallettes » que certaines ONG locales.

Après les innombrables échecs du processus de négociation de paix, le PDS se démarque finalement du mouvement indépendantiste. Cette situation montre que la rébellion casamançaise n'a d'alliés que les partis de l'opposition qui se servent d'elle pour exercer une pression sur l'État. Avec l'avènement de l'alternance en 2000, la culture a occupé une place importante dans le processus de négociation de la paix.

²⁴¹ Abdoulaye Diallo, « Sénégal méridionale, du conflit casamançais aux nouveaux trafics », Dakar, CSAO /OCDE, 2012, p. 9

Paragraphe 4. Cohésion sociale et harmonisation culturelle au profit de la paix

Depuis le déclenchement de la crise casamançaise, les principaux leaders du MFDC ont rejeté toute appartenance idéologique. Cependant, leur démarche se réfère souvent aux luttes nationalistes du Front national de libération (FNL), du Parti africain pour l'indépendance de la Guinée-Bissau et des îles du Cap Vert (PAIGC) et, dans une moindre mesure, à la révolution française. En effet, le MFDC voit la Casamance avant tout comme une réalité culturelle et historique. Pour le mouvement indépendantiste, cette culture est l'ensemble de l'héritage diola en particulier et du royaume du Gabou en général.

La culture diola et l'histoire du Gabou constituent un moyen technique de se démarquer de la nation sénégalaise « impérialiste ». Le mouvement indépendantiste recherche en permanence un lien organique, une fusion de l'ensemble de la communauté diola et « *gabouké* »²⁴². Pour les leaders du MFDC, toute collectivité humaine a besoin d'une mémoire, c'est en ce sens que l'appropriation de l'histoire du Gabou et de la culture diola revêt toute son importance. Le recours à l'histoire et à la tradition atteste à la fois l'ancrage à la culture traditionnelle animiste diola et le particularisme de la région.

Il s'agit plus précisément de mobiliser la communauté diola et de légitimer la lutte indépendantiste. Le mélange permanent de la revendication historique et culturelle fait dire à Vincent Foucher que « la simultanéité de ces deux revendications révèle la force du lien existant entre ethnicité et revendication politique car le discours comme la revendication indépendantiste même si les conditions de son émergence sont plus complexes sont à la fois un produit et un producteur de l'ethnogenèse diola »²⁴³.

Depuis, le début des années 2000, le registre culturel prend de l'ampleur dans le processus de résolution de la crise casamançaise. Comme partout dans les zones conflictuelles, la tradition est désormais porteuse d'une légitimité. La culture casamançaise en général et diola en particulier occupe une place de choix dans les négociations de paix. Ce nouveau concept de gestion de la paix appelé « *Peace building* », associe les forces vives locales à la recherche des solutions pour la résolution du conflit et la consolidation de la paix.

²⁴² « Gabouké » : terme désignant les habitants du royaume du Gabou

²⁴³ Vincent Foucher, op. cit., 2001, p.99

A. Le concept *Peace building* : nouveau nerf de la guerre

Au lendemain de la fin de la guerre froide, l'espoir de paix tant rêvé par la communauté internationale se heurte à la genèse de conflits de type nouveau, principalement dans les anciennes colonies ou dans les anciens empires de l'Europe de l'est. Ces conflits infra-étatiques obligent la communauté internationale à mettre en œuvre de nouvelles politiques de prévention et de résolution des conflits. Au début des années 1990, les Nations Unies appliquent le concept de « *Peace building* » aux zones de conflit ou de post-conflit. Selon Jacques Roger Booh Booh, « cette nouvelle opération onusienne est mise en œuvre avec une mention particulière à la diplomatie préventive et à la consolidation de la paix »²⁴⁴.

Rappelons que les mécanismes de consolidation de la paix ne doivent pas être confondus à ceux du maintien de la paix. Le concept de « *Peace building* » est une opération de résolution de la paix avec exclusivement des moyens civils, tandis que les opérations de maintien de la

²⁴⁴ Jacques Roger Booh Booh, « Les opérations de maintien de la paix en Afrique : vision d'un acteur de terrain », dans Jean Emmanuel Pondi, (Dir), *l'ONU vue d'Afrique*, Paris, Maisonneuve Larose-Afrédit, 2005, p. 89
Voir aussi : Boutros Boutros Ghali, *Agenda pour la paix*, New York, Nations Unies, 1992., Hwu Tru, « La charte des Nations Unies et le nouvel ordre mondial », dans *mutations internationales et évolution des normes*, Paris PUF, 1994, Anatole Ayisi, « Société civile et résolution des conflits en *Afrique de l'Ouest* », *l'Annuaire français des relations internationales (AFRI)*, centre Thucydide, 2002, vol. 3, p.699. Les Opérations de première génération sont celles qui valorisent essentiellement les trois principes de neutralité, de non-coercition et de conservation, tandis que celles de deuxième génération sont celles qui intègrent les tâches civiles liées à la reconstruction d'un « État failli » et le recours à la force dans le but d'imposer la paix, cela sur la base du Chapitre VII de la Charte des Nations unies. Voir N. Hwu Tru « La Charte des Nations unies et le nouvel ordre mondial », in *Mutations internationales et évolution des normes*, Paris, PUF, 1994, Année de publication de l'Agenda pour la paix par Boutros Boutros Ghali, alors Secrétaire général de l'ONU, En 2012, sur 16 OMP onusiennes déployées dans le monde, 7 se trouvent en Afrique. cf www.un.org.

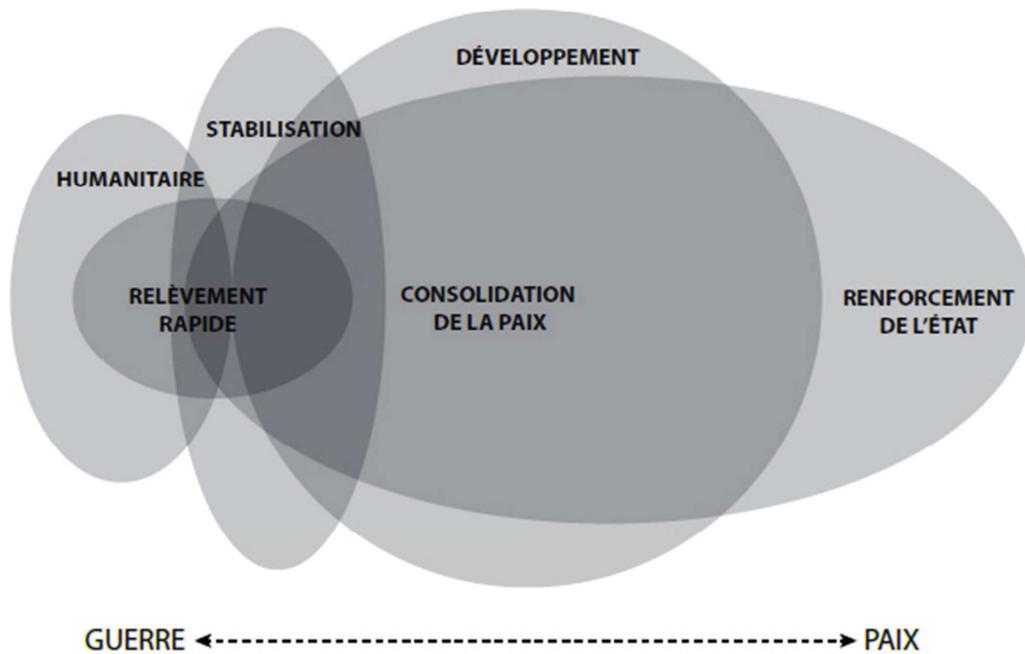


Figure 1 : Intervention de transition de la paix vers la guerre (OCDE 2011)

Paix mobilisent des moyens militaires. Les activités de « Peace building » appuient les programmes de développement durable des agences internationales, gouvernementales ou non gouvernementales. Jusqu’au début des années 1990, la résolution des conflits, est un domaine exclusivement réservé aux diplomates. Cependant, la multiplication des conflits internes et les nombreux échecs des diplomates ont conduit à l’émergence de nouveaux acteurs. Désormais, la gestion de la paix s’ouvre aux populations locales et aux ONG. Cette méthode, dite « Consolidation de la paix », est une gestion pratique de la paix à court terme avec la mise en œuvre de mécanismes de relations à long terme.

Il s’agit d’éradiquer toutes les sources de conflit grâce l’élaboration de mécanismes encourageant les pratiques de résolution des conflits. Les pratiques endogènes prennent le pas sur les méthodes préconçues des experts étrangers. La participation des acteurs étrangers consistant à la mobilisation de moyens financiers pour accompagner les initiatives locales. Cette pratique, dite participative, est axée sur une bonne connaissance de la culture et des traditions des populations locales.

Le concept de « *Peace building* » s’appuie sur la mobilisation des personnes-ressources ou des groupes d’influence. Il associe toutes les forces vives de la zone en conflit. Ainsi, pour Johan Galtung, « le concept de « Peace building » est une paix positive qui outre l’absence de

violence inclut les notions de bonne gouvernance, du respect des droits humains. La consolidation de la paix est perçue comme un des compléments déterminants de la prévention des conflits »²⁴⁵.

Selon les Nations Unies, « en créant une nouvelle commission intergouvernementale de consolidation de la paix, l'assemblée générale et le conseil de sécurité des Nations Unies ont mis en œuvre un nouvel organe institutionnel visant à prendre en compte les besoins spécifiques des pays sortant d'un conflit leur permettant d'instaurer durablement la paix et les accompagner vers le développement »²⁴⁶.

Désormais, le développement joue donc un rôle essentiel. Il est nécessaire de mentionner que l'une des contributions les plus significatives du concept de « consolidation de la paix » est le renforcement du respect des droits humains et l'instauration de la démocratie. Au début des années 1990, les organisations internationales, les OGN locales et étrangères, changent de mode d'intervention avec la mobilisation des acteurs à la base, en mettant l'accent sur la tradition.

Ce nouveau concept onusien constitue un levier pour le développement tout en étant efficace pour le règlement des conflits. En effet, la lutte contre la pauvreté et le règlement des conflits se font simultanément parce que l'extrême pauvreté est l'une des principales causes des conflits en Afrique. Ce nouveau mécanisme onusien, alliant le local et les faits culturels, trouve un écho favorable dans le continent qui depuis la fin des années 1980, est un enjeu de sécurité internationale. De ce fait, les démarches pour la stabilisation des zones conflictuelles se multiplient au travers de la culture et des traditions locales.

Cependant, cette nouvelle démarche mêle en permanence le règlement des conflits locaux et les enjeux sécuritaires internationaux. À titre d'exemple, depuis un certain nombre d'années, avec le développement à grande échelle du terrorisme, la zone sahéenne est devenue un enjeu sécuritaire international.

²⁴⁵ Johan Galtung, « *Positive and negative peace*, School of social science, Auckland University of technology, 30 august 2003, p.7

²⁴⁶ Nations Unies, « *La prévention des conflits et la consolidation de la paix : renforcement du rôle des Nations Unies* », New York, Nation Unies, 2006, p. 15

En effet, le Sénégal étant toujours présenté comme une nation stable et très engagée dans la lutte contre le terrorisme, est perçu comme un associé crédible pour freiner le terrorisme sahélien. Ainsi, comme le souligne Jean-Claude Marut, « l'agence des États Unis pour le développement international (USAID) appuie les initiatives à la base (*grassroots initiatives*), telles que les dialogues, cérémonies, démonstrations, menées par les ONG locales ou étrangères. Ces initiatives reposent sur le concept onusien de « Peace building », qui fait appel à la mobilisation des acteurs locaux, notamment à travers le rôle des leaders d'opinion, aussi bien élus que pouvoirs traditionnels »²⁴⁷.

En Casamance, comme ailleurs dans les zones conflictuelles, l'implication des forces vives dans la résolution du conflit est devenue importante avec la mise en œuvre de la méthode participative. Le terme « forces vives » renvoyant à l'ensemble de la société civile représentée par les associations féminines, religieuses etc. La mise en œuvre de ce concept dans la région s'accompagne de nombreux bouleversements dans l'environnement associatif casamançais avec un foisonnement d'associations œuvrant à la résolution du conflit.

Celle-ci est désormais devenue un enjeu financier pour les associations locales qui se réinventent et étendent leur champ d'action, le début des années 2000 étant marqué par le dynamisme des organisations de la société civile. Cependant, ce regain d'intérêt pour la question casamançaise se posant avec beaucoup d'acuité, il est donc nécessaire de s'interroger la question sur la dynamique et la contribution des ONG dans ce processus de construction et de consolidation de la paix.

L'amorce de la démocratie dans les pays africains a favorisé l'émergence et la multiplication des ONG. Auxquelles, la multiplication des conflits en Afrique subsaharienne a conféré un rôle important en matière de recherche de la paix. Avec d'autres associations, elles ont participé au rééquilibrage de la société en conférant une partie du pouvoir à la société civile. Ce nouveau processus de gestion des conflits associe toutes les couches sociales à la résolution de ceux-ci. Ainsi, les autorités religieuses, traditionnelles et les institutions culturelles s'investissent activement dans le processus de construction et de consolidation de la paix.

²⁴⁷ Jean-Claude Marut, art. cit., 2010, p. 390

En Casamance, le collectif des cadres casamançais s'est engagé dans la recherche d'une issue pacifique au conflit depuis le début des années 1980. Cependant, la participation de la société civile se fait davantage sentir à compter de la signature des accords de paix de 1991. Celle-ci a été rendue possible grâce à la participation de la commission de gestion de la paix composée de personnalités de tout bord et de membres de la société civile. Pendant cette période l'élément religieux a joué un rôle important avec la création de la commission cléricale dont faisait partie l'abbé Diamacoune Senghor, alors leader du MFDC.

Les associations et les ONG sont associées aux négociations de cessez-le-feu entre le gouvernement et le MFDC. En 1998, le Conseil des organisations non gouvernementales d'appui au développement (CONGAD) a organisé un forum sur la paix et le développement. À cette occasion le Groupe de réflexion et d'action pour la paix en Casamance (GRAPAC), association casamançaise a été invitée aux journées de réflexion. Depuis cette époque, le développement occupe une place centrale dans la résolution de la crise casamançaise. En 1999, beaucoup d'ONG et d'associations casamançaises ont été invitées aux négociations de paix à Banjul, en Gambie, entre le gouvernement sénégalais et le MFDC.

Au début des années 2000, des organisations comme l'UNICEF et le PUNUD renforcent leur présence dans la région. Ces organisations internationales appuient les programmes de développement. Les agences de développement comme s'investissent dans les programmes de sensibilisation et de réconciliation afin de faciliter les négociations de paix. Elles développement locales ou internationales participent directement ou en partenariat avec les ONG locales ou internationales aux activités de développement local et au renforcement des capacités des populations locales pour la bonne gouvernance.

Le partenariat avec les OGN permet de suivre tous les programmes de développement et de justifier les financements. Les ONG et les associations sont aujourd'hui des acteurs incontournables dans la résolution des conflits. Cette démarche contribue à la promotion des acteurs non-étatiques dans l'entreprise de stabilisation politique et sociale. La dimension traditionnelle et culturelle dans le processus de paix en Casamance acquiert une grande importance. Au début des années 2000, Malamine Kourouma ancien universitaire, se lance dans le processus de résolution de la crise sous le prisme des socio-cultures. Cette nouvelle procédure constitue une réponse au monopole de la tradition et de la culture diola dans le processus de paix en Casamance.

Par le biais des socio-cultures, Kourouma replace la région de Sédhiou, à dominance mandingue, au cœur des négociations. Le concept de socio-culture met l'accent sur le développement humain par le biais des traditions et cultures de toutes les ethnies de la Casamance. Selon Vincent Foucher, « les défenseurs du concept des socio-cultures organisent des rencontres casamanso-casamançaises dans le but d'unifier la lutte pour le retour d'une paix définitive dans la région »²⁴⁸.

Afin de bénéficier d'une plus forte résonance dans la sous-région, Kourouma décide de mobiliser toutes les socio-cultures de la Séné­gambie. Le concept ayant un écho favorable dans une large frange de la société casamançaise, se heurte à la réticence du gouvernement sénégalais. Le mouvement initié par Kourouma subit de plus la concurrence des organisations féminines, plus expérimentées et bénéficiant d'un large soutien des ONG étrangères et locales.

Les premières associations féminines en Casamance ont vu le jour dans les années 1940. Jadis à caractère religieux, sont dénommées « *usanas* »²⁴⁹. En effet, dans la culture diola, les femmes sont les gardiennes de la tradition et des lieux de culte se situant dans les bois sacrés et jouissent d'un grand respect dans la communauté diola en raison du rôle central qu'occupe la femme dans cette société. Depuis le début des années 1990, avec la montée en puissance de la violence, les associations féminines ont étendu leur champ d'action en jouant un rôle important dans le processus de résolution du conflit.

L'implication des organisations féminines s'est faite de façon spontanée. Elles se sont investies dans la sensibilisation des populations casamançaises et réconciliation des différentes factions du MFDC. Selon Vincent Foucher, « en 2002, des milliers de femmes ont

²⁴⁸ Vincent Foucher, « La guerre par d'autres moyens, la société civile dans le processus de paix en Casamance », *Raison politique*, 2009, p. 156

²⁴⁹ Les Usana : associations rituelles créées par des femmes âgées aux pouvoirs mystiques, localisées en Basse Casamance ont dépassé leur rôle mystique par un glissement dans la sphère publique. Elles se sont donc investies dans des conflits entre le peuple et l'Etat comme des intermédiaires.

Vincent Foucher, parle de recours culturel comme un moyen de lutte. Selon lui tout ce qui se joue autour des Usana est plus qu'un élément culturel utilisé comme un moyen de pacification

défilé à Ziguinchor pour lutter contre les forces maléfiques qui empêchent le retour définitif de la paix dans la région »²⁵⁰.

Ces associations féminines ont procédé à la désacralisation du pacte signé dans les bois sacrés obligeant les combattants du MFDC à ne jamais renoncer à la lutte indépendantiste. Pourtant, malgré le rôle important que joue la femme dans la communauté diola, les associations féminines n'ont pu empêcher la poursuite des combats. Ainsi, à l'image des autres structures impliquées dans le processus de paix en Casamance, l'efficacité des associations féminines est affaiblie par l'appât du gain, la politisation et l'instrumentalisation dont elles font l'objet.

La financiarisation de la paix a en effet engendré le foisonnement des associations féminines et les luttes pour le *leadership* étatique. En effet, lorsque l'on fait le bilan de l'implication des associations féminines dans le processus de paix on constate leur manque d'organisation. En effet, à l'image de la société diola, ces associations ne connaissent pas une organisation hiérarchisée. L'émergence des nouvelles méthodes étrangères et l'introduction des capitaux dans le processus de paix ont favorisé la désorientation des associations culturelles.

La dimension économique est le plus souvent développée sous le prisme des traditions ce qui fait que les vrais enjeux des conflits ne sont jamais traités. Concernant la crise casamançaise, la contestation de sa dimension politique par le gouvernement sénégalais a permis le développement de l'« économisme » et du « culturalisme ». Le modèle appliqué est en fait un concept étranger imposé par les agences étrangères de développement. Il est intéressant de mentionner l'opportunisme des OGN qui pilotent ces programmes. Force est en effet de constater que nombre de ces ONG fonctionnent grâce à la crise, d'où la floraison des associations de lutte contre la pauvreté préférant s'aligner sur la ligne de conduite imposée par le gouvernement sénégalais que traiter les vrais enjeux de la crise.

²⁵⁰ Vincent Foucher, op cit., 2009, p.156

Conclusion

Depuis, le déclenchement de la crise casamançaise le 26 décembre 1982, l'État sénégalais a donné la priorité à la méthode du « tout militaire » pour apporter des solutions de sortie de crise. Dans ce contexte de répression, le Sénégal a acquis un savoir-faire mais ignore totalement le faire savoir. Pendant très longtemps, les différents gouvernements du Sénégal ont mis à l'écart les populations dans la recherche de solution favorable au retour définitif de la paix, niant ainsi l'aspect politique de la question.

Ce déni de l'aspect politique de la crise casamançaise est l'une des raisons de son enlisement. Cependant, depuis le début des années 2000, la culture notamment diola a pris une place importante dans la résolution de la crise. Au fil des années, celle-ci a débordé des frontières nationales pour s'exporter dans les pays voisins, ce qui constitue une menace sérieuse pour la sous-région.

Section 3. Prolongements actuels et conséquences de la crise

Depuis, un certain nombre d'années, la rébellion casamançaise a provoqué une instabilité politique, sociale et économique sur le territoire sénégalais, mais aussi en Guinée-Bissau et en Gambie, conférant à ce conflit national une dimension internationale. De ce fait, l'insécurité qui sévit dans la sous-région a engendré le développement de circuits mafieux et de ce que nous appelons « une économie de guerre ». Ces différentes activités mafieuses contribuent à nourrir le climat d'insécurité, mais aussi à anéantir tous les espoirs d'une paix durable. Le développement à une grande échelle des économies parallèles et l'extrapolation territoriale de la belligérance durcissent le quotidien des Casamançais et déstabilisent les régimes bissau-guinéen et gambien.

Paragraphe 1. Les économies parallèles

L'explosion des conflits internes en Afrique subsaharienne depuis le début des années 1990 a engendré le développement d'une économie criminelle. L'instabilité des régimes politiques et l'érosion des systèmes économiques ont laissé place à l'émergence de réseaux mafieux rendant difficile toute résolution des conflits internes. En effet, le dysfonctionnement des systèmes politiques et économiques, l'explosion des conflits et le développement des économies parallèles s'entretiennent mutuellement²⁵¹.

Serge Loungou rappelle qu'« en situation de conflit, le parallélisme économique s'accompagne d'un parallélisme spatial. Celui-ci a généralement pour cadre les confins

²⁵¹ Selon Olivier de Sardan, *Dramatique déliquescence des États en Afrique*, *le monde diplomatique*, février 2000, p.12-13, « le concept d'économie parallèle recouvre deux dimensions interdépendantes : l'une économique et l'autre spatiale. Ainsi, une économie parallèle désigne tout d'abord une situation où deux ou plusieurs circuits organisés autour d'un ou plusieurs secteurs ou produits économiques appartenant à des groupes d'intérêts distincts en conflit armé ou non à l'intérieur d'un même État. En situation de conflit armé, les économies parallèles s'apparentent aux économies de type criminel ou mafieux, de guerre ou encore de maquis. Dans ce cas, les économies parallèles ont comme principaux acteurs les mouvements autonomistes ou rebelles et les narco-rébellions ».

territoriaux, mouvements insurrectionnels ou autres narcotrafiquants, qui parviennent souvent à créer une organisation politique et administrative parallèle à celle de l'État »²⁵².

En Casamance, au début du conflit le mouvement indépendantiste finançait ses opérations grâce aux cotisations des populations et aux aides extérieures, notamment des pays limitrophes comme la Gambie et la Guinée-Bissau. Au fil des années, avec la radicalisation de la lutte indépendantiste, le MFDC s'est tourné vers de nouveaux modes de financement, les cotisations des populations locales ayant conduit à une vague d'arrestation après que l'armée régulière ait saisi des listes de Casamançais favorables à la cause indépendantiste. Selon Jean-Claude Marut, « cette vague d'arrestation est l'une des causes du durcissement du conflit au début des années 1990. Le soutien reçu en Gambie et Guinée-Bissau a accéléré l'armement du MFDC, qui procède à des attaques répétées de cibles militaires »²⁵³.

Le tarissement du financement par les sympathisants du mouvement indépendantiste s'est produite après la signature des accords de cessez-le-feu de 1991 et 1992 entre l'aile combattante du MFDC et le gouvernement sénégalais. Les combattants ont alors développé de nouvelles activités plus lucratives. Cette indépendance financière a abouti à la rupture entre l'aile combattante et l'aile politique du MFDC.

John Evans affirme que « les économies de la guerre profitent aux militaires de l'armée sénégalaise et aux combattants du MFDC. Les soldats de l'armée régulière et les rebelles du mouvement indépendantiste échangent du bois, du cannabis et des noix de cajou d'un côté et de l'autre de la frontière bissau-guinéenne. Un grand nombre de plantations d'anacardier²⁵⁴, situées notamment le long de la frontière bissau-guinéenne, se trouve sur le territoire contrôlé par les rebelles, et les soldats campent à proximité. Même si les gains sont modestes, ils permettent d'arrondir les fins du mois des soldats sénégalais, ainsi que l'achat de denrées alimentaires pour les rebelles. Les économies parallèles se sont bien développées en

²⁵² Olivier de Sardan, *Ibid.*, 2000, p. 12-13

²⁵³ Jean-Claude Marut, *op. cit.*, 2010, p. 420

²⁵⁴ Est une espèce de petit arbre de la famille des Anacardiaceae, originaire d'Amérique du Sud, et cultivé sur plusieurs continents pour sa production de noix de cajou et de pomme de cajou.

Casamance, mais les trafiquants n'ont pas réussi à mettre en place une organisation politique et administrative parallèle à celle de l'État »²⁵⁵.

Le développement à une grande échelle du trafic de drogue dans la région pousse certains observateurs à présenter le mouvement indépendantiste casamançais comme une narco-rébellion. Selon l'ONUDC en effet, « la Casamance produirait 4% de la production mondiale de cannabis, faisant du Sénégal le troisième producteur en Afrique de l'ouest derrière le Nigéria et le Ghana »²⁵⁶.

Le trésor de guerre ainsi constitué apparaît ainsi comme la source essentielle de financement de certaines factions combattantes du MFDC. L'importance de ce trafic et les sommes qu'il permet d'amasser a pour conséquence l'enlisement du conflit et les risques d'infiltration de certains hommes politiques dans le circuit mafieux comme en Guinée-Bissau. L'argent récolté du trafic de cannabis explique ainsi en partie la modernisation de l'armement des maquisards casamançais.

Certaines factions combattantes, comme les « repentis » du front nord, avaient été financés par l'État sénégalais avec pour objectif la réinsertion sociale des anciens combattants. Or, ces derniers, sans abandonner les armes, auraient utilisé ce financement pour l'achat de tronçonneuses leur permettant de s'adonner à la coupe de bois. Depuis 1992, date du retrait du front nord du maquis, le département de Bignona est devenu une zone charnière de l'exploitation illicite de produits forestiers vers la Gambie. Les « repentis » du front nord contrôlent les exportations de bois vers la Gambie et développent un commerce informel transfrontalier.

Les rebelles délivrent des permis de coupe pour récoltent ainsi les taxes forestières qui devraient entrer dans les caisses de l'État. Le trafic de drogue, le commerce transfrontalier et l'exploitation des ressources forestières sont donc devenus le nerf de la guerre. Conséquence les affrontements entre armée sénégalaise et rebelles sont plus fréquents pendant la saison d'exploitation forestière et de commercialisation des noix de cajou, tandis que les poches de

²⁵⁵ Martin Evans, « Sénégal : Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) », Chatham House, *The royal institue for international affairs*, Londres, 2004, p. 20

²⁵⁶ UNODC, *Le trafic de cocaïne en Afrique de l'ouest : une menace pour la stabilité et le développement*, New York, ONU, 2007, p.43

résistance du mouvement indépendantiste se situent autour des zones d'exploitation forestière, des champs de cannabis et les plantations d'anacardier. Le contrôle de ces zones stratégiques explique le regain de violence depuis un certain nombre d'année. L'armée sénégalaise essaie de protéger les populations, tandis que les rebelles protègent les récoltes de cannabis.

Le trafic de drogue est aujourd'hui l'une des activités les plus lucratives, donc les plus pratiquées par les rebelles et d'autres groupes criminels implantés dans la région. Dans certaines localités du département de Bignona, notamment dans les zones touristiques de Kafountine, on trouve plusieurs hectares de plantations de cannabis contrôlés par les rebelles du MFDC ou des groupes criminels affiliés au mouvement indépendantiste.

Aujourd'hui, nombre de combattants du MFDC n'accordent plus beaucoup d'intérêt à la lutte indépendantistes et s'adonnent à la production et au trafic de chanvre indien. Ainsi, un officier de police cité par Boucounta Diallo estime que, « pour comprendre le phénomène de la propagation de la violence dans la région sud du Sénégal, avec les coups d'éclats qui se multiplient un peu partout, il faut en plus du MFDC, inclure dans le tableau de lecture de la situation d'autres éléments comme entre autres la géopolitique sous-régionale avec l'instabilité politique des pays limitrophes »²⁵⁷.

Depuis, la radicalisation de la lutte indépendantiste au début des années 1990, les localités adossées aux frontières avec la Guinée-Bissau et la Gambie sont devenues de véritables zones de contrebande où les principales activités de la population tournent autour du trafic de cannabis et du commerce transfrontalier. En effet, par respect pour les accords de paix signés en 1991 et 1992, l'armée sénégalaise s'est retirée du nord de la Casamance laissant libre cours au développement des activités illicites.

Au milieu des années 1990, l'armée et la gendarmerie ont cependant mis en œuvre des opérations de ratissage et d'éradication des groupes mafieux de la région. Ces campagnes répétitives consistent à reconquérir les territoires contrôlés par les rebelles du MFDC. Elles se soldent parfois par un lourd bilan macabre, conséquence des représailles exercées sur les populations locales, prises dans les affrontements entre les deux parties en conflit. Dans la plupart des cas, le MFDC n'assume qu'un rôle de protection des plantations de cannabis et des

²⁵⁷ Boucounta Diallo, op. cit., p.120

producteurs, moyennant la rétrocession de 10 à 15% de la production. Si au cours de l'année 1996, l'armée et la police anti-drogue ont brûlé plusieurs hectares de cannabis à la frontière avec la Gambie, ces nombreuses opérations de ratissage n'ont pas obtenu le succès escompté.

Le début des années 1990 correspond à l'explosion des conflits internes en Afrique de l'ouest. Cette situation d'embrassement quasi général favorise le développement des activités criminelles dans toute la sous-région. La Casamance, adossée à la frontière avec la Guinée-Bissau et la Gambie, États politiquement et socialement instables, ne fait pas exception. En effet, l'insécurité qui sévit dans la sous-région et la porosité des frontières ont permis aux rebelles du MFDC de nouer des contacts avec des groupes criminels étrangers.

Les conflits au Libéria, en Sierra-Léone et la faillite de l'État ont facilité la circulation des armes légères et de petits calibres (ALPC), vendues facilement dans les marchés hebdomadaires comme celui de Diaobé, dans le département de Vélingara. L'émergence de réseaux criminels ouest-africains a permis au MFDC de mieux s'équiper en armement, les rebelles échangeant du cannabis contre des armes avec les anciens rebelles du Libéria et de la Sierra-Léone.

La Guinée-Bissau, l'un des pays les plus pauvres de la planète, est l'un des plus militarisés d'Afrique si on fait le rapport entre le nombre de militaires et la population civile. Dans ce pays, depuis la guerre de libération contre les Portugais, l'armée est liée à toutes les sphères de décision et son poids constitue un réel danger pour les différents régimes bissau-guinéens. De plus, la récession économique exacerbée par l'adoption du franc CFA dans les années 1990 a engendré le développement d'une économie de guerre, notamment avec le mouvement indépendantiste casamançais.

Dans les années 1990, certains hauts gradés de l'armée bissau-guinéenne ont mis en place un réseau de vente et de location d'armes aux rebelles casamançais. La découverte de ce trafic et la radiation de certains généraux est l'un des mobiles de la mutinerie de Bissau, au mois de juin 1998 qui s'est soldée par un lourd bilan en vies humaines et le délitement des différentes structures administratives²⁵⁸. En Casamance, cette situation de crise et l'implosion des

²⁵⁸. En 1998, une guerre civile éclate en Guinée-Bissau. Le MFDC apporte son soutien au général Ansumana Mané, le chef d'état-major, contre le président bissau-guinéen Joao Bernardo Vieira (les deux hommes

systèmes politiques et économiques des pays voisins a ainsi favorisé le trafic de drogue de part et d'autre des frontières avec la Guinée-Bissau et la Gambie.

Dans les îles et à la frontière avec la Guinée-Bissau et la Gambie, s'étendent de vastes étendues de plantations de cannabis exploitées par les maquisards du MFDC et des étrangers originaires pour la plupart du Ghana, du Nigéria, de la Sierra-Léone et du Libéria. Depuis un certain nombre d'années, les affrontements avec l'armée sénégalaise résultent davantage de ce trafic que de l'aspiration à l'indépendance de la Casamance

Dans l'optique de protéger les plantations de cannabis et les trafiquants, une guérilla s'est mise en place. Le MFDC a toujours rejeté l'existence de liens entre son aile militaire et les cartels de drogue. Mais ces groupes de criminels se réclamant du MFDC prélèvent des taxes sur les productions de cannabis. Cette pratique s'étend à d'autres activités, les grands commerçants et les groupes hôteliers présents dans la région étant contraints de payer des taxes pour éviter les représailles des rebelles. Aux trafics de tous genres s'ajoute le racket.

Les Casamançais implantés dans les autres régions du Sénégal seraient contraints d'apporter un soutien financier au mouvement indépendantiste sous peine de représailles sur les familles vivant dans la région. Nombre d'analystes affirment que ce soutien financier transite par les associations culturelles féminines. Cependant, force est de reconnaître qu'il est difficile de vérifier l'existence du soutien financier des Casamançais « expatriés » au mouvement rebelle, à cause de la rupture entre les maquisards et la population locale depuis le milieu des années 1990.

La modernité de l'armement des rebelles s'explique par le développement des économies de guerre dans la sous-région. Selon Jean-Claude Marut, « l'ancien président gambien, Daouda Diawara, renversé le 23 juillet 1994, a révélé que drogues et pierres précieuses en provenance

s'accusaient mutuellement de fournir des armes au MFDC). En 1999 les hommes de Mané sortent vainqueurs. Une nouvelle rivalité pour le pouvoir voit le jour entre Mané et le chef d'État nouvellement élu, Kumba Yala. Alors que Mané arme massivement la faction de Sadio qui lui apporte son soutien, le nouveau président Yala se range du côté de Dakar et collabore avec la faction de Sagna pour évincer la menace Mané-Sadio en lançant de grandes offensives en 2000 et 2001. Après la mort de Mané, tué par les hommes de Yala en novembre 2000, la faction de Sadio a été très affaiblie.

du Libéria traversaient la Sierra-Léone, la Guinée et la Guinée-Bissau pour transiter par la Casamance avant d'être finalement embarquées en Gambie »²⁵⁹. Ces circuits mafieux de ressources naturelles et de drogue en provenance des pays en conflit n'échappent pas aux taxes des rebelles, lorsque les produits traversent la Casamance.

Les « opérations cannabis » menées par la gendarmerie nationale ont bien montré la propagation de la drogue en Casamance. À ce sujet, Boucounta Diallo affirme que « pendant cette opération, 354 champs de chanvre indien avec une superficie totale de 234,48 hectares ont été brûlés, 238,2 tonnes de chanvre indien brut et 7,397 tonnes de cannabis traité y ont été brûlés. Ce qui fait penser que le MFDC n'est qu'un nom générique, un chapeau sous lequel il y a plusieurs têtes »²⁶⁰. Selon l'ONUDC, « les saisies de drogue sous plusieurs formes enregistrées au Sénégal de l'année 2008 au premier semestre de 2009 sont estimées à 12782,232 kilogrammes, soit une valeur de 511 578 900 franc CFA »²⁶¹. Trafic de drogue, instabilité du régime bissau-guinéen et enlisement de la crise casamançaise s'entretiennent donc mutuellement.

Selon Jean-Claude Marut, « l'instabilité politique en Guinée-Bissau, la rébellion casamançaise ainsi que le trafic de cocaïne sont étroitement liés, renvoyant à une même crise sociale. Les réalités transfrontalières ne font, sur ce plan là, que refléter les réalités intérieures : comme ailleurs en Afrique, les ressources de la frontière sont d'autant plus précieuses que d'autres ressources font défaut »²⁶².

²⁵⁹ Jean-Claude Marut, *op. cit.*, p. 23

²⁶⁰ Boucounta Diallo, *op. cit.*, 2009, p.135

²⁶¹ ONUDC, *Ibid*, 2007, p.43

²⁶² Jean-Claude Marut, *op., cit.*, 2010, p.420.

Paragraphe 2. Effets de contagion et menaces sur la Guinée-Bissau

Dans les pays des « rivières du sud », la Casamance constitue l'épicentre des conflits de la sous-région. Le conflit au sud du Sénégal opposant les indépendantistes casamançais et le gouvernement sénégalais se déroule dans un premier temps à l'intérieur des frontières nationales mais affecte lourdement les pays limitrophes.

Pour mettre fin ou apaiser les tensions dans la sous-région, la communauté internationale et les différents États concernés ont joué la carte d'une approche sécuritaire des difficultés, conduisant ainsi au renforcement des structures étatiques. Les processus adoptés pour venir à bout des différentes crises qui secouent la sous-région sont différents d'un État à un autre. Pour le Sénégal, l'enjeu majeur est le retour définitif de la paix en Casamance. En Guinée-Bissau l'accent est mis sur le développement et la lutte contre le trafic de drogue. En Gambie, moins ciblée par les institutions internationales, toutes les tentatives de démocratisation adoptées n'ont pas rencontré le succès escompté.

Les méthodes diverses mises en œuvre par les institutions internationales n'ont pas connu un grand succès sur le terrain. L'État, le principal collaborateur des bailleurs de fonds, est non seulement une partie prenante au conflit mais aussi à l'origine des différentes crises. Depuis l'accession des différents pays de la sous-région à la souveraineté internationale, les conflits qui ont secoué la zone ont principalement pour mobile la remise en cause de la légitimité de l'État : coups d'État contre le régime de l'ancien président gambien Daouda Diawara en 1981 et 1994, nombreux coups de force en Guinée-Bissau depuis le début des années 2000, revendication par le MFDC de l'indépendance de la Casamance.

Les attentes des populations sont immenses et les solutions apportées tardent à montrer leur efficacité. La pauvreté et la sous-administration constituent le baromètre des revendications populaires dans la sous-région. La paupérisation de la population et l'insécurité qui y sévissent dans la sous-région constituent une menace permanente pour les différents régimes. Ainsi, la crise casamançaise occupe-t-elle une place centrale dans le jeu géopolitique de la sous-région et sa résolution ainsi que la lutte contre l'insécurité en Guinée-Bissau s'avèrent indispensables pour un retour définitif de la paix dans la sous-région.

L'instabilité des différents régimes bissau-guinéens complique davantage la résolution de la crise casamançaise, de même que la crise casamançaise contribue à la déstabilisation des pays limitrophes et au développement, à une grande échelle, du trafic de drogue en provenance

d'Amérique latine. La crise casamançaise est à l'origine de la mutinerie de Bissau de juin 1998. L'insécurité qui sévit dans la sous-région à cause en grande partie de la crise casamançaise permet le transit de la drogue par la Guinée-Bissau et la Gambie avant d'arriver sur le continent européen.

De plus la radicalisation de la lutte indépendantiste en Casamance a coïncidé avec les vagues de soulèvement populaires dans beaucoup de pays d'Afrique subsaharienne. La Guinée-Bissau, soutien des rebelles casamançais, est secouée par de nombreuses crises politiques, économiques et sociales. L'extension territoriale de la crise casamançaise affecte la stabilité sociale et politique de la Gambie. Dans bien des cas, les économies de guerre trouvent un environnement propice dans des pays où l'État est confronté à des difficultés pour asseoir son autorité, les groupes criminels ou les rebelles comme le plus souvent en Afrique en profitent pour développer des moyens de contrôle de l'État et mettant en place une économie concurrençant celle de l'État.

En effet, nombreux sont les pays de l'Afrique de l'ouest secoués par des conflits internes avec des relents ethniques et communautaires. Ces bouleversements soudains s'accompagnent de vagues de contestations populaires fragilisant les appareils étatiques et le voisinage du fait des débordements hors des frontières nationales. En effet, pour stopper le phénomène de prolifération du trafic d'armes, toute une batterie de mesures a été mise en place par les États en collaboration avec la CDEAO. « La CDEAO a déclaré s'engager dans le maintien de la paix et de la lutte contre la prolifération des armes dans la sous-région »²⁶³.

Mais la formule est incantatoire. En effet, malgré ces efforts politiques, les armes circulent librement dans la sous-région à cause de l'instabilité politique de certains pays. On peut ainsi penser au conflit libyen qui a favorisé l'armement des rebelles Touaregs du Mali, engendrant

²⁶³ Article 58 du traité révisé de la CDEAO relatif à la sécurité régionale qui prescrit aux Etats membres de s'engager à œuvrer à la préservation et au renforcement des relations propices au maintien de la stabilité de la sous-région en créant et en renforçant le mécanisme approprié pour assurer la prévention et la résolution des conflits.

Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité de la CDEAO, signé à Lomé le 10 décembre 1999, notamment en ses articles 3, 50 et 51, relatifs à la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et leur circulation illicite.

une réelle menace pour la sécurité des populations dans tout le Sahel. De même la Guinée-Bissau, pays le plus pauvre et le plus instable de la sous-région, apparaît comme un véritable stock d'armes, notamment pour les rebelles casamançais.

L'instabilité politique du pays due aux luttes internes entre les anciens du PAIGC et les gouvernants et l'externalisation de la crise casamançaise sur le territoire bissau-guinéen, ont ouvert la porte à d'autres dérives. La conjoncture économique exacerbée par l'adoption du franc CFA et le délitement des structures administratives ont favorisé l'implantation des cartels de drogue en Guinée-Bissau qui est devenue, en peu de temps la plaque tournante du trafic de drogue entre Amérique latine et Afrique de l'ouest en direction de l'Europe de l'ouest et du sud.

Le choix de la Guinée-Bissau par les cartels de drogue sud-américains est motivé par sa position géographique, et la faiblesse de ses structures étatiques. Le pays est parsemé de nombreuses petites îles inhabitées et abritant des pistes d'atterrissage construites lors de la guerre de décolonisation. L'immense corruption des dirigeants déstabilisant les structures administratives et la paupérisation de la population constituent ainsi un terrain propice. Enfin outre les faiblesses de l'État bissau-guinéen, les trafiquants peuvent exploiter une jeunesse peu éduquée et sans perspectives d'avenir.

Paragraphe 3. Les réfugiés, une menace pour les pays limitrophes et un enjeu foncier national

Les conflits répétitifs sur le continent africain ont pour corollaire l'accroissement des flux de réfugiés et de déplacés de guerre. Les droits humains y étant peu respectés, la situation des réfugiés est de plus en plus délicate. Les récessions économiques et les conflits transfrontaliers durcissent de plus les conditions de vie des réfugiés de plus en plus nombreux.

En Afrique, comme souvent sur d'autres continents, nombreux sont les pays où les réfugiés sont mal vus, perçus comme ceux qui transportent les conflits d'un État à un autre. Cette situation de crainte d'une externalisation de l'état de belligérance fait qu'ils sont souvent rejetés par les populations des pays dans lesquels ils cherchent à s'abriter. Leur recherche de terres cultivables occasionne des affrontements réguliers entre autochtones et réfugiés. Confrontés à des conflits répétitifs engendrant des déplacements massifs de populations, les États africains ont tous ratifié la convention des Nations Unies sur les réfugiés.

Selon le HCR, « à l'époque de son adoption, le 28 juillet 1951, la convention visait à faire face aux séquelles de la seconde guerre mondiale en Europe alors même que la guerre froide s'installait. Elle reposait sur la volonté affirmée de la communauté mondiale de veiller à ce que les déplacements et les traumatismes provoqués par les persécutions et les destructions des années de guerre ne puissent plus se reproduire. Néanmoins, au cours des décennies qui ont suivi, les mouvements de population se multiplient, et il a fallu adopter le protocole de 1967 pour élargir le champ d'action de la convention alors que le problème des déplacements se propageait à travers le monde »²⁶⁴.

Le HCR met l'accent sur la convention de Genève du 28 juillet 1951 et son protocole additionnel du 31 janvier 1967, « L'article 1 de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés définit un réfugié comme une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle a sa résidence habituelle, et qui du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses opinions politiques craint avec raison d'être persécutée et qui peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou en raison de ladite crainte ne peut y retourner »²⁶⁵.

Les dirigeants africains ont mis en place une procédure qui est plus en adéquation avec la situation économique et politique du continent. Ainsi, Henry Joël Tagum Fombeno affirme que, « la convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique signée le 10 septembre 1969 et entrée en vigueur le 23 juillet 1975 ne s'est pas bornée à reproduire un texte existant. Elle dispose que le terme de réfugié s'applique également à toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'évènements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité »²⁶⁶.

²⁶⁴ UNHCR, *Protection des réfugiés : guide sur le droit international relatif aux réfugiés*, UNHCR, 2001, p. 150.

²⁶⁵ UNHCR, *Ibid*, 2001, p. 150

²⁶⁶ www.rtdh.eu/pdf/2004245.pdf Henry Joël Tagum Fombeno, *Réflexion sur la question des réfugiés en Afrique*, consulté le 17 juin 2015

Paragraphe 1. Les réfugiés et les déplacés de guerre

Le conflit casamançais a provoqué un déplacement massif de populations à l'intérieur du pays et dans les pays voisins. Depuis, le début des affrontements entre l'armée sénégalaise et les maquisards du MFDC, la Gambie et la Guinée-Bissau constituent conjointement les terres d'accueil des réfugiés et de repli des rebelles casamançais.

S'en suivent un problème de prise en charge dans les camps de réfugiés, le surpeuplement des grandes villes casamançaises et la diffusion des hostilités dans les pays voisins. L'intensification des combats en zone rurale et la fuite des populations accentuent la rareté des terres occasionnant ainsi le recul des productions agricoles et accentuant la paupérisation des populations.

Le processus de paix mis en œuvre par les différents régimes sénégalais, le travail de sensibilisation des ONG et de certaines associations locales n'ont pu empêcher les flux de réfugiés vers la Guinée-Bissau et la Gambie. Même s'ils sont depuis longtemps installés dans les pays voisins, les réfugiés casamançais souhaitent regagner leur terroir ; ils craignent cependant la reprise des hostilités et les représailles des rebelles casamançais.

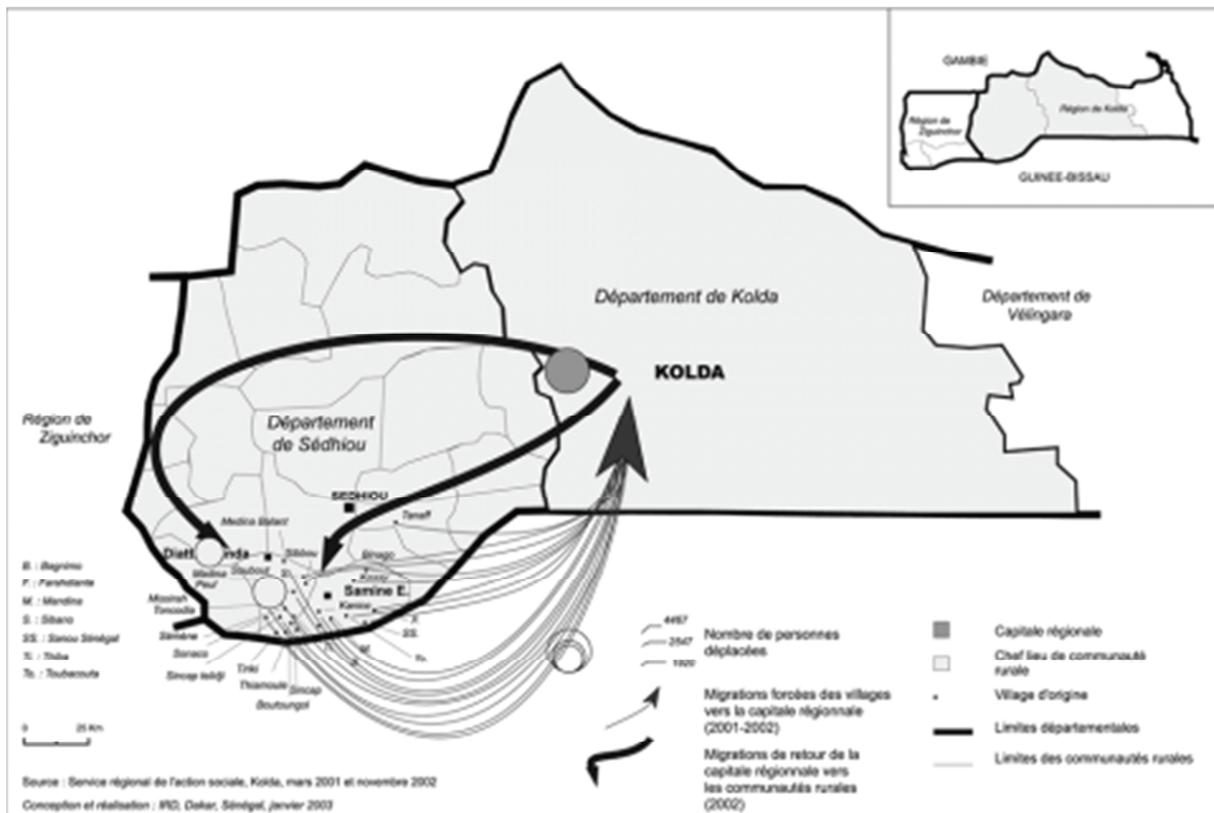
Le déclenchement des combats, au début des années 1990, par l'aile dure du MFDC le long des frontières avec la Guinée-Bissau et la Gambie a engendré le déplacement des populations vers les grandes villes de la région. Ce qui a provoqué, sous le contrôle du HCR, floraison de villages de réfugiés et de déplacés de part et d'autre la frontière.

PAYS ou continents hôtes	NOMBRES
Guinée-Bissau	80 000
Gambie	36 000
Guinée	7 000
Mali	3 200
Mauritanie	1 500
Europe	1 300
Amérique	400

Tableau n°5 : Situation des réfugiés en 1999 (source: HCR 2001)

En effet, selon le HCR, « en 1994, 7189 familles sont répertoriées dans les seuls camps de Sao Domingos, Lampada et Suzana en territoire bissau-guinéen. Au début des années 2000, plus de 20000 réfugiés casamançais sont répertoriés en Guinée-Bissau »²⁶⁷. Le retour des réfugiés casamançais se heurte aux actes de violences des rebelles du MFDC les accusant de collaborer avec l'armée sénégalaise, celle-ci soupçonnant parfois certains réfugiés d'être des combattants du mouvement indépendantiste.

Au début des années 2000, les actions de sécurisation au nord de la Casamance, dénommées « opérations de ratissage », ont provoqué le déplacement de plus 2000 personnes à l'intérieur de la Casamance et plus de 5400 personnes vers la Gambie. Nombre de Casamançais ayant trouvé refuge en Gambie y ont des attaches familiales et ont donc ont été accueillies. Cet élan de solidarité de part et d'autre des frontières provoque la crainte de la part des dirigeants redoutant l'infiltration des rebelles dans les rangs des réfugiés.



Carte 5: Mouvement d'exode et de retour dans le département de Sédhiou en 2001 et 2002 (source: Revue européenne des migrations internationales 2006)

²⁶⁷ HCR, op. cit., 2001, p. 125

Sur le territoire gambien comme en Guinée-Bissau, la Croix Rouge et les agences des Nations Unies se sont mobilisées pour assister les réfugiés et les populations locales. Les institutions humanitaires locales et internationales fournissent aux réfugiés et aux populations hôtes des produits alimentaires, des vaccins, des latrines et mettent en place un système d'assainissement, notamment dans les villages surpeuplés pour éviter les risques d'épidémies.

Cependant, faire le bilan de l'action humanitaire en Casamance conduit à constater ses résultats mitigés. En effet, à cause des mines antipersonnel et de l'insécurité qui sévit dans la région, il est compliqué pour les humanitaires d'accéder aux personnes déplacées. De ce fait, l'assistance aux populations en détresse se fait parfois avec énormément de retard. Les familles ayant des attaches dans les grandes villes préfèrent le déplacement à l'intérieur de la région. Par contre les populations habitant à proximité des frontières avec la Gambie et la Guinée-Bissau gagnent ces pays.

Nombre de ceux qui se sont réfugiés dans les pays voisins y sont restés pendant de nombreuses années par crainte de la reprise des hostilités entre l'armée régulière et les rebelles du MFDC. N'ayant quasiment plus de relations avec leur village d'origine, les réfugiés casamançais en Guinée-Bissau et Gambie sont confrontés à d'énormes difficultés. Certains, soupçonnés d'avoir des relations avec le mouvement indépendantiste casamançais, sont souvent menacés par les autorités militaires bissau-guinéennes et gambiennes.

Outre ces menaces, les réfugiés sont confrontés à des problèmes économiques et financiers. Le coût exorbitant de la vie en Guinée-Bissau depuis l'adoption du franc CFA en 1997 complique davantage leur situation s'y ajoutent la difficulté d'accès aux terres de culture qui est l'un des problèmes les plus graves concernant tant l'accueil des réfugiés que leur retour dans leur terroir d'origine. On peut noter, dans certains endroits, la cohabitation tendue entre les réfugiés et les communautés hôtes. Les heurts précipitent parfois le retour des réfugiés dans leurs villages d'origine, en dépit des risques encourus.

Selon la Croix Rouge, « au mois de mai 2003, 725 réfugiés casamançais établis en Gambie sont rentrés en catastrophe en Casamance, avec pour seuls bagages quelques baluchons pour

les plus chanceux et, pour les autres, seulement ce qu'ils avaient sur le dos »²⁶⁸. Ce retour soudain intervenu au lendemain de la rencontre entre le président de la république, Abdoulaye Wade et le leader du mouvement indépendantiste, l'abbé Diamacoune Senghor. Cependant, n'est nullement lié à la rencontre entre le gouvernement sénégalais et le MFDC, mais à des conflits entre réfugiés en territoire gambien dont l'origine est antérieure à leur présence dans ce pays.

Ce phénomène a précipité la discorde entre les réfugiés casamançais et leurs hôtes gambiens. Dans beaucoup de cas, les conflits entre les réfugiés et les populations locales sont stimulés de l'extérieur. Selon certains observateurs cette vague de colère des populations locales résulte du mécontentement du régime du président Jammeh de la rencontre entre le gouvernement sénégalais et le MFDC à Bissau. Lors de nos enquêtes de terrain, plusieurs réfugiés, sous le couvert de l'anonymat se sont exprimés sur la situation difficile qu'ils vivent en Gambie.

L'environnement opérationnel des missions humanitaires dans la sous-région se heurte à la cohabitation difficile entre les différents régimes et aux violences sporadiques en Casamance et en Guinée-Bissau. La reprise fréquente des combats a aussi entraîné la fuite des ressortissants des pays avoisinant, Gambie et Guinée-Bissau. Ce qui pose un véritable problème humanitaire, notamment en Guinée-Bissau, pays régulièrement secoué par des crises politiques et économiques internes.

La cohabitation difficile entre réfugiés et populations locales se fait davantage en Gambie qu'en Guinée-Bissau. En effet, le régime du président Jammeh utilise la rébellion casamançaise comme un véritable moyen de pression dans ses relations avec le Sénégal, le régime de Jammeh entretenant d'étroites relations avec certaines factions du mouvement indépendantiste casamançais.

Les réfugiés qui s'opposent aux méthodes de certaines factions ayant les faveurs du régime gambien sont arbitrairement arrêtés. Les réfugiés sont régulièrement victimes d'attaques de bandes rebelles circulant librement sur le territoire gambien. Pour faire pression sur les autorités sénégalaises, les villageois gambiens sont, de temps à autre montés par les autorités

²⁶⁸ Nelly Robin, « Le déracinement des populations en Casamance », *Revue européenne des migrations internationales*, Vol.22-n°1, 2006, p.170

gambiennes contre les réfugiés casamançais. À titre d'exemple, le 30 avril 2003 des réfugiés casamançais ont été chassés par leurs hôtes gambiens. Certaines de leurs habitations rasées par des bulldozers avec l'aval des chefs de villages accompagnés de soldats gambiens.

Les autorités sénégalaises ont accueilli les réfugiés à la frontière et les ont acheminés par camions militaires vers Ziguinchor et les autres grandes villes de la Basse-Casamance. Les autorités gambiennes pour leur part, expliquent ce rapatriement par des accords signés avec le Sénégal. Même si un tel accord existait, son application divise les autorités sénégalaises et gambiennes. Selon les dirigeants sénégalais, les accords de rapatriement ne concernaient que 177 personnes alors qu'ils ont été beaucoup plus nombreux dans les faits. Les manœuvres des pays voisins expliquent ainsi en partie l'échec des différents accords et l'enlisement de la crise casamançaise.

Les mauvais traitements, de temps en temps réservés aux réfugiés dans les pays avoisinants, l'insécurité qui sévit dans la sous-région rendent un plus difficile les conditions de vie de ces derniers. Nombre de réfugiés casamançais subissent des attaques des rebelles casamançais et de groupes armés les dépouillant du peu de moyens dont ils disposent pour survivre. Ces attaques répétées précipitent parfois leur retour dans leur village d'origine. En 2001, les affrontements entre l'armée bissau-guinéenne et les maquisards du MFDC, ont ainsi occasionné le retour de nombreux réfugiés casamançais.

Au courant de l'année, les opérations de ratissage contre les plantations de cannabis menées par l'armée sénégalaise vont entraîner des déplacements, notamment des populations des communautés rurales de Sindian et de Dioloulou. Le HCR a enregistré le déplacement, en 2002, de 234 familles soit environ 3600 personnes dans le seul département de Bignona. Ces opérations de ratissage ont aussi entraîné une fuite massive de populations, 4000 personnes étaient accueillies dans les zones frontalières de Lower River et Western Division en territoire gambien. L'escalade de la violence est également due au déploiement massif de l'armée sénégalaise à la frontière avec la Gambie, jadis bastion des repentis du front nord.

Au fil des années, différentes politiques ont été mises en œuvre pour favoriser le retour définitif des réfugiés en Casamance. Cependant, ce retour tant souhaité par les autorités sénégalaises se heurte à la répartition des ressources foncières.

Paragraphe 2. Le foncier, une équation pour le retour des réfugiés

Nombreux sont les réfugiés qui désirent on l'imagine aisément retourner dans leur village d'origine. Cependant, les conflits anciens et non résolus liés à la question foncière risquent de compliquer leur retour. On a, là aussi l'une des causes de l'enlèvement du conflit casamançais. En effet, depuis le début des années 1970, avec la mise en œuvre de la réforme foncière, la répartition des terres a toujours opposé Casamançais et « nordistes ».

Les sécheresses au nord du pays dans les années 1960 et 1970, ont entraîné un phénomène de migration agricole vers la Casamance. Ces flux migratoires sont perçus par certains Casamançais comme une exploitation abusive des ressources foncières casamançaises par les « étrangers nordistes », les dispositions légales de la réforme foncière de 1964 apparaissant aux yeux de certains casamançais comme une spoliation des terres de culture en faveur des agriculteurs originaires du nord du pays.

Ces conflits fonciers, latents ou manifestes, sont l'une des causes de la crise casamançaise et risquent d'activer d'autres foyers de tension. Le manque de terres lié à la violence et à la surpopulation a contribué à la genèse d'une atmosphère délétère qui peut conduire à de nouveaux affrontements. Le climat d'insécurité qui sévit dans la région, le probable retour des réfugiés non souhaité par les populations restées sur place et décidées à garder les terres abandonnées, les communautés fuyant la violence inquiètent les autorités villageoises et administratives. Le problème foncier participe de ce fait aux tensions ethniques ou communautaires.

Les principaux acteurs du conflit casamançais, savent que le foncier est l'un des baromètres de la révolte des populations casamançaises ayant conduit à la crise qui sévit dans la région depuis plus d'un quart de siècle. En effet, nombre d'analystes s'accordent à donner la question une place importante dans la résolution de la crise casamançaise. Cependant, celle-ci n'est nullement mentionnée dans les différents accords de paix signés entre le MFDC et le gouvernement sénégalais.

De leur côté, profondément attachées à l'autogestion de leurs terres, les populations ne comprennent pas pourquoi celles-ci ne font pas l'objet d'un débat dans les rencontres entre leaders du MFDC et membres du gouvernement sénégalais. Lors de nos entretiens, certains casamançais ont ouvertement affirmé que les différents protagonistes préfèrent ne pas discuter des vrais enjeux de la crise et continuent de prendre les populations civiles en otage.

L'escalade de la violence, l'inaccessibilité aux terres de culture à cause des mines posées par les rebelles du MFDC et l'armée sénégalaise accentuent la course à l'occupation des terres. Selon Nelly Robin, « le retour probable des réfugiés et des déplacés de guerre risque d'engendrer des relations conflictuelles entre communautés villageoises et donc de faire planer le doute sur l'établissement d'une paix durable. Aujourd'hui en Casamance, la question foncière est étroitement liée à deux types de situations :

-l'appropriation arbitraire de terres, au cours du conflit, par certaines personnes convaincues de bénéficier d'une totale impunité, grâce à leur appartenance familiale ou politique,

-l'installation récente de populations dans certains villages, situés dans les zones de culture encore minées »²⁶⁹.

Les entretiens que nous avons eu avec certaines communautés rurales dans les départements de Bignona et de Ziguinchor nous ont permis de nous faire une idée de l'inquiétude des populations face à d'éventuelles violences liées à l'occupations des terres. Dans les années 2000, beaucoup de populations de la communauté rurale de Sindian ont ainsi dû abandonner leurs terres à cause des affrontements entre armée régulière et maquisards du MFDC. Ce phénomène est répandu dans le département de Bignona depuis le déplacement des combats au nord de la Casamance à la frontière avec la Gambie.

Cette atmosphère délétère régnant en Casamance depuis le début des affrontements violents entre les rebelles du mouvement indépendantiste et armée sénégalaise a favorisé une expropriation arbitraire des terres des familles ayant fui les combats. Certains villageois, issus de familles dites puissantes ou proches du milieu politique, accaparent des terres appartenant aux populations déplacées. Certains, inquiétés par les rebelles ou d'autres groupes apparentés au MFDC, ont fini par fuir et abandonner leurs rizières.

Toutes ces populations ayant perdu leurs terres ne saisissent pas les tribunaux par crainte de représailles de la part des rebelles ou de certains hommes politiques locaux peu scrupuleux. Ce cas de figure rappelle des faits similaires dans d'autres contrées, ayant conduit à de nouveaux affrontements entre populations civiles comme dans la région des grands lacs. En

²⁶⁹ Nelly Robin, *Ibid*, 2006, p.170

Casamance, les autorités sénégalaises n'ont mis en œuvre aucune politique consistant à mettre fin à de telles pratiques. En l'absence d'une réelle politique dissuasive, on assiste à l'essor d'une justice de substitution favorisant la loi du plus fort.

Nelly Robin indique que, « les habitants de Niaguis ayant fui les affrontements entre les militaires et les rebelles du MFDC auraient accepté que les populations voisines de Fangot, confrontées à des problèmes de terres suite au minage de leurs champs, occupent leurs terres vacantes. Cependant, cela a suscité des craintes, car le jour où la paix serait effective, les réfugiés de Niaguis voudraient récupérer leurs terres. Ainsi, les populations de Fangot se retrouveraient une nouvelle fois sans terres de culture et obligées de migrer vers Ziguinchor, où il n'y a pas de travail ni de terres de culture. Dans cette situation, le conflit foncier peut être évité si les nouveaux occupants des terres acceptent de les rendre à leurs propriétaires légitimes »²⁷⁰.

Dans ce contexte, la crainte d'un regain de sentiment de révolte risque de compromettre le processus de paix. Les probables affrontements liés au problème foncier, pourraient mettre aux prises les nouveaux occupants des terres et les propriétaires légitimes. Dans certains endroits, le retour des populations s'est pourtant produit sans heurts tel est le cas dans certaines communautés rurales, où le retour des déplacés ou réfugiés s'inscrit dans le cadre des opérations de reconstruction mises en œuvre par l'État sénégalais.

Les retours des déplacés ou réfugiés de longue date peut poser un problème de génération. « Ces circonstances, constate Nelly Robin expliquent la venue conjointe de deux catégories de populations : celles nées dans le village, déplacées ou réfugiées à un moment du conflit et revenues s'installer dans ce village. Celles nées et ayant vécu en dehors du village avant et pendant le conflit, mais venues récemment s'installer dans ce village, il s'agit essentiellement de personnes nées et ayant vécu à Ziguinchor. Plusieurs d'entre elles sont d'anciens militaires ayant participé au conflit, et semblent avoir aujourd'hui un engagement politique dans la mouvance présidentielle »²⁷¹.

²⁷⁰ Nelly Robin, op. cit., 2006, p.170

²⁷¹ Nelly Robin, op. cit., 2006, p.170

Les réfugiés, originaires des villages situés à proximité de Ziguinchor, y retournent régulièrement pendant la saison des pluies. Tel est le cas des déplacés originaires de Boutout ou Djifangor. En effet, au fil des années, ces migrants pendulaires ont fini par se sédentariser dans ces villages.

Après une longue période d'absence, le retour définitif des réfugiés se traduit par un lot de problèmes. En effet, certains d'entre eux n'ayant pas grandi dans le village revendiquent le droit d'accès aux terres de leurs ancêtres, le plus souvent occupées par d'autres paysans. La course à l'occupation des terres entre anciens déplacés et nouveaux occupants complexifie davantage les rapports entre les communautés villageoises. La question de l'occupation des terres est aujourd'hui l'épicentre des antagonismes ethniques et risque d'hypothéquer durablement le retour définitif de la paix dans la région.

Les étrangers originaires de la sous-région, longtemps implantés en Casamance, sont l'une des catégories les plus vulnérables. Les Peuls originaires de la Guinée et certains Bissau-guinéens, fuyant eux-mêmes la violence dans leur pays d'origine sont confrontés à d'énormes difficultés pour accéder aux terres cultivables. Lors de leur arrivée en Casamance, ils ont bénéficié de prêts de terres de la part des populations locales. Mais la raréfaction des terres a fait que, dans bien des cas, ils ont été obligés de les restituer aux enfants des anciens propriétaires revenus dans les villages.

Cet antagonisme entre descendants des anciens propriétaires terriens et nouveaux occupants, contient les germes d'un conflit qui peut déboucher en une crise intercommunautaire et ethnique. La multiplicité des cas de conflits en atteste au-delà des cas localisés dans la région de Ziguinchor à l'ouest de la Casamance, dans la région de Kolda notamment dans le département de Médina Yoro Foulah²⁷². Dans ce terroir situé à la frontière avec la Gambie, les affrontements sont récurrents entre autochtones Peuls et « étrangers nordistes ».

²⁷² Depuis le début des années 1980, le département de Médina Yoro Foulah a connu l'arrivée de vagues successives de cultivateurs Sérères et Wolofs fuyant la sécheresse. Ces derniers grands producteurs d'arachide défrichent plus de la moitié des 73000ha de la forêt de Pata et par la suite occupant les parcours pastoraux des autochtones peuls. Conséquence, des conflits ont rapidement éclaté entre les colons « nordistes » et les Peuls.

La région de Kolda, peu touchée par la crise casamançaise, pourrait aussi être un autre foyer de tensions si l'État n'apporte pas des solutions aux conflits fonciers entre éleveurs Peuls et agriculteurs originaires du nord du pays. En d'autres termes, l'accès aux terres de culture ou pastorales apparaît comme un élément déterminant pour le retour définitif de la paix en Casamance. Le destin de la plupart des déplacés ou réfugiés est lié à l'accès des terres de culture.

En effet, la majeure partie de ces derniers ne bénéficient d'aucune qualification professionnelle, n'a aucun avenir dans les villes casamançaises. « Les déplacements » massifs de populations vers les grandes villes casamançaises, peut déplacer les combats des zones rurales aux périphéries des villes. Une telle situation est à craindre du fait du surpeuplement des localités situées aux environs de Ziguinchor où se mêlent anciens maquisards et populations fuyant les combats.

Dans la région de Ziguinchor les rares communautés rurales peu touchées par les combats et les mines antipersonnel, deviennent des poches de paupérisation extrême à cause de la pression démographique et du manque de terres. Dans ces localités, l'atmosphère est plus que délétère à cause des tensions liées à la question foncière.

Dans certains villages, les populations sont dépossédées de leurs terres par des groupes armés qui s'adonnent à la culture de chanvre indien. Certains vergers ne sont plus accessibles aux populations à cause des mines posées par les rebelles du MFDC ou d'autres malfaiteurs voulant contrôler la commercialisation des noix de cajou. La rareté des terres de culture due à l'insécurité influe sérieusement sur les activités socio-économiques de la région.

Paragraphe 3. Les impacts socio-économiques

Depuis les indépendances politiques, le quotidien des Africains est rythmé par les conflits internes et intracommunautaires. Ces derniers, beaucoup plus meurtriers que les conflits classiques ont touché la presque totalité des pays de l'Afrique au sud du Sahara. Selon Koffi Annan, « depuis les années 1970, le continent africain a connu plus de trente guerres qui, dans leur majorité, sont d'origine interne. Pour la seule année 1996, quatorze des 53 pays africains soit plus du quart étaient touchés par des conflits armés qui avaient provoqué plus de la moitié

de tous les décès liés à la guerre dans le monde entier et qui ont de même expliqué le sort de huit millions de réfugiés et de personnes déplacées »²⁷³.

La stabilité déjà fragile des pays africains est lourdement handicapée par la prolifération des conflits intracommunautaires. La conflictualité engendrant le délitement des structures étatiques et le marasme économique fait la part belle aux actualités internationales. La porosité des frontières favorise la diffusion extra-territoriale des violences, les multiples trafics et le développement de l'économie informelle qui déstabilise davantage encore une économie en manque de perspectives.

Dans cette atmosphère, nombreux sont les Etats qui ne remplissent pas les conditions nécessaires pour assurer la sécurité des populations civiles, et laissent la voie ouverte à la prolifération de groupes mafieux agissant en toute impunité. Abdoul Moka, citant Alpha oumar Konré peut ainsi affirmer que « l'État n'est plus le seul détenteur du pouvoir de répression légale. Il peut à tout moment se trouver en compétition avec d'autres acteurs de pouvoir... »²⁷⁴.

Dans cette situation de chaos administratif, l'État s'affaiblit et les droits humains sont bafoués par des groupes armés concurrençant l'autorité publique. Ainsi, peut-on affirmer avec Béatrice Pouligny souligne que, d'« une situation où les structures, l'autorité, le droit et l'ordre politique se sont émiettés et ont besoin d'être recomposés »²⁷⁵. La vulnérabilité du tissu économique et social due à l'insécurité sévissant dans les pays africains a pour corollaire

²⁷³ Kofi Annan, *Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique*, Rapport au Conseil de sécurité, New York, Nations Unies, avril 1998, (disponible sur: www.un.org).

²⁷⁴ Abdoul Razack Édoui MOKA, *La prévention des conflits en Afrique*. Mémoire de DEA. Droit de la personne et de la démocratie. Abomey Calavi: UAC / FASJEP, 2002, p.102

²⁷⁵ Béatrice Pouligny. *Ils nous avaient promis la paix : opérations de l'ONU et populations locales*. Paris : Pesses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2005, volume 70, n°1, pp. 95-96.

Voir aussi : Fondation roi Baudouin, Médecins sans frontières, *Conflits en Afrique : Analyse des crises et pistes pour une meilleure prévention*, Bruxelles, GRIP-Complexes, 1997, p.293 ; Boutros- Boutros GHALI. Le Secrétaire général des Nations Unies : Entre l'urgence et la durée. Politique Etrangère, 1996, N° 2, p. 407-414. Vincent Foucher, Jean Hervé JEZEQUE. « Conflits d'Afrique subsaharienne : Structuration et faiblesses du nouvel interventionnisme » ? dans *Les conflits dans le monde*, 2004, p.145-17. Joao de Deus Pinheiro, Consolidation de la paix et prévention des conflits en Afrique. Bruxelles : UE, mars 1999, p.14

l'extrême pauvreté des populations. Cette paupérisation elle-même a pour conséquence le recours à d'autres moyens de survie. Ainsi, les cartels de drogue sud-américains exploitent-ils la faiblesse des États en corrompant les dirigeants et une jeunesse peu éduquée sans grand espoir d'un avenir meilleur.

La lutte contre le trafic de drogue est un des plus grands défis que les pays africains devront relever. Jean-Claude Marut affirme que « dans certains pays africains, les gouvernants sont confrontés à une situation difficile, entre l'intérêt des forces collaboratrices des narcotrafiquants dont ils sont les otages, et les exigences des bailleurs de fonds. Cela pourrait expliquer l'inefficacité des mesures prises par les gouvernements ou les bailleurs de fonds pour la lutte contre le narco-traffic dans certains pays comme la Guinée-Conakry et la Guinée-Bissau. Ces États souffrent d'un manque de moyens pour lutter contre le trafic de stupéfiants. De plus, la plupart des mesures prises ne touchent pas le pouvoir des militaires qui facilitent la circulation des drogues »²⁷⁶.

Les États africains touchés par les conflits connaissent de réelles difficultés économiques liées à la perte de leurs forces vives, au recul des investissements étrangers et au découragement de la jeunesse et des intellectuels formés à l'étranger qui hésitent ensuite parfois à regagner leur pays d'origine où leurs compétences sont pourtant indispensables. Michel Rocard soulignait que, « dans les régions en proie à la violence, l'économie est en ruine. Des infrastructures ou unités de production, les cultures sont endommagées et, l'anarchie aidant, toute l'activité économique se met au ralenti. Les conflits entraînent le plus souvent, là où ils sévissent, la baisse des récoltes, le problème de semences, et plus grave, l'exaspération du monde paysan, la crainte des entrepreneurs locaux, la fuite des opérateurs étrangers et de l'épargne locale et nationale »²⁷⁷.

De même, et pour paraphraser Abdoul Moka, citant le journal *Jeune Afrique l'Intelligent* affirme que « c'est donc l'agriculture, secteur dominant dans la plupart des économies africaines, qui est la plus touchée. Non seulement la jeunesse, principale force de travail, est touchée mais également les terres sont impropres à la culture à cause des mines antipersonnel.

²⁷⁶ Jean-Claude Marut, op. cit., 2001, p.23.

²⁷⁷ Michel Rocard : « Pistes pour une meilleure prévention » dans *LE COURRIER* N°168, mars-avril 1998, p.68.

On attribue à la guerre civile et à l'utilisation des mines terrestres, l'abandon d'une partie du sol angolais dont on estime qu'elle représentait 80% des terres agricoles du pays. Au Burundi, la production déjà insuffisante des denrées alimentaires avait baissé de 170% au cours des conflits »²⁷⁸.

En Casamance, depuis le début des années 1990, le conflit a touché plusieurs secteurs viables de l'économie. Notamment, ici comme ailleurs, l'agriculture provoquant l'exode rurale et la chute de la production. Dotée d'une population à forte proportion rurale, la Casamance souffre énormément de la baisse des productions agricoles. Ce qui accentue davantage encore la pauvreté dans cette région économiquement très mal lotie. Le constat alarmant de la souffrance des populations casamançaises fait que, aujourd'hui, l'essentiel des politiques de l'État dans la région est axé sur le développement économique par le renforcement du secteur agricole.

Dans le cadre d'un vaste programme de développement accéléré du Sénégal, l'État a mis en place un projet de pôle de développement économique de la Casamance (PPDC). Il a pour but de lutter contre la pauvreté des couches sociales les plus vulnérables dans le but d'apporter des solutions définitives à la crise casamançaise. Le PPDC est géré conjointement par les agences régionales de développement des trois régions administratives de la Casamance.

En effet, les spécialistes du développement local constatent que le secteur privé est très limité en Casamance du fait de l'insécurité. Les agences régionales de développement mettent l'accent sur la productivité agricole en finançant les entrepreneurs ruraux et en facilitant l'accès aux zones de production. Ce projet permettrait le transport des produits agricoles vers les centres urbains du nord du pays, en d'autres termes le désenclavement de la Casamance en facilitant la mobilité des personnes et des biens.

²⁷⁸ Jeune Afrique l'Intelligent n° 2009, cité par Abdoul Razack EDUI MOKA, p.37.

Voir aussi : LAGRANGE Evelyne, *Les opérations de maintien de la paix et le chapitre VII de la charte des Nations Unies*, Paris, Montchrestien, 1999, p.181. MOORE Jonathan (dir.), *Des choix difficiles : Les dilemmes moraux de l'humanitaire*. Traduit de l'Anglais par Dominique LEVEILLE, Paris : Gallimard, 1999, 459p. ONU.

Nous émettons cependant quelques doutes quant-à la viabilité de ce projet du fait de son vaste champ d'action. De ce fait, les risques de collision avec d'autres projets de développement mis en œuvre depuis quelques années sont très probables. Car, depuis un certain nombre d'années, des politiques de développement local ou de consolidation de la paix sont mises en œuvre. De plus, force est de constater que rares sont les politiques de développement qui ont obtenu les résultats escomptés.

Les politiques de développement mises en œuvre en Casamance ne permettront pas de favoriser le secteur économique de la région tant que la paix ne sera pas définitive. Le secteur touristique, jadis le fleuron de la région, connaît un net recul à cause de l'insécurité. Or, ce secteur mérite une attention particulière de la part des autorités locales et nationales, notamment dans la région de Ziguinchor.

Jadis première destination touristique du Sénégal, la région de Ziguinchor a perdu une part importante du marché au profit des sites touristiques de la petite côte. Dans les années 1990, elle détenait pourtant à elle seule 25% de l'offre et de la demande. Cependant, à partir des années 2000, ce secteur a connu une nette baisse avec des parts de l'offre et de la demande comprises respectivement entre 20 et 6%.

Le recul du tourisme dans les localités de Kaffountine et du Cap a accentué le taux de chômage des jeunes, ouvrant ainsi la voie au trafic de cannabis et au banditisme. L'insécurité a eu un impact négatif sur le tourisme qui ne contribue plus que modestement au développement de la Casamance. Faire le bilan de l'évolution touristique en Casamance revient à constater ses difficultés qu'il éprouve à se réinventer et à s'adapter à son nouvel environnement.

La destination casamançaise est beaucoup moins attractive à cause des affrontements entre l'armée sénégalaise et les rebelles du MFDC, mais aussi de l'activisme de certains groupes criminels. Le développement du tourisme en Casamance est évidemment tributaire du retour définitif de la paix dans la région d'autant que, à la crainte éprouvée par les touristes ajoute le fait que selon le témoignage de certains acteurs du secteur touristique, les rebelles casamançais exercent une certaine pression sur les patrons d'hôtel par le paiement d'une taxe.

De plus, le sentiment nationaliste très poussé des populations dans certains lieux, n'encourage pas l'implantation d'investisseurs originaires du nord du pays. Le tourisme de proximité, qui se développe depuis quelques années, concurrence les campements et les hôtels parfois très

onéreux. Ce secteur, pour l'essentiel dans informel, contribue très faiblement à l'économie de la région, son développement expliquant en partie la baisse de la demande dans les hôtels et campements. Autre problème crucial, la récession que connaît le secteur touristique entraîne l'augmentation du chômage des jeunes dans une région dépourvue d'industrie. Les difficultés économiques renforcent le discours des indépendantistes et facilitent l'enrôlement des jeunes, désœuvrés, dans les rangs des maquisards.

La crainte des différents régimes de la sous-région est une large utilisation de la drogue par une jeunesse en mal de perspectives. En effet, le trafic de drogue peut mettre en danger la société et l'administration de pays pauvres comme ceux de la sous-région. Dans ces pays, nombre sont les jeunes qui peuvent être tentés par les revenus procurés par la drogue. La Guinée-Bissau est en passe de devenir, la plaque tournante de la drogue assimilée par certains observateurs à un narco-pays. Les capitaux injectés par cartels de drogue déstabilisent les structures administratives et facilitent la circulation des armes dans les pays voisins notamment en Casamance.

Les mouvements de capitaux issus de la drogue ont une incidence majeure sur le niveau de corruption des forces de sécurité et de l'administration centrale. En Guinée-Bissau, l'armée occupant une place centrale dans l'administration du pays est fortement corrompue par les trafiquants sud-américains. Dans une telle situation, toutes les lois visant à sanctionner le trafic de drogue sont sapées par les autorités militaires et policières.

Les autorités judiciaires, disposant de peu de moyens et soumises aux autorités militaires, rendent la plupart du temps des décisions favorables aux narcotrafiquants. Dans cette situation de défaillance administrative frisant l'État de non-droit, les droits humains sont figurent parmi les victimes. La liberté de la presse et celle de la société civile sont bafouées au profit des narcotrafiquants.

Conclusion

Au fil des années, la crise casamançaise a débordé des frontières sénégalaises pour s'exporter dans les pays avoisinants. Cette externalisation territoriale la confère une dimension sous-régionale notamment avec la participation active des rebelles casamançais aux combats pendant la mutinerie de Bissau. La dimension sous-régionale du conflit casamançais a pour conséquence la déstabilisation des pays limitrophes comme la Guinée-Bissau et la Gambie.

L'insécurité qui sévit dans la sous-région a ouvert la voie aux narcotrafiquants sud-américains qui exploitent la situation de faiblesse de l'État bissau-guinéen miné par les crises politiques et économiques. Cependant, nous ne pouvons parler de narco-rébellion parce que le rapprochement entre les maquisards du MFDC et les narcotrafiquants sud-américains n'est pas encore avéré. Mais, cette perspective constitue la crainte des autorités sénégalaises. Les prolongements actuels de cette crise sont à l'origine des nombreuses secousses que connaît la Guinée-Bissau depuis la fin des années 1990. La connexion entre les différentes forces déstabilisatrices de la sous-région constitue une menace sérieuse pour la stabilité politique et sociale.

Conclusion du chapitre

Le Sénégal, pays réputé démocratique et cité en exemple par ses pairs en Afrique, connaît l'une des périodes les plus sombres de son histoire avec le déclenchement de la crise casamançaise en 1982. Ce conflit sécessionniste remet en cause l'unicité du peuple sénégalais tant chantée par les pères fondateurs de la nation. Au début des années 1990, ce conflit de basse intensité a pris une allure très violente avec des affrontements fréquents entre armée sénégalaise et rebelles du MFDC.

Cette période est aussi marquée par les tentatives de sortie de crise. En effet, les deux protagonistes que sont l'Etat sénégalais et le MFDC ont recherché vainement des solutions pacifiques. Au fil des années, la crise casamançaise acquiert une dimension sous-régionale complexifiant davantage sa résolution. La crise casamançaise pose un réel problème politique, économique et sociale. À cause de la violence des combats entre les deux parties en conflit, beaucoup de casamançais ont traversé la frontière pour se réfugier en Gambie et Guinée-Bissau. Les productions agricoles ont nettement baissé à cause du minage des sols par les maquisards du MFDC. Jadis très prisée par les touristes, aujourd'hui le secteur touristique souffre de l'insécurité qui sévit dans la sous-région. La rareté des terres est l'un des problèmes majeurs pour le retour des réfugiés.

CONCLUSION GENERALE

Depuis le 26 décembre 1982, la Casamance est le théâtre de violents affrontements sanglants entre l'armée sénégalaise et les rebelles du MFDC. La crise casamançaise, considérée par les spécialistes comme un conflit de basse intensité, plonge l'ensemble des pays de la sous-région dans l'insécurité. Il est le plus ancien de l'Afrique subsaharienne et tarde à trouver des solutions définitives.

Dans ce conflit, l'État sénégalais lie la question politique à la souveraineté de l'État. Dès lors, deux légitimités s'affrontent : celle du droit des peuples à s'autodéterminer, soutenue par les indépendantistes casamançais et celle de l'intangibilité de l'intégrité territoriale, défendue par l'État sénégalais. Depuis son déclenchement il y a plus d'un quart de siècle, la crise casamançaise, détermine les relations entre le Sénégal et ses voisins Gambien et Bissau-guinéen. Conscient de ses capacités de nuisance dans la sous-région, le MFDC est de plus en plus l'acteur caché des luttes de pouvoir en Guinée-Bissau et, dans une moindre mesure, en Gambie. Une lecture de la crise casamançaise à travers les enjeux qui la sous-tendent, permet de distinguer quatre grands facteurs déclencheurs que sont, l'héritage colonial, la sous-administration, la gestion des ressources foncières et l'immixtion des pays voisins.

La Casamance, ayant fait l'objet de différentes occupations coloniales portugaise puis française a connu une colonisation tardive et douloureuse. Durant la colonisation française, elle n'a pas bénéficié du même niveau de développement que les régions de l'ouest et du centre du Sénégal. Longtemps, elle avait connu une administration coloniale particulière, faisant penser à une colonie différente du Sénégal d'autant qu'elle était dotée d'une autonomie financière. Les manquements administratifs et les hésitations de la France à rattacher la Casamance au Sénégal ou à en faire une colonie différente, ont jeté le flou quant à l'appartenance de la Casamance au Sénégal.

Sur le plan géographique et politique, la Casamance constitue un objet d'étude particulièrement intéressant, tant elle présente les caractéristiques d'un espace en proie à des conflits récurrents et multidimensionnels. Les enjeux sont très divers. Ainsi, cette crise se caractérise-t-elle par son caractère spatial et politique national et sous-régional, mêlant en permanence des luttes à l'intérieure des frontières sénégalaises ainsi que dans les pays avoisinants. Ce caractère double de la crise casamançaise complexifie sa compréhension et complique davantage sa résolution.

La configuration géographique de la Casamance, séparée du reste du Sénégal par l'enclave gambienne, constitue l'une des lignes de fracture entre les Casamançais et leurs concitoyens nordistes. L'histoire précoloniale de la Casamance se caractérise par le peu de liens tissés entre Casamançais et Sénégalais du nord. Inversement, entre Casamançais et peuples de l'actuelle Guinée-Bissau et de la Gambie les affinités culturelles et ethniques sont fortes, héritées du royaume Gabou, seule entité politique ayant réussi à fédérer les territoires des « rivières du sud ».

Ces différents facteurs, tant historique que géographique et culturel, constituent les éléments déclencheurs du sentiment casamançais. La Casamance semble donc avoir plus de liens culturels et historiques avec la Gambie et la Guinée-Bissau qu'avec les autres régions du Sénégal. Ces affinités des peuples de la Sénégalie méridionale expliquent l'une des craintes de l'État sénégalais de voir la Casamance sceller son destin à celui de ses voisins du sud. En définitive, l'identité casamançaise se caractérise par la négation de valeurs culturelles et historiques communes entre Casamance et nord du Sénégal.

Ce choc culturel et l'accaparement des ressources foncières par les « étrangers nordistes », précipitent la naissance de mouvements identitaires. Le foncier est l'une des causes principales de la crise casamançaise. Les Casamançais en général, et les Diolas en particulier, sont en effet très attachés à l'autogestion de leurs terres et violemment opposés à toutes sujétions visant à son attribution ou utilisation.

La culture, principalement diola, occupe une place prépondérante dans tous les rassemblements identitaires destinés à marquer la différence avec le nord et montrer l'ancrage du peuple diola en Casamance. Cette prédominance de la culture diola dans les manifestations identitaires casamançaises, supprime la différence entre l'identité diola et l'identité casamançaise. Cette confusion identitaire jette les bases de la diabolisation ethnique de la crise casamançaise.

Ceci entraîne une confusion entre la partie et la totalité, c'est-à-dire l'arrière-pays diola avec la Casamance tout entière, et assimilant tous les Casamançais à l'ethnie diola. Cette même confusion idéologique a poussé certains chercheurs peu informés à assimiler la crise casamançaise à un conflit religieux. Conférer des allures religieuses à la crise casamançaise consiste à réduire le conflit casamançais à une confrontation entre le nord musulman et le sud chrétien. Or cette analyse ne reflète nullement la réalité du terrain, car la majorité de la

population casamançaise est de confession musulmane et le maquis abrite des combattants musulmans et chrétiens.

Par sa diffusion hors des frontières sénégalaises, au fil des années, la crise casamançaise est devenue l'épicentre de l'instabilité politique et sociale dans la sous-région. Elle définit les relations géopolitiques entre le Sénégal et ses voisins du sud. En 1981, le coup d'État contre le président gambien Daouda Diawara, orchestré par Koukoï Samba Sagna, diola originaire de la Casamance a nécessité l'intervention de l'armée sénégalaise dans le cadre des accords de défense signés entre les deux pays.

Mais, cette rapide intervention a été dictée par la crainte d'un phénomène de contamination en Casamance. Ce putsch a précipité la création de la confédération sénégalienne, visant à améliorer la coopération entre Sénégal et Gambie, à désenclaver la Casamance et, surtout, à étouffer toutes les revendications identitaires au sud du Sénégal. En 1998, la mutinerie de Bissau dont les causes sont fortement liées à la crise casamançaise, verra l'affrontement de l'armée sénégalaise et des rebelles du MFDC en terre bissau-guinéenne.

Cette situation de crise sous-régionale a favorisé le développement du trafic de drogue en provenance d'Amérique latine. Et l'une des perspectives les plus effrayantes pour l'État sénégalaise serait la naissance d'une narco-rébellion. La Guinée-Bissau, lourdement affectée par la crise casamançaise, devient en l'espace de quelques années la plaque tournante de la drogue dans la sous-région en direction de l'Europe de l'ouest et du sud. L'instabilité des frontières favorise aussi la circulation des armes et les trafics en tout genre dans la sous-région.

L'étude de la crise casamançaise permet de dégager certaines conclusions :

-le problème foncier, moyennement traité dans les différents accords de paix signés entre le gouvernement sénégalais et le MFDC, est l'une des principales causes de la crise. En effet, la course à l'occupation des terres casamançaises par les populations originaires du nord du pays après les sécheresses des années 1970 a modifié les rapports entre Casamançais et « nordistes ». Ces vagues de colonisation des terres cultivables casamançaises ont conduit à des soulèvements populaires notamment en Bass-Casamance dans l'arrière-pays diola ;

-la fracture culturelle entre le nord et le sud a longtemps éloigné les Casamançais de leurs compatriotes du nord du Sénégal. De cette fracture culturelle est né un complexe de supériorité ou d'infériorité entre « nordistes » et Casamançais. Ainsi, les « nordistes » sont-ils

perçus en Casamance comme des « étrangers, impérialistes » voulant imposer leur culture et leur langue le wolof aux casamançais. Cette fracture culturelle a pendant longtemps remis en cause la volonté de vivre ensemble des sénégalais ;

-la sous-administration dont la Casamance souffre depuis l'époque coloniale a fait naître un sentiment de marginalisation des populations casamançaises. En effet, la Casamance ne bénéficie pas du même niveau de développement que les autres régions sénégalaises. Ce sentiment d'abandon a précipité le repli des populations créant ainsi la différence casamançaise ;

-les errements des empires coloniaux britannique et français ayant séparé la Casamance du reste du Sénégal par l'enclave gambienne constituent l'élément déclencheur lointain du sentiment casamançais. Le flou entretenu par l'administration coloniale française ayant attribué un statut particulier à la Casamance est l'un des éléments sur lesquels se base le MFDC pour demander l'indépendance de la région ;

-de par ses ramifications actuelles, la crise casamançaise s'exporte et devient l'acteur caché de toutes les luttes politiques dans les pays voisins. Ses multiples dimensions internes et externes, la libre circulation des armes provenant d'anciens foyers de conflits et le développement à une grande échelle du trafic de drogue en Guinée-Bissau constituent une menace sérieuse pour l'ensemble de la sous-région.

-les luttes entre factions militaires du mouvement indépendantiste, le manque de coordination entre l'aile combattante et civile l'attitude du gouvernement central consistant à financer la paix, la faiblesse des accords de paix signés entre les deux parties et l'attitude douteuse des facilitateurs étrangers notamment la Guinée-Bissau et la Gambie ne font que pérenniser ce conflit.

La résolution de la crise casamançaise doit intégrer une dimension sous-régionale en associant les pays limitrophes, notamment la Guinée-Bissau et la Gambie. En effet, le conflit casamançais abrite en son sein différents conflits sous-régionaux dont il constitue l'épicentre. En guise de perspective, il serait intéressant à plus d'un titre d'intégrer le narcotrafic en Guinée-Bissau à l'analyse de la crise casamançaise parce que les deux s'entretiennent mutuellement.

Dans la sous-région la perspective la plus effrayante est l'émergence d'une narco-rébellion qui déstabiliserait toute la sous-région. Enfin, dans un contexte de déstabilisation de la sous-

région à cause du terrorisme islamiste, la question casamançaise mérite une attention toute particulière. Les différentes forces de déstabilisation utilisent la paupérisation des couches sociales et le délitement des structures administratives pour s'implanter durablement. La connexion entre les différentes forces de déstabilisation de la Guinée-Bissau, les rebelles du MFDC et les terroristes islamistes déstabiliserait toute la sous-région.

ANNEXES

Questionnaire de l'enquête de terrain réalisée par nos soins

Annexe 1 :

1 Vision générale sur la crise casamançaise

2 Localités.....4

2-1 le nombre de personnes interrogées.....200

A. Ziguinchor.....50

B. Kolda.....50

C. Sédhiou.....50

D. Bignona.....50

3 Question : quels sont les vrais mobiles de la lutte indépendantiste..... ?

3-1 le nombre de personnes interrogées.....80

A. L'héritage colonial..... ;20, 25%

B. La fracture culturelle.....15, 18,75%

C. La sous-administration.....20, 25%

D. La réforme foncière.....25, 31,25%

4 Question : quelles solutions pour le retour définitif de la paix..... ?

4-1 le nombre de personnes interrogées.....80

A. L'indépendance.....10, 12,5%

B. L'autonomie.....20, 25%

C. Le développement de la région.....50, 62, 5%

Annexe 2 :

Déplacés et réfugiés

1 Localités

1 Zones
périurbaines.....

2 Milieu rural.....

3 Pays
limitrophes.....

2 Effectifs.....100

1 Hommes.....40,
40%

2 Femmes.....60,
60%

3 Intégration

1 Familles d'accueil.....35%

2 Organisations humanitaires.....65%

4 Moyens de survie

1 Travail.....75%

2 Dons.....25%

5 Questions principales

1 Envisagez-vous votre retour ?

2 Craignez-vous des représailles dans vos villages d'origine ?

.....
.....
.....
Annexe 3 :

Accès aux ressources foncières

1

Localités.....

1 Milieu rural.....

2 Milieu périurbain.....

2 Effectifs.....100

1 Hommes.....70%

2 Femmes.....30%

3 Accessibilité

1 Prêt.....35%

2 Héritage familial.....65%

4 Risques

1 Terrains minés.....70%

2 Dépossession.....30%

5 Question principale

1 Le foncier n'est-il pas le principal facteur de blocage au retour de la paix ?

.....
.....
.....
.....
.....

BIBLIOGRAPHIE

Abdourahmane Konaté, *Le problème casamançais. Mythe ou réalité ? Un ancien préfet témoigne*, Dakar, Cado Presse, 1993.

Abderrahmane N'Gaïdé, *Identité ethnique et territorialisation en Casamance*, Dakar CODESRIA, 2009.

Abderrahmane N'Gaïdé, « Domination politique et influences socioculturelles des Mandigues sur les Peuls du Fuladu (Kolda-Sénégal) », in M. de Bruijn et H. Van Dijk (eds), *Peuls et Mandingues. Dialogue des constructions identitaires*, Paris, Karthala, pp.147-165.

Abderrahmane Ngaidé, *L'esclave, le colon et le marabout. Le royaume peul du Fouladou de 1867 à 1936*, Paris, L'Harmattan, 2012.

Abdoulaye Bara Diop, *La famille Wolof, traditions et changement*, Paris, Karthala, 1985.

Abdoulaye Diallo, « Sénégal méridionale, du conflit casamançais aux nouveaux trafics », Dakar, CSAO /OCDE, 2012, p. 9.

Abraham Ehembe, « Politique de défense du Sénégal. L'armée, le creuset de la nation », *DSI (Défense et sécurité internationale)*, n° 17, juillet 2006, pp. 62-65.

Adam HIGAZI, « Les dilemmes de la réhabilitation post-conflit » dans *LE COURRIER* N° 198, p.29

Alain Fogue Tedom, *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique noire*, Paris L'Harmattan, 2012.

Amnesty International, *Document-Sénégal ; mettre fin à l'impunité : une occasion unique à ne pas manquer*, Amnesty International, avril 2001.

Amnesty International, *Sénégal. La terreur en Casamance*, Paris, éd. AI, 1998.

Anatole Ayissi, *société civile et résolution des conflits en Afrique de l'ouest*, UNIDIR, 2003.

Assane Seck, *Sénégal, émergence d'une démocratie moderne 1945-2005*, Paris, Karthala, 2005.

Augustin Diamacoune Senghor, *Le message de la reine Ainsitowe*, texte de la conférence du 23 août 1980 à Dakar, Ziguinchor (polycopié).

Bakary Fouraba « Traoré, coopération au service de la gestion des conflits liés à l'eau à Boufoulabé au Mali : la diplomatie locale à l'épreuve du temps », in first regional conference, peacemaking in west africa : historical methods an modern applications, december 12-15, 2009, Dakar

Banque mondiale, *l'Afrique peut-elle revendiquer sa place dans le XXIe siècle ?* Washington, D.C : Banque mondiale, 2000

Bara Sady, *résolution des conflits en Afrique*, thèse de doctorat, Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 2003.

Béatrice Pouligny, *Ils nous avaient promis la paix : Opérations de l'ONU et populations locales*, Paris, Pesses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2004, p.356.

Benedict Anderson, *L'imaginaire national. Réflexion sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, la Découverte, 2002.

Bertrand Badie, *L'Etat importé. L'occidentalisation du monde*, Paris, Fayard, 1992.

Berenger Feraud, *Les peuples de la Sénégalie. Histoire, ethnographie, mœurs et coutumes, légende, etc.*, Paris, Ernest Leroux, 1879.

Bertrand Badie, *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995.

Boubacar Barry, *La Sénégalie du XVe au XIX siècle. Traite négrière, Islam et conquête coloniale*, Paris, L'Harmattan, 1998.

Boucounta Diallo, *La crise casamançaise : problématique et voies de solutions*, Paris, L'Harmattan, 2010.

Boutros Boutros Ghali, *Agenda pour la paix*, New York, Nations Unies, 1992.

Boutros- Boutros Ghali. *Le Secrétaire général des Nations Unies : Entre l'urgence et la durée*, Politique Etrangère, 1996, N° 2, p. 407-414

Bruno Sonko, « Le conflit casamançais : une guerre civile oubliée », CODESRIA, bulletin n° 3 et 4, 2004, p. 35

Bruno Sonko, « Le conflit casamançais : une guerre civile oubliée », Dakar, CODESRIA Bulletins n°3 et 4, 2004, P.35

Buzan Barry, *People, state and fear: an agenda for international security in post-war era*, Colchester, University of Essex, ECPR, 2009, p.310.

Cao-Huy Thuan et Alain Fenet (dir.). *Mutations internationales et évolution des normes* [compte rendu] *Politique étrangère*, 1996, Volume 61, n°1, p. 234-235.

Carlos Lopez, *Les Kaabunké, structures politiques et mutations*, thèse d'Histoire, Université Paris 1, 1988.

Charles Rousseau, *Droit international public*, Paris, Précis Dalloz, 8em édition 1997.

Chistian Sina Diatta, « Brouillard au pays des rivières du sud », in Barbier-Wiesser, Paris, 1994.

Christian Coulon, "Idéologie jacobine, État et ethnocide". *Pluriel* 17, 1979, pp.3--20.

Christian Coulon, "Système politique et sociétés dans les États d'Afrique noire. A la recherche d'un cadre conceptuel". *Revue française de Science Politique* XXII, 1972, pp. 1049--1073.

Christian Roche, *Histoire de la Casamance : conquête et résistance, 1850-1920*, Paris, Karthala, 1985.

Christophe Réveillard, « Les conflits de type infra-étatique en Afrique », Université Paris-Sorbonne, *Géostratégie* n°25, Paris, 1999, pp.193-198.

Cristopher Clapham, *Guerre et sociétés : Etats et violence après la guerre froide*, Paris, Karthala, 2003.

Cruise O'Brien, "Langue et nationalité au Sénégal. L'enjeu politique de la wolofisation". *Année Africaine*, Paris, Pédone, 1979, pp.319--335.

David Charles-Philippe, *La Guerre et la paix : approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, Paris, les presses de sciences Po, Édition : 2e édition revue et augmentée 2006.

David Forest, « causes et motivations de la guerre civile au Libéria 1989-1997 », *Institut québécois des hautes études internationales*, Université Laval, avril 2004, p.57.

Dictionnaire de la terminologie du droit international, Paris, 2eme édition, 1998, P.66.

Didier Bigo, « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude » ? dans, *sécurité et immigration*, n° 31-32, Paris, Sciences PO, 2002, pp.13-38.

Djibril Tamsir Niane, « La parenté à plaisanterie : origine historique, fonction préventive et régulatrice dans l'espace ouest-africain », dans *initiatives de la revalorisation des capacités africaines endogènes dans la gouvernance et prévention des conflits*, Conakry, OCDE, 2005, pp. 7-17

Dominique Bangoura, *l'application des principes démocratiques dans la prévention et la gestion des conflits en Afrique*, rapport des Nations Unies, New York, décembre 2006.

Dominique Darbon, *L'administration et le paysan en Casamance : essai d'anthropologie administrative*, collection Afrique noire, Pedone, 1998.

Doulaye KONATE, *Fondements endogènes d'une culture de paix au Mali*; Conférence introductive au thème (n°2) lors de la semaine de la Paix organisée à Bamako par le gouvernement du Mali, le PNUD, l'UNESCO, le D.A.P. de l'ONU du 28 mars 1977 Bamako p.11.

Ebou Sall, *la Sénégalie : territoires, frontières, espaces et réseaux sociaux*, institut de développement économique et social, Université de Paris I, 1992.

Edmond Jouve, *Relations internationales*, Presse universitaire de France, Paris, 1992.

Edouard Matoko, *les fondements endogènes d'une culture de la paix en Afrique : les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits*, UNESCO, 1999.

EDUI MOKA Abdoul Razack, *La prévention des conflits en Afrique*. Mémoire de DEA. *Droit de la personne et de la démocratie*. Abomey Calavi: UAC / FASJEP, 2002.

Elika M'bokolo et Jean-Loup Amselle, *Au Coeur de l'ethnie: ethnies, tribalisme et Etat en Afrique*, Paris, la Découverte, 2002.

Eric Fottorino, Christophe Guillemin, Erik Orsenna, *Besoin d'Afrique*, Paris, Fayard, 1992.

Ernest Gellner, "Patterns of rural rebellion in Morocco during the early years of Independence. *European Journal of Sociology* », 3, 1962.- p.p. 297-311, réédité dans Gellner, E.: *Muslim Society*, pp.194-206.

Ernest Gellner, *Nation et nationalisme*, Payot, 1989.

Etienne Le Roy, *L'appropriation de la terre en Afrique*, Paris, Karthala, 1989.

Étienne le Roy et Émilie le Bris, *L'appropriation de la terre en Afrique*, Paris, Karthala, 1991.

Etienne Le Roy, « Introduction générale », In, *appropriation de la terre en Afrique noire. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncière*, Paris, Karthala, 1991.

Etienne Le Roy, « La loi sur le domaine national a vingt ans : joyeux anniversaire », dans Delville Philippe. (dir.) 1985, pp. 87-100.

Etienne Le Roy, « Les solutions foncières des sociétés pastorales africaines et le droit moderne », dans, *pastoralisme : espaces, troupeaux et sociétés*, Paris, Hatier, 1995

Eugen Cotran et Neville Rubin, *Reading in African law*, London, Frank Cass, vol.2, 1970.

Fondtion du roi Baudouin et Médecins sans Frontières. *Conflits en Afrique : Analyse des crises et pistes pour une meilleure prévention*, Bruxelles, GRIP- Complexes, 1997.

Françoise Ki-Zerbo, *Les sources du droit chez les diolas du Sénégal*, Paris, Karthala, 1997.

G Blondo, "La brique, la terre et le puits, administration locale, "factionnalisme" et autopromotion au Sénégal", dans Kwan Kai Hong dir. *Jeux et enjeux de l'auto-promotion, Cahiers de l'IUED*, n°2, PUF/IUED, 1991, pp. 103-134.

Gerald Gaillard, « Guinée-Bissau : un pas douloureux vers la démocratie », *Afrique contemporaine*, n° 191, 1999, pp. 43-57.

Gerti Hesselning, « la réforme foncière au Sénégal : consensus entre paysans et pouvoirs publics ? », *les cahiers du centre d'études et de documentation africaine* 2 (4), pp. 113-137.

Gerti Hesselning, « La terre à qui est-elle ? Les pratiques en Basse Casamance », dans, Barbier-Mathieu Philippe, *Irrigation, transformation économique et enjeux fonciers*, dans CROUSSE B. Mathieu Philippe et Seck S., (dir.), *la vallée du fleuve Sénégal*, Paris Karthala, 1991.

Hassane Dramé, « Les défis de l'élection présidentielle en Casamance ». *Politique Africaine*, 1993, pp.166-170.

Jacques Charpy, « Casamance et Sénégal au temps de la colonisation française », dans F.G. Barbier-Wiesser (ed), *comprendre la Casamance, Chronique d'une intégration contestée*, Paris, Karthala, pp. 475-500.

Jacques Roger Booh Booh, « les opérations de maintien de la paix en Afrique : vision d'un acteur de terrain », dans Jean Emmanuel Pondi, (Dir), *l'ONU vue d'Afrique*, Maisonneuve Larose-Afrédit, Paris, 2005, p.89.

Jean Girard, *Genèse du pouvoir charismatique en Basse-Casamance*, Dakar, IFAN, 1969

Jean Girard, *L'or et le bambouk. Une dynamique de civilisation ouest-africaine. Du royaume du Gabou à la Casamance*, Genève, George, 1992.

Jean-Claude Marut, « Guinée-Bissau et Casamance : stabilisation et instabilité », Bordeaux, CEAN, juin 2001, p.27.

Jean-Claude Marut, « La rébellion casamançaise peut-elle finir ? », *Afrique contemporaine*, n° 180, 1996, pp. 75-83.

Jean-Claude Marut, « Les dessous des cartes casamançaises ». In Barbier-Weisser F.G (dir), 1994, pp. 193-211.

Jean-Claude Marut, *Le conflit de Casamance ce que disent les armes*, Paris, Karthala, 2010.

Jean-François Bayart, *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 2006.

Jeggan Senghor, *the politics of senegambian integration, 1958 to 1994*, Peter Lang international academic publishers, 2008.

Jeune Afrique l'Intelligent n° 2090 cité par Abdoul R. EDUI MOKA, p.37

Joao de Deus PINHEIRO, « Consolidation de la paix et prévention des conflits en Afrique », Bruxelles : UE, mars 1999, p.14.

Johan Galtung, *Positive and negative peace*, School of social science, Auckland University of technology, 30 august 2003, p.7.

Joye Bowman Hawkins, *conflict, interaction and change in Guinea-Bissau: Fulbe Expansion and its impact, 1850-1900*, thèse de doctorat, University of California, Los Angeles, 1980, p.607.

Louis-Vincent Thomas, *Les Diolas, essai d'une analyse fonctionnelle sur une population de Basse-Casamance*, Paris, Larose, 2 t, 1959.

Luc REYCHLER, « Les crises et leurs fondements : La prévention de conflits violents », dans *Conflits en Afrique : Analyse des crises et pistes pour une prévention*. Bruxelles : GRIP, 1997, p.61-62.

Mamadou Aliou Barry, *Le contrôle du commerce des armes en Afrique : utopie ou réalité ?* Paris, L'Harmattan, 2005.

Mamadou Lamine Badji, Olivier Devaux et Babacar Gueye, « Droit sénégalais », n° 10, Presses de l'Université Toulouse I Capitole, 2011-2012, p.355.

Marc-Antoine De Montclos, « Libéria : des prédateurs aux ramasseurs de miettes » dans *Economies des guerres civiles*. François Jean et Jean-Christophe Ruffin, Paris Hachette, pp.267-298.

MartinEvans, « Sénégal : Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) », *Chatham House, The royal institue for international affairs*, Londres, 2004, p.20.

Massaer Diallo, « les Donateurs et la Gouvernance du secteur de la sécurité en Afrique de l'ouest », OCDE, juillet 2008, p.8.

Massaer Diallo, « La Guinée-Bissau : profil, vulnérabilité, menaces et risques », document de travail, Rev2 MD Banjul 28/06/2010, p.10.

Makhtar Diouf, *Sénégal. Les ethnies et la nation*, UNRISD/ Forum du Tiers Monde, Paris, L'Harmattan, 1994.

Mauriceù Cusson, *croissance et décroissance du crime*. Paris, Presse Universitaire de France, 1990.

Michel Cahen, *Ethnicité politique. Pour une lecture réaliste de l'identité*, Paris, L'Harmattan, 1994.

Michel Rocard, « Pistes pour une meilleure prévention » dans *LE COURRIER* N° 168, Mars-Avril 1998, p.68.

Mikhaïl Gorbatchev, *Avant-Mémoires*, Editions Odile Jacob, Paris 1993.

Momar-Coumba Diop et Mamadou Diouf, *Le Sénégal sous Abdou Diouf État et société*. Paris, Karthala, 1990.

Monique Caverivière, « Incertitude et devenir du droit foncier sénégalais », *Revue internationale de droit comparé*, volume 38, n°1, 1986, pp. 95-115.

Mugangu Matobaro, *La gestion foncière rurale au Zaïr : réformes juridiques foncières locales. Le cas du Bushi*, Thèse de doctorat, Institut d'études du développement, UCL Louvain-la-neuve, 1997.

Naffet Keita, « De l'identitaire au problème de territorialité. L'OCRS et les sociétés Kel Tamacheq du Mali », GEMDEV et Université du Mali, (eds.), France-Mali, 2005, pp.91-121.

Nation Unies, *Rapport 2007 sur les pays les moins avancés*, New York, Nations Unies, 2007.

Nations Unies, « La prévention des conflits et la consolidation de la paix : renforcement du rôle des Nations Unies », New York, Nation Unies, 2006, p.15.

Nelly Robin et Babacar Ndione, "L'accès au foncier en Casamance. L'enjeu d'une paix durable", Dakar, avril 2006, p.15.

Nelly Robin, « Le déracinement des populations en Casamance », *Revue européenne des migrations internationales*, Vol.22-n°1, 2006, pp.153-181.

Olivier de Sardan, « Dramatique déliquescence des États en Afrique », *Le monde diplomatique*, février 2000, p. 12-13.

ONUDDC, *Rapport sur le trafic de drogue comme menace à la sécurité en Afrique de l'ouest*, octobre 2008.

Onyeledo G.C., *Le règlement des conflits africains dans le cadre de l'OUA*, thèse de doctorat, Université de Toulouse, 1996.

Oumar Diatta, *La Casamance : essai sur le destin tumultueux d'une région*, Paris L'Harmattan, 2008.

Ouraga Obou, « Essai d'explication des crises politiques en Afrique », *Débats, courriers d'Afrique de l'Ouest*, 2003, pp.17-22.

Ousseynou Faye, « L'instrumentalisation de l'histoire et de l'ethnicité dans le discours séparatiste en basse-Casamance », *Africa Spectrum*, Vol. 29, n°1, 1994, pp.65-77.

Pascal Boniface, *Géopolitique : les relations internationales*, Paris, collection Eyrolles pratique, 2011, p.208.

Paul péliissier, *les paysans du Sénégal : Les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Paris : Karthala, 1966.

Paul pellissier, *Les paysans du Sénégal, les civilisations agraires du Cayor à la Casamance*, Saint-Yrieix, Fabrègue, 1966.

Philippe Hugon, « les conflits armés en Afrique : mythes et limites de l'analyse économique », *Tiers monde*, volume 44, n°176, 2003, pp. 829-856.

Philippe Lavigne Delville, *Quelles pratiques foncières pour l'Afrique rurale ?* Paris, Karthala, 1998.

Philippe Moreau Defarges, *L'ordre mondial*, Armand Colin, 4^{ème} édition, 2008.

Pierre Janin, *violences ordinaires*, paris Karthala, *collection politique africaine*, n° 91, 2003.

PNUD, « La liberté culturelle dans un monde de diversité », dans *Rapport sur le développement humain*, New York, PNUD, 2004, p.299.

RADDHO, *Rapport final du projet des observatoires décentralisés des droits humains* : juillet 2000-décembre 2002, Dakar, RADDHO, 2000.

Raphael Ndiaye, *Correspondances ethno-patronymiques et parenté plaisante : problématique d'intégration à large échelle*, *Environnement africain* n° 31-32, vol VIII, 3-4, Dakar, Enda, 1992, P.38.

Raphael Ndiaye, *Pluralité ethnique, convergences culturelles et citoyenneté en Afrique de l'ouest*, Enda Tiers-monde, 2004, p.126.

Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, Paris Calmann-Lévy : nouv. Ed., 2004, p. 794

Raymond Verdier, « L'ancien droit et le nouveau droit foncier de l'Afrique noire face au développement », dans, *Le droit de la terre en Afrique* (au sud du Sahara), Paris, UNESCO, Editions G.P. MAISONNEUVE ET LAROSE, 1971, pp. 67-88.

Sékéné Mody Cissoko, « la royauté (Mansaya) chez les mandingues occidentaux d'après leur traditions orales » Bulletin de l'IFAN, série B, t. XXXI, vol.2, 1969, pp. 325-366.

Séni Diop, « projet d'assistance à la lutte antimines en Casamance », République du Sénégal, Ministère des affaires étrangères, *compte rendu de la session* du 07 juin 2010, p.3.

Séverine Awenengo, « A qui appartient la paix ? Résolution du conflit, compétitions et recomposition identitaires en Casamance (Sénégal) », dans *Anthropologie et histoire face aux légitimations politiques*, Association française des anthropologues, 2006, pp. 79-108.

Sophie Chautard, comprendre *la géopolitique*, Studyrama Perspectives, 2007.

Sylvie Fanchette, *Au Pays des peuls de la Haute -Casamance. L'intégration territoriale en question*, Paris, Karthala,

Tarik Dahou 2007, « les dynamiques transfrontalières en Afrique de l'Ouest », Enda Diapol (ed.), CRDI/ENDA Diapol, Karthala, pp.53-116.

Thierno Mouctar Bah, "Guerre, Pouvoir et Société dans l'Afrique précoloniale", Thèse pour le Doctorat d'Etat, Université Paris-Sorbonne, 1985.

UNHCR, *Protection des réfugiés : guide sur le droit international relatif aux réfugiés*, UNHCR, 2001.

UNODC, *Le trafic de cocaïne en Afrique de l'ouest : une menace pour la stabilité et le développement*, New York, ONU, 2007.

Vincent Foucher, « le nouveau pouvoir sénégalais face à la revendication séparatiste casamançaise », CNRS/CEAN, mai 2003, pp.101-119.

Vincent Foucher, « Les relations hommes-femmes et la formation de l'identité casamançaise », *Cahiers d'études africaines*, n° 178, 2005, PP 361-388.

Vincent Foucher, Jean Hervé JEZEQUE. Conflits d'Afrique subsaharienne : Structuration et faiblesses du nouvel interventionnisme ? *Les conflits dans le monde* 2004, p.145-177.

Vincent Foucher, « La guerre par d'autres moyens, la société civile dans le processus de paix en Casamance », *Raison politique*, 35, 2009, pp. 143-166.

Vincent Foucher, *Pas d'alternance en Casamance : le nouveau pouvoir sénégalais face à la revendication séparatiste casamançaise*, Paris, Karthala, 2003, p. 99.

Wesley Johnson, *La naissance du Sénégal contemporain aux origines de la vie politique moderne (1900-1920)*, Paris, Karthala, 1991.

William Zartman, *La résolution des conflits en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1990.

